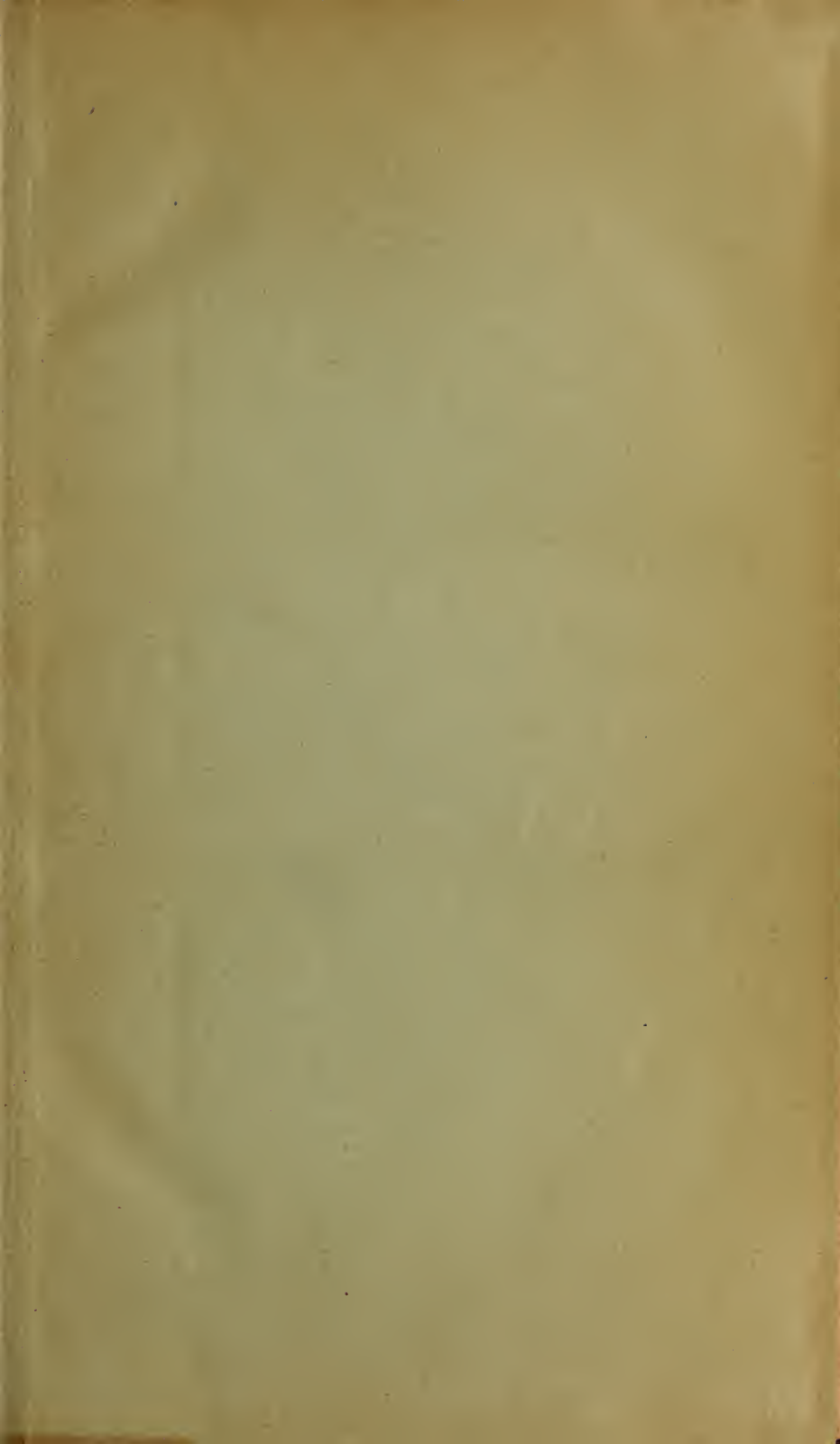
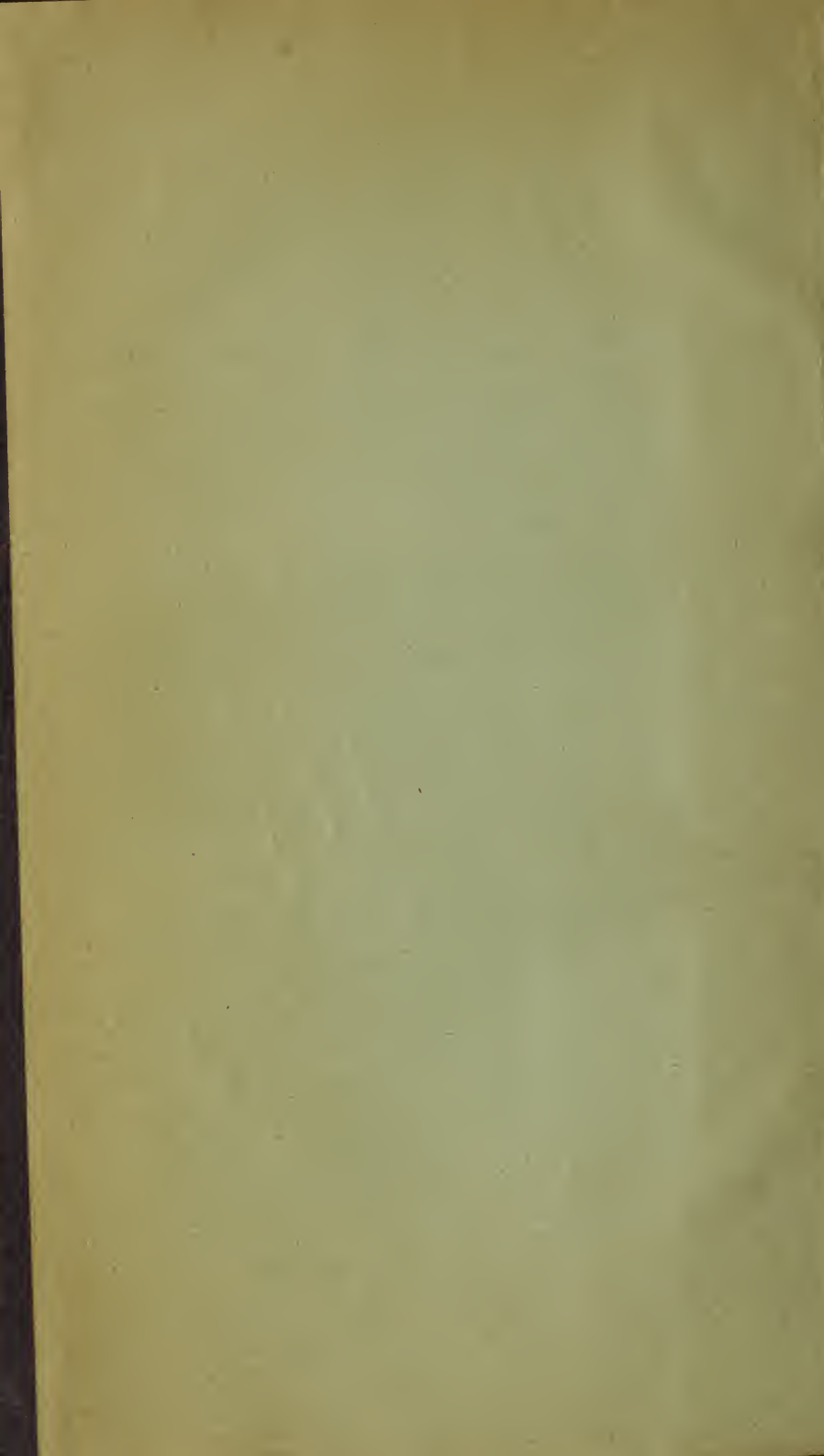


BR 295 .B65 1845 v.1
Bonnehose, Fran cois Paul
Emile Boishnormand de, 1801
Les r eformateurs avant la
r eforme. XVe si ecle







ÉTUDES DE LA RÉFORME

PAR M. L. DE LAUNAY

LES RÉFORMATEURS
AVANT LA RÉFORME

XV^e SIÈCLE.

OUVRAGES DE L'AUTEUR

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS :

HISTOIRE SACRÉE , ou Précis historique de l'Ancien et du Nouveau-Testament , avec une carte de la Terre Sainte. 1 fort vol. in-12.	fr. c. 3 50
HISTOIRE DE FRANCE , depuis l'origine jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe I ^{er} . 6 ^e édition. 2 vol. in-12. .	3 »
CHRISTOPHE SAUVAL , ou les Deux Familles, roman historique ; tableau des mœurs et des partis en France sous la Restauration. 2 vol. in-8.	6 »
LA MORT DE BAILLY , poème couronné par l'Académie Française. Broch. in-8.	4 »

Tous les exemplaires non revêtus de la signature de l'auteur seront réputés contrefaits.

E. De Beaucourt

Paris.— Typographie d'A. RENÉ et C^{ie}, rue de Seine, 32.

LES
RÉFORMATEURS

AVANT
LA RÉFORME

XV^e SIÈCLE

JEAN HUS ET LE CONCILE DE CONSTANCE

PAR

✓
ÉMILE DE BONNECHOSE

In ea tempora natus es quibus firmare
animum expediat constantibus exemplis.

TACIT. *Annal.* XVI:

Rester au pouvoir de sa conscience,
c'est la vraie liberté.

VINGT.

TOME PREMIER

PARIS

AB. CHERBULIEZ ET C^{ie}, ÉDITEURS

6, PLACE DE L'ORATOIRE.

J. RENOUARD ET C^{ie}, LIBRAIRES,

6, RUE DE TOURNON.

1845

REFORMATEURSA

IN BONNEN



Digitized by the Internet Archive
in 2014

PRÉFACE.

Après l'accomplissement des grandes choses, l'œuvre la plus utile peut-être est d'en perpétuer le souvenir, et c'est bien servir l'humanité que de disputer au temps la mémoire de ceux qu'elle révère. J'aime ce puritain des vieux jours dont l'infatigable main rétablissait sur les tombes des noms disparus (1); je rends hommage à ces laborieux Bollandistes qui recueillirent, durant deux siècles, les merveilleuses légendes des saints de l'Église catholique (2); j'honore enfin ce vénérable Fox qui donna tant d'années à la recherche des actes des martyrs de

(1) *Old Mortality*. Sir Walter Scott.

(2) *Act. Sanctor.*

la primitive Église et du protestantisme (1). Le but de ces pieux travaux était de réveiller la foi, de stimuler les âmes par de grands exemples, et de montrer, au milieu des luttes contre les puissances humaines, l'irrésistible effort de la grâce divine opérant dans le cœur du chrétien.

Et pourtant quelque chose a manqué à de telles œuvres; il leur a manqué un caractère d'universalité: on sent trop que leurs auteurs vivaient dans un siècle où chacun, pénétré d'un religieux respect pour ses propres croyances, n'en avait pas assez pour celles des autres, et n'en reconnaissait aucune digne d'estime hors de son Église.

Les sentiments que nous voudrions inspirer au lecteur sont moins exclusifs: c'est le respect de toutes les convictions vraiment chrétiennes, de tous les dévouements désintéressés sous quelque bannière qu'ils se produisent, c'est la reconnaissance pour quiconque a, depuis dix-huit siècles, apporté sa pierre à l'édifice chrétien.

Il convient, dans ce but, d'appeler l'attention

(1) John Fox. *Acts and monuments of martyrs.*

sur un homme qu'aucune Église particulière n'est en droit de revendiquer comme n'appartenant qu'à elle seule, mais qui appartient à toutes celles qui reposent sur la foi en l'Évangile et sur le respect des droits de la conscience : cet homme est Jean Hus : nul mieux que lui n'a enseigné par sa vie et par sa mort que, sans la sincérité du cœur, sans l'obéissance aux convictions et le courage de les produire, il n'y a ni vraie religion ni solide piété.

Avons-nous ce courage en France ? La liberté de conscience est-elle écrite dans nos cœurs comme dans nos lois (1) ? La conscience enfin a-t-elle jusqu'à présent parmi nous une part suffisante dans le mouvement religieux de l'époque ? Il est permis d'en douter. La société présente un étrange phénomène ; on voit se produire simultanément deux ordres de faits que l'on pourrait croire incompatibles : on fait bruit d'un réveil chrétien, et l'on n'entend que plaintes amères sur l'état moral du siècle ; on se préoccupe intellectuellement des besoins spirituels

(1) Voyez *De la Liberté de Conscience*, 1^{re} lettre, par M. Libri, sur le clergé et sur la liberté d'enseignement.

de l'homme, et jusque dans les plaisirs de l'esprit on poursuit des jouissances grossières. La tribune, la presse, les salons retentissent des intérêts religieux ; mais combien d'hommes prennent un intérêt sérieux à la religion pour la religion même ? On se dit chrétien, on vante la parole évangélique, mais combien ont ouvert l'Évangile ? On se dit catholique ; mais que voit-on dans le catholicisme ? L'un y voit l'antique tradition , l'autre l'enchaînement logique des principes ; celui-ci les pompes extérieures, l'heureuse alliance avec l'art ; celui-là l'imposante hiérarchie des pouvoirs, la puissante institution du gouvernement théocratique, chef-d'œuvre du temps et du génie de l'homme : en est-il un grand nombre qui voient le catholicisme dans ce qui constitue l'Église même, dans le dogme ? qui recherchent les rapports de ce dogme avec la nature de Dieu et celle de l'homme, avec les idées qu'ils ont eux-mêmes d'un autre monde, avec l'état de la société dans celui-ci ? Beaucoup enfin se disent protestants, et que savent-ils du protestantisme ? Une foule d'hommes, dans toutes les églises, répètent sans

réflexion comme sans conviction cet adage banal : *Notre culte est celui de nos pères*, et ils ne songent pas que, si leurs pères avaient dit comme eux, ils seraient demeurés stupidement accroupis devant quelque fétiche, et que le sang humain coulerait encore sur les autels druidiques.

Cependant, on ne saurait non plus méconnaître à des signes réels les approches d'un réveil religieux ; mais il n'y a de réveil digne de ce nom que celui qui remue l'âme dans ses profondeurs. La surface est aujourd'hui plus agitée que le fond, l'esprit plus que la conscience ; il y a dans les cœurs un besoin de croire plutôt que des croyances, et il en sera ainsi jusqu'à ce que les hommes en état de comprendre l'importance des convictions religieuses se soient sérieusement interrogés, avec le désir sincère d'en avoir une et la ferme résolution de la montrer.

Le but de cet ouvrage, au point de vue religieux, n'est pas de faire, aux dépens de quelque Église, des prosélytes parmi des croyants : il s'adresse surtout à ceux qui n'appartiennent que de nom à l'Église qui les compte pour

siens, à ceux qui aiment l'Évangile, mais qui refusent de reconnaître le christianisme pour divin, parce qu'ils le confondent avec les doctrines sacerdotales qu'ils ne peuvent admettre : à ceux-là nous rappellerons les grands principes invoqués au XVI^e siècle, et nous ferons voir qu'ils ont été proclamés et défendus par des voix courageuses longtemps avant que la Réforme en eût assuré le triomphe.

Aucun symbole d'ailleurs ne sera présenté ici comme le symbole unique, aucune formule particulière n'y sera produite comme la seule expression de la vérité hors de laquelle on ne rencontre qu'erreur et mensonge : la cause que nous voulons servir est celle de l'Église universelle : jugeant *de l'arbre par le fruit*, comme l'enseignent l'Évangile et la raison, partout où nous verrons des convictions chrétiennes manifestées par de bons fruits, nous reconnâtrons l'esprit de l'Évangile. Il y a, pour nous, une religion supérieure à tous les cultes particuliers, au catholicisme romain comme au protestantisme; cette religion, c'est LE CHRISTIANISME.

Les chrétiens ont trop souvent agi comme persuadés du contraire; ils se sont attachés au détail plus qu'à l'ensemble, à la lettre plus qu'à l'esprit; ils ont malheureusement accordé moins d'importance, dans le texte sacré, à ce qui est clair et positif qu'à ce qui est obscur et figuré. Il semble qu'ils aient agi en cela contre les vues de Dieu même, la sagesse divine ayant voulu sans doute que ce qui était pour tous indispensable à comprendre fût pour chacun de toute évidence.

Fidèle à notre devoir d'historien, si nous avons à signaler les plaies d'une Église, les vices d'une fraction quelconque de la famille chrétienne, nous n'hésiterons pas; mais nous serons sobres de censures, et les témoignages contemporains parleront sous notre plume beaucoup plus que nous-mêmes.

Frappé du spectacle que présentait le monde au XIV^e et au XV^e siècle, et désirant établir par les meilleures preuves la nécessité de la double réforme tentée à cette époque en France et dans quelques autres contrées de l'Europe,

nous nous proposons de mettre sous les yeux du lecteur, à l'appui du tableau de ces temps déplorables, quelques documents authentiques, et entre autres le célèbre traité de Clémangis, sur *la Corruption de l'Église*. Nous avons reculé devant des couleurs trop vives, devant des expressions d'une extrême virulence : nous avons craint que notre pensée ne fût méconnue, et qu'on ne nous supposât l'intention d'appliquer au temps présent ce qui ne pouvait être vrai que dans un siècle encore barbare. Ceux qui vantent le moyen âge prouvent seulement qu'ils ne le connaissent pas : nous croyons le clergé de nos jours très-supérieur au clergé des temps qu'il regrette, et ses erreurs n'effacent pas ses vertus.

Nous ne discuterons dans cet ouvrage les doctrines particulières d'aucun culte, mais les faits témoigneront contre une croyance commune à toutes les religions sacerdotales de l'univers, et qu'aucun défenseur de la liberté religieuse ne saurait partager, croyance par laquelle un ordre ou un collège de prêtres *se considère comme infailible*, et ferme le ciel à quiconque ne

tui reconnaît pas le pouvoir de l'ouvrir.
Aucune doctrine n'a égaré les hommes davantage et n'a eu des conséquences plus funestes.

L'Évangile a dit : « Ne jugez pas. » Mais en tout temps comme en tout pays le sacerdoce, lorsqu'il s'est cru infaillible, a sanctionné d'autres maximes : il a jugé, il a condamné, il a maudit. Il est difficile de ne pas haïr ceux qu'on a maudits et de ne pas frapper ceux qu'on maudit et qu'on abhorre. Que sont d'ailleurs les intérêts du temps en présence des intérêts de l'éternité ? Il est permis de frapper l'homme qui veut nous ravir une existence périssable ; mais il sera méritoire de tuer l'hétérodoxe qui met en péril notre existence éternelle ; il faut détruire, pour le bien public, le repaire des brigands qui dévastent un pays ; mais il faudra s'armer pour le ciel, employer le fer et la flamme contre d'autres brigands plus dangereux, dévastateurs des âmes : des glaives bénis seront tirés par des frères contre des frères, les bûchers seront en permanence pour venger Dieu (1), et ce même pouvoir, réputé infaillible,

(1) Il y a, dit Benjamin Constant, une remarquable analogie

ne verra qu'un obstacle ou un instrument dans le pouvoir temporel, qui sera toujours ou son ennemi ou son complice (1).

Si tels sont, dans l'ordre des faits, les résultats de l'infailibilité sacerdotale, que sont-ils dans la science? La science développera dans l'esprit humain, à des degrés très-divers, des facultés qui auparavant s'ignoraient elles-mêmes; elle mettra ainsi en péril l'uniformité des croyances, peut-être même éclairera-t-elle les erreurs du corps infailible: ce pouvoir, dès lors, traitera

entre les effets de l'infailibilité sacerdotale dans tous les cultes: partout où elle a été admise, les maximes suivantes ont été adoptées: « L'espèce humaine n'est sur la terre que pour accomplir la volonté des dieux; toutes les actions des individus ont un rapport plus ou moins direct avec cette volonté. Les prêtres la connaissent et la font connaître. Il leur appartient donc de juger et de punir la désobéissance... » Voyez aussi les suites terribles et semblables de l'excommunication prononcée par les druides, par les mages, par les brahmes et par les prêtres de l'Égypte.

De la Religion, liv. III. chap. 10.

(1) Le règne qui a le mieux établi cette vérité est peut-être celui de Louis XIV. Aucun prince n'a acheté plus cher la paix avec l'autorité sacerdotale; il l'a payée du sacrifice d'un million de sujets protestants, de la destruction de Port-Royal et du retrait de la célèbre déclaration de 1682, qui consacrait les libertés de l'Eglise gallicane et qui avait toujours été considérée comme un de ses titres de gloire. Il fit trembler l'Europe et il ne fut pas libre de se choisir un confesseur!

la science en ennemie ou il s'en fera une à son usage : il répandait la lumière lorsqu'il en disposait à son gré ; il l'altérera ou la proscritra s'il voit qu'elle lui échappe ; l'ignorance aura ses sympathies, car elle est compatible avec l'uniformité des croyances, qui se confondent, comme les couleurs, dans les ténèbres, et pour régner il évoquera la nuit (1).

Si une foi vivante, si des mœurs fortes et sévères ne pouvaient être conservées qu'au prix des maux inséparables de l'infailibilité sacerdotale, peut-être faudrait-il payer ce prix, car

(1) La possession exclusive des sciences était surtout la base du pouvoir du sacerdoce... Les prêtres étaient en Egypte les seuls historiens ; la poésie, chez les Gaulois, n'était permise qu'aux bardes, classe inférieure de l'ordre druidique ; les druides étaient les précepteurs uniques de la jeunesse ; les mages s'étaient chargés de même de l'éducation dans le vaste empire des Perses, et nulle instruction ne pouvait émaner d'une autre source... Il est impossible de parcourir deux pages de l'*Histoire des Egyptiens*, par l'évêque de Meaux, sans être frappé des erreurs et des contradictions qui s'y rencontrent à chaque ligne... Bossuet loue l'habileté des Égyptiens dans la médecine, et nous savons par les témoignages de tous les anciens qu'il leur était défendu d'employer les remèdes que n'indiquaient pas les livres de Mercure-Trismégiste. Les médecins n'osaient s'occuper que d'un seul organe (Hérodote, I, 84) ; toute découverte était interdite comme un sacrilège (Diod. I, 82).

Benj. Constant. *De la Religion*, liv. III et V.

un peuple qui renierait Dieu, l'âme immortelle et la sainte loi du devoir, qui rejetterait l'Évangile après l'avoir reçu, tomberait au dernier rang des nations et cesserait bientôt d'être un peuple.

Hâtons-nous de dire qu'il n'en est pas ainsi.

Dans l'enfance grossière des peuples, la foi peut leur être imposée avec succès : incapables de réfléchir, les hommes accepteront des croyances déjà formulées qui les dispenseront de toute réflexion ; mais à une période plus intellectuelle, l'uniformité imposée au nom de l'infaillibilité ne donne pas la vie aux croyances, elle les glace ou les tue. S'il est des hommes qui, à cette époque, demandent encore une foi toute faite, pour beaucoup d'autres le maintien de la foi dépendra surtout de la force des convictions, et la conviction suppose toujours l'examen ; mais celui-ci est, avec raison, considéré comme interdit du moment où à quiconque examine il est défendu de s'écarter du but. Quelques-uns s'en écarteront et affronteront le péril ; mais pour un fort combien de faibles ! Le grand nombre n'osera ni réfléchir, ni examiner ; l'Église domi-

nante, quel que soit son nom, grecque, latine ou anglicane, conservera sur la société un empire extérieur, mais elle sera en partie déchue de son autorité morale; elle prodiguera ses faveurs à ceux qu'elle aura retenus en apparence, et sera terrible au petit nombre qui, en se séparant d'elle, aura mis ses convictions au-dessus de ses intérêts. « Quel triomphe ! quelle conquête !
 « s'écrie à ce sujet un éloquent écrivain : trier
 « l'espèce humaine pour s'en associer le rebut,
 « s'attacher des légions mercenaires et proscrire
 « le bataillon sacré qui défend la vérité comme
 « une autre patrie (1) ! » Cette Église, qui, dans l'origine, comptait ses fidèles par les âmes, se glorifiera peut-être encore de son immense troupeau ; elle comptera ses enfants avec orgueil, en se réjouissant des millions qu'elle porte en son sein ; mais les âmes pour la plupart seront absentes, et ses fidèles seront des corps (2) !

(1) Vinet. — *Mémoire en faveur de la liberté des cultes.*

(2) L'irreligion faisait des progrès alarmants en Angleterre dans la première moitié du XVIII^e siècle, époque où la domination de l'Église anglicane était encore exclusive : ce sont les dissidents qui ont réveillé les croyances dans ce pays. — L'état religieux de la France est aussi très-supérieur aujourd'hui à ce qu'il était à la

Quelques hommes, et parmi eux des catholiques, des prêtres mêmes justement honorés, ont contesté la connexion étroite et nécessaire entre ce principe *l'Église est infallible*, et cet autre principe : *Hors de l'Église point de salut* (1); mais leurs opinions particulières sur ce point ne se trouvent confirmées par aucune autorité générale qui fasse loi. Les doctrines d'une Église qui se déclare infallible ne sont établies ou formulées que par ceux qui ont caractère pour la représenter, et le catholicisme est tout entier dans les décisions de *ses papes* et de *ses conciles*. Là nous voyons partout consacrés et comme enchaînés l'un à l'autre les deux principes dont nous signalons le danger, et nulle part peut-être leurs abus n'ont été mis davantage en lumière que dans le concile œcuménique de Constance.

fin du dernier siècle et sous la Restauration : ce progrès est dû surtout au triomphe des principes les plus opposés aux tendances sacerdotales.

(1) Voyez les *Conférences* de l'abbé Frayssinous. — Parmi les prêtres les plus dignes de respect avec lesquels j'ai le regret d'être en désaccord sur tant de points, qu'il me soit permis de citer un frère. Mon cœur souffre de cette dissidence, et le chagrin que j'en éprouve est la plus forte garantie de ma sincérité.

Si aucune Église n'est infaillible, si la voix d'aucune assemblée humaine n'est la voix de Dieu même, la vérité ne sera donc nulle part évidente, et le monde se partagera entre des sectes innombrables sans racines comme sans autorité? Voilà ce que répètent à l'envi ceux qui ne reconnaissent point de culte véritable sans l'uniformité des rites, point de loi religieuse sans une autorité visible seule investie du droit de formuler des croyances et de les imposer.

Mais, de ce que personne n'aurait le privilège exclusif d'interpréter la parole éternelle, s'ensuit-il que cette parole ne se soit point manifestée? De ce qu'aucune Église particulière n'aurait le monopole de l'Évangile, s'ensuit-il que l'Évangile n'ait pas été donné à toutes?

Avant de prétendre que la vérité ne saurait être où l'uniformité n'est pas, il faudrait s'assurer si cette uniformité est possible, si quelque part elle existe.

Dans toute Église réputée infaillible, une apparente uniformité de pratiques cache une variété infinie de sentiments et d'opinions, et

dans les églises séparées un grand principe d'unité peut se rencontrer sous des différences légères ou purement extérieures. Au sein même de la religion romaine, l'homme ignorant, prosterné devant l'image du patron qu'il adore, ou le triste fanatique qui pense plaire à son Dieu en se déchirant de sa main sanglante, sont à une distance plus grande d'un disciple de Fénelon que ne le sont entre eux les membres éclairés des communions évangéliques les plus diverses? Enfin, malgré le nom commun de catholiques, l'ultramontain diffère davantage du gallican, le jésuite du janséniste, un Innocent III d'un Vincent de Paul, que le quaker du luthérien, le presbytérien de l'indépendant, un Penn d'un Wilberforce?

Avant de condamner la libre interprétation de l'Évangile, il faudrait savoir si de cette liberté, portée même à l'excès, sont sortis plus de maux que du principe de l'obéissance aveugle à un pouvoir qui se dit opprimé s'il n'est oppresseur, et qui ne s'arrête que lorsqu'il a tout soumis ou tout écrasé : il faudrait savoir enfin si, pour les peuples, plusieurs cultes ne sont pas

préférables à un seul ? si, au point de vue religieux, l'Angleterre, l'Ecosse (1), la Hollande, les Etats-Unis (2) ont quelque chose à envier à l'Italie, à l'Espagne, au Portugal ? Qui oserait le dire ? Qui ne sait qu'un fleuve unique, soit qu'il tarisse ou déborde, met en danger le sol que plusieurs canaux féconderaient sans péril ?

La parole révélée, disaient les hommes les plus éminents de l'Eglise catholique de France au XV^e siècle, voilà le véritable fondement, *voilà le rocher sur lequel la foi est assise* (3); elle est aussi le seul lien d'unité possible entre tous les disciples : elle est déjà mieux comprise, et surtout elle est comprise d'un beaucoup plus grand nombre qu'elle ne l'était en Europe il y a plusieurs siècles; de nouveaux progrès dans la vérité sont prédits à l'humanité; mais la vérité

(1) Voyez dans les *Archives du Christianisme* (1843 et 1844) le tableau du mouvement religieux qui vient de s'opérer en Ecosse, où une population faible en nombre, mais forte par sa foi, vient de souscrire en moins d'une année l'énorme somme de 10 millions de francs pour la construction de nouvelles églises et pour l'entretien de cinq cents pasteurs dissidents.

(2) Il faut lire l'ouvrage que le docteur Baird vient de publier sur la religion en Amérique, pour comprendre les étonnants résultats du système libre et volontaire dans un pays religieux.

(3) Petr. de Alliac., *Gers. oper.* t. I, p. 604.

tout entière, la vérité une, complète, absolue, cette vérité-là n'est pas du domaine de ce monde, un grand apôtre l'a dit (1), et les hommes se seraient épargné de grands mécomptes et d'effroyables malheurs s'ils s'en étaient souvenus.

Ces assertions seront mieux entendues de notre âge que d'aucun de ceux qui l'ont précédé; l'abaissement des barrières morales entre les peuples, la chute d'une foule de préjugés qui les séparaient, et l'extension des idées générales qui les rapprochent, sont autant de signes particuliers des temps où nous vivons: on comprend mieux aujourd'hui que le genre humain n'est qu'une famille, que ce ne sont pas les noms qu'ils portent qui séparent réellement les hommes, que les distinctions véritables entre eux reposent sur l'absence ou sur la possession des facultés qui les font hommes, et sur les divers degrés de ces facultés en tous; on sent qu'il y a

(1) « Nous ne connaissons aujourd'hui qu'imparfaitement; mais
« quand la perfection sera venue, alors ce qui est imparfait sera
« aboli; nous voyons confusément, mais alors nous verrons face à
« face. » (1 Cor. XIII, 9, 10, 12.)

quelque chose qui établit entre les chrétiens une sympathie plus vive, une plus étroite union que le même coin de terre où le hasard les aura fait naître, que le registre de la même église où leurs noms seront inscrits ; on sent que, si on a dans le cœur une foi vivante, on est plus près, devant Dieu, de tous les vrais croyants de toutes les églises chrétiennes, que de l'homme frivole ou indifférent que nous rencontrons dans la nôtre ; on n'est pas loin de reconnaître que les hommes qui ont marché à la clarté de l'Évangile, en prenant pour modèle celui qui l'a donné, sont concitoyens et enfants de la patrie céleste. En parcourant les sanglantes annales de l'histoire religieuse, on sympathise avec toutes les nobles victimes, qu'elles aient nom Jean Hus, Coligny, Wishart ou Morus ; on flétrit ceux qui les ont immolés ; on dit à ceux-ci avec Tertullien : « Ces échafauds
« d'infamie où vous les attachez, ces sarments
« dont vous les brûlez, ce sont les instruments
« de leur triomphe, c'est leur char de vic-
« toire (1). »

(1) Tertullien, Apologet.

C'est ainsi que les cœurs et les pensées tendent à s'élever au-dessus des distinctions de pays et de sectes, et que les peuples s'avancent par la lumière et par la liberté vers l'unité spirituelle, bien supérieure à cette unité extérieure et factice où ils ont été si longtemps retenus par l'ignorance et la servitude (1).

Une telle œuvre est grande et nouvelle; des nations éclairées pourraient y concourir, et au premier rang celle où le lien sympathique est le plus fort, où la liberté fait battre tous les cœurs, où une répugnance invincible pour le joug sacerdotal se combine avec un ardent désir d'unité: c'est désigner la France. Mais la France ne se connaît pas, et plusieurs profitent de son ignorance d'elle-même pour l'entraîner à son insu dans un sens opposé à ses tendances, à ses besoins, à ses vœux. D'autres, bien différents de ceux-là, concourent, sans le savoir, au même but; on les reconnaît à un

(1) Nous aimons à nous rencontrer ici avec MM. Edgar Quinet et Michelet, dont la courageuse éloquence a rendu d'éminents services à la cause de la liberté religieuse.

signe indélébile, au mépris, au rire implacable dont ils poursuivent quiconque tente de relever vers Dieu la face d'un grand peuple : ils ont rejeté l'antique croyance et ils n'en veulent pas d'autre ; ils haïssent cette Église vieillie où ils sont nés, et ils attendent sa chute ; il y a cent ans qu'ils l'attendent, et la voyant debout ils s'étonnent ; ils ne savent pas que, dans l'ordre des idées, rien n'est détruit que ce qui est remplacé, et qu'un culte ne se remplace que par un culte.

Si une foi aveugle et imposée peut suffire à un peuple asservi, un peuple libre a besoin de convictions ; sans convictions la liberté de conscience n'est rien, et aucun peuple n'en a besoin plus que la France, surtout si l'horizon devient sombre.

Les signes du temps peuvent tromper ; j'ignore si la tempête suivra l'éclair : quoi qu'il arrive, ce ne sont pas ceux qui élèvent le plus haut la voix qui me semblent les plus redoutables : l'ardente parole des apôtres de la Ligue ou des séides de l'inquisition n'a point d'échos sérieux en France. La liberté religieuse a des ennemis qui

dissimulent et se nient eux-mêmes, elle en a qui l'invoquent tout haut et qui l'attaquent dans l'ombre : ceux-là surtout sont à craindre : elle compte aussi des partisans qui ne se montrent pas ou qui ne se montrent qu'à demi, qui se cachent pour la servir et voilent sa bannière, comme honteux de la suivre : et pourtant il y a une noble lice où il n'est permis d'entrer qu'à front découvert : c'est au soleil qu'il faut combattre pour la vérité.

La France a conquis la liberté religieuse et elle n'ose en user; elle en userait davantage peut-être si elle savait mieux ce qu'elle a coûté; il lui a suffi d'un jour pour écrire la victoire dans ses lois, mais le combat a duré trois siècles.

Osons le dire, la France n'est pas assez fière de ses martyrs; tous ne sont pas tombés sous la griffe des lions dans les arènes; beaucoup d'autres ont dit : *Laisser Christ ou mourir!*... *j'aime mieux mourir* : et ils sont morts, et la France le sait à peine! Elle honore ses enfants qui ont succombé au champ de gloire en servant les princes de la terre, et elle oublie ses

fils non moins héroïques qui ont expiré dans les supplices en confessant le Roi des cieux!

L'exemple qu'ils ont donné à leur pays, Jean Hus l'a donné trois cents ans avant eux à l'Europe entière assemblée à Constance. En racontant la vie de cet homme nous ne tairons pas nos sympathies, mais nous ferons la part des préjugés et des passions du temps; nous flétrirons l'arrêt, mais nous reconnaitrons les vertus de plusieurs qui l'ont dicté: nous vivons dans un siècle où, en admirant la pieuse fermeté d'un Jean Hus qui mourut martyr, il est permis de rendre hommage au grand cœur d'un Gerson, qui eut le malheur d'être son juge.

Cet ouvrage, au point de vue historique, est destiné à faire connaître et apprécier le grand mouvement religieux qui a précédé d'un siècle la Réformation en Europe. Il embrasse la période des soixante-dix années écoulées depuis l'origine du grand schisme d'Occident, en 1378, jusqu'à la fin de la guerre des Hussites, vers le milieu du XV^e siècle; on y expose les principales doctrines qui ont partagé l'Europe du-

rant cette époque mémorable, on y étudie les hommes illustres qui les ont produites ou défendues.

Nous rappellerons les fameuses querelles du schisme, la lutte des papes entre eux, celle de l'empereur, des rois et des conciles contre les pontifes, les entrées de l'Église gallicane et de l'Université de Paris, les efforts persévérants et quelque temps victorieux des hommes qui les représentaient l'une et l'autre contre les partisans de l'omnipotence papale, et les scènes à jamais déplorables où succombèrent les grands docteurs de la Bohême.

Aux débats théologiques se mêlaient alors la flamme des bûchers et le choc des armes. Une place appartient dans ce livre à ces sombres tableaux ; on y verra succéder aux combats de la parole ceux du glaive, aux hommes de science et de piété, aux Hus, aux Gerson, aux d'Ailly, les hommes de guerre et de sang, les Ziska et les Procope.

Les fureurs des hommes apportent leurs leçons avec elles ; en voyant les désastres causés par le débordement de tous les pouvoirs, on ap-

précie le temps où ceux-ci sont contenus par des freins salutaires; en lisant les affreuses batailles dans lesquelles les Hussites ont trop vengé leur maître, on reconnaît que les hommes peuvent abuser des plus nobles principes, mais que les grandes idées ne s'ensevelissent pas avec les corps dans la cendre des bûchers.

Après tant de scènes terribles, quelques pages seront consacrées à l'église des Moraves ou des Frères de Bohême, qui, eux aussi, furent les disciples de Hus, et qui ont montré comment Dieu sait tirer le bien du mal et faire sortir la lumière et la vie des ténèbres et de la destruction.

L'auteur de cet ouvrage n'a cessé de s'inspirer d'une pensée religieuse en l'écrivant, et, s'il a réussi selon ses vœux, il n'aura pas travaillé tout à fait en vain pour la cause chrétienne.

Mais un but utile et des recherches consciencieuses ne suffisent pas pour protéger un livre contre ceux qui ne voient qu'erreur ou mensonge dans toute œuvre qui ne répond pas à leur pensée, qui ne satisfait point leur ardente passion.

Historien de Jean Hus et du concile de Constance, je sais qu'en gagnant l'admiration de plusieurs à ce juste que le concile immola, je l'expose aussi à de nouveaux outrages. Mais à quiconque serait tenté d'insulter sa mémoire, je dirai : Jean Hus refusa de croire que l'homme, pour aucun motif, dût étouffer la voix de sa conscience et agir contre sa persuasion intérieure : ce qu'il ne croyait pas, le croyez-vous ? Je dirai encore : Méditez sa vie, lisez ses lettres, ses touchantes lettres où se révèle l'âme la plus candide et la plus sainte ferveur ; voyez quel amour du bien, quelle horreur du mal, quel dévouement à la vérité ! Voyez comme il a vécu, comme il est mort : puis mettez la main sur votre cœur, dites : Je suis plus chrétien que cet homme... Alors insultez-lui !

EMILE DE BONNECHOSE.

Les principales sources consultées pour cet ouvrage sont : *la Collection des OEuvres et des Actes de Jean Hus et de Jérôme de Prague*, faite par un auteur contemporain et précédée d'une préface de Luther ; — *les Actes et Monuments des Martyrs*, par Jean

Fox; — les *OEuvres de Gerson*, éditées par Dupin; — les *Anecdotes* des Bénédictins Martène et Durand; — l'*Histoire de l'Église*, par Fleury; — la *Collection des Conciles*, par Labbe; — les consciencieux travaux de Jacques Lenfant sur les *Conciles de Pise, de Constance et de Bâle*; — ceux de Robert Vaughan sur *Wycliffe*; — les *Preuves de la nouvelle Histoire du Concile de Constance*, par Bourgeois de Chastenet; — les *Recherches de la France*, par Étienne Pasquier; — les *diverses Histoires de la Bohême*, par l'évêque Dubravius, par Cœneas Sylvius Piccolomini, et par le jésuite Balbinus; — l'*Histoire de la guerre des Hussites*, par l'écrivain catholique Jean Cochlée, — et celle surtout qui a été publiée sur le même sujet par le luthérien Thibault (Theobaldus), dont Balbinus a dit : *Omnium diligentissimè Hussiticas res tractavit Theobaldus* (Epit. rer. Bohem., p. 410). — Le vaste recueil qui a fourni le plus de matériaux à ce livre est la *Collection du docteur Von der Hardt*, qui a consacré plusieurs années de sa vie à rassembler une multitude de manuscrits enfouis dans les principales bibliothèques de l'Allemagne, et tous relatifs à l'histoire du grand schisme et du concile de Constance. Ce travail fut entrepris, comme on sait, à la demande du duc Rodolphe-Auguste de Brunswick, dans l'intention d'opposer des preuves nombreuses et irrécusables aux allégations du docteur Schelstrate, et la réputation de cette immense collection est établie par les auteurs des opinions les plus diverses.

La partie de notre travail qui a pour objet le concile de Constance présentait de grandes difficultés, et la méthode à laquelle nous avons donné la préférence diffère beaucoup de celle qui a été suivie jusqu'à présent. Nous avons cherché à déguiser, surtout pour le lecteur français, la sécheresse des discussions théologiques sous l'intérêt des faits, ce que nous n'aurions pu faire en suivant strictement l'ordre des sessions dans lesquelles une multitude de questions diverses sont simultanément débattues. Il a fallu adopter une autre marche : nous avons donc traité séparément chacune des grandes questions dont le concile s'est occupé en résumant les arguments dignes d'intérêt produits dans le débat, et en groupant dans le même livre ou dans le même chapitre les incidents les

plus dramatiques de chaque événement principal ; nous donnons, en un mot, l'histoire et non le journal du concile. Beaucoup de digressions et d'incidents sans importance seront écartés ; mais le récit n'y perdra rien, et le lecteur trouvera traité d'une manière complète tout ce qui offre un intérêt sérieux dans l'histoire de cette mémorable assemblée.

INTRODUCTION HISTORIQUE.



I

Origine du grand schisme d'Occident. — Partage de l'Europe.

L'histoire du Christianisme offre peu d'époques plus dignes d'attention que la fin du XIV^e siècle et le commencement du XV^e. La constitution monarchique de l'Eglise romaine, où la papauté avait prévalu sur les autres pouvoirs, exposait aux regards tous ses vices sans présenter aucun des avantages qu'elle avait eus à une époque antérieure, lorsqu'il avait fallu achever la conquête de l'Europe païenne et refouler l'islamisme en Orient.

Si l'expérience avait pu modérer l'ambition des souverains pontifes, ils auraient depuis longtemps reconnu combien celui dont ils pensaient tenir la place fut prévoyant et sage lorsqu'il disait : « *Mon royaume n'est pas de ce monde.* » Cette autorité pontificale, qui se donnait elle-même pour infaillible, et qui prétendait disposer non-seulement de toutes les Eglises, mais de tous les royaumes (1), n'aurait pu subsister inoffensive que dans des mains impeccables, et, pour échapper aux violences sans cesse provoquées par des prétentions sans bornes, elle aurait dû être inviolable en réalité comme en droit.

Il n'en fut pas ainsi : les entreprises de quelques papes attirèrent sur eux la colère des rois, et leur puissance réelle répondait si peu à leurs droits imaginaires que ceux qui s'attribuaient l'empire sur tous les points du globe furent rarement indépendants sur un seul.

Un double danger naissait pour les papes du contraste entre l'autorité qu'ils s'arrogèrent et leur faiblesse réelle : d'une part, les princes menacés ou frappés par eux contestaient des droits qui blessaient les leurs, et répondaient par la

(1) Voyez à la fin du volume (note A) les célèbres maximes du pape Grégoire VII.

guerre à leurs foudres ; d'autre part, les souverains qui s'estimaient en état de tourner ces foudres contre leurs ennemis étaient violemment tentés de se les assujettir. Ce fut entre eux à qui s'emparerait de ce glaive invisible dont la pointe était partout, ce fut à qui en saisirait la poignée dans la débile main qui l'agitait. Ainsi donc, ce pouvoir soi-disant absolu sur les choses temporelles, et dont les papes avaient fait une menace permanente pour tous, devint l'occasion d'un double et perpétuel péril pour eux-mêmes. Ils se virent fatalement condamnés à recourir à toutes les fâcheuses extrémités de la situation qu'ils s'étaient faite : il leur fallut de grandes armées pour combattre les rois ; il leur fallut beaucoup d'or pour solder ces armées, et cet or, destiné à un usage profane, il fallut l'obtenir par des moyens honteux. Le grand but d'Hildebrand fut oublié ; loin de s'appuyer sur leur autorité temporelle pour faire respecter leur autorité spirituelle, c'était celle-ci que plusieurs papes employaient indignement dans l'intérêt de leur grandeur terrestre. On vit alors des guerres criminelles soutenues par une affreuse simonie ; la piété, la charité s'éteignirent dans les âmes à mesure que se multipliaient des indulgences et des pardons sacrilèges, et la corruption coula à pleins

bords de la source même d'où aurait dû sortir toute pureté morale et toute vérité.

Après deux siècles de succès mêlés de grands revers, les papes virent avorter leur gigantesque entreprise. Innocent III fut peut-être le seul qui, dans un temps favorable, à force d'audace et de génie, ait vécu redoutable à tous et indépendant de tous.

Depuis Clément IV, qui porta le dernier coup à la maison de Souabe, le pouvoir des pontifes ne fut plus illimité que dans leur pensée, et bientôt, durant leur long séjour à Avignon, ils se trouvèrent, vis-à-vis de la couronne de France, dans une dépendance presque aussi fâcheuse que celle qui avait avili la tiare sous le sceptre impérial.

Cependant la papauté, comme pouvoir spirituel et infaillible, n'était encore que faiblement ébranlée dans l'opinion des peuples ; tant de scandales donnés au monde et tant de sang versé n'avaient point détruit le prestige. Le Ciel permit alors que les plus grandes forces de cette puissance fussent employées par elle-même à sa propre ruine, et les peuples soumis au pape, qui fléchissaient le genou devant ce Dieu nouveau, ne surent plus où trouver leur idole.

Ce fut là LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT, qui

commença en 1378, après que Grégoire XI eut rétabli le Saint-Siège à Rome, et qui dura un demi-siècle.

Plusieurs causes avaient contribué à rappeler Grégoire XI en Italie : Rome s'irritait de l'absence de son évêque, des factions la déchiraient, et le souverain pontife pouvait seul y réprimer par sa présence les séditions et les brigandages ; d'autre part, l'influence du roi de France était, comme nous venons de le dire, beaucoup trop grande à Avignon ; les papes n'y trouvaient point un asile assez sûr ; ils avaient vu briller dans les campagnes voisines les lances des aventuriers conduits par Duguesclin ; ils se souvenaient du jour où ces hommes farouches avaient levé sur eux un tribut de marcs d'or et de bénédictions. A ces causes se joignaient aussi des motifs religieux, fortifiés par les visions de deux femmes vénérées dans l'Eglise : sainte Catherine de Sienne et sainte Brigitte annonçaient avoir eu des révélations qui prescrivait au pape comme un devoir le retour dans son évêché.

Il se décida donc et revint à Rome, où il mourut

dans la seconde année qui suivit ce retour. Il prononça en mourant des paroles de regret et prévint les calamités qui allaient éclore. « Grégoire XI, dit
 « l'illustre Gerson, étant au lit de la mort, et tenant
 « entre ses mains le sacré corps de Jésus-Christ,
 « exhorta tous ceux qui étaient présents à se gar-
 « der de certaines personnes, soit hommes, soit
 « femmes, qui, sous prétexte de religion, débitent
 « des visions de leur cerveau ; il dit que, séduit
 « par de telles personnes, contre le conseil des
 « siens, il allait donner lieu à un schisme après sa
 « mort, si le Seigneur n'y mettait la main (1). »

L'événement suivit de près ces paroles. Sur seize cardinaux qui se trouvaient à Rome avec Grégoire, quatre seulement étaient Italiens ; parmi les autres il y avait onze Français et un Espagnol (2). Si le choix des cardinaux eût été libre, ils auraient, selon toute apparence, élu un pape français, mais le peuple de Rome voulait un pape italien. Une foule furieuse assiégea la porte du conclave et fit entendre des menaces de mort, criant : « Advisez,
 « advisez, seigneurs cardinaux, et nous baillez un
 « pape romain qui nous demeure ; autrement nous
 « vous ferons les têtes plus rouges que vos cha-

(1) *Gers. oper., de Examinatione doctrinarum*, t. 1^{er}, p. 16.

(2) Le cardinal espagnol était le célèbre Pierre de Lune.

« peaux (1). » Un Italien fut élu ; les suffrages unanimes tombèrent sur l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI.

Ce prélat, dit Thierry de Niem, qui fut son secrétaire, était, avant son élévation au trône pontifical, un homme humble, dévot, désintéressé, vigilant, laborieux, ennemi de la simonie et des simoniaques, amateur des savants et des gens de bien, réglé, austère dans ses mœurs et fort zélé pour la justice (2); mais il donna au monde un frappant et triste exemple du changement que la fortune apporte souvent dans l'âme des meilleurs. Parvenu au faite des grandeurs humaines, la tête lui tourna; son cœur s'enfla d'orgueil, et le prêtre humble et modeste devint un despote intraitable et féroce.

Il avait conservé un zèle louable pour la réforme des mœurs du clergé, mais il y travailla avec un emportement téméraire, et, après trois mois de pontificat, ceux qui l'avaient élu protestèrent contre son élection. Les onze cardinaux français et le cardinal espagnol quittèrent Rome les premiers, et se rendirent sous différents prétextes à Agnani et de là à Fondi, d'où ils écrivirent à toutes les puis-

(1) Froissard.

(2) Theod. de Niem, *de Schism.*, lib. I, c. 1, n° 2.

sances de l'Europe et aux Universités la lettre suivante :

« Nous vous avons fait savoir les fureurs horribles, la cruelle tyrannie, les entreprises audacieuses et sacrilèges du peuple romain et de ses gouverneurs contre nos biens et contre nos personnes, lorsque nous étions occupés à l'élection d'un pape, pour nous forcer à en créer un à leur fantaisie. C'est par cette malice effrénée que le siège de saint Pierre est occupé par un apostat qui répand des dogmes erronés et qui foule aux pieds toute vérité. Nous ne l'avons point pour pape par une élection canonique, le Saint-Esprit ne l'a point appelé, ce n'est pas le consentement unanime qui l'a établi, et il ne l'a été que par la plus cruelle rage d'une part, et par les plus mortelles frayeurs de l'autre. C'est ce qui nous a obligés à faire une protestation publique contre cet intrus, que l'ambition a livré à son sens réprouvé, de peur que les fidèles ne soient séduits par ses artifices (1). »

L'avertissement donné par les cardinaux, pour être utile et méritoire, aurait dû se faire moins attendre ; la date de leur lettre et la violence de son style rendaient doublement suspecte la pureté des motifs qui l'avaient dictée.

(1) Lenfant, *Hist. du conc. de Pise*, t. 1, p. 25.

Les trois cardinaux italiens (1) étaient restés auprès d'Urbain ; leurs collègues français s'avisèrent d'un indigne subterfuge pour les gagner. Ils écrivirent à chacun d'eux en particulier, en lui promettant le souverain pontificat, sous le sceau du plus grand secret. L'épreuve était trop forte : les Italiens accoururent à Fondi, et procédèrent avec les autres à une nouvelle élection ; mais ils furent trompés dans leur attente : un Français, le cardinal de Genève, fut élu pape ; il prit le nom de Clément VII, et s'établit à Naples.

Il était difficile de choisir, selon le droit, entre les deux pontifes, et l'Europe se partagea selon l'intérêt de ses princes. Les royaumes du Nord, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hongrie, la Bohême, la Hollande et presque toute l'Italie demeurèrent soumis à Urbain ; la France, l'Espagne, l'Ecosse, la Savoie, la Lorraine embrassèrent le parti de Clément VII, et le monde vit commencer une lutte effroyable à laquelle aucun des souverains de l'Europe n'était alors en état de mettre un terme. Les rênes de l'empire flottaient au hasard entre les mains avilies de l'indolent et cruel Wenceslas, roi de Bohême ; Richard II en Angleterre et Charles VI en France commençaient leur règne désas-

(1) Le quatrième, le cardinal de Saint-Pierre, était mort.

treux ; en Espagne, en Italie, en Hongrie s'élevaient et tombaient des despotes ineptes ou féroces. Sur aucun trône ne se rencontrait un homme capable d'apporter un remède au schisme, ou de donner à l'Europe une impulsion salutaire. On eût dit qu'un champ libre n'était laissé à la papauté qu'afin qu'elle se portât de plus terribles coups, comme si ce pouvoir était de sa nature si indestructible qu'il ne pût être détruit que par lui-même.

II

Prolongation du schisme. — Ses effets désastreux. — Cours d'Avignon et de Rome.

Dès les premiers jours de ce long schisme, la situation de l'Église parut désespérée. Les rois virent alors plus que jamais un riche trésor à exploiter dans le double pouvoir que s'arrogeait la papauté aux abois : ils virent des armes au service de leur ambition dans les pardons et les foudres dont disposaient encore les pontifes rivaux. Ces derniers n'avaient rien à refuser aux souverains dont ils demandaient l'appui ; ils payaient en dons spirituels des secours temporels, et tremblaient

devant ceux qui se disaient leurs fils humbles et soumis. Dans ce conflit déplorable, dans l'incertitude désolante où vivait le monde, c'était aux rois de la terre à désigner aux peuples le vicaire du Roi des cieux, et il fallait que celui-ci fût leur esclave ou leur victime.

Le premier intérêt pour les deux concurrents était de faire reconnaître leur autorité dans l'État puissant le plus voisin de Rome, dans le royaume de Naples. Là régnait depuis longues années une reine tristement célèbre dans l'histoire, Jeanne, petite-fille de Robert d'Anjou, accusée, mais non convaincue, de complicité dans le meurtre d'André de Hongrie, son époux, assassiné trente-cinq années auparavant. Jeanne avait reconnu pour son héritier Charles de Duras, dernier rejeton de la première maison d'Anjou, qui avait aussi en perspective l'héritage de la maison de Hongrie : son ambition inquiète et fouguese le sollicitait à des partis violents, lorsque Jeanne précipita sa destinée en se déclarant pour Clément VII, qu'elle accueille à Naples et qu'elle reconnaît pour souverain pontife.

Cette conduite attire sur Jeanne les anathèmes d'Urbain VI, qui l'excommunie ; il délîe ses sujets de leur serment, appelle en Italie Charles de Duras, le couronne roi de Naples, et le lance sur la

proie qu'il brûlait de saisir. Clément VII abandonne une capitale agitée par les factions, et trouve un refuge plus sûr à Avignon, tandis que Jeanne cherche un soutien et un vengeur dans la maison de France : elle offre son héritage à Louis, duc d'Anjou, frère de Charles V, et l'appelle à son secours. Ce prince, qui fut la tige de la seconde maison d'Anjou, lève une armée, reçoit de Clément VII l'investiture du royaume de Naples, et se dirige sur l'Italie. Telle fut l'origine d'une guerre acharnée entre les partisans des deux maisons d'Anjou, guerre inique des deux parts, et proclamée sainte par deux prêtres ennemis qui se disaient infaillibles.

Nous avons, dans les écrits de leurs secrétaires, des détails précis sur cette triste époque de la vie des deux pontifes. Thierry de Niem nous fait voir dans Urbain, son maître, les poignantes douleurs d'un indomptable orgueil ; il nous le montre, rendu furieux par le sentiment de sa faiblesse, se débattant avec désespoir sous la main de ce même Charles qu'il a fait roi (1), l'excommuniant, le maudissant après l'avoir béni ; jetant dans des cachots infects les cardinaux révoltés de sa tyran-

(1) Après la prise de sa capitale, la reine Jeanne était morte étouffée, par l'ordre de ce prince.

nie, les torturant, les étranglant, et mourant lui-même après eux d'impuissance et de rage (1).

L'annaliste de la cour d'Avignon, le célèbre Clémangis, nous trace un tableau très-différent, mais non moins déplorable, de son pape Clément VII, sous le joug de la maison de France, qu'il venait d'enrichir d'une nouvelle couronne.

« Qu'y a-t-il eu, dit-il, de plus misérable que
 « notre Clément pendant qu'il a vécu ? Il s'était tel-
 « lement rendu le *serviteur* des *serviteurs* des princes
 « de France qu'à peine un vil esclave aurait-il souf-
 « fert les indignités qu'il souffrait tous les jours des
 « courtisans. Il cédaux circonstances, à l'impor-
 « tunité des solliciteurs ; il feignait, il dissimulait,
 « promettait largement, poussait le temps avec l'é-
 « paule, donnant aux uns des bénéfices, aux autres
 « des paroles. Il faisait sa cour aux flatteurs et aux
 « bouffons, pour gagner les princes et les grands.
 « Il donnait les évêchés et les principales dignités à
 « de jeunes *damoiseaux* dont il aimait la compa-
 « gnie ; il faisait de grands présents pour acquérir,
 « maintenir et augmenter son crédit auprès d'eux,
 « et leur accordait sur le clergé toutes les exactions
 « qu'ils demandaient. Par là, il assujettissait telle-
 « ment tout le clergé aux magistrats séculiers qu'il

(1) Theod. de Niem, *de Schism.*

« n'y en avait aucun qui ne fût aussi pape que lui (1). »

Ainsi les rois exploitaient à leur profit la superstition des peuples, et se faisaient également une arme contre leurs ennemis de la violence de l'un des deux pontifes et de la faiblesse de l'autre. Quel respect pour la papauté pouvait encore subsister dans les âmes, lorsque les deux concurrents, entre lesquels les meilleurs esprits auraient difficilement prononcé, émoussaient leurs foudres en s'en frappant l'un l'autre ? Quelle foi en l'infailibilité pontificale était encore possible quand il n'y avait ni trônes, ni Églises, ni armées qui ne fussent d'une part riches en indulgences, et d'autre part accablées d'anathèmes ? On voyait ainsi des deux côtés un égal abus des dons spirituels dans l'intérêt des passions les plus grossières ; il fallait avilir la tiare pour la garder, se faire des créatures à tout prix ou cesser d'être pape, et les pouvoirs que deux prêtres s'attribuaient sur le ciel et sur

(1) Clémangis, *de Ruin. Eccles.*

Le pape Clément cherchait à acheter la faveur du roi, des grands et des princes par ses complaisances et par ses largesses, afin que, comme l'aspic qui se bouche les oreilles, ils fussent insensibles aux pieuses remontrances de la vénérable Université de Paris... Mettant de côté tout scrupule de conscience, il accordait des faveurs et des dispenses à tous ceux qui les achetaient à prix d'argent.

(*Chron. du relig. de Saint-Denis.*)

l'enfer, pour la désolation du monde, faisaient à la fois leur grandeur et leur servitude.

Le schisme survécut à ses principaux auteurs ; et vainement espérait-on qu'après la mort de l'un des deux concurrents les cardinaux de son obéissance se réuniraient au collège du pontife survivant : c'était penser que le bien public et l'intérêt de l'Église les touchaient plus que leur intérêt propre ; c'était étrangement se tromper. Pour la plupart d'entre eux, le bien public, l'intérêt de l'Église, c'était, avant tout, le maintien de leurs privilèges, la conservation de leurs honneurs, de leurs richesses ; or, s'abstenir de donner un successeur au pontife défunt, c'était renoncer à ce qui faisait leur force. Ils savaient qu'à peine ils auraient cessé de se faire craindre on se souviendrait de leur opposition bien plus qu'on ne leur tiendrait compte de leur sacrifice ; ils savaient encore que, pour traiter avec sûreté, il faut traiter à armes égales, et, pour que les chances fussent égales entre les deux collèges, il fallait qu'il y eût deux papes. Aussi, tout en protestant contre le schisme, leur premier soin était-il de remplir le siège vacant auquel se rattachait leur fortune. Les députés des États, les ambassadeurs des princes qui, à chaque vacance, venaient conjurer les cardinaux

de rendre à l'Église la paix et l'union, en se réunissant au collège opposé, arrivaient toujours trop tard, et une juste crainte forçait à consommer l'élection avant qu'on eût entendu les raisons qui devaient y mettre obstacle.

Une autre crainte pourtant combattait la première dans l'âme des cardinaux : ils sentaient que le schisme, en agitant les esprits, en substituant pour eux la nécessité d'examiner à l'habitude d'obéir, mettait en péril l'autorité de l'Église et la leur. Si d'une part un intérêt présent les portait à l'entretenir, d'autre part un intérêt plus éloigné, mais non moins sérieux, les excitait à tout mettre en œuvre pour l'étouffer ; aussi redoublaient-ils, dans ce but, de précautions nouvelles, et toujours en vain. Chacun prenait l'engagement de tout faire, s'il était élu, pour l'union de l'Église, de sacrifier même à ce grand intérêt la dignité pontificale, chacun prêtait ce serment avant l'heure de l'élection ; mais ensuite le nouvel élu avait hâte de l'oublier. Ainsi, tous ceux qui s'efforçaient de mettre fin au schisme s'agitaient dans un cercle vicieux, et voilà ce qui fut vivement exprimé par le célèbre prédicateur français, Pierre-aux-Bœufs. Après avoir défini une espèce de couronne lumineuse nommée *halo*, qui se forme quel-

quelquefois autour des astres, il ajoute, dans son naïf et vieux langage : « Par ce cercle j'entends le schisme, par la grande similitude que je vois qu'ils ont l'un à l'autre. Hélas ! le schisme présent n'a-t-il pas bien forme d'un cercle où l'on ne trouve fin ni issue ? Plusieurs autres schismes ont été ; mais ce ne furent que demi-cercles, où l'on trouvait le bout et les mettait-on à fin ; mais en ce schisme présent, nous ne trouvons ni fond ni rive (1). »

Pendant près de quarante années cinq papes ou anti-papes donnèrent à l'Europe un pareil scandale. Urbain VI était mort en 1389 ; les cardinaux italiens lui avaient aussitôt donné pour successeur Pierre de Thomacelli, qui prit le nom de Boniface IX, et un auteur contemporain a dit au sujet de son élection : *Le second âge de ce schisme a commencé sous Boniface ; mais ce second âge a été pire, plus dépravé et plus scélérat que le premier. C'est sous son pontificat qu'on vit fleurir et croître la simonie, et que d'autres maux plus grands encore acquirent des forces toutes nouvelles* (2). Nul en effet mieux que ce pape ne sut l'art de faire argent de toute chose : on dit que ce

(1) *Preuves de la nouvelle Hist. du conc. de Const.*, par Bourgeois du Chastenet.

(2) Vrie, lib. III, ap. Von der Hardt, t. I.

fut lui qui rendit le premier les *annates* perpétuelles (1); Niem, qui en fut témoin, nous rapporte qu'on ne voyait dans toute l'Italie que courriers du pape, qui allaient s'informant s'il n'y avait point quelque bon bénéficiaire malade, pour négocier son bénéfice à Rome (2). Tous les péchés eurent leur tarif : c'est à Rome que l'absolution en fut promise. Pour participer aux grâces spirituelles attachées au voyage, il suffisait de la bonne intention de l'entreprendre, et pour en être dispensé c'était assez d'en déposer le prix; et les peuples payaient, et ils venaient en foule recevoir leurs pardons de celui qui n'en avait aucun à espérer pour lui-même : tant une idée a de force lorsqu'elle a enfoncé ses racines dans le cœur de l'homme de manière à y faire cause commune avec ses plus graves intérêts. Et quoi de plus important, en effet, quel privilège pour l'immense majorité des hommes, que celui de racheter leurs péchés par quelques aumônes, et de mesurer, en quelque sorte, le droit de faillir sur l'avidité de celui qui pardonne ?

Boniface écrivit cependant à Charles VI une let-

(1) On entend par *annate* le revenu d'une année que ceux qui ont obtenu des bénéfices payent à la chambre apostolique.

(2) Theod. de Niem, *de Schism.*, lib. II, c. VIII.

tre où il montrait un zèle ardent pour la paix et l'union de l'Église ; il déplorait l'état misérable où le schisme l'avait réduite ; il pressait le roi, son très-cher fils, de s'employer tout entier à l'éteindre, promettant de sacrifier son propre intérêt au bien de la chrétienté. Clément VII, d'autre part, jouait également bien son rôle à Avignon. Il ordonna des processions quotidiennes pour la paix, il composa pour la paix un office nouveau, avec ordre de le chanter dans son palais pontifical (1). Il prêchait pour l'union, et son intention paraissait bonne ; mais, comme le dit un ancien auteur : « La douce accoutumance des honneurs du monde ne lui permettait point de prendre goût ni d'obéir aux moyens de cette union. » Il accordait de grandes indulgences à tous ceux qui assisteraient à son office *de la paix*, mais en même temps il en accordait d'autres, avec de plus grands dons, à un fougueux prédicateur de Paris, Jean Goulain, pour qu'il prêchât la guerre. Les deux pontifes voulaient sans doute la paix et l'union, mais ces mots signifiaient dans leur pensée leur propre triomphe et la ruine de leur rival.

Plusieurs princes temporels, qui auraient pu réunir leurs efforts pour l'extinction du schisme,

(1) Relig. de Saint-Denis, liv. XII.

songeaient pour eux-mêmes moins à l'éteindre qu'à l'entretenir. Les deux premiers concurrents au trône de Naples, Louis, duc d'Anjou, et Charles de Duras étaient morts; leur querelle se continuait dans leur postérité : les fils qu'ils avaient laissés, Louis II d'Anjou et Ladislas de Hongrie, héritaient des prétentions rivales et des fureurs de leurs pères. Clément VII soutenait les droits du premier, Boniface proclamait ceux de Ladislas, et l'Europe fut de nouveau en feu.

III

Efforts de la France pour l'union.

Le roi de France, mieux qu'un autre souverain, aurait pu extirper l'ulcère qui rongeaient l'Église; mais seul peut-être, dans sa famille et dans sa cour, l'infortuné Charles VI aurait préféré l'intérêt général de la chrétienté à l'avantage particulier que pouvait retirer la couronne de la possession du pape à Avignon, et l'on peut dire que la force pour le bien lui manqua plus que la volonté. Sa fatale démence le fit retomber sous le joug funeste des princes de son sang : l'un d'eux, le duc d'Anjou, dont Clément était la créature, fit avor-

ter tous les efforts qui tendaient à l'union ; il servait Clément VII et il usait de lui (1).

Ce que la cour ne fit pas, un corps célèbre l'entreprit. Au milieu des profondes ténèbres où l'Europe était plongée, les Universités jetaient seules quelque éclat ; aucune n'était alors plus en renom que l'Université de Paris, qu'illustraient d'Ailly et Gerson, et qui sut, à l'époque de la plus grande humiliation de la France, lui conserver dans l'opinion une glorieuse primauté.

Ce grand corps et surtout la Sorbonne (2), qui en faisait partie, prirent alors aux affaires une part immense, tantôt utile, tantôt funeste, rôle étrange et qu'on aurait de la peine à comprendre si les circonstances ne l'expliquaient pas. Dans un siècle où la théologie était presque l'unique science et où la plupart des questions de droit recevaient une solution théologique, les théologiens devaient être fort en crédit ; la Sorbonne était une haute puissance dont chacun s'efforçait de s'assurer le con-

(1) Voyez dans *la Chron. du Rel'g. de Saint-Denis*, liv. XI, c. II, le tableau des exactions de Clément VII et de ses cardinaux, ainsi que les violences inouïes au moyen desquelles le duc d'Anjou, régent, contraignait à la soumission le clergé de France et l'Université de Paris.

(2) On sait que *la Sorbonne* était la faculté de théologie de l'Université de Paris.

cours. Son importance redoubla lorsque l'affaire importante du siècle, le grand problème à résoudre, fut l'extinction du schisme. Toutes les autres questions étaient subordonnées ou se rattachaient à celle-ci, qui était elle-même de la compétence des grands docteurs de l'époque, des Cramaud, des d'Ailly, des Gerson ; le schisme touchait à tout : l'Université se mêla donc de tout en cherchant à l'éteindre ; elle s'habitua ainsi à intervenir dans l'Église, dans la politique, dans l'administration ; elle prit la première place lorsque les premiers pouvoirs de l'État s'effaçaient ou périssaient. Elle ne sut point sans doute s'y maintenir indépendante ; en sortant de ses attributions elle sortit aussi de la modération dont elle devait donner l'exemple ; elle fut trop souvent le jouet de ceux qui s'appuyaient d'elle ; mais, à tout prendre, le rôle qu'elle remplit lui fut honorable, car elle chercha à faire prédominer l'idée du droit au milieu des plus brutales violences. Ce rôle fut illégal, mais alors toutes les lois étaient muettes, et, s'il est une preuve de l'extrême anarchie où la France était tombée, il atteste aussi le rang éminent auquel l'Université de Paris s'était élevée dans l'estime de l'Europe.

Elle tint, en l'année 1394, une séance solennelle

pour aviser à l'extinction du schisme, et conclut à l'obtenir par une de ces trois voies : la cession volontaire des deux concurrents, la décision d'arbitres acceptés des deux parts, ou enfin un concile général.

Clemangis présenta au roi par écrit le résultat de cette délibération. Charles VI l'accueillit avec faveur dans un moment lucide; mais bientôt un nouvel accès de son mal rendit l'avantage au parti des princes, et défense fut faite à l'Université de s'entremettre dans l'affaire du schisme. Elle persista malgré l'injonction du conseil, et déclara que les cours seraient fermés, que les leçons publiques cesseraient jusqu'à ce qu'il eût été fait à ses demandes une réponse favorable; elle écrivit en même temps à Clément VII une lettre vigoureuse, en l'invitant à choisir entre les trois voies d'accommodement. « Cette lettre est pernicieuse et empoisonnée, » répondit Clément VII; la colère qu'il en eut lui fut, dit-on, mortelle; peu de jours après l'avoir reçue il expira.

Alors rois, princes, Église, Universités, tout le monde s'entremet auprès des cardinaux d'Avignon pour empêcher une élection nouvelle; mais l'empressement de ceux-ci à perpétuer le schisme fut plus grand que tous les efforts contraires. Chacun

des dix-huit cardinaux jura qu'il emploierait, s'il était élu, tous les moyens, jusqu'à la cession du pontificat inclusivement, pour amener l'union de l'Église, ajoutant toutefois cette clause : *Si les cardinaux qui sont à présent et qui seront à venir, ou la plus grande partie d'entre eux, le jugent expédient pour le bien de l'Église.* L'ancien légat de Clément VII, Pierre de Lune, signa comme les autres et fut élu.

La clause restrictive du serment le rendait illusoire. Le pape élu n'était-il pas libre de nommer de nouveaux cardinaux disposés à juger le maintien du pontificat plus expédient à l'Église qu'une cession ? Ne pouvait-il se faire à lui-même un cas de conscience de déposer l'anneau de saint Pierre après l'avoir reçu ? C'est en effet ce qui arriva, et Pierre de Lune, pape sous le nom de Benoît XIII, après être monté sur le trône par la ruse la plus consommée, s'y maintint par une obstination indomptable.

Il était de la très-illustre maison de Lune, qui tenait l'un des premiers rangs dans le royaume d'Aragon. Agé d'environ soixante ans, petit, grêle, chétif en apparence, mais en réalité très-vigoureux, il avait l'esprit subtil, vif, pénétrant, d'une grande application à l'étude, et très-instruit sur-

tout dans le droit-canon. A ces qualités il joignait les défauts d'un ambitieux qu'aucun scrupule ne retient. Il était trompeur et fourbe, sans nul souci de la foi jurée, pourvu qu'il pût sauver les apparences, et pour conclure : « Il avait, dit Maimbourg, « une furieuse opiniâtreté, au delà même de tout « ce qu'un Aragonais est capable d'en avoir (1). » Grégoire XI, qui le nomma cardinal, le pénétra et lui dit, en lui remettant le chapeau : « Prenez garde, « mon fils, que votre lune ne s'éclipse un jour. »

Personne plus que Benoît n'avait fait paraître un zèle ardent pour l'extinction du schisme ; c'est ainsi qu'il s'était élevé, et il eut recours au même moyen pour s'affermir. En notifiant son élection par ses légats au roi de France et à l'Université de Paris, il se montre prêt pour la cession désirée ; ils n'avaient qu'à parler. « Choisissez, leur dit-il, la « voie que vous jugerez la meilleure pour rendre la « paix à l'Église ; je souscris à vos vœux. » Dans une lettre qu'il écrit à Jean, roi de Castille, il fait du schisme et des maux de la chrétienté la plus affreuse peinture ; il se reconnaît indigne du pontificat, il s'est défendu avec larmes de l'accepter ; s'il a enfin consenti, c'est dans l'unique dessein

(1) Maimbourg, *Histoire du grand schisme d'Occid.*, livre III, p. 236.

de procurer sans plus de retard la paix et l'union de l'Église; c'est pour la plus grande gloire de Dieu, qui a voulu employer à cette cause un si humble instrument, afin que sa divine sagesse éclatât davantage... Il faisait parade devant tous de ces beaux sentiments; il aimerait mieux, disait-il, se confiner dans un cloître pour toute sa vie que de retenir la tiare aux dépens du repos de la chrétienté. Un jour qu'il s'entretenait avec les députés de l'Université de Paris, il mit sa chappe sur la table et dit qu'il quitterait le pontificat avec la même facilité si l'union l'exigeait. Il blâmait fort son prédécesseur: Clément VII, au dire de Benoît, avait apporté trop de lenteur et trop de mollesse à l'accomplissement de cette œuvre sainte.

Qui ne se fût pris à de tels dehors? qui aurait cru que cet homme serait en réalité le plus invincible adversaire de cette paix, de cette union qu'appelaient en apparence ses vœux les plus ardents? Mais rien ne put fléchir ce cœur de fer, ni la soustraction d'obédience du royaume de France, résolue une première fois en 1398, et qui dura cinq ans, ni les ennuis d'un long siège, ni la désertion de ses cardinaux, ni la voix suppliante de la chrétienté, ni le cri de sa propre conscience. Apprenant la soustraction de la France, il dit froidement: « Qu'im-

« porte? saint Pierre ne comptait pas ce royaume dans son obédience. » Assiégé par Boucicault, il l'excommunia; il opposa cinq ans ses foudres aux armes des assiégeants. Manquant de bois durant un hiver rigoureux, il fit démolir une partie de son palais pour chauffer l'autre; tous les jours il paraissait aux meurtrières de son palais pontifical, tenant une clochette d'une main et un cierge de l'autre, et lançait l'anathème sur ses ennemis (1). Enfin, à la faveur d'un déguisement il échappa; il rentra ensuite en triomphe dans Avignon; la France lui rendit son obéissance, et, de tant d'efforts tentés pour le contraindre à céder, l'unique résultat fut de le confirmer dans la volonté d'être inflexible.

Ses concurrents mesuraient leur obstination sur la sienne. Boniface IX avait eu pour successeurs Innocent VII d'abord, puis Angelo Corario, cardinal prêtre de Saint-Marc, pape sous le nom de Grégoire XII; ils furent aussi tous deux, avant leur élévation, zélés partisans de l'union, à laquelle ils mirent ensuite d'invincibles obstacles. Ils agissaient ainsi peut-être en conscience; ils avaient acquis le droit de délier tous les hommes de leurs serments, ils en usaient pour se dégager des leurs, et se parjuraient sans remords.

(1) Sismondi, *Histoire des Français*, tome XII, p. 113.

Le jour vint cependant où, se voyant près d'être abandonnés de tous, il fallut que les deux papes donnassent personnellement quelque gage à l'union si désirée. Une entrevue fut proposée et consentie, et ils répétèrent à cette occasion, vis-à-vis l'un de l'autre, cette même comédie qu'ils avaient jouée à la face de l'Europe. Jamais ils ne purent tomber d'accord ni du jour, ni du lieu de l'entrevue. Celle-ci avait d'abord été fixée à Savone, et Benoît s'y était rendu, instruit d'avance que son concurrent n'y viendrait pas. « Grégoire, dit un contemporain célèbre, fit une nouvelle proposition qui fut acceptée : ce fut que Benoît irait à Porto-Verone et Grégoire à Lucques, pour être plus à portée de conférer ensemble. Grégoire partit donc de Vienne au mois de janvier et se rendit à Lucques ; de là il se fit diverses ambassades infructueuses de part et d'autre. Benoît déclara que tout lieu lui était indifférent, pourvu que ce fût sur le bord de la mer, afin d'être toujours à portée de sa flotte, mais Grégoire au contraire ne voulait entendre parler que de la terre ferme. Vous eussiez dit que l'un était un animal aquatique qui redoutait le sec, et l'autre un animal terrestre à qui l'eau faisait peur. Conduite qui irritait d'autant plus les esprits qu'on était per-

« suadé que ce n'étaient que terreurs affectées,
 « parce qu'ils auraient été également en sûreté soit
 « sur terre, soit sur mer. Tout le monde murmu-
 « rait hautement ; on ne pouvait voir, sans en fré-
 « mir d'horreur, que deux hommes plus que septua-
 « génaires sacrifiassent la religion, l'Église et leur
 « propre conscience à l'ambition de régner encore
 « quelques jours seulement (1). »

L'Église de France tint à cette époque un lan-
 gage hardi et que les circonstances justifiaient. Le
 parlement, à la requête du roi, avait prononcé,
 l'année précédente, une seconde soustraction d'o-
 béissance à l'égard de Benoît XIII ; cette soustrac-
 tion n'était que partielle et relative aux dîmes, aux
 annates et à la disposition des bénéfices ; cepen-
 dant des voix puissantes la condamnèrent, et le
 royaume semblait partagé. La sanction de l'Église
 étant reconnue nécessaire, l'assemblée générale du
 clergé de France fut convoquée, en décembre
 1406, à Paris, en la présence du roi, des princes
 et du parlement. « On y compta, dit Maimbourg (2),
 « soixante-quatre archevêques ou évêques, envi-
 « ron cent quarante abbés, et un nombre infini

(1) Lettre de Léonard Aretin, secrétaire de Grégoire XII, à Pe-
 trello de Naples.

(2) Maimbourg, *Histoire du grand schisme d'Occid.*, part. 1^{re}.

« de docteurs et de licenciés des Universités du
« royaume. »

Il y eut là comme un tournois théologique entre l'Université de Paris, qui demandait la soustraction absolue, et le parti de Benoît. Parmi les tenants pour l'Université on remarquait le Cordelier Pierre-aux-Bœufs, le fameux docteur Jean Petit et Simon Cramaud, patriarche d'Alexandrie, archevêque de Reims et dans la suite cardinal. Pierre-aux-Bœufs parla le premier ; ce fut alors qu'il compara, comme on l'a déjà dit, le schisme à un cercle nommé *halo*, qui environne souvent les astres. « Cette
« ressemblance, dit-il, n'était pas seulement quant
« à la figure, mais aussi quant à l'origine. En ef-
« fet, si l'un se forme des vapeurs de la terre, l'au-
« tre est venu des vapeurs de la gloire, de l'ambition
« et de la cupidité, ambition de présider, convoitise
« de posséder ; c'est le vent figuré en Job (ch. I, 19),
« d'où sortent tant de grièves tempêtes, conturba-
« tions de royaumes, haines entre nations, moque-
« ries de notre foi, doutes en nos sacrements et
« mangeries de pauvres clercs (1). »

Le prédicateur accuse les deux papes d'être les

(1) Voyez le texte de ces discours extraits des manuscrits de Saint-Victor, dans les preuves de la nouvelle *Histoire du concile de Constance*, par Bourgeois du Chastenet.

auteurs de tous ces maux, et il ajoute : « De même
« que les planètes ont deux mouvements, l'un qui
« les entraîne vers le firmament, l'autre qui leur est
« propre pour tempérer leur rapidité, tout de même
« les cardinaux, les patriarches et les prélats, qui
« sont les planètes du ciel de l'Église ou de son
« chef, se doivent laisser entraîner à ses volontés
« lorsqu'elles sont bien réglées ; mais quand par ses
« humeurs désordonnées le pape tient l'Église en
« trouble ou la met en ruine, on ne peut nier que les
« planètes susdites, les prélats susnommés ne doi-
« vent courir à l'encontre. » Pierre-aux-Bœufs al-
lègue entre autres preuves le concile tenu à Rome
en 963, où Jean XII fut déposé, et il finit par de-
mander, pour réduire Benoît XIII, des actes et non
des paroles.

Jean Petit parla ensuite et dans le même sens ;
puis ce fut le tour du patriarche d'Alexandrie, du
célèbre Simon Cramaud qui avait présidé plusieurs
assemblées précédentes du clergé de France (1).
Il crut donner un nouveau lustre à l'Université

(1) Ce patriarche, réputé une des lumières de son temps, était un si grand personnage qu'au festin royal offert à Reims par le roi de France à l'empereur Wenceslas, Cramaud occupait la première place, Wenceslas la seconde, le roi de France la troisième. *Voy.* Froissart, ann. 1397, liv. IV, ch. LXII.

en lui accordant une étrange origine jusque-là inconnue. « Jules César, dit-il, quand il eut amené
« cette université d'Athènes à Rome, s'en tint pour
« très-glorieux et volontiers suivait le conseil des
« maîtres et docteurs; le roi Charlemagne, qui l'a-
« mena de Rome à Paris, la réputait un des grands
« joyaux de son royaume. » L'orateur peignit en-
suite très-vivement toutes les exactions de la cour
romaine. « Quant aux dispensations, dit-il, ne
« sont-ce pas dissipations? Un évêque ou un ar-
« chevêque ne saura-t-il mieux les modérer que
« ne ferait un secrétaire en cour de Rome? »
En ce qui touche les biens d'Église, Cramaud pro-
fesse les opinions les plus hardies. « Le pape et
« les prélats, dit-il, ne sont pas seigneurs des
« biens de l'Église, ils n'en sont que les défenseurs
« et les procureurs; mais les seigneurs tempo-
« rels en sont les vrais seigneurs. » Revenant en-
suite à Benoît, il fit ressortir avec force le con-
traste entre sa conduite avant son élection au
pontificat et celle qu'il avait tenue plus tard, entre
le désintéressement qu'il afficha d'abord, et l'am-
bition qu'il fit ensuite paraître. L'orateur termina
en rappelant l'opinion des docteurs qui ont dé-
claré hérétique quiconque violerait son serment
pour retenir la papauté.

Les conclusions de l'Université, toutes conformes à cet avis, furent qu'un pape qui a juré de céder, pour l'union de l'Église, quand il semblerait bon au collège des cardinaux ou à la majorité d'entre eux, est obligé de céder ; que s'il s'y refuse opiniâtrément il est parjure, infidèle envers Dieu et les hommes, et doit être déclaré hérétique par l'assemblée des prélats, poursuivi comme tel, et contraint à céder par les princes séculiers (1).

Le principal des tenants pour Benoît fut Guillaume Filastre, doyen de Reims. La présence du roi ne le rendit pas plus réservé dans ses paroles. « Charles VI, dit-il, s'était rendu coupable en pro-
« nonçant, à l'égard de Benoît, la soustraction d'o-
« béissance ; il ressemblait à Osias entreprenant sur
« les droits du sacerdoce, ce pourquoi, dit-il, le roi
« eut la face couverte de lèpre. » Filastre d'ailleurs ne regardait point la soustraction comme possible. « Je prends, ajoutait-il, un exemple familier :
« les bourgeois de Paris allèguent contre le pré-
« vost qu'il est de mauvaises mœurs, comme l'on
« prétend maintenant de notre Saint-Père, et disent
« qu'ils ne lui obéiront plus. Le prévost en fait
« pendre et justicier aucuns ; ils demeurent pen-
« dus. Ainsi notre Saint-Père peut nous excommu-

(1) Maimbourg, *Histoire du schisme d'Occident*, part. 1^{re}.

« nier, et, comme le larron demeure pendu, de-
 « meurons, nous aussi, excommuniés, car nous
 « ne lui avons pas ôté la puissance des clefs. »

Mais la puissance réelle n'était alors ni à Rome, ni à Avignon. Le doyen de Reims avait mal pris son temps pour exalter son pape; ses paroles parurent autant de blasphèmes contre la majesté royale, et il fallut qu'il fit au roi amende honorable. « Sire, dit-il, j'ai parlé de ma langue seulement, « j'ai parlé imprudemment; je ne le dis pour m'ex-
 « cuser, mais pour obtenir votre clémence. Je suis
 « un pauvre homme qui ai été nourri aux champs :
 « je suis rude de ma nature; je n'ai pas demeuré
 « avec les rois ni avec les seigneurs pour que je sa-
 « che le style de parler en leur présence. Je serai
 « au temps à venir plus avisé et plus fidèle à Votre
 « Majesté, s'il vous plaist avoir pitié de moi. »

Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, prit ensuite la parole; il combattit la soustraction, et demanda un concile général formé des obédiences des deux papes, pour aviser à l'union de l'Église et à la réformation des mœurs.

L'avocat général, Jean Juvénal des Ursins, résuma les débats, et fit preuve de dévouement plus que d'érudition. Il tança vertement le doyen de Reims pour avoir dit que le pape est suzerain

au temporel comme au spirituel. L'histoire et le droit-canon ne l'embarraisaient guère. « Ce ne fut
« point, dit-il, par l'autorité du pape que Pepin suc-
« céda à Childéric ; ce fut ce dernier qui se démit
« pour ce qu'il n'avait nuls enfants, et entra en reli-
« gion. » Le droit d'assembler les conciles, quand
il s'agit de juger les papes et de prononcer en ma-
tières de foi, appartient aux rois ; il le prouve par
les exemples de Constantin et de Théodose, et par
une décrétale de Nicolas. « Ce droit, dit-il, est ac-
« quis à la couronne, non à la personne de Pepin ou
« de Charles, mais au roi de France. L'élection de
« l'évêque romain se faisait autrefois par les ecclé-
« siastiques et par les laïques, comme celle des au-
« tres évêques, qui sont ses frères. » Et sur ce qu'on
allègue le droit de saint Pierre, il ajoute que le siège
apostolique ou la *céphalité* fut premièrement à
Jérusalem, puis à Antioche, puis à Rome ; « Et s'il
« se pouvait faire qu'il fût remis en son premier
« lieu, en Jérusalem, je crois que ce serait bien. »

Le concile, représentant l'Église gallicane, ren-
dit un décret qui rétablit la soustraction d'obé-
dience, comme en 1398, et qui fut confirmé par le
roi. Benoît y répondit par une bulle foudroyante ;
il excommuniait les auteurs et les fauteurs du dé-
cret de soustraction, quels qu'ils fussent, card-

naux, archevêques, princes, rois et empereurs.

Cette bulle parvint à Paris au milieu de l'horreur répandue par un affreux attentat. Le duc d'Orléans, frère du roi, et Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, longtemps ennemis, s'étaient reconciliés au pied de l'autel ; ils avaient communié ensemble, et, trois jours après, dans la nuit du 23 novembre 1407, Jean-sans-Peur fit massacrer le duc d'Orléans. Ce forfait trouva un apologiste effronté dans le célèbre docteur Jean Petit, et le roi pardonna au meurtrier de son frère. Il n'y avait plus en France ni autorité royale, ni autorité religieuse ; le royaume était dévolu à un triple fléau, à la guerre étrangère, à la guerre civile, à la guerre théologique ; on n'entendait plus, d'une extrémité à l'autre, que le choc des armes, les cris des combattants, les soupirs d'une nation à l'agonie ; et, par-dessus tous ces bruits sinistres, les voix de deux grands-prêtres qui maudissaient le roi, le clergé, le peuple, et se foudroyaient l'un l'autre.

IV

Concile de Pise. — Suite du schisme. — Réveil des esprits.

Dans la désolation générale, l'Université de Paris ne perdit point courage ; elle redoubla d'efforts pour l'extinction du schisme. Après avoir inutilement député aux deux papes ses plus illustres docteurs, elle s'adressa aux cardinaux des deux obédiences, et ses exhortations furent enfin écoutées. L'ambition, l'orgueil du pouvoir soutenaient les pontifes contre les privations, les fatigues, les dangers de toute sorte ; mais tant de souffrances étaient devenues insupportables aux hommes associés à leur fortune. Les cardinaux, condamnés par le schisme à une vie errante et misérable, avaient fini par en souhaiter sincèrement le terme ; il s'agissait pour eux d'arriver à ce but si désirable sans se compromettre, sans se livrer chacun à la discrétion du parti opposé. La cession volontaire et simultanée des deux concurrents n'était plus à espérer ; un seul moyen restait, savoir, leur déposition par un concile. Les cardinaux des deux cours y avisèrent ; ils se réunirent et convoquèrent dans ce but un concile général.

Cette célèbre assemblée s'ouvrit , en l'année 1409, à Pise. Là se trouvèrent réunis vingt-quatre cardinaux , plus de deux cents archevêques et évêques en personne ou par procureurs , trois cents abbés, quarante et un prieurs, les généraux, les grands-maîtres de la plupart des ordres, les députés des principales Universités de l'Europe, ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines et cathédrales , les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Bohême, de Pologne, de Portugal, de Sicile et de Chypre, et de plusieurs grands princes, auxquels se joignirent bientôt ceux des cours du Nord et du roi de Hongrie ; enfin, plus de trois cents docteurs en théologie et en droit-canon. Jamais assemblée plus imposante ne s'était vue en Europe ; jamais aucune , par le nombre et la qualité de ses membres, ne fut plus en droit de réclamer le nom de concile œcuménique.

Convoqué dans le double but de travailler à la réformation et à l'union de l'Église, le concile ne songea qu'à éteindre le schisme. Il déposa les deux papes, les nommant tous deux défenseurs, approbateurs du long schisme, et, comme tels, hérétiques (1), dévoyés dans la foi, enveloppés dans le

(1) C'est un principe du droit-canon que l'opiniâtreté dans un schisme dégénère en hérésie.

crime de parjure (1). Pour ces causes le concile les dépose, les retranche, et leur défend à l'un et à l'autre de se plus porter pour souverain pontife, déclarant l'Eglise romaine vacante, et défendant aux chrétiens, sous peine d'excommunication, d'obéir à l'un ou à l'autre des deux concurrents. Peu de jours après, Pierre de Candie, cardinal de Milan, de l'ordre des Frères Mineurs, fut élu pape d'une voix unanime par les cardinaux, et prit le nom d'Alexandre V. Souverain pontife, il conserva toutes les vues étroites et les petites passions d'un moine; il se préoccupa beaucoup plus du triomphe particulier de son ordre que des intérêts généraux de la chrétienté, et, après quelques règlements de peu d'importance, il congédia l'assemblée, ajournant les réformes au prochain concile.

Alexandre V ne possédait d'ailleurs aucune des rares qualités qui eussent été nécessaires pour surmonter les difficultés de la situation : avant le concile elles étaient immenses; elles furent, après le concile, plus grandes encore.

Les papes déposés, Grégoire et Benoît, protestèrent, et chacun d'eux convoqua un autre concile, l'un à Civitat de Frioul, l'autre à Perpignan; ils y réunirent à grand'peine quelques prélats dévoués,

(1) Niem, *de Schism.*, lib. III, c. XLIV.

mais ils n'en donnèrent pas moins à ces assemblées le nom de conciles œcuméniques qu'ils refusèrent à celui de Pise. En effet, disaient-ils, l'Église, c'est le pape ; il suffisait qu'il fût présent quelque part pour que l'Église y fût aussi, et où il ne se trouvait d'intention ni de fait, elle n'était pas non plus. D'après ces principes, le concile de Pise, où s'étaient rendus, il est vrai, des représentants de toute la chrétienté, mais que le pape n'avait ni convoqué, ni présidé, n'était point un véritable concile universel, mais un conciliabule. Beaucoup d'ecclésiastiques partageaient cette opinion, qui était aussi celle de plusieurs souverains, et entre autres celle de l'empereur Robert. Ce prince, élu roi des Romains par les électeurs qui avaient déposé son prédécesseur Wenceslas, n'était point regardé comme légitime empereur par une partie des membres du concile de Pise ; son autorisation n'avait pas été demandée pour le convoquer : il s'en vengea en ne reconnaissant, à son tour, du vivant de Grégoire, ni les droits du concile, ni la validité de l'élection d'Alexandre.

Ainsi de tant d'efforts il n'était résulté qu'un embarras de plus, qu'un nouveau péril pour la chrétienté. Au lieu de deux papes elle en comptait

trois (1). Le premier but du concile, la fin du schisme, avait donc été manqué; le second, l'adoption des réformes nécessaires, le fut aussi, et cependant c'était là un point capital. La corruption de l'Église et de la société était la grande plaie du siècle, et il nous est difficile de comprendre aujourd'hui à quel excès elle était alors parvenue.

Les preuves de l'effroyable corruption du clergé ne sont pas dans les invectives de ses ennemis; elles sont toutes dans les écrits de ses plus illustres membres, de ceux qui, par leur situation, leur caractère et leurs intérêts, devaient souhaiter que l'Église fût forte et purifiée de toute souillure. Ce ne sont pas seulement les poètes, les novellistes, les chroniqueurs qui nous la montrent corrompue; ce sont des cardinaux, des prélats respectés, des docteurs illustres, qui recherchent ses vices pour les extirper, comme le médecin sonde les plaies pour les guérir.

On sait le terrible traité de Clemangis sur la corruption de l'Église; il dépeint en traits brûlants les usurpations de la cour romaine; il montre dans l'affreuse simonie des papes les conséquences fa-

(1) Grégoire XII n'avait plus dans son obéissance que quelques villes en Italie et en Allemagne; Benoît XIII avait encore l'Espagne, le Portugal, l'Écosse, les comtés de Foix et d'Armagnac.

tales de leurs prétentions exagérées. « Pour sou-
 « tenir leur rang, qu'ils prétendent supérieur à
 « celui des empereurs et des rois, il leur fallut,
 « dit-il, après avoir dissipé le patrimoine de saint
 « Pierre, se jeter à corps perdu sur les autres ber-
 « geries, et dépouiller les brebis de leur fruit, de
 « leur laine et de leur lait. C'est ainsi qu'ils s'at-
 « tribuèrent la disposition de toutes les églises du
 « monde, le droit des élections et des collations,
 « afin d'attirer dans le gouffre de la chambre apos-
 « tolique tout l'or de la chrétienté. Les bénéfices
 « qu'ils venaient de vendre une première fois par
 « des grâces présentes, ils les vendaient une se-
 « conde fois par des *grâces expectatives*, et ce n'é-
 « tait ni aux plus savants, ni aux meilleurs, mais
 « aux plus riches. » De là Clemangis nous fait une
 hideuse peinture de l'excessive ignorance et de la
 dégradation du clergé; il nous montre les prêtres
 courant de maison en maison, jouant, buvant, fai-
 sant la débauche. Passant ensuite de la corrup-
 tion du clergé séculier à celle des monastères :
 « Maintenant, dit-il, voiler une fille, c'est la flé-
 « trir (1). »

On a dit de nos jours que ce fameux écrit de Cle-

(1) Les expressions de Clemangis sont beaucoup plus énergi-
 ques que celles que nous osons employer.

mangis était exagéré (1); cependant nous ne voyons pas qu'il ait été contredit par les contemporains; aucune voix ne s'est élevée pour réfuter ces redoutables accusations; elles ont été confirmées par tous. Écoutons le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, le maître et l'ami de Gerson. Il écrit dans un de ses traités : « La corruption de l'Église est si
« grande qu'on dit proverbialement qu'elle n'est
« plus digne d'être gouvernée que par des ré-
« prouvés (2). » Écoutons Gerson lui-même. « La
« cour de Rome, dit-il, a inventé mille offices pour
« avoir de l'argent, mais à peine en trouve-t-on
« là un seul pour cultiver la vertu. On n'y parle
« du matin au soir que d'armées, de terres, de
« villes et d'argent, mais rarement, ou plutôt ja-
« mais, on n'y parle de chasteté, d'aumône, de jus-
« tice, de fidélité, de bonnes mœurs; de sorte que
« cette cour, qui était autrefois spirituelle, est de-
« venue mondaine, diabolique, tyrannique, et pire
« qu'aucune cour séculière... Les puissances sécu-
« lières ne doivent point permettre que l'épouse de
« Jésus-Christ soit indignement prostituée (3). »
Gerson s'élève contre les règles de la chancellerie,

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. IV.

(2) Petr. de Alliac, *Can. reform. ap. Von der Hardt*, t. I^{er}, p. 424.

(3) Gers. de Mod. *uniend. et reform. Eccles.*

par lesquelles on confère les églises, les canonicats et autres bénéfices à des gens de néant, comme cuisiniers, palefreniers, muletiers, et à des meurtriers, tandis qu'on néglige les meilleurs et les plus capables (1).

Si tel était alors le clergé, quelle devait être la société laïque élevée par lui tout entière, société qui en recevait de si tristes exemples, qui ne cherchait point sa direction dans les instructions simples et touchantes du Sauveur, mais qui les demandait aux enseignements subtils des casuistes et des théologiens? Quelle morale pouvait se conserver saine et pure dans l'âme de ceux à qui l'on persuadait que devant Dieu une erreur touchant la doctrine était plus condamnable qu'un crime, que l'argent rachetait les péchés, que nul n'était tenu de garder sa foi à un hérétique, et que c'était œuvre pie de le trahir et de l'égorger?

Ces principes portèrent leurs fruits; jamais en

(1) *Cum illi qui sunt familiares cardinalium, aliquando homicidæ, illiterati, seu irregulares, coqui, stabularii, mulaterii, per hujus modi regulas cancellariæ possint in ecclesiis cathedralibus habere dignitates, canonicatus; sed illi qui sunt magistri in artibus vel medicinis, baccalarii in jure canonico vel civili, nequaquam possint tali gratia gaudere Gers., ibidem, t. II, p. 194.*

Europe, et surtout en France, au milieu des plus affreuses convulsions politiques, on ne vit un plus petit nombre de grands caractères, jamais tant de coupables et si peu de justes, plus de maux et moins de remèdes.

Les consolations du ciel manquaient aux malheureux, les promesses de l'avenir ne calmaient plus les douleurs présentes, et, pour ceux qui tournaient encore leurs regards vers une autre vie, l'espoir même était mêlé de terreur. La confiance des peuples dans les pardons de l'Église était ébranlée, depuis que le troupeau d'un pape était excommunié par l'autre, et qu'il suffisait d'une erreur involontaire pour changer des bénédictions en anathèmes. Entre tous les maux du schisme, celui-là, dont les historiens parlent peu, était le plus poignant, et il arracha aux peuples des cris désespérés; il les anima d'une espèce de rage contre ceux qui prolongeaient ce fléau terrible, auquel ils attribuaient sans réflexion tous leurs maux : son extinction était ainsi devenue leur unique pensée; il leur semblait que, le jour où le schisme finirait, toutes leurs souffrances auraient leur terme.

La multitude pensait ainsi, mais la plupart des hommes qui joignaient quelques lumières au désir du bien, soit prêtres, soit laïcs, voyaient plus loin

et demandaient davantage ; ils sortirent d'un long sommeil, et, à force de gémir de l'ambition des papes, ils s'enhardirent à juger des droits de la papauté.

On examina ce soleil pâissant, cet astre qui, maintenant affaibli et partagé, ne repoussait plus un regard investigateur ; on y aperçut des taches jusque-là inconnues ; on rechercha les titres de cette puissance, on ouvrit le livre où on les disait renfermés ; on fit ce qu'on ne faisait plus depuis des siècles, on sonda les Écritures, on y chercha le modèle de la primitive Église ; on s'étonna en l'y retrouvant, et la surprise fut extrême. Alors des problèmes redoutables s'agitèrent au fond des cœurs, et le monde fut gros de ces idées fécondes auxquelles l'avenir appartient, mais qui ne portent leurs fruits qu'au milieu des tempêtes. Les uns ne voulurent voir dans les désordres de l'Église que des vices extérieurs, que des infractions faites par le clergé aux lois de la morale ; ils crurent qu'il fallait conserver intactes les doctrines de cette Église et son organisation hiérarchique ; ils pensèrent qu'il suffisait de mieux balancer les pouvoirs pour rendre leur action moins abusive, de purifier l'édifice, de nettoyer les souillures du dehors, pour qu'il reprît sa beauté première : ceux-là comp-

taient dans leurs rangs beaucoup d'hommes bien intentionnés, mais contenus par les doubles entraves de l'habitude et du préjugé, redoutant par-dessus toute chose les nouveautés et les égarements du sens individuel.

Quelques autres, plus hardis, crurent que l'édifice était lui-même à renouveler, qu'il n'était pas seulement dégradé à l'extérieur, mais altéré jusque dans ses fondements, et que des mains humaines avaient changé les bases posées par la main divine. Ceux-ci se dirent que le clergé, qui s'était écarté si fort de la vérité sur des points aussi clairement définis que le sont, dans les Ecritures, toutes les questions morales, s'en était sans doute éloigné beaucoup plus dans des questions obscures et dogmatiques, sujettes à tant d'interprétations diverses : ils se demandèrent si le signe le plus assuré de toute fausse doctrine n'était plus, comme au temps des apôtres, son immoralité, et si par hasard cette Eglise, d'où partaient tant de foudres contre les hérétiques, ne serait pas elle-même infectée d'hérésie.

Une fois dans cette voie hardie, ils ne s'arrêtèrent plus ; ils appliquèrent cette règle d'appréciation aux doctrines de la papauté avec une précision rigoureuse et une impitoyable logique ; un grand

nombre leur parurent fausses, dangereuses, coupables; ils y virent autant d'hérésies; ils flétrirent comme telles le droit que s'arrogeaient les papes de mettre l'excommunication au service de leurs intérêts temporels, d'appeler les peuples aux armes, de les faire s'égorger les uns les autres, de trafiquer des péchés, de dégager des serments, de se proclamer eux-mêmes saints, infaillibles et souverains du monde; ils ne reconnurent à ces traits ni le bon pasteur des peuples qui donne sa vie pour ses brebis, ni le serviteur des serviteurs de Dieu.

Voyant enfin, dans l'affreuse anarchie où étaient tombées l'Église et la société, les conséquences de ces mêmes doctrines qu'ils réprouvaient, ces mêmes hommes se dirent que les égarements de la liberté de conscience ne pouvaient devenir plus funestes au monde que ne l'avait été l'abus du principe d'autorité.

Cette double manière de voir le mal dans l'Église donna naissance à deux grandes opinions sur les moyens de le guérir : l'une était d'agir avec le clergé et par lui, l'autre malgré le clergé, et, au besoin, contre lui; celle-là espérait tout des synodes et reconnaissait les conciles œcuméniques comme seule autorité infaillible; celle-ci n'attribuait l'infaillibilité qu'à la parole divine révélée dans les li-

vres saints, et elle en appelait, pour les interpréter, à la conscience et à la raison. La première de ces deux opinions était celle des Universités et du plus grand nombre des prélats étrangers à l'Italie ; elle eut pour son plus illustre représentant, à l'époque du schisme, Jean Charlier Gerson, chancelier de l'Université de Paris ; la seconde opinion avait été, depuis plusieurs siècles, celle de tous les hommes qui s'étaient séparés de l'Église romaine en la voyant elle-même, sous d'ambitieux pontifes, s'écarter de la voie tracée par son divin fondateur. A la fin du XIV^e siècle et au commencement du grand schisme, cette opinion était celle de Wycliffe, qui compta pour ses disciples, au XV^e siècle, Jean Hus, au XVI^e, Luther.

V

Wycliffe et Gerson.

On comprend d'autant mieux les hommes qui se sont illustrés, dans les luttes de leur âge, par leur caractère ou par leur génie, que l'on connaît davantage ceux qu'ils ont pris pour guides et ceux qu'ils ont eus pour adversaires. Sous ce double point de vue, la grande et mélancolique figure de Jean Hus

est inséparable dans l'histoire de celle de Wycliffe et de Gerson; parler d'eux, c'est déjà parler de lui : l'un fut son maître, l'autre son accusateur et son juge.

Tous deux d'ailleurs tiennent une place immense dans l'époque dont nous retraçons l'histoire : Gerson par sa vie, par son zèle à combattre le pape et les hérétiques, à défendre avec le catholicisme gallican les principes de la morale, à fonder l'Église sur l'autorité des conciles; Wycliffe, par la mémoire qu'il a laissée, par ses écrits dont s'inspira Jean Hus, objets d'émulation, d'admiration, pour les réformateurs, de colère et d'épouvante pour le clergé romain.

Ces deux grands hommes, qui nous apparaissent encore aujourd'hui dans des rangs si opposés, présentent néanmoins dans leur caractère comme dans leur conduite beaucoup plus de ressemblances que de contrastes.

Dans l'un comme dans l'autre, une active et pieuse ferveur était unie à une haute intelligence ; pour tous deux la grande et sainte cause de la religion était inséparable de la raison et de la morale ; ils se montrèrent également ennemis de cette scolastique, qui substituait dans les discours et dans les écrits des théologiens les vaines arguties d'une logique subtile aux inspirations d'une raison

droite et d'un esprit généreux ; tous deux voulaient une science vivante qui trouvât le chemin du cœur à la place de cette oiseuse dialectique dont Bacon a dit qu'elle était l'art de fendre un cheveu en quatre, et que Gerson compare à des toiles d'araignée dont la trame subtile ne peut être d'aucun usage pour la vérité (1). Ils s'élevèrent avec une égale indignation contre la coupable conduite d'un clergé qui négligeait le culte en esprit pour une religion purement cérémonielle, et qui oubliait ou dédaignait de raviver les âmes par l'enseignement et la prédication de la parole évangélique(2).

(1) « Vitandæ sunt araneæ, quæ ipsi Minervæ (quam sapientiæ Deam fingunt) ideo invisæ ac odiosæ feruntur, quod in subtilissimorum, sed fragilium filorum contextione se ipsas eviscerant. Debent enim solida esse et fortia sapientiæ documenta, nec tam cassæ subtilitatis quam planæ veritati deservientia. »

Gers. *Sermo in die Septuag. an. 1388*, t. III, p. 1029.

(2) Le Christ a prêché l'Évangile, il a ordonné à tous ses apôtres et à ses disciples d'aller et de prêcher l'Évangile à tous les hommes... Ah ! Seigneur ! puisque Jésus et Jean, poussés par la charité, sont sortis de la solitude et ont prêché au milieu du peuple, quels sont ces hérétiques qui osent dire qu'il est meilleur de demeurer en repos et d'observer de prétendues ordonnances que de prêcher l'Évangile de Christ !

Wycliffe msc. of a feigned contemplative life.

Gerson écrit de Bruges à Pierre d'Ailly, dans sa première lettre sur la réforme de la théologie : « Je parle par expérience ; je déclare que, dans nos églises cathédrales et presque partout, on célèbre des rites insensés et qui sont les restes des cérémonies sacrilèges des païens et des idolâtres... La parole de Dieu, qui est

Wycliffe et Gerson s'efforcèrent enfin l'un et l'autre d'arrêter par le bras temporel les empiétements du sacerdoce ; ils eurent la confiance des rois qu'ils représentèrent dans des circonstances difficiles ; plus tard, lorsque cet appui leur manqua, ils ne sacrifièrent pas leurs principes à leurs intérêts, et, après avoir consumé leur vie dans une lutte héroïque contre les intolérables prétentions de la papauté, ils moururent ; l'un interdit, censuré par l'Église et disgracié par son roi ; l'autre, dans les rigueurs d'un exil volontaire. Tous deux furent accusés d'hérésie par les ennemis également ardents et implacables qu'ils s'étaient faits dans leur ordre ; et, en effet, lorsqu'ils provoquent au retour des mœurs et de la discipline de l'ancienne Eglise, lorsqu'ils signalent les abus des richesses et des pouvoirs ecclésiastiques en flétrissant l'ambition de la cour romaine, la corruption du clergé séculier ou régulier, il serait difficile de dire lequel des deux prend un ton plus haut et emploie un langage plus fort et plus incisif : on en jugera par quelques exemples.

certes le *plus grand remède* des maladies spirituelles, et dont la prédication est le *principal devoir* des prélats, est abandonnée comme inutile et au-dessous de leur grandeur. » *Gers. op.*, t. I, 121.

S'agit-il de définir l'Eglise et de limiter la puissance spirituelle du pape, Wycliffe s'exprime ainsi :

« Quand les hommes parlent de la sainte Eglise,
« ils entendent seulement les prélats, les prêtres,
« les moines et tous ceux qui portent tonsure,
« quelque criminelle que soit leur vie ; cependant
« ceux qui seront sauvés sont seuls membres de la
« sainte Eglise ; beaucoup, au contraire, qui sont
« appelés tels sont ses ennemis et sont membres de
« la synagogue de Satan (1). » « Nos prélats, dit-il
« encore, font de nouveaux articles de doctrine ;
« il ne suffit plus de croire en Jésus-Christ, il faut
« croire encore que l'évêque de Rome est le
« chef de la sainte Eglise ; mais aucun apôtre n'a
« jamais obligé les hommes à croire une semblable
« chose de lui-même , et cependant les apôtres
« étaient tous également assurés de leur salut.
« Comment donc un misérable pécheur obligera-t-
« il le monde à croire qu'il est le chef de la sainte
« Eglise, lorsqu'il ne sait pas si lui-même sera sau-
« vé ? Certes, lorsque l'évêque de Rome attire sur
« lui la condamnation par ses péchés, c'est un dé-
« mon d'enfer que l'on présente à l'adoration des
« hommes comme le chef de la sainte Eglise. Ils di-

(1) Wycliffe. On eight things by which simple men are distracted. — Vaughan, t. II, p. 279.

« sent qu'il est de foi que tout ce que le pape or-
 « donne ou décide est ordonné ou décidé par Jésus-
 « Christ; mais jamais hérésie plus dangereuse n'a
 « été suscitée par le diable (1). »

L'opinion de Gerson sur ce point capital n'est guère moins précise :

« L'Eglise universelle, dit-il (2), est l'assemblage
 « de tous les chrétiens, Grecs, Barbares, hommes,
 « femmes, nobles, paysans, riches et pauvres. C'est
 « cette Eglise qui, selon la tradition, ne peut ni er-
 « rer ni faillir; elle n'a pour chef que Jésus-Christ;
 « le pape, les cardinaux, les prélats, les ecclésiastiques,
 « les rois, le peuple en sont membres, quoi-
 « qu'à des degrés différents... Il y a une autre Eglise
 « nommée apostolique qui est particulière et ren-
 « fermée dans l'Eglise universelle, savoir: le pape
 « et le clergé; c'est celle-là qu'on a coutume d'ap-
 « peler l'Eglise romaine, c'est elle dont on tient que
 « le pape est la tête et que les autres ecclésiastiques
 « sont les membres; celle-là peut errer et fail-
 « lir, elle peut tromper et être trompée, elle peut
 « tomber dans le schisme et dans l'hérésie; elle

(1) Wycliffe, *MS. of Prelates*, ch. xiv. Voyez la *Vie de Wycliffe*, par Vaughan, t. II, p. 273.

(2) Gers. *de Modis uniendi ac reform. Eccles. in concil.*, t. II, p. 163-164-166-167.

« n'est que l'instrument et l'organe de l'Eglise uni-
 « verselle, et elle n'a d'autorité qu'autant que l'E-
 « glise universelle lui en donne pour exercer le
 « pouvoir qui réside en elle seulement.... L'Eglise
 « a le droit de déposer les papes s'ils se rendent in-
 « dignes de leur office ou s'ils sont incapables de
 « l'exercer ; car si , pour le bien public , on dé-
 « pose un roi qui tenait le royaume de ses ancêtres
 « par droit de succession, combien davantage peut-
 « on déposer un pape qui n'a cette dignité que par
 « l'élection des cardinaux et dont le père ou l'aïeul
 « n'avaient peut-être pas de quoi manger *toute leur*
 « *faim de fèves ?* N'est-il pas intolérable que le *fils*
 « *d'un pécheur de Venise* (1) veuille posséder le
 « pontificat comme son propre héritage , au grand
 « préjudice de l'Eglise et malgré tant de rois , de
 « princes et de prélats ?

« Ce n'est pas l'autorité du pape qui le rend
 « saint , puisque cette autorité peut tomber en
 « partage aux bons et aux méchants ; ce n'est pas
 « non plus le siège papal, car c'est l'homme qui
 « doit sanctifier la place et non la place qui sanctifie
 « l'homme... Quelle absurdité qu'un simple mortel,
 « un enfant de perdition, un simoniaque, un avare,
 « un menteur, un fornicateur pire qu'un démon,

(1) Grégoire XII.

« prétende lier et délier sur la terre et dans le ciel (1) ! »

Est-il question de l'autorité temporelle et respectueuse des papes et des rois : non-seulement Wycliffe conteste les droits du pape sur les royaumes et sur les biens de l'Eglise ; il dévoile les immenses abus des décrétales, il établit en principe que les prêtres doivent être subordonnés à la loi civile et aux magistrats en ce qui touche leurs propriétés dans le royaume et leur conduite personnelle (2).

(1) *Ridiculum enim est dicere quod unus homo mortalis dicat se potestatem habere in cœlo et in terra ligandi et solvendi à peccatis, et quod ille sit filius perditionis, simoniacus, avarus, mendax, fornicator, superbus, et pejor quam diabolus.* — Gers., 211, p. 168.

(2) « Jésus-Christ et les apôtres obéissaient aux rois, et ils recommandaient à tous les hommes de leur être soumis, de les craindre et de les honorer. Le sage roi Salomon a déposé un souverain pontife traître envers lui et envers le royaume, il l'a exilé et en a élu un autre à sa place. Notre Sauveur Jésus-Christ a payé tribut à l'empereur... Il a souffert une mort cruelle sous Pilate, sans contester sa juridiction... Saint Paul en appelle du grand-prêtre des Juifs à un empereur païen... Seigneur, qui donc a soustrait notre clergé à la juridiction du roi, puisque Dieu a donné pouvoir aux rois sur tous les infracteurs de la loi?... Voilà ce qu'ont fait ces nouvelles décrétales par lesquelles des clercs orgueilleux ont décidé que notre clergé ne paierait ni subsides ni taxes pour l'entretien de notre roi et de notre royaume, sans l'assentiment de ce prêtre mondain qui est à Rome ; et cependant ce prêtre superbe est souvent l'ennemi de notre pays et soutient se-

Que dit Gerson sur ce même sujet dans son traité célèbre déjà cité sur les moyens d'unir et de réformer l'Eglise? Il donne à entendre que les livres injurieux aux droits des évêques et des empereurs, intitulés *le Sexte*, *les Clémentines* et *les Décrétales*, ne doivent le jour qu'à l'arrogance et à l'orgueil des pontifes de Rome. « Et cependant, dit-il, les papes ont voulu qu'ils fussent reçus comme l'Évangile(1)... Et quant à cette maxime par laquelle ils ne peuvent être jugés de personne, ce sont eux qui l'ont inventée; elle est contraire au droit naturel et au droit divin, qui veulent que, le pape étant homme, et par conséquent sujet à l'erreur et au péché, soit sujet au jugement comme un autre homme pour toutes sortes de fautes, et même plus qu'un autre, son élévation rendant ses fautes plus dangereuses.... Le pape n'est pas plus grand que Jésus-Christ ou que saint Pierre, qui se sont soumis aux puissances séculières et qui ont ordonné à tous les hommes de s'y soumettre. Jésus-Christ surtout

crètement avec notre or ceux qui nous font la guerre. Ainsi un prêtre étranger, et le plus orgueilleux des prêtres, est devenu le maître du royaume!»

(Vaughan, t. II, p. 232. Wycliffe, Ms., of the *curse expounded*, c. II.)

(1) J. Gerson, *idem*, p. 166.

« ayant déclaré que son règne n'était point de ce
 « monde, et ayant fui lorsqu'on voulut le faire roi,
 « peut-on souffrir qu'un pape criminel soit exempt
 « d'une juridiction reconnue par celui même qui fut
 « sans péché?... En temps de schisme, poursuit
 « Gerson, c'est à l'empereur, en qualité d'avocat et
 « de défenseur de l'Eglise, d'assembler les conciles
 « de concert avec les rois et les princes de la chré-
 « tienté; c'est à eux et à tous les seigneurs d'em-
 « ployer leur autorité et de sacrifier leur vie pour le
 « bien de l'Eglise, dont ils sont les pères, les méde-
 « cins et mêmes les chirurgiens, qui ont le droit
 « d'arracher et de couper depuis la tête jusqu'aux
 « pieds tout ce qui est corrompu et gangrené(1). »

Les rapports si frappants entre les paroles de Wycliffe et celles de Gerson, lorsqu'ils traitent de la discipline et des mœurs, se retrouvent sur quelques points du dogme et en particulier en ce qui touche le pouvoir des prêtres dans le tribunal de la pénitence.

Rien assurément n'est plus remarquable dans toute la doctrine de Gerson, et nulle part il ne s'est avancé plus loin sur l'extrême limite qui sépare le catholicisme des communions dissidentes.
 « Le pape, dit-il, ne possède point cette puissance

(1) J. Gers., *ubi supra*, p. 180, 187.

« qu'il croit avoir sur la terre et dans le ciel ; il
 « n'a d'autre pouvoir que celui de déclarer que
 « l'absolution a lieu dans le domaine spirituel....
 « Le pape ne remet point les péchés, mais Dieu
 « seulement qui lave l'iniquité; le pape absout,
 « c'est-à-dire il montre que le pécheur est absous.
 « Il faut avouer que le pape ne s'inquiète point de
 « cette exposition de la doctrine, conforme cepen-
 « dant à la raison et à la vérité : admettons qu'il
 « dise : Toute puissance m'est donnée dans le ciel et
 « sur la terre, dans le purgatoire et dans le para-
 « dis ; de la plénitude de ma propre puissance je
 « puis tout faire, et il n'y a personne qui puisse
 « me dire : Pourquoi faites-vous ainsi ? Mais alors
 « le pape ne devrait point mentir dans ses lettres
 « lorsqu'il s'intitule le serviteur des serviteurs de
 « Dieu ; il devrait dire : Je suis le maître des maî-
 « tres du monde (1). »

(1) Ergo ipsi papæ non est attributa potestas illa quam ipsi papæ credunt in cœlo et in terra ; sed solum est ei data potestas spiritualium denunciatoria ac absolutoria... Nam papa non remittit peccata, sed solus Deus est ille qui delet iniquitates. Sed bene absolvit, hoc est absolutum ostendit... Sed ponamus quod papa non curet de ista expositione, quæ tamen verissima est, et rationis secutiva ; sed dicat : Certe potestatem habeo in cœlo et in terra, in purgatorio, in paradiso, et de plenitudine potestatis meæ possum facere quod mihi libet, et nullus debet esse qui dicat : Cur hoc facis ? Revera tunc papa non deberet mentiri in litteris suis di-

Wycliffe n'a guère été au delà, et sur cette grave matière il formule ainsi son opinion : « Des « prélatS mondains blasphèment contre Dieu en « s'arroyeant un pouvoir qui n'appartient qu'à lui « et qui consiste à remettre les péchés et à en « donner l'entière absolution ; leur sentence n'est « valable qu'autant qu'elle est un écho véritable « de celle qui est prononcée dans le ciel, et ils « persuadent au peuple qu'ils absolvent de leur « propre chef, de leur autorité absolue, tandis « qu'ils ne le font réellement qu'en qualité de dé- « légués et de vicaires, et qu'ils n'ont d'autre droit « que celui d'annoncer aux hommes que s'ils sont « réellement contrits Dieu les absoudra. Sans cette « contrition, sans un profond repentir, le pécheur « n'est absous ni par un homme, ni par un ange, « ni par Dieu même (1). »

La différence sur ce point entre Wycliffe et Gerson est bien plus dans les conséquences qu'ils tirent de leurs principes que dans les principes mêmes ; elle existe dans leur pensée, elle est nulle dans les mots. Gerson enfin s'écarte encore du dogme romain et se rencontre avec saint Augustin *cendo servus servorum Dei, sed Dominus dominorum mundi.*

J. Gers., t. II, p. 198.

(1) Ms. of *Prelates*, c. XLIII.—Vaughan, *Vie et opinions de Wycliffe*, t. II, 284.

et Wycliffe sur les doctrines de l'élection et de la justification par la foi sans les œuvres, et peut-être même s'explique-t-il à ce sujet d'une manière plus nette et plus absolue que le réformateur de l'Angleterre. « L'homme, dit Gerson, ne peut rien
 « faire par sa propre volonté pour se relever de
 « sa chute; il ne mérite point par ses œuvres;
 « Jésus-Christ est seul sauveur, et il ne sauve que
 « ceux qui ont été prédestinés de toute éternité (1). »

Gerson avait compris sans doute combien était courte aux yeux du clergé romain la distance entre lui et les hérétiques; il aurait voulu, au prix de son sang, agrandir cet étroit intervalle qui le séparait d'eux. Il croyait tendre au port du salut et frémissait de penser qu'un pas plus loin il y avait un abîme sans fond où l'Eglise, telle que la concevait sa pensée catholique, pouvait tomber et disparaître. De là son excessive rigueur contre ceux qui invitaient à franchir cette dernière limite; plus celle-ci était étroite et plus il croyait devoir y accumuler les obstacles, plus il voulait la fortifier par la terreur et par les châti-

(1) Neque confugiendum est ad illorum merita vel opera quos ab æterno prædestinat Deus; quia si ex operibus, jam non ex gratia. *Gers. de Consol. theol.*, t. 1, p. 137 et suiv. — Comparez ce traité de Gerson avec celui de Wycliffe, intitulé *de Veritate Script. exposit.*

ments. Son esprit en cela entraînait son cœur ; il pensait sauver l'Eglise en l'armant de toutes ses foudres contre ceux qu'il regardait comme infectés d'hérésie. La manière dont il poursuivit Wycliffe mort, dans ses disciples et dans sa mémoire, témoigne assez qu'il ne l'eût pas épargné vivant, et le rapprochement que nous venons de faire entre ce grand homme et lui eût été à ses yeux le plus mortel outrage.

Plusieurs causes expliquent le but si différent où parvinrent Gerson et Wycliffe en partant de principes analogues, et, au nombre des principales, il faut compter les différences profondes qui existaient dans l'établissement religieux des deux pays.

En France, les glorieux souvenirs de l'épiscopat étaient liés depuis la chute de l'empire romain à toutes les grandes traditions nationales ; ils rappelaient des idées de protection, d'indépendance, de patriotisme : là les plus grands abus de la cour romaine avaient été repoussés par les rois d'accord avec leur clergé ; l'Eglise de France avait su conserver quelques libertés, quelques précieux privilèges. Par toutes ces causes, ceux qui voulaient des réformes en France étaient portés à mettre leur confiance dans les évêques et à tout espérer d'eux.

En Angleterre il n'en était pas ainsi : les souvenirs de la conquête normande n'étaient pas encore effacés ; les hommes d'origine saxonne, qui composaient l'immense majorité de la population, n'oubliaient pas que le Saint-Siège avait adjugé l'Angleterre à Guillaume, que les évêques de leur race avaient été dépossédés et remplacés par des conquérants. C'étaient les prélats normands qui avaient soumis l'Angleterre saxonne aux exigences de la cour romaine ; l'épiscopat tout entier ne reveillait dans une grande masse de la nation que des souvenirs d'oppression et de spoliation : ceux qui désiraient des réformes n'attendaient donc des évêques ni assistance ni sympathies.

Ce double fait explique donc jusqu'à un certain point le but si différent où tendaient Gerson et Wycliffe au milieu de circonstances d'ailleurs à peu près semblables. Gerson, membre d'un corps illustre qui faisait lui-même partie de l'Eglise gallicane, mit toute son espérance dans l'épiscopat et les universités, dans les évêques et dans les docteurs. Wycliffe, voyant dans les évêques des étrangers, des maîtres, plutôt que des pasteurs, mit son espoir ailleurs ; il méconnut la hiérarchie ecclésiastique et chercha sa force dans les saints livres, dans la parole de vie, qu'il présenta

aux hommes comme leur seul guide infallible.

Engagés dans cette voie, chacun la suivit avec l'ardeur qui lui était propre et subit les influences de son caractère et de sa situation : Gerson, homme d'Etat et homme d'action, formé jeune encore aux grandes affaires, se préoccupa beaucoup plus des idées d'ordre et d'autorité, et chercha surtout à concilier la morale avec les institutions de l'Eglise sans les ébranler. Wycliffe, plus retiré, plus contemplatif, voyait dans l'Eglise plutôt les motifs de condamner que la nécessité de supporter; il se préoccupa moins de la discipline extérieure que de la purification intérieure, des moyens charnels de coercition que de la régénération en esprit et en vérité, du prêtre que du chrétien, de la conformité aux traditions de l'Eglise que des prescriptions de l'Evangile.

Gerson disait : Le siège papal a été occupé par des hérétiques et des meurtriers; donc l'autorité infallible n'est pas dans le pape; elle est dans les conciles généraux qui représentent l'Eglise universelle.

Wycliffe avait dit : Il n'y a que Dieu seul qui ne puisse jamais ni tromper ni être trompé.

Ils reconnaissaient tous deux que nul homme n'était réellement absous ni excommunié s'il ne

l'était par Dieu même. Gerson n'en concluait pas que la parole du prêtre fût inutile pour déclarer et confirmer la sentence divine ; aux yeux de Wycliffe, l'arrêt prononcé par Dieu dans le ciel n'avait pas besoin d'être ratifié par un homme sur la terre (1).

Gerson voulait que la disposition des biens ecclésiastiques fût soumise à de certaines règles qui en assurassent l'emploi pour le bien et l'édification de la chrétienté ; Wycliffe, convaincu que le clergé ne serait jamais très-riche sans être très-corrompu, rappela les prêtres à la pauvreté évangélique ; il prétendit que le clergé ne possédait pas de biens par lui-même, que dans le Nouveau-Testament les dîmes étaient de pures aumônes, et que, si les prêtres n'employaient pas leurs richesses selon l'intention des donateurs, ils devaient en être dépouillés.

Subordonnant ses vues hardies aux idées d'ordre extérieur et d'autorité religieuse et spirituelle, Gerson, dans le prêtre, vit toujours l'homme investi des pouvoirs transmis par l'Esprit-Saint ; Wycliffe pensait, au contraire, que la régénération intérieure dans l'espérance du salut éternel, que la réunion à Dieu par la foi en son divin Fils, et par une

(1) Vaughan, *Vie de Wycliffe*, ch. v et viii.

vie conforme à celle de Jésus-Christ, était l'unique but de la religion, le tout du Christianisme ; il crut que Dieu ne transmettait des pouvoirs spirituels qu'à ceux qui étaient en état de les recevoir ; il ne crut pas qu'une parole d'excommunication ou d'absolution prononcée par un prêtre souillé d'iniquités pût ouvrir ou fermer à qui que ce fût l'enfer ou le ciel. Il en conclut logiquement que c'était à l'homme aidé de la grâce divine à faire son salut, et il formula hardiment les propositions suivantes, subversives des pouvoirs ecclésiastiques, tels qu'ils étaient généralement alors attribués aux gens d'Eglise : à l'heure de la mort le méchant est en vain muni de bulles d'indulgences et de pardons, et enrichi d'un trésor d'innombrables messes par les moines et les prêtres ; la prière d'un méchant prêtre n'a aucune valeur devant Dieu ; nul n'est véritablement prêtre ou évêque que celui qui conforme sa vie à la loi du Christ ; car c'est en vertu de cette loi seule que le pouvoir lui est donné (1).

Gerson enfin admit la plupart des croyances généralement reçues dans le monde catholique à son époque ; Wycliffe rejeta, entre autres dogmes, celui qui avait été imposé à la foi de l'Angleterre

(1) Vaughan, *Vie de Wycliffe*, ch. v et viii.

à la suite de la conquête normande, il rejeta la transsubstantiation (1).

On voit, par ce qui précède, que Wycliffe mit plus d'unité, plus de suite dans ses doctrines, et qu'il ne recula devant aucune de leurs conséquences, tandis que Gerson, moins libre et plus partagé, posa des prémisses dont il s'effraya lui-même. La vie de sa pensée fut un douloureux et perpétuel combat : si d'une part il était sollicité aux nouveautés par les mouvements d'une âme ardente et généreuse, et par l'indignation que soulevait en lui la corruption de son Eglise, d'autre part il était retenu, comprimé par son respect filial pour cette même Eglise, et par la crainte très-légitime des écarts du sens individuel au sein d'une population ignorante et brutale, dans un pays sans gouvernement et presque sans lois. Aussi non-seulement il s'arrêta, comme on l'a vu, devant les limites que franchit Wycliffe; il fut souvent encore inconséquent avec lui-même. « Il faut, disait-il, refuser l'obéissance à des supérieurs égarés ou coupables (2). » Il donna, de son autorité privée,

(1) Il n'admit pas non plus la présence réelle.

(2) Sic ergo concludo quod superioribus sit obediendum in licitis et honestis; non autem compelli debemus ad eorum obedientiam, ubi opera eorum sunt notorie prava... Ubi pastores sunt tonsores; ubi non sunt agni sed lupi, ubi non sunt prælati po-

l'exemple d'une invincible résistance aux ordres d'un pape qu'il reconnaissait pour légitime (1); et pourtant nous le voyons se vouer avec une infatigable ardeur, et consacrer plusieurs traités célèbres (2) au rétablissement de l'autorité ecclésiastique et hiérarchique à laquelle il portait de si rudes coups.

« L'Église universelle, disait encore Gerson, est « seule infaillible; elle est composée du clergé et « de tous les fidèles. » Mais en posant la démocratie en principe dans l'Église, il ne l'établit pas

nentes animas suas pro ovibus suis, sed Pilati satisfaciennes aliorum cupiditatibus et desideriiis, et ubi non mittunt retia sua in capturam animarum, sed pecuniarum; ubi non Christi, sed mores gerunt Anti-Christi.

Gers., *de Mod. un. et ref. Eccl.*, t. II, p. 193.

(1) Voyez surtout son traité *de Ante-Christ. Pap.* et la réponse qu'il fit, au nom de l'Université de Paris, à la bulle du pape Alexandre V en faveur des moines mendiants. « Un grand trouble, dit-il, est survenu dans l'Église à cause d'un certain écrit en forme de bulle, que quelques-uns des quatre ordres mendiants ont obtenu ou plutôt ont extorqué par ruse de notre Saint-Père le pape, et en effet, le Saint-Père, qui est un grand théologien, ne l'aurait jamais accordé s'il eût pris le temps de l'examiner; mais (comme l'assurent les graves docteurs de notre Université) tout a été fait malgré lui et à son insu, ou du moins sans jugement ni délibération préalable, comme il arrive souvent aux hommes trop occupés, d'accorder certaines choses par importunité, par surprise ou par relâchement de conscience. »

Gers., *Serm. sup. bull. mend.*, t. II, p. 435.

(2) *Tract. de Eccles. potest.* — *Tract. de Unit. Eccles.*

de fait ; il se gardait de la multitude comme du pape ; il cherchait à constituer dans l'Eglise une puissance représentative , une double aristocratie du rang et de la science, des prélats et des docteurs ; il voulait que le peuple fût représenté, mais il ne l'admettait pas à choisir ses représentants ; l'autorité ecclésiastique reposait ainsi sur des bases purement arbitraires ; ses décisions, soutenues de la puissance civile, pouvaient régler les choses extérieures et temporelles ; mais comment auraient-elles engagé les consciences et réglé les rapports intimes de l'homme avec Dieu , et qu'y a-t-il de commun entre un grade dans la science et une autorité souveraine dans la foi ? Gerson recommandait comme le remède aux plus grands maux la méditation de la parole divine ; il voulait que celle-ci fût versée à flots dans le cœur des hommes, et en même temps il en défendait la lecture aux gens simples et illettrés, et condamnait la traduction de l'Écriture sainte en langue vulgaire (1). Il travaillait enfin à une réforme morale dans l'Eglise, et il appela, pour y concourir avec lui, ceux mê-

(1) *Rursus sequitur ex præmissis prohibendam esse vulgarem translationem librorum sacrorum nostræ Bibliæ, præsertim extra moralitates et historias.*

Gers., Secunda lectio contra vanam curiositatem, t. 1er, p. 105.

mes qui vivaient de ses abus. C'était là une grande illusion : la réforme du clergé par le clergé était l'œuvre de sa vie entière ; ce fut le but noble et chrétien , mais impossible à atteindre , auquel il tendit avec un courage et une constance dignes d'admiration.

Nous le suivrons sur le grand théâtre où il a combattu , où il a failli , et où seul peut-être il échappa , à force de dévouement et d'illusion , à l'horreur qu'inspirent les actes barbares dont il fut complice ; le sang des martyrs retombe sur sa tête vénérable sans la souiller. Nous assisterons à ses luttes , à ses glorieuses défaites , à la ruine de ses plus chères espérances , et , quand aux yeux des hommes il sera vaincu , abattu et brisé , alors il sera tout à fait grand devant Dieu.

Pour conclure , nous dirons que d'amères déceptions abrégèrent les jours de Gerson , et que la mort vint à point pour soustraire Wycliffe au ressentiment de ses ennemis. Le premier fut mal secondé dans la plus noble partie de sa tâche , et qui eut pour objet la réforme des mœurs du clergé ; mais , dans sa lutte contre les empiétements de la cour romaine , il eut nécessairement pour appui l'épiscopat , aux dépens duquel la papauté s'était agrandie ; Wycliffe , au contraire , s'attaquant

non-seulement aux mœurs, mais à la puissance même du corps ecclésiastique, l'eut presque tout entier pour adversaire.

Les doctrines de l'Église gallicane furent en quelque sorte incarnées dans Gerson ; il fut véritablement l'âme des grandes assemblées où elles furent débattues et reconnues durant le schisme ; la doctrine de Wycliffe résume les diverses opinions de plusieurs hommes célèbres qui l'avaient précédé, et entre autres de Claude de Turin, Arnaud de Brescia, Bérenger, Pierre Valdo. Wycliffe les formula d'une manière plus complète et plus savante ; il leur donna un nouveau corps ; il les établit d'une part sur la ruine de la puissance ecclésiastique, considérée au point de vue spirituel comme infaillible, et au point de vue temporel comme indépendante de la puissance civile ; d'autre part sur l'autorité des Écritures, interprétées par les lumières de la raison, et dont il donna la première traduction en langue anglaise.

Gerson est le grand précurseur de Bossuet, Wycliffe annonce Luther ; il fut, par la hardiesse de sa parole, par son génie, par l'exemple de sa vie entière, le véritable père de la grande réforme du XVI^e siècle à laquelle Luther attacha son nom. Cette gloire fut refusée à Wycliffe, parce que le

succès des opinions humaines dépend moins de ce qu'elles valent en elles-mêmes que des circonstances et des temps au milieu desquels elles se produisent. Pour assurer le triomphe des principes formulés avec tant de logique et d'éloquence par Wycliffe à une extrémité du monde chrétien, il fallait que ces doctrines, après avoir franchi les mers, se fussent enracinées, dans un temps plus opportun, au cœur de l'Europe; il fallait que des hommes d'une haute intelligence et d'une grande vertu les répandissent d'abord par leur parole et les consacraient ensuite par leur sang. Voilà ce qui eut lieu en partie à l'époque du grand schisme d'Occident : ce fut l'œuvre d'un chrétien, qui offrit sa vie en sacrifice à la liberté religieuse; ce chrétien, ce martyr fut JEAN HUS (1).

(1) Voyez sur Wycliffe la note B à la fin du volume.

LIVRE I^{ER}.



CHAPITRE I^{ER}.

Commencements de Jean Hus. — Ses doctrines. — Débats universitaires.

L'empereur Charles IV régnait en Bohême, lorsqu'en l'année 1373 Jean Hus naquit dans ce royaume, au bourg de Hussinetz, d'où il tira son nom. Cet enfant, destiné à causer dans son pays et dans toute l'Allemagne un si profond ébranlement, reçut le jour, comme Luther, d'honnêtes paysans, qui n'épargnèrent aucun sacrifice pour son éducation ; bonnes et simples gens, qui ne pensaient qu'à lui assurer un avenir heureux, en le faisant si bien instruire dans les lettres sacrées et profanes, sans songer qu'ils ornaient alors de tous leurs soins une victime pour le sacrifice.

Hus acheva ses études à Praschatitz, ville voi-

sine du lieu de sa naissance, et ensuite sa mère, devenue veuve, le conduisit elle-même à Prague, pour y prendre ses degrés dans la célèbre université de cette capitale. Les contemporains nous ont transmis une circonstance fort peu grave de ce voyage, mais qui peint d'une façon toute naïve le caractère simple et touchant de cette digne et excellente femme. Ayant pris avec elle une oie et un gâteau pour en faire don au recteur, chemin faisant, l'oie s'échappa. Cet incident fâcheux parut d'un funeste augure à la pauvre mère, qui, tombant à genoux, demanda pour son cher enfant la bénédiction de Dieu, et poursuivit sa route, partagée entre le regret de la perte qu'elle avait faite et l'inquiétude d'un semblable présage.

L'histoire ne nous a conservé sur la jeunesse de Jean Hus que fort peu de ces détails précieux où l'on aime à étudier les développements d'un grand caractère, et par lesquels l'homme mûr se révèle quelquefois tout entier dans l'enfant. Nous savons pourtant qu'il annonça de bonne heure une piété fervente et une grande disposition à cet enthousiasme qui fait les dévouements sublimes. Lisant, un soir d'hiver, auprès du feu, la vie de saint Laurent, son imagination s'exalta au récit des souffrances de ce martyr, et il mit sa propre main

dans les flammes. Interrompu soudain et interrogé par un de ses condisciples, il répondit : « J'es-
« sayais quelle part des tourments de ce saint
« homme je serais capable d'endurer. »

On s'accordait à reconnaître en lui un esprit élevé, une parole facile et persuasive et une moralité exemplaire. « Jean Hus, dit le jésuite Balbi-
« nus, qui d'ailleurs ne lui est point favorable,
« était plus subtil encore qu'éloquent ; mais la mo-
« destie et la sévérité de ses mœurs, sa vie austère
« et irréprochable, son visage pâle et mélancoli-
« que, sa grande douceur et son affabilité envers
« tous, même envers les plus humbles, persuadaient
« mieux que la plus grande éloquence (1). »

Hus fit de rapides progrès dans ses nouvelles études, et ses talents se produisirent bientôt avec éclat. Il avait pris les ordres, comme faisaient alors la plupart des lettrés et des savants, et ne se distingua pas moins dans l'Eglise que dans l'académie. Sa réputation parvint à la cour du roi

(1) Subtilior tamen quam eloquentior semper est habitus Hus-
sus ; sed mores ad omnem servitatem conformati, vita horrida et
sine deliciis, omnibus abrupta, quam nullus accusare posset, tris-
tis et exhausta facies, languens corpus, et parata omnibus obvia,
etiam vilissimo cuique, benevolentia, omni lingua facundius pero-
rabant.

Balbinus. — *Epit. rer. Bohem.*, p. 431.

Wenceslas, qui avait succédé, en 1378, à son père Charles IV sur le trône héréditaire de Bohême et sur le trône impérial. La seconde femme de ce prince, la reine Sophie de Bavière, choisit Hus pour son confesseur; il se fit des amis nombreux et puissants, autant par la faveur de cette reine que par son mérite personnel. Toutefois sa célébrité ne date que de l'année 1404, et la chapelle de Bethléem, qu'il desservait, fut le véritable berceau de sa renommée.

Les livres de Wycliffe étaient alors connus à Prague : le mariage de Richard II, roi d'Angleterre, avec Anne, sœur du roi de Bohême, ayant rapproché ces deux pays, de nombreux rapports s'étaient établis entre eux, et un jeune Bohémien, au retour d'un voyage en Angleterre, rapporta d'Oxford les ouvrages du grand hérésiarque. Jean Hus les lut; mais des opinions si hardies l'étonnèrent alors sans le convaincre, et même, si nous en croyons Théobald, l'un des écrivains les mieux informés, Jean Hus aurait parcouru d'abord les écrits de Wycliffe avec une pieuse épouvante (1). Il donna le conseil au jeune homme de les brûler ou de les jeter dans la Moldau.

Bientôt cependant un grand nombre d'exemplai-

(1) Theobald., *Bell. Hussit.*, c. II, p. 2.

res des œuvres de Wycliffe furent apportés en Bohême, et Hus prit de ses doctrines une opinion beaucoup plus favorable. La lutte scandaleuse des deux pontifes, le luxe et l'arrogance des cardinaux, la corruption du clergé, avaient fait sur lui une impression douloureuse qui l'agitait jusque dans son sommeil.

Mais une révolution religieuse était encore loin de sa pensée, et il fallut pour l'y porter des circonstances inouïes. Si les scandales de l'Église, désolée par le schisme, révoltaient son âme pieuse, toute rupture violente répugnait à son esprit doux et modeste, et il faut dire à sa louange que l'insurrection, dont il donna un des premiers l'exemple, n'était point de sa part une opposition systématique et froidement préméditée, mais l'effet d'une indignation chaleureuse, et qu'elle fut beaucoup moins la rébellion d'une pensée indocile que la généreuse révolte d'un cœur droit et chrétien.

Diverses circonstances favorisaient merveilleusement en Bohême le libre mouvement des esprits. La célèbre Université de Prague, fondée par Charles IV, avait fait de cette ville un foyer de lumières; des hommes intelligents, éclairés et hardis, y affluaient de toutes les parties de l'Allemagne, et

si nulle part la corruption du clergé n'était plus grande que dans ce royaume, nulle part aussi les écrits qui la flétrissaient n'étaient plus répandus et plus savamment commentés. Là enfin les prêtres coupables, bravés par la multitude, ne trouvaient dans le gouvernement ni faveur, ni appui. Le roi de Bohême, Wenceslas, avait été, à cause de ses vices, dépouillé, en 1400, de la dignité impériale par la diète de Francfort ; irrité de sa déposition, il gardait rancune au pape, qui l'avait approuvée. Indifférent d'ailleurs à un réveil intellectuel dont il lui était impossible d'apprécier la cause ou de prévoir les suites, il tolérait le mouvement réactionnaire beaucoup moins par prédilection pour les partisans d'une réforme que par haine pour leurs adversaires. La reine Sophie couvrait en toute liberté les premiers, et surtout Jean Hus, de sa puissante protection.

A mesure que se prolongeait le schisme, Hus étudiait plus sérieusement les écrits de Wycliffe, et il en parlait avec plus de louanges. Il ne se présentait ni comme chef de secte, ni comme novateur ; il ne réclamait des autres pour lui-même ni admiration, ni soumission, ni éloges ; il tirait sa force de l'autorité de la parole divine qu'il prêchait dans sa chapelle de Bethléem avec un zèle infatigable, et

que les prêtres avaient, disait-on, tellement défigurée ou voilée, qu'il semblait que cette sainte parole se produisît alors en Bohême pour la première fois.

Moins hardi que Wycliffe, Jean Hus admettait en principe la plupart des dogmes fondamentaux de l'Église romaine, rejetés par le premier. Dans quelques-uns, tels que l'efficacité des prières pour les morts, l'adoration des saints, la confession des péchés, l'absolution et l'excommunication des prêtres, il blâmait beaucoup moins le principe que l'abus. Il semblait parfaitement d'accord avec Wycliffe sur trois points seulement, mais chacun d'une importance extrême, et qui sont : l'appel à l'Écriture comme seule autorité infaillible ; la nécessité de ramener le clergé à la discipline et aux bonnes mœurs, soit en le privant de toute intervention dans les affaires temporelles, soit en le dépouillant des biens dont il ferait un mauvais usage ; et, enfin, la dispensation des pouvoirs spirituels aux prêtres par le Saint-Esprit, en raison de leur pureté intérieure, et seulement autant qu'ils seraient aptes à les recevoir et dignes d'en user.

Le premier de ces trois principes renfermait en germe toute une révolution ; le second soulevait le clergé en masse contre Jean Hus, et rendait ses ressentiments implacables et mortels ; le troisième

ne fut jamais clairement exposé ou défini par Wycliffe ou par Jean Hus, et l'on ne voit pas qu'aucun d'eux, surtout le dernier, en ait jamais bien compris l'immense portée. Un tel principe n'est réellement admissible que dans les communions où tous les actes nécessaires à la régénération et au salut du chrétien doivent s'accomplir en lui-même, indépendamment des pouvoirs du prêtre; où la vertu du sacrement donné n'est considérée comme opérant que selon la disposition intérieure de celui, qui le reçoit; où le fidèle, enfin, ne sent pas qu'il a besoin entre Dieu et lui d'un autre intermédiaire que Jésus-Christ. Autrement, si le ministère du clergé est regardé comme doué d'une force, d'une vertu particulière, indispensable soit pour affranchir le jeune enfant du péché originel, soit pour absoudre les fidèles, pour légitimer les mariages ou pour perpétuer dans l'Église la succession apostolique, comment admettre que les vices de l'homme annulent dans le prêtre la vertu spirituelle des paroles et des actes? Voilà le redoutable problème que Jean Hus ne put résoudre, et peut-être aussi la source cachée d'où jaillissaient tant de douleurs qui se lisaient sur son front pâle, et tant d'élan vers le sacrifice, vers le repos.

On comprend maintenant tous les combats qu'il

eut à soutenir avant d'oser éclater , et il nous apprend lui-même comment enfin il s'y détermina. Après avoir rappelé le célèbre passage d'Ezéchiél (1) où Dieu ordonne au prophète de percer la muraille du temple , afin de voir les abominations qui s'y commettaient : « Moi aussi, s'écrie-t-il, Dieu m'a suscité pour *percer la muraille*, afin qu'on découvrit la multitude des abominations du lieu saint. Il a plu au Seigneur de me faire sortir de l'endroit où j'étais, comme un tison arraché du feu. Esclave malheureux de mes passions, il a fallu que, comme Lot, Dieu m'ait tiré de l'embrasement de Sodome, et j'ai obéi à la voix qui me disait : *Percez la muraille...* Je vis ensuite une porte, et cette porte était l'Écriture sainte, à travers laquelle je contemplai à découvert les abominations des moines et des prêtres, représentées sous divers emblèmes. Jamais les juifs et les païens n'ont commis de si horribles péchés, en présence du Christ, que ces mauvais chrétiens et ces prêtres hypocrites en commettent tous les jours

(1) Lorsque j'eus percé la muraille, il parut une porte ; alors le Seigneur me dit : Entrez et voyez les effroyables abominations que ces gens-ci font en ce lieu.

« au milieu de l'Église (1). » C'est pourquoi, depuis lors, il alla partout, comme il le dit lui-même, prêchant, écrivant, ne donnant nul repos à son âme, insistant à temps et à contre-temps, prenant au corps le clergé tout entier, sans épargner les plus puissants.

Cette opposition devint publique en 1407, l'année même du concile de Pise. Prague avait alors pour archevêque le timide Sbinko, homme de peu de lettres, mais en revanche d'un grand zèle pour les privilèges de son Église : ce zèle, toutefois, savait fléchir dans l'occasion ; la prudence de l'homme de cour modifiait dans Sbinko les principes absolus du dignitaire ecclésiastique, et ses façons d'agir à l'égard des auteurs de l'hérésie étaient violentes ou mesurées, selon que ceux-ci trouvaient à la cour de l'indifférence ou de la faveur. Déjà, quelques mois avant l'ouverture du concile, Jean Hus ayant invité le peuple à s'unir aux cardinaux et à se soustraire à l'autorité de Grégoire XII, l'archevêque, créature de ce pontife, avait tonné contre Hus et l'avait interdit. Bientôt après, cependant, Sbinko s'était vu forcé de reconnaître pour pape Alexandre V, l'élu du concile, et une première réconciliation eut lieu entre le prélat et

(1) *Hist. et monument. J. Hus.*, p. 503.

Jean Hus. Cette paix n'était point sincère , et , vers le même temps , éclata dans le sein de l'Université un fâcheux débat auquel Hus prit une trop grande part : il triompha ; mais sa victoire lui devint fatale , car elle lui suscita plus d'ennemis que ne lui en aurait laissés une défaite.

L'Université de Prague avait été fondée par l'empereur Charles IV, sur le modèle des Universités de Paris et de Bologne, et partagée en quatre nations : la Bohême , la Bavière , la Pologne et la Saxe. Ces trois dernières étaient comprises sous le nom général de nation allemande ; trois voix étaient données à la Bohême , et une seule aux trois autres nations réunies ; mais , avec le temps , ces dernières changèrent l'ordre des délibérations ; les Allemands usurpèrent les trois voix , et n'en laissèrent qu'une à la Bohême. Jean Hus réclama au nom de ses compatriotes ; il invoqua leurs droits avec plus d'ardeur que de prudence , et , grâce à son crédit , il obtint gain de cause. Furieux de la perte de leur procès et de leurs prétendus privilèges , les Allemands abandonnèrent Prague au nombre de plusieurs mille , et se répandirent dans les autres Universités du continent. La Bohême et sa capitale eurent beaucoup à souffrir de cette désertion , qui fit circuler dans toute l'Allemagne les opinions de Wy-

cliffé, et servit grandement plus tard la cause de la Réforme. Jean Hus, dont le zèle pour les privilèges de sa nation lui avait attiré tant de nouveaux ennemis, fut alors nommé recteur de l'Université de Prague; mais on peut dire que la Providence ne l'éleva en dignité que pour donner une autorité nouvelle à sa parole, et mettre plus en lumière sa piété chrétienne, en l'exposant davantage au ressentiment de ses persécuteurs.

CHAPITRE II.

Premiers troubles à Prague. — Élection de Jean XXIII. —
Premier exil de Hus. — Combats intérieurs.

Le repos de Jean Hus fut de courte durée : le 20 décembre 1409, Alexandre V publia une bulle contre ses doctrines, sans le désigner particulièrement. Défense était faite par cette bulle de prêcher dans des chapelles particulières et d'enseigner en aucun lieu la doctrine de Wycliffe; elle invitait l'archevêque à poursuivre les contrevenants comme des hérétiques, avec l'assistance du bras séculier, et à supprimer par toutes sortes de voies les livres de Wycliffe. Hus répondit : « J'en appelle d'Alexandre mal informé à Alexandre mieux informé. »

Cependant l'archevêque obéissait, suivant d'ail-

leurs en cela son inclination personnelle. Déjà, l'année précédente, il avait exigé que tous les détenteurs des livres de Wycliffe les apportassent au palais épiscopal ; enhardi par la bulle du pontife, il fit brûler, sans autre information, plus de deux cents volumes nettement écrits et richement ornés (1), et cet acte provoqua des ressentiments redoutables. Le prix des livres, tous manuscrits, était élevé, avant l'imprimerie, en raison de leur rareté, et leur destruction apportait presque toujours un sensible dommage à leurs possesseurs. Un grand nombre des livres brûlés appartenaient à des membres de l'Université de Prague. L'archevêque avait ainsi violé leurs privilèges ; Jean Hus les défendit, doublement blessé, par cet acte de despotisme épiscopal, et dans son autorité de recteur et dans son estime pour Wycliffe. Il protesta contre l'iniquité de la sentence, et la question fut soumise à l'Université de Bologne.

L'archevêque alla plus loin, et cita Jean Hus à son tribunal, pour y répondre de sa doctrine. Là, entre autres griefs, il lui reprocha d'avoir nié la vertu des sépultures en terre bénite et consacrée, d'avoir dit que les dépouilles des morts pouvaient

(1) *Supra ducenta volumina fuisse traduntur.* — Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 69.

reposer dans les champs et dans les forêts tout aussi bien que dans les cimetières. « Et pourtant, « mon cher fils, ajouta l'archevêque, vous n'ignorez pas de combien de fléaux le ciel a jadis frappé « la Bohême, à cause des sépultures profanes. « —S'il m'est échappé quelque chose, par erreur « ou par oubli, contre la foi chrétienne, répondit « Jean Hus, je m'en corrigerai. » L'archevêque, dans l'esprit duquel les ordres du pape et l'influence de la cour agissaient en sens contraire, n'osa poursuivre, et congédia Jean Hus. Mais, le dimanche suivant, celui-ci monte en chaire et dit : « C'est « chose étrange, mes chers Bohémiens, qu'on défende d'enseigner des vérités manifestes, et surtout celles qui brillent en Angleterre et autres lieux. Ces sépultures particulières, ces cierges et ces cloches ne servent à rien qu'à remplir les bourses des prêtres avares, et ce qu'ils appellent ordre n'est autre chose que confusion. « Croyez-moi, ils veulent vous enchaîner par de tels commandements ; mais vous rompez vos chaînes. »

L'Université de Bologne se prononça contre les violences de l'archevêque : Jean Hus, fort de ce jugement, en appela au pape, et peut-être aurait-il obtenu quelque trêve d'Alexandre V. Mais Alexan-

dre n'avait fait que passer sur le trône pontifical. Attiré, retenu à Bologne par le cardinal Balthazar Cossa, son légat dans cette ville, il y mourut presque subitement, au commencement de l'année 1410, et sa mort fut imputée au cardinal, parce qu'il était jugé capable de l'avoir hâtée, et surtout parce qu'elle lui profita. Balthazar lui succéda; il fut pape sous le nom de Jean XXIII, et jamais la tiare ne s'était égarée sur un front plus indigne.

Les historiens contemporains, très opposés d'ailleurs, s'accordent à dire beaucoup de mal de ce pontife. Thierry de Niem, qui fut son secrétaire et qui a écrit sa vie, le représente comme un monstre d'avarice, d'ambition, d'impudicité et de cruauté (1); il lui reproche dans les termes les plus amers son élection simoniaque. « Vous n'êtes pas
« entré par la porte, dit-il, mais par la fenêtre; on
« a dit de vous, avec raison, que vous avez rompu
« le seuil avec une hache d'or, et que vous avez
« fait taire les dogues avec force pâture, de peur
« qu'ils n'aboyassent contre vous (2). »

Tout homme qui ne reconnaissait pour vrai disciple et vrai ministre de Jésus-Christ que ceux qui se le proposaient à eux-mêmes pour modèle devait

(1) Ap. Von der Hardt., t. II, part. 14.

(2) *Invectiv. in Job.* XXIII, cap. VII.

être considéré par Jean XXIII comme son ennemi naturel ; Jean Hus devint donc promptement l'objet de sa colère ; il le fit citer à sa cour et commit l'affaire au cardinal Othon de Colonne, par-devant lequel il le somma de comparaître à Bologne ; mais Hus hasardait sa vie en risquant le voyage, et l'on vit alors quelle influence prodigieuse il avait su conquérir. Le roi, la reine, l'Université, un grand nombre des principaux barons de Bohême et de Moravie envoyèrent, de concert, une ambassade au pape pour le supplier de dispenser Jean Hus du voyage, de recevoir ses procureurs, et d'envoyer à Prague des légats aux frais de la couronne. L'archevêque lui-même écrivit en faveur de Hus, déclarant qu'ils étaient réconciliés, et qu'il n'y avait point d'hérésie en Bohême. Tout fut inutile, soit que le pape eût compris que la situation de l'archevêque donnait peu de poids à ses paroles, soit qu'au dire de quelques auteurs il n'ait point reçu sa lettre, ou bien que Sbinko ait démenti en secret ce qu'il affirmait en public. Jean XXIII fit poursuivre avec rigueur, devant de nouveaux commissaires, la procédure commencée : les procureurs de Hus ne furent point écoutés et subirent d'indignes traitements ; lui-même ne comparaisant pas fut excommunié ; le pape confirma la sentence et

mit Prague en interdit ; défense fut faite, aussi longtemps que Hus y séjournerait, d'y célébrer la messe, de donner le baptême aux enfants et la sépulture aux morts. Cette sentence foudroyante mit la ville en feu et provoqua des séditions et des massacres.

Alors se montra dans son vrai jour le caractère de Jean Hus, et l'on vit combien son opposition était dégagée de tout intérêt d'ambition personnelle. La cour le protège, le peuple est pour lui, l'indignation contre le clergé est générale ; il se voit injustement opprimé, accablé par un homme devenu l'objet d'un mépris presque universel, et il ne profite pas de tant d'avantages pour rompre sans retour avec l'autorité qu'il respecte encore, même en l'attaquant. Là se révèle aussi toute l'indécision de sa pensée : il ne conteste point, en principe, l'autorité qu'il rejette en réalité ; il voit encore, dans le pape, le successeur de saint Pierre, quoique indigne et dépouillé de tout pouvoir spirituel ; il s'adresse aux cardinaux en termes humbles et soumis ; il proteste de son innocence, il est prêt à la prouver par le martyre, il prie Dieu enfin d'éclairer le pontife, son persécuteur. Ce chrétien, si ardent et si fort lorsqu'il éclate et tonne contre les scandales et les abus de l'Eglise, n'est plus

qu'un homme simple, faible et humble, lorsqu'il s'agit de substituer l'autorité de sa raison à celle de ses oppresseurs, et, après en avoir inutilement appelé aux hommes, il en appelle à Dieu. « Notre-Seigneur Jésus-Christ, dit-il, vrai Dieu et vrai homme, environné des pontifes, des scribes, des pharisiens et des sacrificateurs, ses juges et parties, a donné à ses disciples le bel exemple de soumettre leur cause au jugement de Dieu, qui sait tout et qui peut tout ; en suivant ce saint exemple j'en appelle à Dieu, me voyant opprimé par une sentence inique et par la prétendue excommunication des pontifes, des scribes, des pharisiens et des juges assis dans la chaire de Moïse. Moi, Jean Hus, je présente cet appel à Jésus-Christ, mon maître et mon juge, qui connaît et protège la juste cause du plus humble des hommes. »

Cependant, entouré d'ennemis et de périls, il hésite, partagé entre une double crainte, dont aucune n'a son propre danger pour objet ; il consulte, et, dans quelques lettres touchantes écrites à ses amis, il expose ainsi ses hésitations et ses combats : « Le Sauveur a dit : Vous aurez des tribulations en ce monde ; mais si l'amour du bien est en vous, qui pourra vous nuire ? Ayant donc en moi,

« poursuit Jean Hus, l'amour de la céleste parole et
 « le zèle de la répandre, mon âme est triste, car je
 « ne sais que résoudre. J'ai médité cette parole
 « évangélique du Sauveur : Le bon pasteur don-
 « nera son sang pour son troupeau ; mais le mer-
 « cenaire, voyant le loup venir, laisse là ses brebis
 « et s'enfuit : le loup vient, qui les enlève et les
 « disperse. J'ai médité aussi cet autre verset de
 « saint Matthieu : Lorsqu'ils vous persécuteront
 « dans une ville, fuyez dans une autre : lequel de
 « ces deux préceptes suivre ? entre ces deux avis
 « contraires auquel obéir ?... je ne sais (1). »

Hus prit enfin le dernier parti ; il quitta sa chère chapelle et chercha un refuge dans son village, à Hussinetz, sous la protection du seigneur du lieu. Ce fut là qu'il écrivit un petit traité où il prouve, par l'autorité des Pères, des papes, des canons, et par la raison, qu'il faut *lire les livres des hérétiques et non les brûler* (2). C'est de là aussi qu'il écrivit à ses disciples pour leur exposer la cause de sa retraite. « Sachez, leur dit-il, mes bien-aimés, que, « si je me suis retiré du milieu de vous, c'est afin de « suivre le précepte et l'exemple du Christ, pour « ne point donner lieu aux méchants d'attirer

(1) *Hist. et monum. Hus.*, t. I, p. 117.

(2) *Idem*, p. 127.

« sur eux-mêmes une condamnation éternelle, et
« pour n'être point aux bons un sujet d'affliction
« et de persécution. Je me suis éloigné aussi de
« crainte que des prêtres impies n'interdisent
« plus longtemps parmi vous la prédication de la
« parole de Dieu ; mais je ne vous ai point quittés
« afin de renier la vérité divine, pour laquelle,
« avec l'assistance de Dieu, je désire mourir (1). »

Selon l'exemple du Sauveur, il s'en allait prêchant dans les villes et dans les villages, suivi d'une foule innombrable qui l'écoutait avec avidité, s'émerveillant que cet homme si modeste, si grave, et en même temps si doux, fût désigné comme un démon par les prêtres et fût rejeté par l'Eglise, lorsque, sans se révolter contre son autorité spirituelle ou contre les principes d'où elle tirait sa force, il n'attaquait que les abus qui la mettaient en péril.

Ses doctrines cependant avaient une signification plus haute que celle qu'il s'avouait à lui-même. Il protestait de son attachement à l'Eglise catholique et de son respect pour elle, il ne voulait pas s'en séparer, et il en ébranlait les bases à son insu en maintenant pour les fidèles le droit d'examiner ses décrets avant de s'y soumettre. Qui ne voit que d'une part l'obéissance à une Eglise qui

(1) Ep. xi, p. 177.

se dit immuable et infaillible, et d'autre part l'examen, l'appel au critérium intérieur, à la conscience, sont deux choses contraires et qui s'excluent? Jean Hus crut-il pouvoir les accorder? pensa-t-il avoir réussi? Il serait difficile de le dire; nous ne pouvons même comprendre comment il serait parvenu, sur ce point, à se faire illusion à lui-même; mais il est certain qu'il tenta de concilier ces deux principes ennemis, et qu'il porta ainsi dans son sein le germe d'une lutte violente sans trêve et sans terme. Ce fut là le problème redoutable et insoluble qui agita sa vie et qui précipita sa fin. Ses combats intérieurs, la réaction d'un cœur droit et ferme contre la force de l'idée préconçue et de l'habitude, se révèlent ingénument dans une lettre qu'il écrivit de sa retraite à son ami Jean Barbat (1).

« Pour me raffermir dans la douce paix de mon
« esprit, dit-il, j'ai rappelé en moi-même la vie et
« la parole du Christ et celle de ses disciples (Act.
« IV). J'ai rappelé de quelle manière Anne, grand-
« prêtre, et Caïphe, et Jean, et Alexandre, et toute
« la race des prêtres, en s'adressant aux apôtres,
« leur défendaient de parler et d'enseigner au nom
« de Jésus. Mais Pierre et Jean, répondant, leur

(1) Ep. v., p. 119.

« dirent : Jugez vous-mêmes s'il est juste, en pré-
« sence du Seigneur, que nous vous écoutions
« plutôt que Dieu..... Et ces mêmes prêtres leur
« ayant encore une fois défendu de prêcher, ils
« répondirent (Act. V) : *Il faut obéir à Dieu plutôt*
« *qu'aux hommes.* Saint Jérôme a dit : Si le maî-
« tre ou l'évêque prescrit des choses qui ne sont
« point contraires à la foi ou aux Ecritures, le ser-
« viteur est tenu d'obéir ; mais s'il commande ce
« qui leur est contraire, il faut obéir plutôt au maî-
« tre de l'esprit qu'à celui du corps. Saint Au-
« gustin dit de même dans son sermon sur ces pa-
« roles du Seigneur : « Si une puissance terrestre
« vous commande ce que vous ne devez pas faire,
« méprisez cette puissance et craignez une puis-
« sance plus haute... » Nous devons donc résister
« au diable et aux hommes lorsqu'ils nous suggèrent
« quelque chose contre Dieu, et en cela nous ne
« résistons pas, mais nous obtempérons à l'ordre
« de Dieu lui-même. Grégoire dit aussi dans ses
« instructions morales : Sachez qu'il ne faut ja-
« mais faire le mal par obéissance. Saint Bernard
« dit aussi dans une de ses lettres : Faire le mal
« d'après l'ordre de qui que ce soit, ce n'est pas
« obéir, mais désobéir. » Voilà ce que Jean Hus
rappelle pour s'affermir, pour s'encourager lui-

même dans la prédication de la parole malgré la défense des prêtres. Cependant il trahit aussi dans cette même lettre l'inquiétude de ses pensées. « Il est vrai, dit-il, que les païens, les Juifs, les hérétiques se fondent tous sur le même précepte de l'obéissance qui est due à Dieu. Hélas, il aveugle ceux qui ne sont pas chrétiens, mais non les apôtres et les vrais disciples du Christ. »

Qui ne reconnaît dans cette parole un vœu ardent plutôt qu'une conviction sérieuse? Qui ne voit là le cri d'un cœur droit et sûr de lui-même, plutôt que l'argument d'une raison lumineuse et forte?

Jean Hus s'appuie plus loin dans cette même lettre de cette parole de saint Paul : « Si un ange même descendait du ciel et s'il prêchait un Evangile différent de celui que nous prêchons, qu'il soit anathème! » A plus forte raison, pensait-il, doit-il être ainsi à l'égard de ceux qui ne sont pas des anges, mais des hommes charnels, prêtres, évêques ou papes, et qui enseignent non-seulement un Evangile différent de celui de Jésus, mais qui défendent même d'enseigner, de prêcher celui-ci.

L'opposition si grande entre la vie de tant de papes, de cardinaux, et de prêtres, et l'exemple

de Jésus et de ses apôtres est pour Jean Ilus la source d'une poignante douleur. L'indignation qu'il éprouve arme sa parole de traits mordants et acérés; souvent alors, trop vivement subjugué par son émotion impétueuse, il montre dans son langage moins de mesure que de fougue, et l'on y reconnaît plutôt l'emportement téméraire d'un sectaire que la sagesse d'un apôtre. Mais ces fautes mêmes étaient produites par une cause honorable; ces imperfections, tribut qu'il payait à la faiblesse humaine, étaient l'abus d'un zèle trop ardent, trop oublieux de sa propre sûreté, des passions du monde, des intérêts du siècle; et, chaque fois qu'un retour de sa pensée le rendait au calme, chaque fois qu'il était question de montrer la voie du salut et de s'y affermir lui-même, il retrouvait des paroles vraiment évangéliques, et tirait à grands flots de son cœur des expressions brûlantes de charité, de piété, de dévouement pour Dieu et les hommes, comme d'un ardent et inépuisable foyer de foi et d'amour. Les humiliations, les souffrances volontaires et les douces paroles du Sauveur sont toujours présentes à sa pensée, et il y trouve des consolations et des forces.

« Mes bien-aimés, dit-il dans une de ses plus

« admirables lettres (1), ne vous laissez point abatre par la terreur, ne vous épouvantez point si le Seigneur tente quelques-uns d'entre vous. Dieu lui-même a dit à son serviteur (Prov., ch. III) : « Ne crains pas lorsque la puissance des impies fendra sur toi, car je serai à ton côté; » et il a dit par la bouche du prophète David : « Je serai avec lui dans son épreuve, je le délivrerai, je le glorifierai..... » Le Créateur, le Roi, le souverain maître du monde, sans y être forcé par sa nature divine, s'est humilié, malgré sa perfection, dans notre humanité. Il est venu en aide à nous pauvres pécheurs, supportant la faim, la soif, le froid, le chaud, l'insomnie, la fatigue ; il a souffert, en nous donnant ses divins enseignements, des douleurs et de graves opprobres de la part des prêtres et des scribes, à ce point qu'ils l'ont appelé démoniaque et blasphémateur, disant qu'il n'est pas Dieu celui qu'ils ont excommunié comme hérétique, qu'ils ont chassé de leur ville et crucifié comme et un maudit. Si donc le Christ a supporté de telles choses, lui qui a guéri toutes les langueurs par sa seule parole, sans aucune récompense terrestre, lui qui a chassé les démons, ressuscité les morts et enseigné la loi

(1) Epist. vi, p. 119.

« de Dieu, lui qui n'a fait de tort à personne, qui
« n'a commis aucun péché et qui a tout souffert
« des prêtres, seulement parce qu'il a mis à décou-
« vert leur méchanceté, pourquoi nous étonner si
« aujourd'hui les ministres de l'antéchrist, qui sont
« plus avarés, plus débauchés, plus cruels, plus
« rusés que les pharisiens, persécutent les servi-
« teurs de Dieu, les accablent d'opprobres, les
« maudissent, les excommunient, les emprisonnent
« et les tuent? Il leur arrive ce qui est arrivé aux
« prêtres des juifs : ils pensaient pouvoir étouffer
« et vaincre la vérité qui est toujours victorieuse,
« ignorant que le propre et l'essence même de la
« vérité est que, plus on tente de l'obscurcir, plus
« elle brille, et plus on veut la comprimer, plus
« elle croît et s'élève. Le pontife, les prêtres, les
« scribes et les pharisiens, Hérode et Pilate, et
« les habitants de Jérusalem ont jadis condamné
« la vérité, ils l'ont crucifiée, ils l'ont ensevelie ;
« mais elle, sortant du tombeau, les a vaincus
« tous. »

Jean Hus, dans plusieurs autres lettres écrites à la même époque, laisse percer un vague pressentiment de martyre. C'est ainsi qu'écrivant au nouveau recteur de l'Université de Prague il dit : « Je sais que, « si je persévère dans la justice, aucun mal, quel

« qu'il soit, ne pourra me détourner du chemin de
 « la vérité. Si je veux vivre saintement en Christ,
 « il est nécessaire que je souffre en son nom... Que
 « sont pour moi les richesses du siècle ! que sont
 « les opprobres, qui, humblement soufferts, éprou-
 « vent, purifient, illuminent les enfants de Dieu !
 « Qu'est-ce enfin que la mort si l'on m'arrache
 « cette misérable vie ! Celui qui la perd ici-bas
 « triomphe de la mort même et trouve la vie vérita-
 « ble. Pour moi, je ne désire point vivre dans ce
 « siècle corrompu ; mais j'affronterai la mort, je
 « l'espère, si la miséricorde du Seigneur me vient
 « en aide. » Hus fait ensuite une énergique pein-
 ture de la licence du clergé, dans lequel il voit
 l'antéchrist ; puis, laissant éclater sa douleur, il
 s'écrie : « Malheur donc à moi si je ne prêche con-
 « tre une semblable abomination ! Malheur à moi
 « si je ne pleure, si je n'écris !... Déjà le grand ai-
 « gë (1) prend son vol et s'écrie : Malheur ! mal-
 « heur ! aux habitants de la terre (2) ! »

Ce cri fut en quelque sorte prophétique pour la
 contrée malheureuse où Jean Hus le laissait échap-

(1) Alors je vis et j'entendis un aigle qui volait par le milieu
 du ciel et qui disait à haute voix : Malheur ! malheur ! malheur
 aux habitants de la terre !

Apoc. VIII, 13.

(2) *Hist. et mon. Hus.*, epist. iv, t. I, p. 118.

per, et durant de longues années la Bohême fut un théâtre de meurtre et de carnage. La retraite de Hus n'avait point calmé les esprits, et il arriva ce qui arrive toujours : lorsque la persécution ne peut étouffer une doctrine dans son berceau, elle lui donne des ailes et des forces. La multitude rappela son prédicateur avec le langage qui lui est propre, avec des cris furieux : le sang coula dans Prague ; les prêtres insultés furent en péril, et Sbinko, incertain et sans force entre un monarque abruti et un peuple exaspéré, quitta la ville pour implorer l'appui du nouvel empereur Sigismond, frère de Wenceslas et roi de Hongrie. Sbinko était devenu l'adversaire déclaré des partisans de Jean Hus ; son départ fut pour eux un triomphe. Mais bientôt se répandit un bruit sinistre : l'archevêque avait succombé en chemin, il était mort empoisonné. Les hussites (1) furent à tort accusés de ce crime : ce soupçon grandit rapidement quoi qu'il fût injuste, et peut-être aussi parce qu'il l'était. Le tragique événement qui délivrait Hus d'un puissant ennemi lui en fit de nouveaux non moins acharnés, et rendit les haines de tous plus ardentes et plus implacables.

(1) On nommait ainsi les disciples de Jean Hus.





CHAPITRE III.

État des partis en Bohême. — Jérôme de Prague. — Bulles du pape contre Ladislas. — Réfutation par Jean Hus. — Nouveaux troubles à Prague.

L'historien (1) le moins favorable à Jean Hus et à ses partisans n'impute point à ceux-ci la mort de l'archevêque Sbinko ; mais à Prague il ne s'agissait déjà plus d'éclaircir un fait qui pouvait être pour les uns une flétrissure, pour les autres un motif de vengeance ; le feu de la guerre civile couvait au fond des cœurs, et la rage des partis, pour éclater, n'avait plus besoin d'une cause véritable, mais seulement d'un prétexte. On ne pouvait méconnaître l'autorité morale, l'ascendant sérieux qu'avait acquis Jean Hus sur les âmes, car il ne suffisait déjà

(1) Jean Cochlée, *Hist. Hus.*, lib. 1, p. 19.

plus des caprices de la vogue ou d'un engouement irréfléchi pour gagner à sa doctrine des partisans ou des disciples ; l'heure approchait où son amitié apporterait avec elle des dangers, et il était évident que chacun aurait bientôt à répondre sur sa tête de son estime pour le célèbre prédicateur de Bethléem. Cependant à cette époque critique bien peu l'abandonnèrent : la reine, une grande partie du peuple et de la noblesse lui demeurèrent fidèles : il rencontra aussi toujours la même sympathie parmi les étudiants et les lettrés, et, entre tous ceux qui s'honorèrent par leur amitié constante et dévouée, le plus illustre, celui dont le nom est demeuré inséparable du sien aux yeux de la postérité, est Jérôme de Prague, docteur et maître laïque en théologie.

Caractère audacieux et téméraire, vaste intelligence, parole éloquente et emportée, ces avantages et ces défauts se trouvaient réunis en Jérôme, l'un des hommes les plus éminents de son siècle. Il avait étudié à Oxford et soutenu des thèses brillantes à Paris contre Gerson et dans les plus célèbres Universités de l'Europe. Il n'attendit pas jusqu'à son retour en Bohême pour se signaler par une vive opposition contre l'Eglise romaine. Emprisonné à Vienne comme fauteur de Wycliffe et délivré à la

requête de l'Université de Prague, il vint retrouver Jean Hus dans cette ville, et ne garda bientôt plus de mesure à l'égard du pape et des cardinaux. Entre autres problèmes il proposait hautement celui-ci, savoir : si le pape avait plus de pouvoir qu'un autre prêtre, si le pain de l'Eucharistie ou le corps du Christ avait plus de vertu dans la messe du pontife romain que dans celle de tout autre officiant. Un jour, Jérôme et quelques amis représentèrent sur une muraille, d'un côté, les disciples du Christ suivant, pieds nus, leur maître monté sur une ânesse, et de l'autre ils peignirent le pape et les cardinaux en grand appareil sur des chevaux superbes, et précédés, suivant l'usage, de tambours et de trompettes. Ces peintures furent exposées en public, et l'on conçoit l'effet qu'elles durent produire sur une multitude ardente et exaltée. On assure qu'un autre jour ce même Jérôme, discutant avec un moine et irrité d'une opposition trop vive, poussa la violence jusqu'à jeter son interlocuteur dans la Moldau. Le moine gagna la rive. « Mais, dit le naïf chroniqueur, il se trouva qu'il avait perdu le fil de ses arguments, et il fut hors d'état de poursuivre la discussion. » Tel était Jérôme de Prague, en qui ses contemporains ont reconnu une puissance intellectuelle supérieure à

celle de Jean Hus ; mais celui-ci, par ses mœurs, par son caractère, par sa piété, avait une autorité si grande, que Jérôme en subit toujours l'ascendant ; Jean Hus était le maître , Jérôme le disciple, et rien n'honore plus ces deux hommes que cette déférence, cette humilité volontaire du génie devant la vertu.

Jérôme, d'ailleurs, si supérieur par ses qualités éminentes à la plupart de ses contemporains, appartenait par ses défauts à son siècle, époque malheureuse où un esprit d'audace et de violence agitait toutes les classes de la société et provoquait de toutes parts de sanglants désordres. Les différents Etats du continent étaient autant de théâtres de guerre et de brigandage, et le clergé, au lieu d'employer tous ses efforts à mettre un terme au mal, l'excitait souvent par son exemple : le schisme offrait aux ecclésiastiques une occasion perpétuelle de révolte : les évêques étaient plus hommes de guerre qu'hommes d'Eglise, et l'un d'eux, nouvellement élu à Hildesheim, ayant demandé qu'on lui fit voir la bibliothèque de ses prédécesseurs, se laissa conduire dans un arsenal où on lui montra des armes de toute espèce. « Ce sont là, lui dit-on, les livres dont ils se sont servis pour défendre leur Eglise ; imitez-les. » Et comment n'en

eût-il pas été ainsi, lorsque trois papes se montraient beaucoup plus ardents à se détruire l'un l'autre que soigneux de gagner les fidèles à Dieu et à Jésus-Christ ? Parmi eux, le plus belliqueux, le plus intéressé à exciter l'ardeur guerrière de ses partisans, était Jean XXIII, dont la puissance temporelle sur Rome et ses dépendances était aussi peu assurée que son autorité spirituelle sur les âmes.

L'Italie était encore désolée par la lutte des deux prétendants au royaume de Naples, Louis II d'Anjou et Ladislas de Hongrie. Ceux-ci avaient pour auxiliaires, le premier, Jean XXIII, le second, Grégoire XII. L'intérêt évident de Ladislas était la prolongation du schisme qui ralliait un pontife à sa cause ; déjà une fois maître de Rome, il l'avait livrée aux fureurs de la soldatesque, et Jean XXIII n'avait pas de plus redoutable ennemi.

Le pape fulmina enfin, le 9 septembre 1411, contre Ladislas une terrible bulle qui, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, prescrivait à tous les patriarches, archevêques et prélats de déclarer, les dimanches et jours de fêtes, cloches sonnantes et cierges allumés, puis éteints et jetés à terre, Ladislas excommunié, parjure, schismatique, blasphémateur, hérétique relaps, soutien d'hérétiques,

criminel de lèse-majesté, ennemi du pape et de l'Église. Jean XXIII excommunie de même les enfants de Ladislas jusqu'à la troisième génération, ses adhérents et ses fauteurs; il ordonne, s'ils viennent à mourir, même absous, qu'ils soient privés de la sépulture ecclésiastique; il déclare que quiconque donnera la sépulture à Ladislas et à ses partisans sera excommunié et ne sera absous qu'en déterrants leurs corps de ses propres mains. Le pape prie, par l'aspersion du sang de Jésus-Christ, empereurs, rois, princes, cardinaux, fidèles de tout sexe, de sauver l'Église en poursuivant à outrance et en exterminant Ladislas et ses défenseurs. Ceux qui se croiseront auront les mêmes indulgences que ceux qui vont à la conquête de la Terre-Sainte, et s'ils meurent avant l'accomplissement de ce vœu, ils jouiront des mêmes privilèges qu'en mourant pour l'accomplir (1). Une seconde bulle publiée en même temps, et dans laquelle Angelo Corrario (Grégoire XII) est appelé *fils de malédiction, hérétique et schismatique*, est adressée aux commissaires pontificaux; elle promet rémission entière des péchés aux prédicateurs de la croisade et aux quêteurs qui s'emploieront pour cette cause; elle suspend ou annule l'effet de toutes les autres

(1) *Hist et monum. Hus.*, t. I, p. 212.

indulgences accordées même par le siège apostolique.

Ces deux bulles, promulguées contre un prince chrétien et pour un intérêt purement temporel, donnent la mesure de la fureur qui animait le siège de Rome et des excès où il se laissait alors entraîner : elles mirent la Bohême en feu.

Il n'eût pas fallu moins que la double supériorité du talent et de la vertu dans le premier dignitaire de l'Eglise de Prague pour contenir ou calmer les esprits ; mais le successeur de Sbinko, l'archevêque Albicus, ancien médecin de Sigismond, était entièrement indigne du titre de pasteur des âmes. C'était, dit un écrivain catholique très-partial (1), une élection simoniaque qui l'avait fait archevêque, et nul ne porta plus loin que lui la sordide avarice. Il vivait misérablement dans sa dignité nouvelle, non pour faire jouir les pauvres de ce qu'il se refusait à lui-même, mais pour grossir honteusement son épargne ; le bruit le plus insupportable à son oreille était, disait-il, celui que faisaient à sa table des dents ronger des os, et le cri d'une scie lui était moins odieux que le bruit continu des chevaux qui mangeaient au râtelier. C'est devant un tel homme et devant les lé-

(1) Jean Cochlée, *Hist. des Hus.*, liv. I, p. 129.

gats du pape que Jean Hus fut cité peu après son retour à Prague.

Voulez-vous obéir à la bulle du pape et prêcher la croisade ? demandèrent les légats. Hus répondit : « Je n'ai rien de plus à cœur que d'obéir
« aux commandements apostoliques. » Les légats, pour qui les commandements du pape et ceux des apôtres étaient une même chose, se tournèrent aussitôt vers Albicus et lui dirent : « Vous entendez, monseigneur l'archevêque, il veut bien
« obéir au pape. » Mais Hus ne laissa pas la question indécise et répondit net que, dût-il être brûlé, il n'obéirait jamais aux ordres du pape qu'autant qu'ils seraient conformes à ceux des apôtres. Ce propos rompit l'entretien.

Telle fut l'origine des troubles furieux qui éclatèrent dans Prague, et, tandis que Jean Hus préparait une réfutation logique et savante des bulles de Jean XXIII, Jérôme échauffait les esprits par la violence de ses invectives contre Rome. Il faut peut-être reporter à cette époque un fait déplorable que quelques historiens ont regardé comme antérieur. On prétend qu'il fit monter sur un chariot deux femmes de mauvaise vie, portant suspendues à leur cou les bulles du pape, et qu'il leur donna pour escorte des hommes déguisés en moi-

nes. Il promena par la ville ce burlesque cortège, provoquant ainsi les huées de la multitude ; puis il brûla les bulles, de sa propre main, sur la place des exécutions publiques (1).

Hus, plus calme et plus digne, publia sa réfutation des bulles et de la croisade (2). On y trouve à la fois une grande connaissance de l'Écriture et des Pères, l'inspiration d'un cœur ferme et pur, et la logique d'une saine raison ; on n'y rencontre aucune de ces violentes invectives qui déparent plusieurs de ses compositions : Hus s'y montre, par la force et l'élévation de ses pensées, par la hardiesse de son langage, par son appel constant de la parole du pape à celle de Jésus-Christ et des apôtres, le véritable précurseur de Luther.

Nous développerons en détail cette composition célèbre où se révèle cependant, au milieu de vives lumières, la lutte des deux principes contraires et irréconciliables, savoir : l'autorité des Écritures comme règle absolue, et celle du pape comme vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre.

(1) Jérôme, accusé pour ce fait devant le concile, nia qu'il en fût l'auteur.

(2) La doctrine de Jean Hus sur ce point mérite d'autant plus d'attention qu'elle est également applicable à toutes les bulles de croisades publiées contre des peuples chrétiens. Voyez la bulle du pape Innocent VIII pour l'extermination des populations vaudoises, note C.

« Je n'affirmerai rien, dit Jean Hus (1), qui ne
 « soit conforme à l'Écriture sainte, et je ne prétends
 « aucunement m'opposer au pouvoir que Dieu a
 « donné au pontife romain ; je m'opposerai seule-
 « ment à l'abus de cette autorité. Or, la guerre
 « n'est permise ni au pape, ni aux évêques, ni aux
 « prêtres, surtout pour des intérêts temporels. Si,
 « en effet, il ne fut point permis aux disciples de
 « Jésus-Christ de prendre l'épée pour défendre celui
 « qui était le chef de l'Église contre ceux qui vou-
 « laient se saisir de lui, et si saint Pierre lui-même
 « en fut sévèrement repris, à plus forte raison ne
 « sera-t-il point permis à un évêque de guerroyer
 « pour une domination temporelle et pour des ri-
 « chesses mondaines. »

Jean Hus cite le témoignage de plusieurs Pères à l'appui de ses paroles. Saint Grégoire refuse de se joindre à ceux qui exterminaient les Lombards. « Je
 « crains Dieu, disait-il ; c'est pourquoi je redoute de
 « participer à la mort d'aucun homme (*Greg. ep.*). »

Saint Ambroise disait à l'approche des Goths :
 « Mes larmes, voilà mes armes ; ce sont là les dé-
 « fenses d'un prêtre, et je ne puis résister par d'au-
 « tres forces (2). »

(1) *Hist. et monum. Hus.*, t. 1, p. 215-234.

(2) *Ambros. ad Valer. imper. epist.* II.

Jean Hus rappelle encore d'autres textes de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Bernard ; et, sur ce que plusieurs disent que Jésus-Christ a accordé à son Église l'usage des deux glaives, il cite ces paroles de saint Bernard à Eugène III : « Vous dompterez les loups, mais vous ne dominerez pas sur les brebis ; elles vous ont été données pour les paître, non pour les opprimer. Si vous avez le cœur saintement ému, servez-vous de votre langue et ceignez le glaive, le glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu. » Hus soutient que l'usage du double glaive appartient seulement à l'Église universelle, parce qu'elle est composée indistinctement de tous les fidèles. « Or, dit-il, comme les séculiers, à qui le seul glaive temporel convient, ne doivent pas entreprendre de manier le glaive spirituel, de même les ecclésiastiques, contents du glaive spirituel, ne doivent point se servir du temporel ; car, si un homme qui a contribué à la mort de quelqu'un par voie d'insinuation seulement, fût-ce un malfaiteur, ne peut être admis aux ordres sacrés sans dispense, c'est, de la part d'un homme déjà ordonné prêtre, une beaucoup plus grande infraction de tuer des hommes, soit par lui-même, soit par d'autres. »

« Si le pape et ses cardinaux eussent dit au

« Christ : « Seigneur, si tu le veux, nous exhortons le monde entier à la destruction de Ladislas, de Grégoire et de leurs complices, » le Sauveur leur eût sans doute répondu comme il fit à ses apôtres, qui le consultaient pour tirer vengeance des Samaritains : « Je ne suis pas venu pour détruire, mais pour sauver (Luc, IX). » Jésus n'a point frappé son ennemi qui marchait contre lui, le serviteur du grand-prêtre, mais il a guéri sa blessure.

« Dise donc qui voudra qu'il doit obéir à la bulle jusqu'à l'extermination de Ladislas et des siens ; pour moi, je ne voudrais pas, sans une révélation, sans un ordre positif de Dieu, étendre la main contre Ladislas et ses partisans ; mais j'adresse une humble prière à Dieu pour qu'il ramenât dans le chemin de la vérité ceux qui s'égarèrent ; car celui qui est le chef de toute l'Église a prié pour ses persécuteurs, disant : « Père, pardonne-leur, ils ne savent ce qu'ils font (Luc, XXIII)! » et je pense que le Christ, sa mère et ses disciples étaient plus grands que le pape et ses cardinaux. »

Après avoir démontré combien de semblables croisades sont inhumaines et antichrétiennes, Hus attaque les indulgences comme une profanation de la grâce évangélique. « Dieu seul, dit-il, a le pou-

« voir de pardonner les péchés d'une manière ab-
 « solue, car il n'y a que lui qui connaisse le cœur
 « et qui sache si le pécheur est réellement con-
 « verti; on ne peut donc accorder le pardon que
 « pour autant de temps que durera la repentance,
 « et ce temps, Dieu seul peut le connaître.

« Vous me demandez une chose bien difficile,
 « inutile même à savoir, disait saint Grégoire à une
 « dame qui le conjurait instamment de l'assurer
 « que ses péchés étaient remis : difficile, car je ne
 « suis pas digne de recevoir une semblable révéla-
 « tion; inutile, car vous ne pouvez être rassurée
 « touchant vos péchés qu'au dernier jour de votre
 « vie, lorsque vous ne serez plus en état d'en com-
 « mettre (1). »

« Saint Augustin dit au livre de la Pénitence :
 « Si un homme attend le dernier terme d'une ma-
 « ladie mortelle pour désirer et pour recevoir le
 « sacrement de pénitence, j'avoue que, sans oser lui
 « refuser ce qu'il désire, je n'ai aucune certitude de
 « son salut. Faites donc pénitence dans le temps
 « où il vous est possible de pécher, car autrement
 « c'est le péché qui vous quittera, mais vous ne l'au-
 « rez point quitté (2). »

(1) *Beat. Greg. in regist. lib. IV.*

(2) *August. in lib. Pœnit.*

« Lors donc que ces deux grands saints n'ont
 « point osé promettre la rémission des péchés,
 « même à ceux qui ont fait pénitence, de quel front
 « le pape Jean, dans sa bulle, promet-il la rémis-
 « sion des péchés la plus entière et la récompense
 « du salut éternel à ses complices!

« Si, malgré l'exemple du Christ, le pape lutte
 « pour sa domination temporelle, il est évident
 « qu'il pèche en cela, ainsi que ceux qui l'assis-
 « tent dans ce but. Comment donc serait valable
 « l'indulgence accordée pour un acte criminel? »

En ce qui touche le pouvoir de lier et de délier, Hus ne nie pas qu'il n'appartienne aux vrais successeurs des apôtres, c'est-à-dire à ceux qui, dépouillant toute affection humaine, ne lient et ne délient que conformément à la loi divine.

« L'absolution de Jésus-Christ, dit-il, doit pré-
 « céder celle du prêtre, c'est-à-dire que, dans l'u-
 « sage des clefs, il faut que le prêtre qui absout ou
 « qui condamne puisse s'assurer qu'il s'agit d'un
 « cas où Jésus-Christ a déjà lui-même absous ou
 « condamné. « Un prêtre, dit saint Augustin, ne
 « doit pas s'imaginer que tous ceux qu'il a liés ou
 « déliés le soient en effet, mais seulement ceux
 « qu'il a condamnés ou absous selon l'ordre de
 « Jésus-Christ. » Le pouvoir des clefs est donc li-

« mité et conditionnel ; il suppose le bon usage des
 « clefs, condition dont saint Pierre lui-même n'é-
 « tait pas dispensé. Comment donc des prêtres
 « ignorants, concubinaires, avarés, accorderont-
 « ils, au gré de l'avarice des distributeurs d'indul-
 « gences, la rémission de la culpé et de la peine ?
 « Ce n'est pas, dit saint Augustin, à des ravisseurs
 « et à des usuriers que Jésus-Christ a donné ce
 « pouvoir, » et saint Grégoire enseigne que « celui
 « qui accorde le pardon des péchés selon ses pas-
 « sions, et non suivant l'état du pénitent, se prive
 « lui-même du pouvoir de lier et de délier (1).

« Le pape ne peut savoir sans une révélation
 « particulière s'il est prédestiné au salut ; il ne
 « peut donc se donner de telles indulgences à lui-
 « même ; il n'est d'ailleurs pas contraire à la foi de
 « dire que beaucoup de papes, qui ont accordé
 « d'amples indulgences, sont damnés. De quelle va-
 « leur sont donc leurs indulgences devant Dieu ?

« Aucun saint, dans l'Écriture, n'a donné des in-
 « dulgences, pour l'absolution de la peine et de la
 « culpé, durant un certain nombre d'années et de
 « jours ; nos docteurs n'ont osé nommer aucun des
 « Pères qui ait institué et publié des indulgences,
 « parce qu'ils en ignorent l'origine, et si ces indul-

(1) Grég., *Hom.* 26.

« gences, qu'on dit si salutaires aux hommes, ont
« été comme endormies durant mille ans et plus,
« la raison en est peut-être que l'avarice en ce
« temps-là n'était point, comme aujourd'hui, par-
« venue à son comble. Il faut distinguer entre une
« puissance légitime, réglée sur la loi de Dieu, et
« une puissance usurpée et exercée, pour un temps,
« par la permission divine : de ce dernier ordre est
« celle du démon. » Jean Hus applique cette dis-
tinction au pape. « Si le pape , dit-il , use de sa
« puissance selon l'ordre de Dieu, on ne peut lui
« résister sans résister à Dieu même ; s'il abuse de
« son pouvoir en prescrivant ce qui est contraire à
« la loi divine, alors c'est un devoir de lui résister
« comme à la puissance du *cheval pâle* de l'Apo-
« calypse, du *dragon*, de la *bête* et de *Léviathan*.
« Il vaut mieux souffrir une excommunication in-
« juste que recevoir une absolution feinte. Celui-là
« sera plutôt absous, qui supportera la malédiction
« et l'opprobre jusqu'à la mort pour la cause de
« Jésus-Christ, que celui qui persécute les chré-
« tiens dans une cause comme celle de Jean XXIII
« contre Ladislas. » Jean Hus se récrie contre la
clause étrange de la bulle qui damne Ladislas jus-
qu'à la troisième génération, malgré cette expresse
déclaration de Dieu (Ezéchiel, XVIII) : *Le fils ne*

portera point les iniquités du père. Il regarde comme scandaleusement simoniaque le formulaire de l'absolution que la bulle accorde après l'acte de confession et de contrition. « Le péché, dit-il, ne peut
« être pardonné à un voleur s'il ne restitue ; d'où
« il suit que la contrition qui n'opère pas la resti-
« tution est fausse, et que, pour donner pleine-
« ment la rémission des péchés, il serait nécessaire
« que les confesseurs pussent lire dans l'âme des
« pénitents, ce qu'ils ne peuvent faire sans une
« révélation. »

Hus montre par un double exemple l'impiété d'une absolution si légèrement donnée à ceux qui contribuent à la croisade. « De deux hommes, dit-
« il, l'un a été scélérat pendant toute sa vie ;
« mais pourvu qu'il donne de l'argent, il obtient,
« au moyen d'une très-légère contrition, rémis-
« sion de la peine et du péché ; l'autre est un
« homme de bien qui n'a jamais commis que des
« péchés véniels, mais s'il ne donne rien il n'aura
« point de pardon. Or, selon la bulle, si ces deux
« hommes viennent à mourir, le premier, le cri-
« minel, ira au ciel en échappant aux peines du
« Purgatoire, et le second, l'homme juste, les su-
« bira. Si de telles indulgences étaient valables
« dans le ciel, il faudrait donc prier Dieu qu'on fit

« toujours la guerre au pape pour qu'il ouvrît tous
« les trésors de l'Église ! »

Telle fut en substance la célèbre réponse de J. Hus aux bulles de Jean XXIII, et elle fit à Prague une prodigieuse sensation. Elle rendit à Hus la faveur du peuple, que la retraite des étudiants allemands lui avait en partie aliénée, mais elle lui attira aussi l'inimitié de la cour. Le roi était en guerre alors avec Ladislas; sa faveur, comme celle de la plupart des princes, était subordonnée aux intérêts de la politique; il accepta les bulles et retira pour un temps son appui à Jean Hus.

Prague fut alors partagée entre deux partis puissants : tous ceux qui avaient des grâces à attendre du roi ou du pape se déclarèrent pour les bulles, et il faut porter à cette époque la rupture entre Hus et Etienne Paletz, membre influent du clergé. Paletz avait été son disciple et son ami; mais, aussi ardent pour l'avancement de sa propre fortune que Hus l'était pour le progrès de la vérité, il prêcha en faveur des bulles et des indulgences. L'ambition le condamnait à un éclat contre son ancien maître, et il lui montra autant de haine qu'il lui avait jadis témoigné d'affection et de respect. Ces disgrâces éclatantes, ces lâches défections indignaient la multitude et lui rendaient son pré dica-

teur encore plus cher. Hus avait en outre, contre ses ennemis, le puissant appui de la noblesse, dont plusieurs membres étaient sincèrement touchés de l'élévation et de la pureté de ses doctrines, tandis qu'un grand nombre les adoptaient par esprit d'opposition contre la cour, par jalousie contre le haut clergé, et par l'espoir de partager ses dépouilles. Mais si les barons du royaume lui étaient favorables, il comptait de nombreux adversaires dans l'Université, affaiblie par la retraite des Allemands, et dans le conseil de la ville.

Les magistrats sont, par état et par nécessité, enclins à considérer les événements dans leur effet immédiat et apparent beaucoup plus que dans le motif caché qui les produit : étant tenus, par le devoir de leur charge, à conserver l'ordre, ils se montrent presque partout les ennemis des innovations, mêmes légitimes, qui pourraient le troubler ; ils soutiennent, par des moyens extérieurs, les cultes établis que la foi intime des peuples abandonne, et, lorsqu'ils ne voient déjà plus dans l'édifice des religions vieilles que cendre et poussière, ils persistent à en récrépir les dehors, et trop souvent ils prescrivent aux autres de croire ce qu'ils ont cessé de croire eux-mêmes. Les magistrats de Prague blâmèrent donc Jean Hus et s'unirent contre

lui aux chefs de l'Université, à la cour et au clergé.

Tant d'éléments de discorde présageaient de nouveaux troubles, plus sérieux que ceux qui avaient déjà motivé l'exil volontaire de Hus ; mais aucune crainte n'ébranla sa résolution. Il fit afficher aux portes des églises et des monastères de Prague une invitation au public, surtout aux docteurs, aux prêtres, aux moines et aux écoliers, à venir débattre les thèses suivantes, savoir : si, selon la loi de Jésus-Christ, les chrétiens peuvent, en bonne conscience, approuver la croisade ordonnée par le pape contre Ladislas et contre ses complices, et si une telle croisade peut tourner à la gloire de Dieu, au salut du peuple chrétien et au bien du royaume de Bohême.

Au jour marqué l'affluence fut prodigieuse, et le recteur, alarmé, essaya en vain de dissoudre l'assemblée. Un docteur en droit canon se leva, fit l'apologie du pape et des bulles ; puis, s'attaquant à Jean Hus : « Vous êtes prêtre, lui dit-il ; vous « relevez du pape qui est votre père spirituel. Il « n'y a que de méchants oiseaux qui souillent leur « propre nid ; et Cham fut maudit pour avoir dé- « couvert la honte de son père. »

A ces paroles, le peuple murmura et s'agita ; déjà les pierres volaient, lorsque Hus s'entremet et

calma l'orage. Après lui, l'ardent Jérôme de Prague prit la parole et termina sa véhémence harangue en disant : « Que ceux qui sont pour nous se joignent à nous ; Hus et moi nous allons au palais, et nous ferons voir la vanité de ces indulgences. »

Tout le peuple cria : « Cela est vrai ; il parle bien. »

Le recteur de l'Académie, Marcus, intervint à son tour, et conjura la foule de ne point aller au palais, de crainte d'un plus grand mal, et de retourner chacun chez soi. La multitude se dispersa ; les étudiants accompagnèrent Jérôme comme le plus savant ; mais le peuple suivit Jean Hus jusqu'à la chapelle de Bethléem, en l'exhortant à se montrer ferme et inébranlable.

Le lendemain, une sédition redoutable s'élève : la foule se rassemble dans un lieu public de Prague, et de là se répand dans la ville, et partout où elle entend un prêtre prônant les indulgences, elle l'insulte et le voue à la mort. Le recteur mande Jean Hus et Jérôme au collège de Saint-Charles ; là, en présence d'un grand nombre de maîtres des Facultés, il les prie et les conjure d'opposer leur parole à la rage des séditieux. Les assesseurs, les docteurs, les maîtres les implorèrent en même temps ; ils les pressent, ils les supplient avec larmes en invoquant Dieu et les saints. « Voyez nos cheveux

« blancs, disent-ils, et, songeant à votre jeunesse,
« abandonnez votre entreprise avant qu'il en ré-
« sulte un affreux massacre dans lequel ses auteurs
« mêmes périront enveloppés. — Vous dites bien,
« répondit Jérôme, et nous ferons ce que vous
« souhaitez ; mais jugez vous-mêmes à quel point
« il est difficile de taire la vérité. — Moi aussi,
« dit Jean Hus, je redoute la sédition : je me
« suis dévoué à la vérité, je n'oserais rien faire
« qui fût opposé à la justice ; je dois donc mon-
« trer que ces indulgences sont sans vertu ; ce-
« pendant je ne rejeterai point votre prière. —
« Cher maître Jean, répond le recteur, n'ou-
« bliez pas de quelle manière nous vous avons dé-
« fendu contre les Allemands ; personne alors n'é-
« tait autant que vous en butte à la haine du peuple,
« qui se plaignait que vous l'aviez privé d'un grand
« profit en les expulsant. Les Allemands sont plus
« animés à votre perte qu'à la nôtre ; ils jurent
« qu'en quelque lieu qu'ils vous rencontrent ils
« vous tueront, et vous avez provoqué pour la mê-
« me cause la haine de l'empereur Sigismond. Re-
« mettez donc votre projet à un autre temps pour
« éviter un plus grand mal, et sauvez votre vie. »
Hus donna son assentiment à ces paroles et pro-
mit d'y conformer sa conduite.

Cependant, le dimanche suivant, un bruit sinistre circule : trois hommes ont été jetés en prison par les magistrats, pour avoir déclamé contre le pape et ses indulgences. Les étudiants s'ameutent ; on prend les armes, et Hus, suivi de la foule du peuple et des écoliers, se dirige vers la maison de ville et demande qu'on épargne la vie des prisonniers.

Les magistrats délibèrent dans le trouble et dans l'épouvante ; le conseil répond, au nom de tous : « Cher maître, nous sommes étonnés que
« vous allumiez un feu où vous courez risque d'être brûlé vous-même. Il nous est fort dur de
« donner à des gens qui n'épargnent pas même le
« sanctuaire, qui remplissent la ville de tumulte, et
« qui, si l'on n'y met ordre, ensanglanteront nos
« rues. Néanmoins, retenez ce peuple, retirez-vous :
« on aura égard à ses vœux. »

Deux mille hommes étaient en armes sur la place. « Retournez en paix dans vos demeures, leur
« crie Jean Hus ; les prisonniers ont leur grâce. »
La foule applaudit et se retire ; mais, quelque temps après, le sang coule et s'échappe à grands flots de la prison. Les sénateurs avaient pris le parti le plus dangereux, celui d'inspirer de la crainte après en avoir montré. Un bourreau, se-

crètement introduit, avait tranché la tête aux prisonniers, et c'était leur sang qui coulait.

A cette vue, il s'élève un furieux tumulte : on force les portes, on enlève les corps, on les transporte dans des linceuls sous la voûte de la chapelle de Bethléem. Là on les enterre avec de grands honneurs, tandis que des écoliers chantent en chœur sur leur tombe : « *Ce sont des saints qui ont livré leur corps pour l'Évangile de Dieu.* »

Hus se tait d'abord (1); mais au premier jour de fête solennelle, il monte en chaire et s'écrie, imprudemment peut-être : « Ce sont des saints et des martyrs !... » L'indignation gagne toute la Bohême, et Jean Hus, dans ses violentes invectives contre le pape, franchit toute borne; il attaque sans mesure le despotisme et la simonie du pontife, la débauche et le faste des prêtres; il rejette les traditions de l'Église sur les jeûnes et les abstinences, et il oppose à toute autre autorité celle des *Écritures* (2).

(1) Plusieurs auteurs rapportent qu'au moment de cette exécution Hus était absent de Prague, et ce fait paraît résulter aussi de quelques-unes de ses réponses dans le concile de Constance.

(2) *Theob. Bel. Huss.*

CHAPITRE IV.

Progrès des hussites. — Controverses. — Seconde retraite de Hus.
— Convocation d'un concile général à Constance.

Quoique le roi Wenceslas eût retiré pour un temps sa protection aux hussites, il ne paraît pas qu'il les ait vivement persécutés. Ce prince cupide et ravisseur trouvait son avantage à favoriser secrètement leurs doctrines, et lorsque, dès l'origine des troubles de Bohême, on l'excitait à perdre Jean Hus : « Laissez-le faire, répondit-il, c'est ma poule aux œufs d'or. » Quelques-unes des opinions de Jean Hus, surtout celle qu'il emprunta de Wycliffe, touchant les dîmes et les biens d'Église, étaient fort goûtées de Wenceslas. « Les seigneurs séculiers, disait-il, ont le pouvoir d'ôter.

« quand il leur plaît, les biens temporels aux ec-
 « clésiastiques qui vivent dans l'habitude du pé-
 « ché. » Hus appuie cette maxime de l'autorité des
 Écritures et des Pères, sans oublier ces paroles
 prononcées en présence de saint Bernard par la
 célèbre sainte Hildegarde, prophétesse d'Allema-
 gne : « Le Père tout-puissant a fort bien partagé
 « toutes choses : il a donné le ciel aux hommes cé-
 « lestes et la terre aux hommes terrestres ; en sorte
 « que, selon ce partage, les hommes spirituels et
 « les séculiers, possédant chacun ce qui leur con-
 « vient, n'usurpent point les uns sur les autres ;
 « car Dieu n'a pas voulu que l'un de ses fils eût tout
 « ensemble la robe et le manteau. Il a donné le man-
 « teau aux séculiers, la robe au peuple spirituel ;
 « et lorsque la robe et le manteau se trouvent réu-
 « nis, il faut ôter le manteau et le donner aux pau-
 « vres (1). »

Quant aux dîmes, Hus soutenait avec Wycliffe
 que ce sont de pures aumônes ; il en concluait que
 les gens d'Eglise ne sont ni les maîtres, ni les pro-
 priétaires de ces biens, mais seulement les gar-
 diens et les dispensateurs ; qu'ils n'en peuvent
 garder pour eux que ce qui est nécessaire à leurs
 besoins, et que, s'ils n'en donnent le surplus aux

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 155.

pauvres, ils seront jugés au dernier jour comme des larrons et des sacrilèges.

Wenceslas adopta ces doctrines, qui furent celles de la plupart des réformateurs, et qui leur rendirent beaucoup de princes favorables. Il s'établissait donc arbitre de l'emploi des biens d'Église; mais n'ayant lui-même aucun souci des pauvres, c'était dans son épargne que passaient les richesses mal employées de son clergé, et lorsqu'il parut soutenir ouvertement les nouvelles opinions, ses rigueurs et ses exactions grossirent le parti de Jean Hus. Plusieurs riches ecclésiastiques se déclarèrent hussites : dans l'espoir de sauver leurs richesses, ils adoptaient les doctrines qui leur en prescrivait le bon emploi (1).

Les progrès des hussites eurent encore pour cause le profond mépris où les dignitaires de l'Église étaient tombés en Bohême, par suite de l'avarice du roi, qui vendait les charges au plus offrant. On a vu la honteuse élévation d'Albicus sur le siège épiscopal de Prague : cet indigne archevêque, craignant que le roi ne confisquât tous les revenus de sa charge, se hâta de la revendre à Conrad, évêque d'Olmütz; et, au dire des auteurs

(1) Cochlaeus, *Hist. Hus.*, lib. I, p. 62.

catholiques eux-mêmes, l'acheteur n'en était guère plus digne que le vendeur (1).

Conrad montra, dans les premiers temps, beaucoup d'ardeur pour combattre les nouvelles doctrines, qu'il embrassa cependant plus tard, après avoir achevé d'aliéner les revenus de son Église. Il défendit la prédication à Hus; mais celui-ci sentait sa force, et d'ailleurs il ne croyait pas qu'il fallût obéir à une puissance terrestre qui défendait de prêcher l'Évangile.

Cité à Rome une seconde fois, il ne justifia pas même son refus d'y comparaître.

Un grand nombre de volumes de Wycliffe avaient échappé, dans la ville de Prague, aux flammes allumées par l'archevêque Sbinko. Hus invita le peuple à les lire; il attaqua vivement la condamnation des quarante-cinq articles extraits des œuvres du célèbre docteur anglais, et fit paraître, au nom de la faculté de théologie de Prague, un traité vigoureux où il défend l'opinion de Wycliffe sur les dîmes et les biens d'Église et sur quelques autres points capitaux. « Ceux qui cessent de
« prêcher, dit-il, ou d'entendre la parole de Dieu,
« seront réputés pour traîtres au jour du juge-
« ment. Il est permis à tout diacre, à tout prêtre

(1) Dubrav., *Hist. Boh.*, lib. XXIII, p. 623.

« de prêcher la parole de Dieu sans l'autorisation
« du siège apostolique ou de l'évêque; enfin tout sei-
« gneur temporel, tout prélat, tout évêque en pé-
« ché mortel, n'est ni seigneur temporel, ni prélat,
« ni évêque (1). »

Hus tempère ces doctrines par l'explication qu'il en donne. Son opinion sur le dernier point, prise à la lettre, ne comporterait pas une réfutation sérieuse; mais il ajoute que la puissance des méchants n'est pas approuvée de Dieu, et qu'ils ne sont ni rois ni évêques selon son cœur.

Jean Hus prêchait encore, aux applaudissements du peuple, contre le culte des images; il enseignait que les prêtres devaient être pauvres; que la confession auriculaire était inutile; qu'il n'était pas nécessaire d'enterrer les morts dans les cimetières pour le bien de leur âme; que l'observation des heures canoniales et l'abstinence des viandes n'étaient que des traditions humaines sans aucun fondement dans la parole de Dieu. Les prêtres catholiques déclamèrent avec une violence égale: toutes les têtes semblaient en feu; la ville était chaque jour le théâtre de scènes sanglantes; il n'y avait plus dans Prague de sécurité pour personne; le roi lui-même en sortit et courut de lieu en lieu.

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 139-154.

Cependant plusieurs docteurs de la faculté de théologie formèrent à Prague une puissante ligue contre Jean Hus; les plus célèbres parmi eux étaient Étienne Paletz, déjà cité, André Broda et Stanislas Znoïma, professeur en théologie, ancien maître de Jean Hus, autrefois admirateur, comme lui, de Wycliffe, auquel maintenant il insultait. Les docteurs, dans leurs écrits, accusèrent Jean Hus d'appartenir à la secte des Arminiens, qui ne s'appuient que sur l'autorité de l'Écriture et non sur celle de l'Église et des saints Pères. Hus répondit qu'il partageait sur ce point le sentiment de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Grégoire, qui ne reconnaissent que les Écritures pour fondement de leur foi. Les docteurs disaient encore que Jean Hus professait une grande erreur sur l'autorité des puissances spirituelles et temporelles. « A l'entendre, disaient-ils, il ne faut obéir
« aux ordres des papes, des empereurs, des rois,
« des princes et autres supérieurs, que s'ils sont
« fondés sur l'évidence et sur la raison, ce qui ne
« tend à rien moins qu'au bouleversement de l'or-
« dre établi. » Argument redoutable, en effet, auquel Jean Hus oppose l'exemple des Machabées, répondant qu'il ne faut point obéir aux ordres des princes lorsqu'ils sont contraires à ceux de Dieu.

« A en croire nos docteurs, dit-il, si le pape ou
« le roi leur commandait de tuer tous les juifs de
« Prague, et s'il leur fournissait des troupes dans
« ce but, ils ne feraient nulle difficulté d'obéir. Ils
« n'hésiteraient pas non plus à nous égorger au
« premier commandement, surtout à me tuer, moi
« qui, selon eux, enseigne une si grave erreur.
« Je ne pense pas cependant qu'il fût moins per-
« mis de peser de semblables ordres que d'exa-
« miner les lettres d'Artaxerxès ordonnant le mas-
« sacre de tous les juifs. Je ne crois pas non plus
« que Paul fût tenu d'obéir en livrant aux bour-
« reaux les disciples du Christ, d'après les ordres
« du sanhédrin (1). »

Rien de mieux qu'un pareil débat pour établir que la raison humaine ne perd jamais ses droits, et qu'on s'égare presque toujours en poussant logiquement les meilleurs principes jusqu'à leurs dernières conséquences. Admettre qu'il faille toujours examiner et approuver avant d'obéir, c'est rendre tout gouvernement impossible; s'interdire tout examen, c'est renoncer à sa qualité d'homme, c'est se transformer soi-même, selon les circonstances, en automate stupide ou en brute féroce.

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I. Resp. ad Script. oct. doctor.

Irrité de la désobéissance de Hus et alarmé du progrès de ses doctrines, Jean XXIII excita contre lui les puissances séculières ; il écrivit à Wenceslas, au roi de France, aux Universités. Gerson répondit à cet appel au nom de l'Université de Paris : il écrivit en Bohême à l'archevêque Conrad au sujet de Jean Hus. L'historien catholique Jean Cochlée nous a conservé cette lettre : on y retrouve l'ardente passion de l'époque.

« Jusqu'à ce jour, dit Gerson, on s'y est pris de
« diverses manières pour arracher les hérésies du
« champ de l'Église comme avec autant de faux
« différentes. Elles furent arrachées d'abord avec
« la faux des miracles par lesquels Dieu attestait
« la vérité catholique, et cela du temps des apô-
« tres. Elles furent ensuite extirpées par les doc-
« teurs avec la force des arguments et de la dis-
« pute, par la faux des saints conciles..... Enfin,
« cette maladie devenant désespérée, il fallut re-
« courir à la cognée du bras séculier pour tran-
« cher les hérésies avec leurs auteurs et les jeter
« dans le feu. C'est par cette cruauté miséricor-
« dieuse qu'on empêcha que les discours de telles
« gens ne se répandissent à leur propre ruine et à
« celle des autres... Si les faux docteurs, qui sè-

« ment chez vous les hérésies, demandent des mi-
« racles, ils doivent savoir que le temps des mira-
« cles est passé. Il n'est pas permis de tenter Dieu
« en lui demandant des miracles pour confirmer no-
« tre foi comme si elle était nouvelle. Ils ont non-
« seulement Moïse et les prophètes, mais les apôtres
« et les anciens docteurs avec les sacrés conciles.
« Ils ont aussi des docteurs modernes assemblés
« dans les Universités, surtout dans l'Université
« de Paris, *la mère des études (mater studiorum)*,
« qui jusqu'ici a été exempte des monstres de l'hé-
« résie, et le sera toujours avec l'aide de Dieu. Ils
« ont toutes ces choses ; qu'ils y croient : autrement
« ils ne croiraient pas , quand même les morts
« ressusciteraient. D'ailleurs il n'y aurait point de
« fin à disputer avec des gens si présomptueux.
« Au contraire, comme dit Sénèque , *en poussant*
« *trop loin la dispute, on scandalise le peuple et*
« *on blesse la charité.* Il faut enfin appliquer à leur
« obstination effrontée ce mot du poëte : *Le mal*
« *s'aigrit par le remède (ægrescit medendo).* Si
« donc les remèdes présents sont inutiles , il ne
« reste qu'à mettre la cognée du bras séculier à la
« racine de cet arbre infructueux et maudit. C'est
« à vous à implorer ce bras par toute sorte de

« voies, et vous y êtes obligé pour le salut des âmes
« confiées à vos soins (1). »

Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, touche, dans un écrit sur la réformation, le point même qui rendait tous ces efforts inutiles, et gagnait tant de cœurs aux nouveautés ou plutôt aux choses qui paraissaient nouvelles. « C'est, dit-il, à l'occasion
« de l'hérésie simoniaque et des autres iniquités
« qui s'exercent à la cour de Rome qu'il s'est
« élevé des sectes en Bohême et en Moravie qui
« ont gagné depuis la tête jusqu'aux autres mem-
« bres dans ce royaume, où l'on débite publique-
« ment mille choses injurieuses au pape..... C'est
« ainsi que les vices éclatants de la cour de Rome
« confondent la foi catholique et la corrompent par
« des erreurs. Il serait bon que ces hérésies et
« leurs auteurs fussent déracinés de ces provin-
« ces; mais je ne vois pas qu'on en vienne à bout
« à moins de ramener la cour de Rome à ses an-
« ciennes mœurs et à ses louables coutumes. »

Pierre d'Ailly indiquait la cause du mal et le remède, sans donner un moyen de l'appliquer. Le schisme fournissait chaque jour de nouveaux arguments aux partisans de Jean Hus pour combat-

(1) Gers. ap. Cochl., *Hist. Hus.*, p. 22.

tre la juridiction du pape. S'il faut obéir, disaient-ils, à qui obéirons-nous? Balthazar Cossa, appelé Jean XXIII, est à Rome; Angelo Corario, nommé Grégoire XII, à Rimini; Pierre de Lune, qui se dit Benoît XIII, est en Aragon. Si l'un d'eux, en qualité de Très-Saint Père, doit être obéi, d'où vient qu'il ne puisse être distingué des autres, et que ne commence-t-il par se les soumettre?

Les troubles continuaient donc en Bohême, et l'archevêque, voyant ses exhortations inutiles, eut recours à d'autres voies; il remit en vigueur un arrêté rédigé contre les opposants par les docteurs de la faculté de théologie. Ce décret obligeait tout homme revêtu de quelque office public à Prague à signer un formulaire catholique, et, en même temps, il réprimait sévèrement les hussites. L'évêque de Litomissel, ardent ennemi de Jean Hus, renchérit encore sur ces dispositions rigoureuses: il voulait qu'on élût un chancelier de l'Université qui exerçât une inquisition sévère sur les maîtres et sur les écoliers, et fût chargé de punir les fauteurs d'hérésie; il demandait qu'on interdît la prédication à Jean Hus et aux siens, et qu'on les chassât de la chapelle de Bethléem; que Jean Hus fût exclu de la société des fidèles; qu'on défendît les livres en langue vulgaire où ses opinions se

trouveraient reproduites, et qu'enfin les vendeurs et les lecteurs de ces livres fussent excommuniés.

Un décret fut rédigé et publié sur ces bases : il confondait l'ancienne et la nouvelle loi , appliquait à la cour de Rome ce qui est dit dans le Deutéronome du lieu que le Seigneur a choisi , et rappelait que quiconque refusait d'obéir au souverain sacrificateur était puni de mort. « Cha-
« cun sait, dit la sentence, que l'Église romaine
« est le lieu que le Seigneur a choisi sous le nou-
« veau testament ; qu'il y a établi la principauté
« de toute l'Église ; que le pape y préside comme
« vrai et manifeste successeur de saint Pierre ; que
« les cardinaux, comme prêtres de l'ordre léviti-
« que, lui sont associés dans l'office sacerdotal, et
« que c'est à eux qu'il faut avoir recours en toute
« matière ecclésiastique. Ce n'est pas enfin au
« clergé de Prague à juger si l'excommunication
« de Hus est juste ou injuste ; il la doit tenir pour
« juste puisqu'elle a été fulminée par l'autorité
« apostolique. »

Ce décret, quoique approuvé par le roi, fut sans vertu. Les hussites le combattirent , et le clergé évangélique réfuta le clergé romain. Il en appelait à l'édit de pacification donné par les princes et par le conseil du roi, et signé de l'archevêque

Sbinko ; il y était dit que l'archevêque n'avait trouvé en Hus ni erreur ni hérésie ; le roi fut invité à faire publier dans toutes les villes que Jean Hus était prêt à rendre publiquement raison de sa foi. Si personne ne se présentait pour le convaincre d'hérésie, il fallait purger le royaume de ses accusateurs et les envoyer à Rome pour y recevoir le salaire dû à leurs calomnies. Jésus-Christ seul, et non le pape, est le chef de l'Église, disaient les hussites, et tous les fidèles en sont les membres. Ils ajoutaient que le clergé de Prague avait condamné, sans pouvoir suffisant, les quarante-cinq articles de Wycliffe ; que l'Église romaine elle-même n'était point recevable à prononcer en cette matière, parce qu'on ignorait présentement où était cette Église dont trois papes se disputaient l'autorité. Ces trois papes, disaient-ils encore, sont en contradiction avec eux-mêmes lorsqu'ils nous blâment de nous attacher à l'Écriture sainte, alléguant ensuite cette même Écriture contre nous ; ils sont punissables comme faussaires, parce qu'ils falsifient l'Évangile et les canons, disant qu'il faut obéir en toute chose au pape, lorsqu'il est constant qu'il y a eu plusieurs papes hérétiques ; enfin il est absurde de prétendre qu'il faut obéir contre Jean Hus aux procédures de la cour

de Rome, et d'en donner pour raison que le clergé de Prague s'y est toujours soumis. « Il s'ensuit donc que nous devons être païens parce que nos pères l'étaient, et qu'il faut obéir au diable parce que nos premiers parents lui ont obéi. »

Au point où les têtes étaient montées à Prague, il était difficile que le langage de la raison y fût encore écouté. L'archevêque passa des menaces aux actes; il mit l'interdit sur la ville et sur tous les lieux où séjournerait Jean Hus.

Cette mesure rigoureuse fut faiblement exécutée, et la prédication ne cessa point dans la célèbre chapelle de Bethléem. Hus néanmoins jugea prudent de se dérober encore une fois et pour un temps à la fureur de ses ennemis; il se retira au lieu de sa naissance, au village de Hussinetz, dont le seigneur lui était dévoué; mais là, comme à Prague, il se montra toujours intrépide et infatigable pour la cause qu'il regardait comme celle de la vérité.

Il écrivit alors plusieurs traités remarquables. Le plus important est celui de *l'Église*, dont il sera parlé plus tard, et d'où furent tirés la plupart des articles qui le firent condamner. Il publia vers le même temps un traité fort court et fort énergique sous le titre des *Six Erreurs*. La première était l'er-

reur des prêtres qui se vantaient de faire le corps de Jésus - Christ dans la messe , et d'être le créateur de leur Créateur. La *seconde* consistait à dire : *Je crois aux papes et aux saints* : Jean Hus soutient qu'il ne faut croire qu'en Dieu. La *troisième* était la prétention des prêtres de pouvoir remettre la peine et la culpé du péché à qui il leur plaît. L'obéissance aux supérieurs, quelque chose qu'ils commandent, était la *quatrième* erreur. La *cinquième* consistait à ne point distinguer dans l'effet une excommunication juste d'une autre qui ne l'est pas. Enfin la *sixième* erreur, c'est la simonie, que Jean Hus appelle une hérésie, et dont il accuse la plus grande partie du clergé.

Ce petit ouvrage, qui attaquait surtout le clergé, fut affiché à la porte de la chapelle de Bethléem ; il parcourut rapidement toute la Bohême, et son succès fut immense.

Jean Hus écrivit aussi à cette époque son traité de l'*Abomination des moines*, suffisamment expliqué par son titre, et enfin *les Membres de l'Ante-Christ*, violente et fougueuse diatribe contre le pape et sa cour. Ses épreuves, les obstacles qu'il rencontra et les persécutions auxquelles il fut en butte paraissent avoir aigri son humeur, dont l'a-

mertume passa toute dans ces derniers écrits. Son style, fortement nourri des Écritures, inspiré par une passion ardente, qui, trop souvent, dégénère en colère, présente alors des mouvements et des tours que répudierait la délicatesse du goût moderne ; il abonde aussi très-fréquemment en figures et en images qui rappellent les grands prophètes dont il s'inspirait, et surtout Ézéchiël ; il s'emporte, il éclate contre toutes les inventions qui grossissaient les coffres de l'Église : les images, les reliques, les légendes, les canonisations sont tour à tour l'objet de ses véhémentes attaques. Il compare ceux qui persécutent et font mourir les saints vivants aux chasseurs qui se nourrissent de ce qu'ils ont tué et qui en font ensuite l'éloge ; aux juifs qui, après avoir fait mourir les prophètes, ornaient et blanchissaient leurs tombeaux ; aux Romains, qui tuaient leurs empereurs, puis leur dressaient des statues et les mettaient entre les dieux. Il flétrit le culte des saints qui sont morts, comme une invention du diable pour détourner les hommes de l'amour et de la charité prescrite, dans l'Évangile, envers les saints qui sont vivants. Il termine par ces paroles remarquables : « Ce culte
« immodéré des saints, vraie invention de l'hypo-
« crisie, est une source inépuisable de supersti-

« tions au préjudice de la vraie sainteté. On exalte
« les vertus des morts dont l'exemple est éloigné;
« on inspire du mépris pour la sainteté des vi-
« vants, dont l'exemple serait plus efficace. C'est
« l'orgueil, la cruauté, l'avarice, la mollesse, qui
« ont enfanté ce culte; la vanité est flattée en exal-
« tant la vertu des morts; il n'en coûte rien à l'a-
« mour-propre; mais l'envie, blessée de la vertu
« des vivants, fait tous ses efforts pour en ternir
« l'éclat. Les hommes sont généreux envers les
« saints qui sont dans le ciel, parce que ceux-là
« sont au-dessus des atteintes de leur cruauté et
« sont à craindre auprès de Dieu; ils se montrent
« cruels envers les saints qui habitent sur la terre,
« parce qu'ils ont intérêt à opprimer la vertu; ils
« sont avares pour eux et les dépouillent, mais ils
« sont prodigues envers les saints glorifiés qui
« n'ont besoin de rien; ils revêtent leurs os de
« soie, d'or et d'argent, et les logent avec magni-
« ficence; mais ils refusent le vêtement et l'hos-
« pitalité aux pauvres membres de Jésus-Christ
« qui sont parmi nous, et aux dépens desquels ils
« s'engraissent et s'enivrent (1). »

Dans le même traité, après avoir rappelé la glorieuse transfiguration du Sauveur au mont

(1) *Hist. et Monum. J. Hus., de Myst. iniq. Anti-Christi.*

Thabor, il s'écrie, en reprochant aux prélats leur mollesse : « Ils aiment mieux suivre Jésus-Christ « sur le mont Thabor que sur la croix ; c'est à sa- « tisfaire leur vanité que sont destinés tant de cé- « rémonies, tant de fêtes et d'exercices corporels « que l'on multiplie tous les jours pour éblouir le « peuple et l'amuser de la vaine espérance de mé- « riter la vie éternelle en observant ces traditions. « Il vaudrait bien mieux multiplier la charité, les « œuvres de miséricorde et les autres vertus chré- « tiennes, administrer les sacrements selon l'É- « vangile, et exercer une discipline sévère. Mais, « de ces choses-là, les scribes et les pharisiens « d'aujourd'hui se mettent peu en peine, parce « qu'il ne leur en reviendrait ni gloire mondaine, « ni profit temporel. » Ne croit-on pas entendre déjà vibrer la grande et retentissante parole de Luther ? Ne sont-ce point là ces premiers tourbillons, et ce bruissement de la vague, signes précurseurs de l'ouragan qui bientôt balayera tout sur son passage ?

Rien n'annonce pourtant que J. Hus ait eu la conscience de la grande révolution qu'il préparait. Pour comprendre la portée de son œuvre et l'importance du rôle qu'il remplit jusqu'à la fin avec tant de constance et de courage, et son influence

en Europe, il suffit de compter ses ennemis et de mesurer leur puissance.

Le plus redoutable, celui qui avait cru terrasser J. Hus sous les foudres dont il frappait Ladislas, Jean XXIII, était alors agité lui-même de vives appréhensions au milieu de sa cour de Bologne, et sa toute-puissance, par laquelle il ouvrait le ciel et l'enfer, ne le défendait pas contre de secrètes terreurs ; car un nouvel empereur, ennemi des abus du clergé, venait de monter sur le trône : c'était Sigismond de Hongrie, frère de Wenceslas. Ce prince, zélé catholique, s'était voué depuis longtemps à la défense de l'Église, et l'état déplorable où il la voyait était pour lui un sujet perpétuel de douleur. Trois papes la partageaient encore, et, tandis que Jean XXIII à Bologne fulminait contre ses rivaux, Grégoire XII, à Rimini, Benoît XIII, en Aragon, lui rendaient avec usure toutes ses malédictions. La simonie dont les pontifes donnaient l'exemple avait gagné la masse entière du clergé ; la Bohême, la Moravie, une partie de l'Allemagne, l'Angleterre étaient agitées par les opinions nouvelles : plus de piété parmi les laïques et les séculiers, mais une rivalité de superstitions qui substituait des pratiques mortes à la régénération du cœur. C'était peu de l'anar-

chie où l'Europe était plongée ; on entendait gronder sur ses frontières les hordes musulmanes qui s'avançaient comme des vagues furieuses pour laver tant d'iniquités et effacer toutes les souillures de l'Église en l'engloutissant.

Touché jusqu'aux larmes d'un tel spectacle , Sigismond n'en comprit pas la véritable cause ; en sa double qualité d'empereur et de dévot, il haïssait toute opposition, toute indépendance de l'esprit, et attribuait les maux de la chrétienté aux partisans des nouvelles doctrines et à ceux du schisme. Ce fut donc contre eux qu'il réunit ses forces, et il crut qu'un concile général, convoqué dans le double but d'éteindre le schisme et d'étouffer l'hérésie, ferait reflourir les beaux jours de l'Église. Le concile de Pise n'était point aux yeux de Sigismond et des rois de l'Europe une épreuve suffisante ; car, à cette époque antérieure, la puissance impériale et l'autorité de l'Église étaient en lutte. L'empereur Robert s'était déclaré contre le concile, et celui-ci avait été trop tôt dissous ; il fallait aujourd'hui faire agir simultanément et d'un commun accord le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, soutenir par le glaive impérial l'autorité de l'Église, convoquer la chrétienté tout entière en assemblée générale pour éteindre l'hérésie et

réformer l'Église dans son chef et ses membres.

Telle était la pensée de Sigismond et la cause des terreurs de Jean XXIII, qui tremblait d'autant plus qu'il savait que ses propres scandales avaient provoqué ce vœu, et qu'il était à lui-même son plus grand ennemi. Il eût volontiers traité d'impie et de téméraire la prétention de l'empereur, et il y eût répondu par une excommunication nouvelle; mais il se voyait alors accablé des suites funestes de ses propres fureurs, et ses périls enchaînaient ses foudres. Ladislas, vainqueur, le poursuivait d'une haine mortelle, implacable; il était maître de Rome : le pontife n'avait d'espoir contre lui qu'en l'épée de Sigismond, et atterré, en quelque sorte, sous le poids d'une nécessité inexorable, Jean XXIII parut dans ses résolutions comme frappé de vertige. Il était du plus haut intérêt pour son indépendance personnelle que la ville choisie pour le congrès ne relevât point de l'empire; mais toutes ses démarches furent marquées du sceau de la fatalité. La ville impériale de Constance fut désignée à son insu, et acceptée par ses légats : lorsqu'enfin ce choix lui fut connu, il était trop tard pour en dicter un autre. Pressé entre Ladislas son ennemi et Sigismond son défenseur, qui, tous deux, lui inspiraient une crainte presque égale;

épouvanté au souvenir de sa vie passée dans le crime, et qui allait être éclairée d'un nouveau jour; enfin, se maudissant lui-même, Jean XXIII était déjà vaincu, quand s'ouvrit à Lodi entre lui et Sigismond une conférence mémorable. Ils y déguisèrent, l'un sa faiblesse, sous le splendide appareil de la dignité pontificale, l'autre sa force, sous un simple habit de diacre. La discussion fut longue, mais point sérieuse, et le nom de la ville de Constance ayant été prononcé : « Saint Père, dit « l'empereur d'un ton résolu, cette ville vous « plaît-elle? — Oui, mon cher fils, répondit le « pape, elle me plaît. » Et il courba la tête en frémissant, confirmant ainsi, par son impuissance, cette parole échappée à un historien témoin de cette scène : « Nul ne saurait éviter ce que Dieu a résolu (1). »

La convocation d'un concile général était enfin arrêtée; le lieu de la réunion était fixé. Sigismond passa outre; il publia, le 30 octobre 1413, un édit où il annonçait que, d'un parfait accord avec le pape Jean XXIII, qu'il nomme son très-haut seigneur, un concile s'assemblerait à Constance le 1^{er} novembre de l'année suivante, que cette ville avait été choisie comme un lieu sûr où il pourrait

(1) Leon. Arel., *De rebus Ital.*

procurer à tout le monde une entière liberté. Sigismond, en qualité de défenseur et d'avocat de l'Église, titre que les canons accordaient à l'empereur, convia au concile Grégoire XII, Benoît XIII, le roi de France et les autres souverains. « La malice des hommes, dit-il dans sa lettre à Charles VI, est montée à un tel point que, si l'on n'y apporte un prompt remède, il est à craindre que, plus tard, toute guérison ne devienne impossible. » Jean XXIII, de concert avec l'empereur, convia au concile tous ceux qui avaient quelque autorité dans la chrétienté. Ils projetaient non-seulement de réformer l'Église et d'éteindre le schisme, mais encore d'étouffer l'hérésie naissante. Or il y avait un homme en Bohême, qui, par le bruit de son nom, par ses écrits, par la hardiesse de sa parole, et surtout par l'éclat importun de ses vertus, représentait à lui seul tous les novateurs de l'Europe : c'était Jean Hus ; il fallait les confondre en sa personne : il fut cité devant le concile.

Jamais, depuis les premiers temps du christianisme, autant d'efforts n'avaient été faits pour une réunion aussi imposante ; jamais questions plus graves n'avaient été débattues. Il s'agissait de décider si celui-là serait anathème qui refusait de croire qu'un prêtre impie et simoniaque pût à son gré ou-

vrir ou fermer le ciel ; si, dans l'interprétation des Écritures, les droits de la conscience seraient respectés ou méconnus ; si le clergé donnerait des limites et assurerait un sage emploi aux pouvoirs dont il avait tant abusé ; pour un grand nombre, enfin, il s'agissait de savoir si le catholicisme romain pouvait être réformé, si l'Église qui ne reconnaît point de salut possible hors de son sein pouvait se sauver elle-même (D).

LIVRE II.



CHAPITRE I.

Départ et pressentiments de Jean Hus. — Son voyage. —
Son arrivée à Constance.

Déjà la plupart des membres du concile étaient arrivés à Constance, lorsque deux hommes ennemis l'un de l'autre et aussi éloignés par le rang que par le caractère, un pape et un simple prêtre excommunié, Jean XXIII et Jean Hus, s'acheminaient tous deux au concile, remplis de sinistres pressentiments.

L'équipage du pontife ayant versé sur une montagne du Tyrol d'où la vue s'étendait sur Constance et sur son lac, cette chute parut à Jean XXIII de

fâcheux présage. « De par Satan, dit-il, me voici
« tombé! Que ne suis-je plutôt demeuré à Bolo-
« gne! » Et regardant la ville dans la vallée : « Je
« le vois bien, reprit-il, voici la fosse où l'on prend
« les renards. » Il comprenait, en effet, que l'ex-
tinction du schisme étant l'objet principal du con-
cile, il fallait, pour atteindre ce but, que les trois
hommes entre lesquels la chrétienté se partageait
fissent place à un nouveau pontife dont l'élévation
parût être l'expression du vœu général. Aussi fei-
gnit-il de convoquer de bonne foi le concile, afin
de s'assurer le droit de le dissoudre.

Les tristes pressentiments de Jean Hus n'étaient
ni moins forts ni moins fondés; il ne négligea au-
cun moyen de légitime défense, mais son cœur ne
faiblit pas. Il fit d'abord connaître hautement sa
résolution de rendre à Constance témoignage pour
sa foi. Peu de jours avant son départ, dans un écrit
affiché aux portes du palais, il annonce qu'il part
pour se justifier devant le concile : « Afin, dit-il,
« que si quelqu'un me soupçonne d'hérésie, il s'y
« transporte et fasse voir en présence du pape et
« des docteurs si j'ai jamais tenu et enseigné au-
« cune opinion fausse et erronée. Si on peut me
« convaincre d'avoir enseigné quelque doctrine
« contraire à la foi chrétienne, je ne refuse pas

« de subir toutes les peines encourues par les hé-
« rétiques ; mais j'espère que Dieu n'accordera pas
« la victoire à des infidèles, à des hommes qui ou-
« tragent la vérité. »

Hus publia ensuite qu'il était prêt à rendre compte de sa foi devant l'archevêque et son clergé ; puis il demanda hardiment un certificat d'orthodoxie à celui-là même qui, par sa charge, devait être le plus ardent à le condamner, à l'évêque de Nazareth, grand-inquisiteur du diocèse de Prague. Il est aussi difficile de comprendre qu'impossible de nier qu'il obtint ce qu'il demandait ; l'attestation de l'inquisiteur, dont il fut dressé par-devant notaire un acte authentique, portait en substance ce qui suit : « Nous faisons savoir à tous
« par ces présentes que nous avons souvent con-
« versé avec l'honorable maître Jean Hus, bache-
« lier en théologie de la célèbre Université de Pra-
« gue ; que nous avons eu plusieurs entretiens
« sérieux avec lui sur les saintes Écritures et sur
« d'autres matières, et que nous l'avons reconnu
« pour un fidèle et bon catholique, ne trouvant en
« lui jusqu'à ce jour ni mal ni erreur. Nous attes-
« tons de plus que ledit Jean Hus a déclaré qu'il
« était prêt à rendre raison de sa foi devant l'ar-
« chevêque et son clergé contre quiconque se pré-

« senterait pour l'accuser d'erreur ou d'hérésie ;
« mais qu'il ne s'est présenté personne pour sou-
« tenir l'accusation. En foi de quoi nous lui avons
« délivré cette lettre scellée de notre grand sceau.
« Donnée à Prague, le 30 août 1412. »

Armé de cet écrit, Hus se présente à l'abbaye de Saint-Jacques, où les barons et l'archevêque de Prague étaient assemblés pour les affaires du royaume. Là il supplie l'archevêque de déclarer hautement s'il l'accuse ou s'il le soupçonne d'hérésie, et, dans le cas contraire, il le conjure de lui donner un témoignage public dont il puisse faire utilement usage dans son voyage à Constance.

L'archevêque répond qu'il n'est point à sa connaissance que J. Hus soit coupable d'aucun crime ni d'aucune faute ; il l'invite cependant à se purger de l'excommunication qu'il a encourue (1).

Peu de jours après, Hus demande à être introduit dans une assemblée générale du clergé de Prague présidée par l'archevêque ; il offre d'établir son innocence par l'Écriture, par les saints canons et par les Pères ; mais on rejete sa demande, et il n'est point admis.

(1) L'attestation de l'évêque de Nazareth et le langage de l'archevêque sont prouvés par la lettre que les barons de Bohême adressèrent à Sigismond après la mort de Jean Hus.

Il faut conclure de ce qui précède que les prélats redoutaient un nouvel éclat dans Prague, et qu'ils comptaient sur le concile pour leur faire raison de Jean Hus. S'ils se montrèrent faciles dans l'attestation qu'ils donnèrent touchant ses doctrines et sa conduite, peut-être cédèrent-ils à l'influence de la cour ou au secret désir de lui rendre facile le chemin de Constance, d'aplanir tous les obstacles qui auraient pu différer son départ ou ralentir sa marche.

Au mois d'octobre de l'année 1414, Hus fit ses adieux à la chapelle de Bethléem, qu'il ne devait plus revoir, à ses amis et à ses disciples. Il laissa derrière lui son fidèle Jérôme ; leurs adieux furent touchants. « Cher maître, lui dit Jérôme, sois
« ferme ; soutiens intrépidement ce que tu as écrit
« et prêché, en t'appuyant sur les saintes Écri-
« tures, contre l'orgueil, l'avarice et les autres
« vices des gens d'Église. Si cette tâche devient
« trop rude pour toi, si j'apprends que tu es tombé
« dans quelque péril, j'irai, je volerai aussitôt à
« ton aide (1). »

Hus quitta Prague, muni d'un sauf-conduit du roi Wenceslas, et il reçut en route celui qu'il avait demandé à l'empereur Sigismond, et qui était ainsi

(1) Theob., p. 25. *Bel. Hus.*

conçu (1) : « Sigismond, par la grâce de Dieu roi
 « des Romains, etc.; à tous princes ecclésiastiques
 « et séculiers, etc., et à tous nos autres sujets,
 « salut. *Nous vous recommandons d'une pleine*
 « *affection, à tous en général et à chacun de vous*
 « *en particulier, l'honorable maître JEAN HUS, ba-*
 « *chelier en théologie et maître ès-arts, porteur des*
 « *présentes, allant de Bohême au concile de Con-*
 « *stance, lequel nous avons pris sous notre protec-*
 « *tion et sauvegarde et sous celle de l'empire, dé-*
 « *sirant que vous le receviez bien et le traitiez fa-*
 « *vorablement, lui fournissant tout ce qui lui sera*
 « *nécessaire pour hâter et assurer son voyage, tant*
 « *par eau que par terre, sans rien prendre ni de lui*
 « *ni des siens aux entrées et aux sorties, pour quelque*
 « *cause que ce soit, et vous invitant à le laisser LI-*
 « **BREMENT ET SUREMENT PASSER, DEMEURER,**
 « **S'ARRÊTER ET RETOURNER,** *en le pourvoyant*
 « *même, s'il en est besoin, de bons passeports, pour*
 « *l'honneur et le respect de la majesté impériale.*
 « *Donné à Spire, le 18 d'octobre de l'an 1414, le*
 « *3^e de notre règne de Hongrie et le 5^e de celui des*
 « *Romains (E). »*

Jean Hus était accompagné de plusieurs nobles barons, de Henri de Latzemboch, Wenceslas Duba

(1) Msc. Bruns., Leips. et Goth., ap. von der Hardt, t. IV, p. 12.

et Jean de Chlum. La vie de ce dernier offre un pur modèle de l'amitié la plus touchante et la plus dévouée, et son nom est, aux yeux de la postérité, inséparable de celui de Jean Hus.

La haine cependant ne s'endormait pas, et son explosion, pour être différée, n'était que plus à craindre. Les ardents ennemis de Hus, Étienne Paletz et Michel Causis, ancien curé d'une église de la vieille Prague, l'avaient précédé à Constance, et, avant qu'il eût comparu devant ses juges, sa perte était déjà conjurée.

Il ne se fit point illusion sur sa situation périlleuse, et les précautions mêmes qu'il prit avant son départ prouvent qu'il avait mesuré toute l'étendue du danger. Plusieurs lettres d'adieu qu'il écrivit à ses amis de Prague confirment ce fait.

« Mes frères, leur dit-il, ne pensez pas que j'af-
« fronte d'indignes traitements pour aucune fausse
« doctrine... Je pars, je vais avec un sauf-conduit
« du roi (1) au-devant de mes nombreux et mor-
« tels ennemis.... Je me confie tout entier dans
« le Dieu tout-puissant, dans mon Sauveur ; j'es-
« père donc qu'il exaucera vos ardentes prières,
« qu'il mettra sa prudence et sa sagesse en ma

(1) L'empereur Sigismond, n'étant point encore couronné, était appelé, selon l'usage, roi des Romains.

« bouche, afin que je leur résiste, et qu'il m'ac-
« cordera son Saint-Esprit pour me fortifier dans
« sa vérité, de telle sorte que j'affronte avec cou-
« rage les tentations, la prison, et, s'il le faut, une
« mort cruelle. Jésus-Christ a souffert pour ses
« bien-aimés ; faut-il donc nous étonner qu'il nous
« ait laissé son exemple afin que nous souffrions
« patiemment nous-mêmes toutes choses pour no-
« tre propre salut ? Il est Dieu, et nous sommes ses
« créatures ; il est le Seigneur, et nous sommes ses
« serviteurs ; il est le maître du monde, et nous
« sommes de chétifs mortels ; il a souffert : pour-
« quoi ne souffririons-nous pas, surtout lorsque la
« souffrance est pour nous une purification ? Ainsi
« donc, mes bien-aimés, si ma mort doit contri-
« buer à sa gloire, priez pour qu'elle vienne promp-
« tement et pour qu'il m'accorde de supporter tous
« mes maux avec constance ; mais s'il vaut mieux
« que je retourne parmi vous, prions Dieu pour
« que je revienne sans tache, c'est-à-dire pour
« que je ne retranche rien de la vérité de l'Évan-
« gile, afin de laisser à mes frères un bel exemple
« à suivre. Peut-être donc ne reverrez-vous plus
« mon visage à Prague ; mais si la volonté de
« Dieu tout-puissant daigne me rendre à vous,
« avançons alors d'un cœur plus ferme dans la

« connaissance et dans l'amour de sa loi (1). »

Dans une autre lettre que Hus adresse en partant au prêtre Martin, son disciple, il parle de lui-même avec la plus grande humilité ; il s'accuse comme d'autant d'infractions graves d'avoir porté avec plaisir des vêtements somptueux, et consumé des heures dans des occupations frivoles. Il ajoute ces instructions touchantes :

« Que la gloire de Dieu et le salut des âmes te
« préoccupent, et non la possession des bénéfices
« et des héritages. Prends garde à ne point orner
« ta maison plus que ton âme, et donne surtout tes
« soins à l'édifice spirituel. Sois pieux et humble
« avec les pauvres, et ne consume pas ton bien en
« festins. Si tu n'amendes pas ta vie et ne t'abs-
« tiens des superfluités, je crains que tu ne sois
« gravement châtié comme je le suis moi-même,
« moi qui ai fait usage de telles choses, séduit par
« la coutume et troublé par un esprit d'orgueil. Tu
« connais ma doctrine, tu as reçu depuis ton en-
« fance mes instructions ; il est donc inutile que
« je t'écrive davantage ; mais je te conjure, par la
« miséricorde de notre Seigneur, de ne me suivre
« dans aucune des vanités où tu m'as vu tomber. »

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. 1^{er}, p. 72, epist. I.

(2) *Idem*, epist. II.

Il termine en faisant quelques legs, en disposant comme par testament de plusieurs effets qui lui ont appartenu ; puis, sur le couvert de sa lettre, il ajoute cette phrase prophétique : « Je te conjure ,
« ami, de ne point rompre ce cachet avant d'avoir
« acquis la certitude de ma mort. »

Un progrès intérieur se manifeste dans ces lettres dignes en tout d'être mises en parallèle avec les saints écrits des plus célèbres Pères de l'ancienne Eglise. Son âme, toujours si droite et si pure, paraît avoir gagné en douceur et en patience. Dans ce qu'il écrit ou dans ce qu'il dit, il n'y a plus rien de l'emportement du fougueux sectaire qu'entraîne au delà des bornes le bruit excitant et tentateur des acclamations populaires. Il est presque seul désormais au milieu d'étrangers ou d'ennemis ; son âme n'écoute plus que la voix secrète qui lui parle dans le for intérieur ; elle s'affermit et s'épure en se repliant sur elle. Soit qu'en face d'un extrême péril l'homme s'élève naturellement au-dessus de lui-même, soit aussi qu'aux approches de la dernière heure la grâce divine opère dans le cœur du juste avec plus d'efficace, Hus, depuis son départ de Prague jusqu'à sa mort, se montra aussi grand par la patience, par la résignation, par la douceur évangélique, qu'il l'avait été jusqu'alors

par la pureté de ses mœurs, par sa piété profonde, par sa droiture et sa fermeté; un jour plus favorable éclaira son beau caractère et en découvrit des faces nouvelles, ou jusqu'alors demeurées dans l'ombre.

Rien ne troubla son voyage, durant lequel il goûta pour la dernière fois la satisfaction de voir sa parole applaudie. Comme il attaquait l'abus de certaines pratiques du culte plus que les pratiques mêmes, les conséquences extrêmes de certaines doctrines plus que les doctrines, les vices des ecclésiastiques enfin plus que l'institution même du clergé, ses paroles trouvèrent aisément faveur auprès du peuple et des prêtres des campagnes, qui avaient eux-mêmes beaucoup à souffrir du despotisme et de l'avarice des dignitaires de l'Église. Les prélats et les docteurs comprenaient l'immense portée des deux points capitaux sur lesquels Jean Hus s'écartait de la doctrine orthodoxe, et qui étaient l'incapacité spirituelle des prêtres simoniaques ou impies, et l'appel aux Écritures plutôt qu'à l'Église; mais les conséquences de ces deux principes étaient au-dessus de la portée du vulgaire, et la multitude ne voyait dans Jean Hus qu'un homme d'une vie sainte, d'une parole apostolique, et qui était en butte à la fureur des prêtres parce qu'il

avait flétri leur hypocrisie et leur avarice. Partout sur sa route il trouva même accueil, même faveur, et dans une de ses lettres il raconte ainsi lui-même quelques incidents de son voyage.

Il écrit le 20 octobre, de Nuremberg, à ses amis de Prague : « Sachez que, depuis le jour où j'ai quitté
« la Bohême, j'ai voyagé à cheval et à visage dé-
« couvert. A mon approche de Pernau, le curé m'at-
« tendait avec ses vicaires ; lorsque je vins à lui,
« il but à ma santé une coupe de vin ; lui et les
« siens m'écoutèrent dans un esprit de cha-
« rité ; il me dit qu'il avait toujours été mon ami.
« Tous les Allemands me virent avec plaisir dans
« la nouvelle ville. De là nous nous rendîmes à
« Weyden, où nous tînmes une grande foule dans la
« surprise (1), et lorsque nous fûmes venus à Saltz-
« bach, je dis aux consuls et aux anciens de la ville :
« Je suis ce Jean Hus dont vous avez sans doute
« entendu dire beaucoup de mal ; me voici ; assu-
« rez-vous de la vérité en m'interrogeant moi-
« même. Après beaucoup de questions, ils ont par-
« faitement accueilli tout ce que je leur ai dit. Nous
« avons ensuite traversé Inspruck, et nous passâ-
« mes la nuit dans la ville de Lauff, où le curé,
« grand juriste, est venu avec ses vicaires. J'ai

(1) Habentes magnum populum in admiratione.

« conféré avec lui, et il a aussi très-bien reçu mes
« paroles. Nous vîmes ensuite à Nuremberg, où des
« marchands qui nous précédaient publièrent mon
« arrivée, ce qui fit que le peuple se tenait sur les
« places, regardant et s'informant qui était Jean
« Hus. Avant le dîner, le curé m'écrivit qu'il voulait
« s'entretenir longuement avec moi ; je l'invitai à
« venir, et il vint ; puis les citoyens et les magistrats
« se rassemblèrent dans le désir de me voir et de
« conférer avec moi. Me levant de table aussitôt,
« j'allai au-devant d'eux, et comme ils voulaient
« conférer en secret, je leur dis : Je parle en public ;
« que ceux qui veulent m'entendre m'écoutent. Et
« de ce moment jusqu'à la nuit, nous avons disserté
« en présence des consuls et des citoyens... Maître,
« m'ont-ils dit, tout ce que nous venons d'enten-
« dre est catholique ; nous avons enseigné ces
« choses depuis beaucoup d'années, nous les avons
« tenues pour vraies et les tenons encore pour telles.
« Certes, vous reviendrez de ce concile avec hon-
« neur... Sachez que je n'ai point encore rencon-
« tré d'ennemis, et que, partout où je m'arrête, je
« suis très-bien accueilli. Il n'y a point contre moi
« d'inimitié plus forte que celle de quelques hom-
« mes venus de Bohême. Que vous dirai-je de plus ?
« Les seigneurs Wenceslas et Jean de Chlum en

« usent pieusement et noblement avec moi : ils
« sont les hérauts et les avocats de la vérité, et
« avec eux, Dieu aidant, tout se passe comme il con-
« vient.. Nous arriverons de nuit à Constance, dont
« le pape Jean approche. Nous pensons qu'il suit
« le roi à la distance de soixante milles (1). »

On voit par cette lettre et par quelques autres que, presque partout, les populations se portèrent au-devant de Jean Hus. Les magistrats eux-mêmes lui firent cortège dans les villes, et cet empressement général fut à la fois un hommage rendu à son caractère et une éloquente protestation contre la corruption du clergé.

Hus arriva le 3 novembre à Constance ; il descendit chez une pauvre veuve qu'il compare à celle de Sarepta, qui reçut Élie ; mais si elle lui offrit une retraite, elle ne put lui assurer un asile. Cependant il ne fut pas inquiété durant plusieurs jours. Les barons Jean de Chlum et Henri de Latzemboch notifèrent son arrivée au pape, et lui déclarèrent que Jean Hus était muni d'un sauf-conduit de l'empereur. Jean XXIII les reçut gracieusement et répondit : « Quand même Jean Hus aurait tué mon propre
« frère, j'empêcherais de tout mon cœur qu'on
« ne lui fit aucune injustice pendant le temps

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. I, p. 73, epist. III.

« de son séjour à Constance. » On prétend même qu'il leva l'excommunication de Jean Hus et l'invita seulement à s'abstenir de paraître aux messes solennelles, pour ne donner lieu ni au scandale ni aux agitations populaires.

Jean Hus parlait donc et agissait avec assez de liberté dans les premiers jours ; plein de confiance dans son sauf-conduit, il soutenait ses doctrines de sa parole et de sa plume, et disait la messe dans une chambre de son logis, où la foule accourait pour le voir et l'entendre. Il espérait qu'il lui serait permis de prêcher en public, et il avait préparé à cet effet deux sermons qui nous ont été conservés dans ses œuvres ; ils témoignent de sa prudence. Hus y fait profession de croire ce que croit l'Église catholique ; il s'appuie sur la tradition, et cite les principaux Pères ; il soutient cependant que les saintes Écritures bien entendues sont la véritable règle de la foi, et que cette règle suffit au salut ; il ajoute, en ce qui touche les doctrines sur l'efficacité de la régénération, que, la foi chrétienne renfermant nécessairement tous les actes d'obéissance et d'amour, un homme en péché mortel n'est chrétien que de nom, et ne saurait réciter le Symbole sans mentir. Il exhorte l'Église à la paix et à l'union. Quant à la corruption, au luxe et à la simonie du

clergé, son langage est beaucoup plus modéré que celui des principaux prédicateurs de l'époque, et, sur certains points, ses propositions sont beaucoup moins hardies que les leurs. Il est hors de doute que Jean Hus s'était proposé de se concilier les esprits par ces deux discours, et lui défendre de les prêcher, c'était annoncer d'avance la volonté de le perdre.

CHAPITRE II.

Composition du Concile. — Objets et ordre des délibérations. —
Canonisation de sainte Brigitte.

La composition du concile fut digne des grands intérêts qu'on allait y débattre. Il n'y eut ni royaume, ni république, ni Etat, ni presque aucune ville ou communauté de l'Europe qui ne fussent représentés à Constance (1). Deux papes, Jean XXIII et Martin V, le présidèrent, l'un au commencement, l'autre à la fin. Il y vint trente cardinaux, vingt archevêques, cent cinquante évêques et autant de prélats, une multitude d'abbés et de docteurs, et dix-huit cents simples prêtres. Parmi les souverains qui s'y rendirent en personne, on distingua l'électeur palatin, ceux de Mayence et de Saxe, les ducs d'Autriche, de Bavière et de Silésie ;

(1) Les divers royaumes d'Espagne, celui d'Écosse et quelques comtés de l'obédience de Benoît XIII, ne furent représentés au concile que beaucoup plus tard.

il s'y trouva en outre un grand nombre de margraves, comtes et barons, et une foule de gentilshommes. Mais, entre tous, le premier par le rang comme par la puissance était l'empereur. Guerrier intrépide et souvent malheureux, mais puisant dans ses revers une vigueur nouvelle, politique habile et ferme, Sigismond serait peut-être compté parmi ceux qui ont le plus honoré leur couronne, si les préjugés d'une doctrine étroite et superstitieuse n'eussent trop souvent réprimé en lui les élans de l'âme et de la pensée.

Il avait quarante-sept ans à l'époque de la convocation du concile, et la maturité de l'âge ajoutait encore à la majesté naturelle de sa personne (1). Ses manières étaient nobles et insinuantes, son esprit plus élevé qu'étendu, son instruction rare pour un homme de son siècle et surtout de son rang; il parlait facilement plusieurs langues, et s'honorait lui-même en honorant les lettres. *Je puis faire en un jour mille gentilshommes, disait-il, mais en mille ans je ne puis faire un homme docte.* Ses passions ardentes et les instincts sanguinaires qu'il laissa entrevoir dans sa jeunesse avaient été

(1) *Majestate regia quam in procero ostentabat corpore et liberalitate ac munificentia, quam multarum linguarum peritia, insigniorem reddidit, omnes facile suæ ætatis reges antecellebat.*

Joan. Cuspin. in Sigism.

épurés ou contenus par les rudes épreuves que ne lui épargna point la fortune ; cependant il conserva sur le trône des mœurs peu sévères, et son humeur fougueuse l'emporta plus d'une fois sur sa prudence. Libéral jusqu'à la prodigalité, il lui arriva souvent, lorsqu'il voulait s'assujettir les autres par des dons, de se mettre lui-même dans une dépendance fâcheuse par ses emprunts. Généreux avec ses ennemis : *Un prince*, disait-il, *avait un double intérêt à pardonner : il perdait un ennemi et gagnait un ami.* Son âme était naturellement grande et chevaleresque ; il avait pourtant adopté, comme beaucoup de princes, la dissimulation pour une des règles de sa conduite. La France surtout eut dans la suite à se plaindre de sa duplicité, et, au concile de Constance, un éclatant manque de foi à l'égard de Jean Hus imprima une tâche ineffaçable à son nom. Quoiqu'il subît en cette circonstance le joug du clergé, il exerça néanmoins sur cette assemblée une grande influence, et sa volonté fut la force de cohésion qui, pendant plusieurs années, maintint unis en un seul corps tant d'éléments d'une nature diverse et si opposée.

Les lettres et les sciences eurent aussi leurs représentants au concile, et plusieurs de ceux qui étaient les lumières vivantes de leur siècle s'y

montrèrent avec honneur à côté des dignitaires de l'Église et de l'empire. Là parut l'illustre érudit Pogge de Florence, qui rendit au monde Quintilien et Lucrèce; Thierry de Niem, secrétaire de plusieurs papes, et que la Providence semble avoir placé près de la source de beaucoup d'iniquités pour les dévoiler et les flétrir. Avec eux il faut citer Æneas Sylvius Piccolomini, pape depuis sous le nom de Pie II, moins célèbre aux yeux de la postérité par sa triple couronne que par sa plume d'historien; et Manuel Chrysolore, savant ambassadeur grec, d'une illustre origine, d'une vie irréprochable, et dont les travaux remirent en lumière quelques écrits de Démosthènes et de Cicéron. Il avait suivi le cardinal Zabarelle à Constance, où ils moururent l'un et l'autre (1). Mais, parmi les plus savants et les plus dignes, nul n'exerça autant d'influence au concile, par le mérite personnel, que Jean-Charlier Gerson et Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, surnommé *l'Aigle de France*. Le premier, ambassadeur du roi Charles VI, chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, fut l'âme du concile par son génie, par son grand caractère, par son zèle infatigable; et l'on a vu qu'il fut l'honneur de l'Université de Paris, dans un temps où ce corps célèbre

(1) Voyez la note F, à la fin du volume.

était devenu en France le dernier asile de la gloire nationale.

Une foule d'hommes de toute profession suivirent à Constance les membres du concile ; il y eut là aussi un concours immense d'étrangers, et on évalue à plus de cent mille le nombre de personnes qui s'y rendirent de toutes parts. Les regards de l'Europe s'arrêtèrent sur une petite ville où l'assemblée la plus imposante, véritable congrès de la chrétienté, allait décider des plus graves intérêts.

L'extinction du schisme et de l'hérésie, l'union et la réformation de l'Église étaient les plus sérieuses questions que le concile eût à résoudre. D'autres encore devaient lui être soumises, moins importantes peut-être, et qui, cependant, préoccupaient tous les esprits.

L'une d'elles était la révision du jugement rendu par l'évêque de Paris, en 1413, contre la célèbre défense de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, par le docteur Jean Petit, apologie prononcée en présence du Dauphin, à l'occasion du meurtre du duc d'Orléans (1). Jean-sans-Peur en appela au pape, et Jean XXIII commit l'affaire à trois cardinaux, qui cassèrent l'arrêt prononcé à Paris.

(1) Voy. l'introduction, p. 36.

Charles VI porta la cause au concile et demanda confirmation de la sentence.

Une autre cause, d'un grand intérêt national, était celle des Polonais contre les chevaliers teuto-niques ; ceux-ci, appelés en aide par les premiers contre les Prussiens, encore païens et sauvages, s'étaient jetés sur les Polonais eux-mêmes après avoir tout mis à feu et à sang chez leurs voisins. Il s'ensuivit une guerre d'extermination entre les Polonais et l'ordre teutonique, et le concile fut pris pour arbitre entre les deux partis.

Outre ces grands objets de délibération, le concile avait encore beaucoup d'autres intérêts à régler ; mais le plus grave, le plus pressant était l'extinction du schisme ; il y donna d'abord, avec une louable ardeur, toutes ses pensées et tous ses soins.

L'empereur avait invité Benoît XIII et Grégoire XII à se faire représenter au concile : Benoît, qui comptait encore dans son obédience les royaumes d'Espagne, l'Écosse, et les comtés de Foix et d'Armagnac, fit proposer à l'empereur une conférence dans une ville où il pourrait se rendre en compagnie du roi d'Aragon.

Grégoire déclara qu'il était prêt à résigner si ses deux concurrents résignaient avec lui.

C'était poser le problème dans les mêmes termes qu'avant le concile de Pise, et l'on a vu que tous les efforts pour le résoudre avaient échoué. Le concile de Pise, au lieu d'éteindre le schisme, avait aidé à le perpétuer en procédant au choix d'un nouveau pape avant d'avoir obtenu le désistement des deux autres. Presque toute l'Église et la plus grande partie de l'Europe ayant concouru à l'élection d'Alexandre V, ce pontife et son successeur, Jean XXIII, devaient être reconnus pour papes légitimes. Ce dernier, dès lors, ne pouvait être traité comme Grégoire XII et Benoît XIII, dont l'élection fut considérée à Pise comme entachée de vice; il s'agissait moins de le dépouiller de sa dignité que d'obtenir qu'il y renonçât. Son ambition temporelle, qui lui avait rendu l'appui de Sigismond nécessaire; sa réputation détestable, qui donnait à tous prise sur lui; enfin sa conscience troublée, qui lui ôtait toute assurance en lui-même, firent plus pour le réduire que n'aurait fait la force.

On a vu comment l'empereur, en cachant au pape sa résolution déjà secrètement arrêtée, était parvenu à arracher son aveu pour la convocation du concile dans une cité impériale; il avait fallu l'y attirer ensuite pour l'obliger à souscrire à ses décrets.

Le pape était venu dans l'espoir probable de dominer l'assemblée par sa présence (1) et de donner plus d'efficacité à ses intrigues en intriguant sur les lieux mêmes. Une lutte sourde et cachée d'abord, mais mortelle, allait s'engager entre les partisans de Jean XXIII et ceux qui, avec l'empereur, étaient d'avis de sacrifier ce pontife à la paix et à l'union de l'Église. Le concile était le champ clos du combat.

Les points les plus importants à décider, et qui, une fois résolus, résolvaient les autres, étaient de savoir d'abord qui aurait voix délibérative, et, en second lieu, comment les suffrages seraient recueillis. Le pape, ayant beaucoup moins d'influence sur les séculiers que sur les clercs, aurait voulu que les premiers fussent exclus du concile, et demandait que le droit de suffrage fût restreint aux dignitaires de l'Église; sa proposition fut repoussée. Le cardinal de Cambrai (Pierre d'Ailly) rappela que l'Église n'avait point été uniforme dans la manière d'assembler les conciles et d'y délibérer : quelquefois ils étaient composés de toute la communauté des chrétiens ; d'autres fois des évêques, des abbés

(1) *Placuit summo pontifici ut iret Constantiam, non judicaturus, sed judicandus.* Theod. Vric, *Hist. Concilii Const.*, lib. VI, dist. IV. — Ap. Von der Hardt, lib. I, p. 153.

et des diacres. « Si les évêques, dit-il, eurent seuls, « dans un temps, voix délibérative, c'est qu'ils « avaient cure d'âmes et qu'ils étaient de doctes « et saints personnages élus par l'Église, et non « des prélats titulaires, destitués de toutes les « qualités requises pour décider dans un concile. » Le cardinal affirma que non-seulement les docteurs avaient eu voix dans les conciles de Pise et de Rome, mais encore les princes séculiers, leurs ambassadeurs et procureurs, et que, si l'on se proposait en effet de réformer le clergé, il serait absurde d'exclure les hommes les plus intéressés à ce qu'il le fût (1).

Le cardinal de Saint-Marc plaida ensuite chaleureusement la cause des prêtres, des diacres et des autres ecclésiastiques inférieurs. « Selon saint Paul, « dit-il, l'évêque et le prêtre ont le même caractère, la même dignité, et le pape lui-même n'est « que le premier entre les prêtres. » En ce qui touche les rois, les princes, leurs ambassadeurs et les autres séculiers, ils doivent se borner à opiner sur les choses qui intéressent le bien général de l'Église, et laisser aux clercs la décision des choses purement spirituelles.

Ces deux cardinaux, en citant le concile de Pise,

(1) Ex Labb., ap. Von der Hardt, t. II, part. VIII, p. 224, 225.

employaient un argument irrésistible. Jean XXIII, en effet, qui n'était véritablement pape qu'en sa qualité de successeur d'Alexandre V, élu par un concile, avait un intérêt majeur à en faire confirmer toutes les décisions et à reconnaître que tout ce qui s'y était fait avait été fait canoniquement. Il fut donc décidé que les princes séculiers, leurs députés, les docteurs, et un grand nombre d'ecclésiastiques inférieurs, désignés ou acceptés par le concile, auraient voix délibérative.

Ce premier point réglé, le second point, plus important encore, était d'arrêter la manière dont les suffrages seraient recueillis. L'intérêt du pape était qu'ils le fussent par tête, les Italiens lui étant acquis. « La plupart, dit un ancien auteur, étaient « venus pauvres, affamés, et dévoués à Jean XXIII, « dont les faveurs affermissaient les esprits chan- « celants ou soumettaient les volontés rebelles. » Il créa, dit-on, parmi eux, jusqu'à cinquante cameriers en un jour, et leur nombre étant plus grand que celui des prélats des autres nations réunies, il était clair que, si le pape obtenait le suffrage par tête, il deviendrait le maître du concile. Un avis différent prévalut : il fut décidé que les votes seraient pris, non par tête, comme dans le concile précédent, mais par nation. L'assemblée se parta-

gea donc en quatre nations : la nation italienne, la nation française, la nation allemande et la nation anglaise ; les Espagnols ne s'étaient point encore, à cette époque, réunis au concile. Chaque nation nommait des députés pour examiner les affaires *nationaliter* ; celles-ci devaient ensuite être portées devant le concile et débattues en session publique et générale (*conciliariter*).

La première session publique se tint en l'absence de l'empereur, le 16 novembre 1414. Le pape fit ce jour-là l'ouverture du concile, et le cardinal Zabarelle lut la bulle de convocation, où il était dit que Jean XXIII assemblait le concile en exécution de celui de Pise. Le pape nomma ensuite les officiers chargés de la garde et de la défense du concile, et les notaires et les scribes qui devaient en rédiger les décrets. Leurs noms furent proclamés à haute voix ; le concile approuva, et la séance fut levée.

Jean XXIII, peu de jours après, marqua la fin de son pontificat par un acte qu'il était peu digne d'accomplir, par la canonisation d'une femme nommée Brigitte, fondatrice d'un ordre de moines dont Jésus-Christ, disait-elle, lui avait dicté la règle. Elle avait déjà été canonisée une première fois par Boniface IX ; mais la validité de l'élection de ce pontife ayant été contestée, on pensa qu'un

vrai pape était seul en droit de la mettre au rang des saints. Le concile reconnut donc ses titres, et Jean XXIII les proclama dans un jour solennel, au milieu de toutes les pompes de l'Église. C'était pourtant cette même femme, accusée par Grégoire XI, au lit de mort, de l'avoir poussé à Rome par de prétendues visions (1); et il est digne de remarque que le concile, assemblé pour éteindre le schisme, ait commencé ses travaux par béatifier celle qui avait contribué à lui donner naissance.

Tandis que le coupable pontife disposait ainsi des places réservées dans le ciel aux élus, il se voyait en frémissant dans l'impuissance de conserver la sienne sur la terre. Exclu des assemblées où son sort était débattu, inquiet, agité par le soupçon de ce qui se tramait en dehors, et encore plus par les retours de sa propre pensée, il retenait d'un effort désespéré ce pouvoir qui déjà de toutes parts lui échappait. Dans le silence et le secret des nuits il appelait auprès de lui ses affidés qui l'instruisaient des manœuvres de ses adversaires; il attirait ainsi ceux qu'il voulait gagner ou raffermir; et ces trésors spirituels dont il prétendait encore disposer, et ces biens temporels, fruits de tant de rapines,

(1) Voy. *Introduct. hist.*, p. 5.

il les employait à dégager des serments prêtés et à en arracher de nouveaux ; mais il faisait ainsi plus de parjures qu'il ne s'assurait de fidèles : chaque jour, et c'était son supplice, il découvrait des périls plus nombreux sans trouver un moyen de les conjurer, et, en multipliant autour de lui les espions et les traîtres, il multipliait aussi ses terreurs.



CHAPITRE III.

Arrestation de Jean Hus. — Arrivée de l'empereur.

Jean XXIII avait promis de protéger Jean Hus, mais il avait plutôt besoin de protection qu'il n'était en état d'en accorder ; d'ailleurs il n'était ni de caractère ni d'humeur à refuser aucune satisfaction aux cardinaux et aux prélats de son parti, bien moins encore à se compromettre pour un homme accusé d'hérésie. Le moment vint bientôt d'oublier sa promesse.

Jean Hus ne s'abusait pas lorsqu'il disait que ses plus cruels ennemis venaient de Bohême (1). Nous avons dit qu'Etienne Paletz et Michel Causis l'a-

(1) Epist. III, voy. pag. 167.

vaiant devancé au concile ; leur premier soin fut de faire afficher des écrits où Jean Hus était signalé comme un hérétique et un excommunié. Hus porta plainte au pape. « Je n'y puis rien, dit Jean XXIII ; « ce sont vos propres compatriotes qui agissent « contre vous. »

Paletz et Causis rédigèrent ensemble certains articles qu'ils prétendirent extraits des œuvres de Hus, et principalement de son *Traité de l'Église*, et se donnant beaucoup de mouvement, dit l'ancien auteur de sa vie, courant çà et là, partout où ils rencontraient des cardinaux, des évêques, des moines et gens de même état, ils leur montraient ces articles et se faisaient fort d'en produire au besoin de plus graves, publiés, disaient-ils, par Hus, en opposition aux décrets du pape et de l'Église. Ils firent si bien, en agitant ce brandon, qu'ils enflammèrent ces hommes, déjà prévenus et irrités, et leur firent résoudre d'arrêter Jean Hus (1).

Le vingt-sixième jour depuis son arrivée à Constance, tandis qu'il partageait son temps entre la lecture et les entretiens familiers de ses amis, deux évêques, accompagnés du consul de Constance et d'un chevalier, se présentent soudain

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. 1, p. 6.

à son logis ; ils lui signifient qu'ils sont envoyés par le pape et les cardinaux pour l'inviter à venir, comme il l'a souvent désiré, rendre compte devant eux de ses doctrines.

« Je ne suis pas venu, répond Jean Hus, dans
« l'intention de plaider ma cause en particulier de-
« vant le pape et les cardinaux : je ne l'ai jamais
« désiré ; mais j'ai voulu paraître dans le concile
« général, et là, en présence de tous, répondre
« hautement et ouvertement, sur tous les points,
« ce que Dieu m'inspirerait pour ma défense.
« Je ne refuse cependant pas de me présenter
« d'abord devant les cardinaux, et, s'ils en usent
« mal avec moi, je me confierai à notre Seigneur
« Jésus-Christ, et serai plus heureux de mourir
« pour sa gloire que de vivre en niant la vérité
« telle que l'enseignent les saintes Écritures. »

Des hommes armés avaient été secrètement introduits dans les maisons voisines. Cependant les envoyés ne montrèrent à Jean Hus aucune disposition hostile, et, comme ils insistaient, il monta à cheval avec Jean de Chlum et les suivit au palais du pape et des cardinaux.

Il parut donc devant eux, et lorsqu'il les eut salués : « Maître Jean Hus, lui dirent-ils, nous avons
« appris sur vous beaucoup de choses qui ne peu-

« vent être tolérées si elles sont véritables. On dit
« que vous enseignez les erreurs les plus graves ,
« les plus opposées à la doctrine de la vraie Église,
« et que vous les avez déjà répandues dans toute
« la Bohême. Nous vous avons mandé par-devers
« nous afin de savoir la vérité.

« — Révérends Pères, répondit Jean Hus, sachez
« que j'aimerais mieux mourir que d'être sciem-
« ment coupable d'une seule erreur , à plus forte
« raison d'un grand nombre et des plus graves ,
« comme vous le dites. Je suis venu de ma pleine
« volonté à ce concile, afin de recevoir la cor-
« rection qui me sera infligée pour toute erreur
« prouvée contre moi.

« — C'est bien parler, » dirent les cardinaux, et
ils se retirèrent. Alors parurent des soldats armés ;
Hus et Jean de Chlum furent laissés sous leur
garde.

Cependant un certain théologien de l'ordre des
Frères-Mineurs, homme insinuant et rusé, se glis-
sant au milieu des soldats, aborda ainsi Jean Hus :
« Maître, lui dit-il, je suis un homme simple et
« ignorant et je viens à vous pour m'instruire. J'ai
« appris que beaucoup d'opinions étrangères à la
« foi catholique vous sont attribuées; elles agitent
« et partagent mon esprit , qui aime la vérité ;

« je vous supplie donc, par l'amour que vous
« avez vous-même pour elle et pour les hommes
« pieux, de m'enseigner quelque chose de positif,
« à moi, pauvre pécheur. On assure, en premier
« lieu, qu'après la consécration du prêtre il ne
« reste, selon vous, qu'un pain grossier dans
« le sacrement de l'autel. — Cela est faux, dit
« Jean Hus. — Quoi! vous ne le croyez point?
« dit le moine en insistant. — Non, je ne le crois
« pas. » Et comme le moine répétait pour la
troisième fois la même question, le loyal Jean de
Chlum s'indigna et dit tout ému de colère : « Pour-
« quoi tant d'importunités? Si quelqu'un affirmait
« ou niait une chose une seule fois, je le croirais,
« et, lorsque vous avez entendu plusieurs fois l'o-
« pinion du maître, vous l'interrogez encore! —
« Noble seigneur, dit le moine, de grâce, pardon-
« nez; je suis un homme ignorant et simple; je
« n'ai rien fait qu'à bonne intention et dans un
« ardent désir de m'instruire. » Puis, changeant de
thèse et proposant un autre doute, il demanda
comment la divinité et l'humanité étaient unies
dans la personne du Christ. « A mon avis, dit Hus
« dans sa langue à Jean de Chlum, ce moine n'est
« pas aussi simple qu'il prétend l'être : il me
« propose un point d'une extrême difficulté. »

« Puis se tournant vers le moine : Frère, lui
« dit-il, vous vous donnez pour simple, mais,
« d'après ce que j'entends, vous êtes plutôt un
« homme double. » Et comme le moine se ré-
criait : « Je prouverai ce que j'avance, reprit Jean
« Hus : la simplicité requiert un certain accord de
« l'esprit et des lèvres, de la parole et de la pensée,
« et je ne vois point cet accord en vous. Votre bou-
« che vous présente comme un homme simple et
« ignorant, mais votre question ardue dénote suf-
« fisamment un esprit subtil et fort aiguisé. Je
« m'expliquerai cependant sur ce point. » Le moine
écouta l'explication et disparut.

Jean Hus apprit alors des soldats que ce moine
était Didacus, le plus subtil théologien de la Lom-
bardie. « Que ne l'ai-je su ? dit-il ; j'en aurais usé
« différemment avec lui. Plût à Dieu que mes ad-
« versaires lui ressemblassent tous, et, fortifié par
« le secours des Écritures, je n'en craindrais pas
« un. »

Hus et son ami Jean de Chlum demeurèrent
ainsi jusqu'à la quatrième heure de l'après-midi
sous la garde des soldats.

Les cardinaux tenaient encore conseil chez le
pape. Paletz, Causis et plusieurs autres, insis-
taient, pressaient de toute manière pour qu'on ne

le mit pas en liberté. Ils allaient et venaient, insultant à Jean Hus et disant : « Voici, nous te tenons, et tu n'échapperas point que tu n'aies acquitté jusqu'à la dernière obole. »

Aux approches de la nuit, le prévôt de la cour pontificale annonce à Jean de Chlum qu'il est libre, mais que Hus demeure prisonnier. Outré d'indignation et de colère, Chlum se plaint amèrement que, par des paroles mensongères, on ait précipité un juste, un saint dans d'infâmes embûches; il court informer le pape; il l'exhorte à se souvenir de la promesse qu'il lui a faite, ainsi qu'à Henri de Latzemboch, et à ne point manquer ainsi à la foi jurée. Le pape se défend d'avoir rien fait contre Jean Hus, et, désignant à Jean de Chlum les cardinaux et les évêques : « Que m'imputez-vous, lui dit-il, lorsque vous savez que je suis ici moi-même en leur pouvoir? »

Jean XXIII révélait ainsi le véritable et honteux motif de sa conduite; il redoutait la déchéance, et il se flattait de bien mériter d'un grand nombre de cardinaux et d'évêques en leur sacrifiant le juste que dans leur cœur ils avaient déjà condamné.

Chlum se retira la douleur dans l'âme, et durant plusieurs jours il ne cessa de se plaindre du

pape en particulier et en public, l'accusant d'avoir pris Jean Hus dans un indigne piège, au mépris de sa parole et de celle de l'empereur.

Hus demeura huit jours enfermé sous bonne garde dans la maison du chantre de la cathédrale de Constance. Il fut conduit de là dans la prison du monastère des Dominicains, sur les bords du Rhin ; cette prison touchait à un réceptacle d'immondices. Il tomba malade dans ce lieu infect ; une fièvre ardente mit sa vie en danger. Le pape, dans une intention plus cruelle peut-être que charitable, lui envoya son propre médecin ; car il craignait, dit un ancien historien, que Jean Hus ne mourût de sa mort naturelle (1).

Jean de Chlum, après en avoir inutilement appelé au pape, en appela à l'empereur encore absent. Sigismond frémit de colère en apprenant que le pontife et les cardinaux avaient violé son sauf-conduit. Il écrivit aussitôt à son ambassadeur dans la ville de Constance. Ses ordres écrits et formels portaient : « Elargissez Jean Hus sur-le-champ, et « si l'on résiste, brisez les portes. » Cet ordre ne reçut point d'exécution, et Jean Hus resta prisonnier. L'intrépide et infatigable Jean de Chlum fit alors un appel à la conscience publique ; il afficha

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. II, p. 6.

en latin et en allemand aux portes de toutes les églises de Constance une énergique protestation contre la violation du sauf-conduit impérial donné à Jean Hus.

Le pape avait nié toute participation à cet acte inique. Il avoua plus tard que Jean Hus, qu'il offrait en holocauste à la fureur de ses propres ennemis, avait été arrêté par son ordre, et il se plaignit que l'empereur, qui se disait protecteur du concile et avocat de l'Église, eût menacé de recourir à la force pour rendre la liberté à un hérétique (1).

Cependant cette lâcheté ne le sauva pas lui-même, et si l'heure de la délivrance ne vint pas pour Jean Hus, du moins l'heure de la vengeance était proche. Le 24 décembre l'empereur Sigismond fit son entrée solennelle dans la ville de Constance, et donna au concile, par sa présence, une grandeur et une majesté nouvelles. Le même jour, le pape célébra pontificalement l'office dans la cathédrale; l'empereur, qui l'assistait, selon l'usage, en habit de diacre, lut l'Évangile, et lorsque Jean XXIII entendit ce diacre redoutable lire auprès de lui ces mots du saint livre : *Il vint un édit de l'empereur Auguste* (1), il pâlit et trembla. Un

(1) Von der Hardt, t. IV, part. 1^{re}, p. 26.

trône avait été dressé dans l'église ; Sigismond y monta, l'impératrice s'assit à sa droite ; à ses côtés se tinrent l'électeur de Brandebourg et l'électeur de Saxe, portant l'un le sceptre, l'autre le glaive. Après la messe, Jean XXIII présenta une épée à l'empereur, l'exhortant à s'en servir pour la défense du concile, et ce fut sur lui-même que s'appesantit d'abord le bras impérial.

(1) Luc, II, 1.

CHAPITRE IV.

Lutte du pape et de l'empereur. — Hus dans sa prison. —
Évasion de Jean XXIII.

Déjà les hommes les plus considérables des deux partis avaient ouvertement publié leurs opinions : les Italiens dans leur mémoire demandaient qu'il fût pris des mesures pour la réformation de quelques abus, pour le maintien des droits des évêques, pour la répression de la simonie de la cour pontificale. Ils insistaient surtout pour obtenir d'abord la confirmation du concile de Pise ; et, en effet, confirmer ce concile était à leurs yeux confirmer les droits de Jean XXIII comme seul pape légitime.

Leurs adversaires n'avaient garde d'admettre d'abord une demande qui tendait à fortifier l'autorité pontificale. Le cardinal de Saint-Marc, celui de Cambrai et des prélats de l'Eglise gallicane soutinrent avec force que le concile de Pise et celui

de Constance étaient indépendants l'un de l'autre, et qu'il n'était pas nécessaire que le premier fût confirmé par le second ; qu'il fallait avant tout travailler à l'union et à la réformation de l'Église. Le cardinal de Cambrai insista pour obtenir une cession volontaire des deux prétendants Benoît XIII et Grégoire XII, et comme on lui opposait le décret du concile de Pise qui déposait ces deux papes comme schismatiques et hérétiques, il répondit que toute considération devait céder devant celle de la paix et de l'union de l'Église ; que, plusieurs conciles ayant erré, non-seulement dans le fait, mais dans le droit et même dans la foi, celui de Pise, bien qu'il fût légitime, ne pouvait être réputé infaillible (1).

Plusieurs cardinaux présentèrent un mémoire où une vive censure des habitudes de Jean XXIII se déguisait à peine sous l'apparence d'un grand zèle pour une réforme et pour le retour aux anciennes mœurs.

« Le pape, y est-il dit, étant la règle du concile, « doit être lui-même mieux réglé que tous les au-

(1) *Secundum magnos quosdam doctores, generale concilium potest errare non solum in facto, sed etiam in jure, et, quod magis est, in fide. Concl. Camer. Card. ex msc. Vindob. ap. Von der Hardt, t. II, p. 201.*

« tres : il doit se lever le premier, se coucher le
 « dernier, observer la bienséance dans son geste
 « et dans ses paroles, ne rien faire enfin qu'après
 « mûre délibération. Il aura des heures régulières
 « pour réciter l'office et entendre la messe : il imi-
 « tera en cela ses pieux prédécesseurs, dont quel-
 « ques-uns disaient même leur prière dans le se-
 « cret le matin et le soir. Ceux qui entreront dans
 « le palais pontifical auront les mains nettes. C'est
 « au pape à donner plutôt qu'à recevoir ; les an-
 « ciens pontifes secouraient les prélats indigents,
 « et même on en a vu qui faisaient porter aux pau-
 « vres les mets levés de dessus leur table (1). »

Ces premières démarches des adversaires de Jean XXIII furent suivies d'attaques plus décisives ; on résolut d'établir d'une manière formelle la supériorité des conciles généraux sur les souverains pontifes et de contraindre le pape à déposer la tiare. Parmi ceux qui se signalèrent le plus dans cette voie on distingua ce même Guillaume Filastre qui, neuf années auparavant, s'était montré dans l'assemblée du clergé de France un si ardent champion du pouvoir papal (2). Nommé par Jean XXIII cardinal de Saint-Marc, il fit tous ses efforts pour

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 25.

(2) Voyez *Introd. hist.* p. 33.

ramener ce pontife à une cession volontaire. « Il est
« le vrai pasteur, dit-il, et c'est pour cela qu'il doit
« accepter cette voie pour donner la paix à l'Église,
« étant même obligé de sacrifier sa vie pour un si
« grand bien. » Et, comme Jean XXIII résistait,
Pierre d'Ailly alla plus loin que Guillaume Filastre,
et dit que l'Église universelle, représentée par un
concile général, était en droit d'ôter le pontificat
au pape le plus légitime et même le plus homme de
bien, s'il n'était pas possible de donner par une au-
tre voie la paix à l'Église.

Le pape toutefois ne cédait point, et il est dou-
teux que tant d'efforts eussent vaincu sa résistance
si un coup terrible ne l'eût soudain désarmé.

Dans une congrégation secrète, une longue liste
d'accusation fut produite contre lui : cette liste,
dit son secrétaire, Thierry de Niem (1), renfermait
tous les péchés mortels et une multitude d'a-
bominations. Instruit presque aussitôt par ses
espions, Jean XXIII, éperdu, assemble secrète-
ment ses cardinaux les plus dévoués ; il leur de-
mande conseil, et en même temps il les comble de
faveurs et de promesses, comme s'il eût voulu éloi-
gner la vérité après l'avoir appelée ! Il avoue plu-

(1) Theod. Niem, *de Vita Joh. XXIII*, ap. Von der Hardt, t. II,
p. 391.

sieurs faits, il en nie d'autres, et propose d'échapper, devant le concile, par une confession sincère, à l'ignominie d'une enquête publique. Les cardinaux l'invitent à ne rien précipiter. Cependant les membres du concile délibèrent sur la communication qui leur est faite; plusieurs pensent que l'honneur du pontificat exige qu'elle demeure secrète; ils craignent même, en la dévoilant, de donner gain de cause à ceux qui défendent les opinions de Wycliffe et de Jean Hus, et que la révélation des crimes de Jean XXIII n'invalide aux yeux d'un grand nombre les actes de son pouvoir spirituel (1).

Cet avis prévalut, mais on convint d'obtenir par toutes sortes de voies la cession désirée.

Les nations tombèrent toutes d'accord sur ce point; leurs députés se rendirent auprès du pape, et lui transmirent le vœu du concile. Le pontife, encore saisi de crainte, promit tout ce qu'on voulut. Deux formules de cession rédigées par lui en termes ambigus furent rejetées par le concile; et enfin, après de longues hésitations, il accepta une troisième formule ainsi conçue :

Moi, Jean XXIII, pape, pour le repos de tout le peuple chrétien, je déclare, m'engage et promets,

(1) Theod. Niem, *idem*.

je jure et voue à Dieu, à l'Église et à ce sacré concile de donner librement et de bon gré la paix à l'Église par une cession pure et simple du pontificat, et de l'exécuter effectivement, selon la délibération du concile, lorsque Pierre de Lune et Ange Corario, appelés l'un Benoît XIII, et l'autre Grégoire XII, dans leurs obédiences, renonceront pareillement à leur prétendu pontificat, ou autrement, lorsqu'une cession pourra donner la paix à l'Église et extirper le schisme.

Peu de jours après, dans la seconde session générale du concile, le pape officia lui-même; il lut à haute voix l'engagement solennel qu'il venait de prendre et jura d'y être fidèle. L'empereur, dominé par l'émotion du moment, et cédant imprudemment à une joie prématurée, se leva de son trône, quitta sa couronne, et, se jetant aux genoux du pontife, il lui baisa les pieds et lui rendit de très-humbles actions de grâces; le patriarche de Constantinople se leva ensuite au nom de tout le concile et imita l'empereur.

Par cet acte d'adoration, par cette humilité imprudente et déplacée, Sigismond faillit perdre le fruit de sa fermeté, et, en s'abaissant ainsi devant Jean XXIII, il rendit courage à cet homme qui déjà se voyait perdu, et qui ne chercha plus qu'à échap-

per aux nouvelles entraves qu'il venait de se forger à lui-même. Ce fut dès lors entre lui et l'empereur une lutte sourde et continue dans laquelle l'un mit en œuvre la corruption contre la force dont l'autre disposait, et où tous deux eurent également recours à l'adresse et à la ruse. Sommé de nommer des procureurs pour procéder à l'exécution de la cession promise, Jean XXIII refusa, et, essayant de gagner Sigismond, il déguisa sa haine profonde sous des témoignages d'honneur : il renouvela pour lui une ancienne coutume des papes, en consacrant *la Rose d'or* (1), qu'il offrit à Sigismond, et qui fut reçue avec des marques de respect et de reconnaissance. Il y eut à cette occasion des réjouissances et des festins ; et, au milieu des fêtes, les deux grands acteurs, arrêtant les yeux l'un sur l'autre, ne songeaient déjà plus qu'à s'abuser.

Tandis que le pape cherchait de nouveaux subterfuges, les terribles accusations, tenues cachées d'abord, furent reproduites, et Jean XXIII trembla de nouveau ; il pensa non à vaincre, mais à fuir. Sigismond l'avait pénétré : il déclara que nul ne quitterait le concile sans son congé. Des gardes, répandus dans la campagne, surveillaient au dehors

(1) Voyez la note G à la fin du volume.

tous les pas du pontife, et des espions rendaient compte de ses mouvements les plus secrets.

Jean XXIII essaya de semer la jalousie et la désunion entre les nations, et il tenta enfin de séduire l'empereur lui-même et d'acheter sa liberté au poids de l'or ; mais les nations, un moment divisées, se rapprochèrent de nouveau ; elles marchèrent d'accord au même but, et Sigismond demeura inébranlable.

Ainsi pressé de toutes parts, le pontife s'appuyait encore sur deux hommes puissants : sur l'archevêque de Mayence et sur Frédéric, duc d'Autriche. Ce dernier était arrivé depuis peu de jours seulement au concile ; le bruit se répandit qu'il s'était vendu au pape, et qu'il n'était venu que pour le délivrer et protéger sa fuite. Il s'en défendit avec force, mais il ne fit point taire les soupçons , et ceux-ci se fortifièrent lorsque le pape, dans l'espoir de les affaiblir, se fut dit malade. L'empereur redoubla de surveillance, et, ne se fiant qu'à ses yeux, il le visita lui-même, prétextant un intérêt sérieux pour sa santé ; il le trouva qui reposait sur son lit. « Saint Père, lui dit-il, comment vous trouvez-vous ? — Je me sens tout agité, répondit le pape ; « l'air de Constance ne m'est pas bon, je ne puis « vivre ici. — Cependant, reprit l'empereur, l'air « de Constance est agréable et pur. » Il lui re-

présenta qu'il y avait dans les environs beaucoup de lieux de plaisance entre lesquels il pourrait choisir après la clôture du concile ; mais s'il avait l'intention de se retirer plus tôt, Sigismond l'invitait à ne point le faire en secret, et à l'informer de son dessein. « D'ailleurs, dit-il, « je dois veiller à la sûreté de votre personne, et « j'irai moi-même avec vous. » Un si puissant gardien parut au pape plus redoutable que le plus grand péril ; il rendit grâce à l'empereur et promit de ne se point retirer que le concile ne fût dissous. Mais il opposait lui-même la ruse à la dissimulation, et cette promesse cachait une équivoque : aux yeux du pape, en effet, le concile était dissous par le fait même de sa retraite.

L'empereur fut à peine sorti que Jean XXIII, poussé à bout et comme exaspéré par la contrainte qu'il s'était faite, lâcha bride à sa colère. « C'est un « fou, dit-il, c'est un ivrogne, un misérable qui se « serait vendu si je l'eusse acheté (1). » Ces paroles furent rapportées à Sigismond, et il feignit de les ignorer, dit un ancien auteur, par une magnanimité digne de César (2).

(1) Theod. Niem, *de Vita Joh. XXIII*, ap. Von der Hardt, t. II, p. 395.

(2) Msc. Vindob. ap. Von der Hardt, t. IV. p. 58.

Cette fermeté que Sigismond déployait contre un grand coupable que couvrait la majesté du rang suprême, il était loin de la montrer à l'égard d'un homme qui n'avait à opposer que ses vertus à la fureur de ses ennemis.

Lorsqu'on apprit à Prague l'emprisonnement de Jean Hus, la ville entière s'émut ; des protestations nombreuses furent signées ; plusieurs barons et puissants seigneurs écrivirent des lettres pressantes à l'empereur, en lui rappelant, d'une part les attestations d'orthodoxie données à Jean Hus par les prélats de Prague, et d'autre part le sauf-conduit qu'il tenait de Sigismond lui-même. « Jean
« Hus, dirent-ils, est parti plein de confiance dans
« les lettres de Votre Majesté impériale ; nous
« avons appris néanmoins qu'il a été saisi avec
« elles, et non-seulement saisi, mais jeté en prison
« sans être entendu, sans être convaincu ; et voilà
« ce dont ici chacun s'étonne, les princes, les ba-
« rons, les pauvres et les riches... On se demande
« comment le Saint Père a pu violer si honteusement
« la sainteté des lois, la vérité, le sauf-conduit de
« Votre Majesté, comment enfin il a pu jeter en
« prison, sans cause, un homme innocent et juste.
« Que Votre Majesté daigne faire que la liberté soit
« rendue à Jean Hus ; nous la conjurons, au nom

« du ciel, qu'il obtienne par Votre Majesté de sortir
« de prison, de paraître dans une audience publi-
« que du concile, de parler librement et de défendre
« la vérité comme il l'a reçue de Dieu... Ce ne se-
« rait pas seulement un grand malheur pour
« Votre Majesté, c'en serait un pour toute la
« Bohême, s'il arrivait quelque mal à celui que vos
« lettres vous obligent à défendre. Le Dieu tout-
« puissant qui connaît nos cœurs sait quelle serait
« notre douleur si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise,
« nous apprenions quelque chose qui pût porter
« atteinte à votre autorité ou à votre dignité (1).»

Les ennemis de Hus n'étaient pas moins actifs pour le perdre que ses défenseurs pour le sauver. Sigismond fut circonvenu par eux, et ils surent habilement profiter de ses préjugés, de sa dévotion aveugle, de son zèle plus ardent que réfléchi pour l'extinction du schisme; ils lui dirent et lui prouvèrent par de longs discours qu'il était dispensé d'accorder sa foi à un homme accusé d'hérésie; ils lui persuadèrent qu'il n'avait point eu le droit d'accorder un sauf-conduit à Jean Hus sans l'aveu du concile, et que le concile,

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. I, p. 96. Cette lettre porte les signatures de neuf barons, et il est dit qu'elle fut signée de beaucoup d'autres.

étant au-dessus de l'empereur, pouvait le dégager de sa parole (1). Cependant, malgré les obsessions de tant d'hommes revêtus aux yeux de Sigismond d'un caractère sacré, il ne leur abandonna point Jean Hus sans une vive résistance, et, deux ans plus tard, il écrivit aux barons : « Que
« n'est-il entré avec moi dans Constance ! Dieu
« sait, et je ne puis l'exprimer, combien j'ai été
« affligé de son malheur. On a vu quels mouve-
« ments je me suis donnés pour lui, jusqu'à sortir
« plusieurs fois de l'assemblée en fureur ; j'avais
« même quitté la ville lorsque les Pères du con-
« cile me firent dire que, si j'arrêtais le cours de
« leur justice, ils n'avaient que faire à Constance ;
« je pris donc la résolution de m'abstenir ; car si je
« me fusse intéressé davantage à Jean Hus, le con-
« cile eût été dissous (2). »

Deux décrets de cette assemblée eurent pour but de présenter comme juste et légitime la conduite de Sigismond ; mais il n'y a point de droit contre la conscience, et Sigismond, au fond de son cœur, sentit plus d'une fois faillir cette voix du concile qui le justifiait et qu'il disait infaillible.

Du moment où l'empereur eut abandonné Jean

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 397.

(2) Cochlaeus, lib. IV.

Hus, rien n'arrêta plus ses ennemis. Michel Causis rédigea contre lui un mémoire accusateur en huit articles fondés sur autant de points de sa doctrine. Là ne s'arrêtèrent point ses attaques. « Jean Hus, « dit-il, a bouleversé l'Université de Prague, en « s'appuyant sur l'autorité séculière pour opprimer « les Allemands ; il a défendu les erreurs de Wy- « cliffe ; il a commis entre eux les ecclésiastiques et « les séculiers en faisant espérer aux uns les dé- « pouilles des autres. Pour toutes ces causes, di- « sait-il, si Jean Hus échappe sain et sauf du con- « cile, il fera plus de mal à l'Eglise qu'aucun hé- « rétique depuis Constantin. »

Ce mémoire fut accueilli, et quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis l'emprisonnement de Jean Hus lorsque le pape nomma parmi les prélats trois commissaires pour instruire sa cause et l'interroger ; des docteurs furent en outre désignés pour examiner ses livres et en rendre compte.

Les commissaires entendirent plusieurs ecclésiastiques de Prague porter témoignage contre Hus ; puis ils se rendirent au monastère des Frères-Mineurs, où il était alors détenu. Ils le trouvèrent en proie à une fièvre ardente, et là, au milieu de ses souffrances aiguës, il entendit la lecture des témoignages produits contre lui par ses accu-

sateurs. Les commissaires lui présentèrent ensuite une série d'articles que Paletz prétendait avoir extraits de son *Traité de l'Église*, mais dont plusieurs avaient été, à dessein, falsifiés. Hus, dirent-ils, aurait bientôt à répondre sur tous ces chefs.

Privé de toute communication libre à l'extérieur, accablé à la fois par les maux du corps et par ceux de l'esprit, il demanda qu'un défenseur lui fût accordé; mais ce secours, que l'on accorde comme un droit aux plus vils criminels, et qu'il sollicitait comme une grâce, lui fut refusé, sous le prétexte que, d'après les canons, c'était un crime de défendre tout homme soupçonné d'hérésie. « Cependant, « dit l'ancien auteur de sa vie, les témoignages « qui l'accusaient étaient si faibles qu'une réfuta- « tion sérieuse n'eût point été nécessaire si les « mêmes hommes n'eussent été tout ensemble juges « et partie (1). »

« J'ai prié les commissaires, dit Jean Hus, de « m'accorder un avocat; ils me l'ont d'abord ac- « cordé, puis ils me l'ont refusé. Je me confie donc « en notre Seigneur Jésus-Christ: qu'il soit mon « avocat et mon juge (2)! »

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. I, p. 9.

(2) *Epist.* XLIX.

Tandis que des prêtres se préparaient à venger dans son sang les blessures de leur orgueil, ses gardes eux-mêmes étaient touchés de sa piété fervente, de sa résignation chrétienne, et plusieurs se montraient avides de ses instructions. Il composa pour eux, à leur prière, quelques traités. « Tu me demandes, dit-il à l'un d'eux, quelques mots sur l'état de mariage où tu vas entrer ; il m'est bien difficile de te satisfaire comme je le voudrais, car il y a fort à dire sur cette matière. Les bornes de mon esprit, les entraves de mon corps, le manque absolu de livres sont pour moi autant d'obstacles ; cependant je ne laisserai point ta demande sans réponse. » Jean Hus écrivit après ces paroles quelques exhortations inspirées par une foi vive et par une morale sévère (1).

Les principaux traités qu'il écrivit de la sorte sont ceux des *Dix Commandements*, de l'*Oraison dominicale*, du *Mariage*, des *Trois Ennemis de l'homme*, et enfin celui du *Corps et du sang de Jésus-Christ*, où il montra que sa croyance sur le sacrement de l'Eucharistie était celle de l'Église romaine. C'est avec émotion qu'on lit, au-dessous de ces divers traités, les simples noms de Robert, de Grégoire, de Jacques, ses gardiens, pour lesquels

(1) *J. Hus. Hist. et monum. De Matrimonio*, t. I, p. 41.

il les avait écrits. Plus d'une fois, sans doute, ses ennemis et ses juges, en pénétrant dans sa prison, trouvèrent ces hommes rudes et incultes attentifs à ses instructions, et le virent lui-même plus occupé des périls de leur âme que de ses propres dangers.

Jean Hus nous apprend, par une lettre adressée à ses amis, tout ce qu'il eut à souffrir de la rage de ses adversaires. « Sachez, dit-il, mes bien-aimés, « qu'ils ont traduit mes lettres, qu'ils y ont ajouté « beaucoup de mensonges ; ils écrivent contre moi « tant de faussetés que j'ai assez à faire de leur « répondre de ma prison. Leur malice est égale à leur fureur.... Dans cette même lettre il montre une résignation vraiment admirable et toute chrétienne. « Priez Dieu pour moi, dit-il, afin qu'il me « soit en aide. Toute mon espérance est en lui et « en vos prières. Suppliez-le donc pour qu'il m'ac- « corde l'assistance de son Esprit, afin que je puisse « confesser son nom jusqu'à la mort. Si en ce temps « il daigne me recevoir, que sa sainte volonté soit « faite ! mais s'il veut que je vive et que je vous « sois rendu, que sa volonté soit encore bénie ! « J'aurais besoin de son divin secours quand même « je serais assuré de n'être point tenté au delà de « mes forces, et bien plus encore si je ne savais

« que le péril où je suis est nécessaire à votre
« sanctification et à la mienne ; car, pour ceux
« qui demeurent fermes dans la vérité, la tentation
« opère le salut (1). »

Hus était en prison depuis trois mois lorsqu'un grand événement répandit le trouble et la terreur dans le concile. Le 20 mars 1415, au milieu d'une fête donnée à dessein par l'archiduc d'Autriche, Jean XXIII s'évada sous un vil déguisement, et s'enfuit à Schaffouse ; il s'y mit sous la protection de l'archiduc, qui le rejoignit dans cette ville dont il était le maître. Plusieurs cardinaux et tous les officiers du pape quittèrent aussitôt Constance pour le suivre.

La fuite de Jean XXIII rompait toutes les mesures prises pour l'extinction du schisme ; mais, en voyant leur puissant adversaire leur échapper, les Pères du concile redoublèrent de rigueur envers le prisonnier sans défense. Les officiers du pape, avant de rejoindre leur maître, avaient remis Jean Hus à la garde de l'empereur et des cardinaux ; ceux-ci la commirent à l'évêque de Constance. Des hommes armés le transférèrent par l'ordre de ce

(1) Epist. x.

prélat au château de Gotleben, sur les bords du Rhin. Il fut enfermé dans une tour, les fers aux pieds, et la nuit une chaîne scellée dans la muraille le retenait captif sur sa couche (1).

(1) Voyez la note H.

CHAPITRE V.

Actes de l'empereur et du concile contre le pape. — Discours de Gerson et conclusions de l'Université de Paris. — Décrets de la cinquième session. — Nouvelle fuite de Jean XXIII.

Dans la pensée de Jean XXIII, le concile était dissous par sa retraite, et s'il ne le fut pas en principe, il faillit l'être en réalité. Déjà plusieurs cardinaux avaient suivi le pape à Schaffouse ; la nation italienne, qui lui était presque toute dévouée, et qui comptait trois cents voix, se disposait à quitter Constance, et, dans les trois autres nations, ceux qui craignaient que Jean XXIII, après avoir recouvré la liberté, ne reprît sa puissance, et ceux qui, en plus grand nombre, cédaient soit au découragement,

soit à l'ennui, songeaient également à se retirer.

Sigismond détourna le péril. Animé par son zèle ardent pour la paix de l'Église et l'union de la chrétienté, il se montra, aussitôt après l'évasion du pape, digne du titre de protecteur du concile, et fut véritablement empereur.

Il monte à cheval dès le jour suivant, accompagné de l'électeur palatin et de tous les seigneurs de sa cour; il parcourt la ville à son de trompe, promet à chacun même sûreté qu'auparavant, déclare que le concile n'est point interrompu par la fuite du pape, et qu'il versera pour le défendre la dernière goutte de son sang. Partout en même temps et par son ordre secret on affiche un écrit qui rappelle en termes énergiques la conduite du pape et de ses cardinaux, leur mauvaise foi, leurs efforts pour dissoudre le concile ou pour l'entraver; on y accuse Jean XXIII de tyrannie, de simonie et d'autres crimes, et l'on exhorte enfin les membres du concile à le juger selon ses mérites et selon ce qui a été pratiqué, avec le concours des empereurs, dans la déposition de plusieurs papes.

Sigismond rassemble ensuite les nations dans la cathédrale; là, en présence de tous, il déclare de nouveau qu'il maintiendra le concile au péril de sa vie. On délibère sur le moyen de ra-

mener Jean XXIII à Constance et de le contraindre à abdiquer ; enfin quatre députés, dont trois cardinaux, et Regnaud de Chartres, archevêque de Reims, sont députés à Schaffouse pour lui transmettre les résolutions du concile. Mais afin de rendre efficaces les mesures prises pour soumettre le pape, il fallait en adopter d'autres pour réduire Frédéric d'Autriche, complice de sa fuite et son protecteur. L'empereur réunit dans ce but tous les princes, et, en leur présence, il dénonce l'archiduc comme traître envers l'empire et envers le concile, et leur demande de s'unir pour le soumettre. La fermeté de sa parole impose à tous ; aucune voix ne s'élève pour défendre Frédéric ; il est cité devant le concile et l'empereur pour rendre compte de sa conduite, et Sigismond se dispose à le réduire par les armes.

Cependant le pape, épouvanté de l'orage qui éclate sur sa tête, écrit à l'empereur en termes soumis qu'il est venu à Schaffouse à l'insu de l'archiduc d'Autriche, non pour se dispenser d'accomplir la parole qu'il a donnée d'abdiquer, mais pour exécuter librement sa promesse et sans péril pour sa santé.

Mais il était évident que Jean XXIII ne céderait qu'à la force, et, après que l'empereur eut employé

avec succès contre lui son autorité temporelle, le concile eut recours à d'autres armes non moins redoutables.

La fuite du pape soulevait de nouveau la question capitale déjà agitée et une fois résolue au concile de Pise, touchant les droits réciproques des papes et des conciles généraux, et la supériorité de ceux-ci sur ceux-là. Il s'agissait de décider encore si l'opposition obstinée d'un pontife pouvait annuler les actes d'un concile universel, et si celui-ci, dans l'intérêt de l'Église, ne pouvait contraindre un pape rebelle et schismatique. Du moment où le concile, en l'absence du pape, persistait à se dire légalement réuni, la solution du problème n'était plus douteuse. Ceux en effet qui, par crainte, avaient d'abord hésité à se déclarer contre le pape, allaient prudemment lui enlever des armes qu'il aurait plus tard tournées contre eux-mêmes, et ils s'empresèrent de se joindre aux hommes qui, en luttant contre l'omnipotence papale, n'écoutaient que leur conscience. Entre ces derniers se distinguèrent les représentants de l'Université de Paris, et, au premier rang, son illustre chancelier.

Gerson prononça, le 23 mars 1415, en présence des quatre nations, un sermon célèbre sur ce texte :

« *Marchez pendant que vous avez la lumière, de*
« *peur que les ténèbres ne vous surprennent (1).* »

Son discours fut le flambeau dont s'éclaira le concile.

Gerson s'écrie avec l'apôtre : « Conservez l'unité de l'esprit par le lien de la paix (2). N'ayez tous, dit-il, qu'un même corps et qu'une âme, un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême. Soyons unis en Christ, notre tête, de qui tous les membres dépendent, à qui tous sont liés et soumis. »

Gerson déduit de cette vérité première douze propositions dont les principales sont que l'union ecclésiastique se rapporte à un seul chef, qui est Jésus-Christ, et qu'elle se fait par un chef secondaire, qu'on appelle le souverain pontife, et qui est le vicaire de Jésus-Christ; que l'Église a en Jésus-Christ un époux tellement inséparable que jamais il ne peut lui donner des lettres de divorce, mais qu'au contraire l'Église n'est pas tellement liée avec le vicaire de son époux qu'ils ne puissent se séparer.

« L'Église, ou le concile général qui la représente, dit Gerson, est une règle dirigée par le Saint-Esprit et donnée par Jésus-Christ, afin que

(1) Jean, XII, 35.

(2) Eph., IV, 3.

« tout homme, fût-il pape, l'écoute et lui obéisse,
 « sous peine d'être regardé comme un païen et
 « comme un publicain. L'Église ou le concile a pu
 « et peut, en plusieurs cas, s'assembler sans un
 « exprès consentement ou commandement du pape,
 « lors même qu'il serait canoniquement élu et vi-
 « vrait régulièrement. Ces cas sont les suivants,
 « savoir : si le pape, étant accusé et mis en cause,
 « refuse opiniâtrément d'assembler l'Église ; si, un
 « concile général ayant décidé qu'un autre concile
 « serait tenu à une époque déterminée, le pape re-
 « fuse de le convoquer ; enfin s'il y a schisme ou
 « concurrence entre plusieurs papes. »

Gerson termine par ces paroles :

« L'Église ou le concile général doit poursuivre
 « l'extirpation de l'erreur et la correction de ceux
 « qui s'égarent, sans faire aucune acception de per-
 « sonnes ; elle doit réformer l'ordre et la hiérar-
 « chie ecclésiastique sur le modèle de la hiérar-
 « chie céleste, en se conformant aux anciennes
 « règles, et l'Église n'a aucun moyen plus efficace
 « pour atteindre ce but que de prescrire la conti-
 « nuation des conciles généraux, sans omettre les
 « provinciaux (1). »

(1) *Gers. Oper.* t. II, part. II, p. 201. *Sermo in vigil. Domin. Palmarum.*

L'Université de Paris, dans deux mémoires adressés au concile, s'expliqua d'une manière plus vive et plus hardie. L'un de ces mémoires portait en substance que l'Église est *plus nécessaire* que le pape, parce qu'on ne saurait se sauver hors de l'Église, et qu'on peut bien faire son salut sans le pape ; qu'elle est *plus utile et meilleure*, parce que le pape est pour l'Église, et non l'Église pour le pape ; qu'elle a *plus de dignité*, parce qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ et la femme de l'Agneau ; *plus de pouvoir*, parce que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle, au lieu qu'elles ont souvent prévalu contre les papes par les vices et les hérésies ; qu'elle a *plus d'intelligence*, parce qu'elle est ornée de plusieurs dons qui ne se trouvent pas rassemblés dans un pape ; que c'est *de l'Église* que le pape reçoit la souveraine puissance qui réside en elle habituellement, quoiqu'elle donne au pape le pouvoir de l'exercer ; que c'est *à l'Église* que Jésus-Christ a donné les clefs du royaume des cieux, et que le pape ne les tient que d'elle ; que, lorsque l'Église est légitimement rassemblée, elle peut se servir de ces clefs pour juger, corriger et déposer le pape, puisqu'il est permis d'arracher une épée d'entre les mains d'un furieux, et que l'Église n'a pas conféré les clefs au pape pour dé-

truire, mais pour édifier. La conclusion du mémoire est que, dans plusieurs cas, le concile est au-dessus du pape (1).

Les cardinaux avaient refusé d'entendre le discours de Gerson, et dès lors ils se tinrent presque tous à l'écart; ils sentaient que, dans l'état des choses, les actes du concile porteraient une grave atteinte à l'autorité de l'Église romaine, représentée en leur personne, et ils tentèrent pour la plupart d'apporter aux décrets de l'assemblée des restrictions ou des entraves.

Jean XXIII recourait de son côté à toutes sortes de voies pour se défendre : il écrivit une lettre apologétique au roi de France, au duc d'Orléans, à l'Université; il y protestait contre la validité des actes du concile, et quelques-unes de ses raisons étaient plausibles. On avait, disait-il, méconnu à Constance la pratique des conciles antérieurs; les suffrages avaient été pris par nation et non par tête; tout le monde avait été admis indifféremment, ecclésiastiques et séculiers, mariés ou non mariés, avec grades ou sans grades, gens d'honneur ou autres; on avait fait toutes ces choses bien que, selon les canons, les cardinaux, les patriarches et les prélats eussent seuls voix délibérative dans les concil-

(1) Von der Hardt, t. II, part. XI, cap. III, p. 275.

les. Le pape accusait le roi des Romains de s'être arrogé à Constance une autorité qui ne lui appartenait pas, tandis qu'il n'avait eu lui-même aucune liberté; il terminait en avouant la complicité du duc d'Autriche, qu'il avait niée dans sa lettre à l'empereur, et, tandis qu'il négociait ainsi à l'étranger, il redoublait d'efforts pour détacher du concile la nation italienne, les cardinaux et tous ceux dont l'intérêt ou la fortune étaient unis au Saint-Siège.

Sigismond, soutenu par les trois autres nations, força toutes les résistances, et fit ouvrir, le 26 mars, la troisième session générale, qui fut la première depuis la fuite de Jean XXIII. Parmi les cardinaux, deux seulement y assistèrent : ce furent Zabarelle, cardinal de Florence, et Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, qui, l'un et l'autre, et le dernier surtout, montrèrent un véritable zèle pour l'extinction du schisme, en réservant toutefois les privilèges de l'Église romaine.

Le cardinal de Florence lut à l'ouverture de la session un acte par lequel le concile déclarait qu'il n'était point dissous par la retraite du pape et de la plupart des cardinaux, mais qu'il demeurait dans toute sa force et toute son autorité, quelque chose qu'on pût ordonner en sens contraire pour le présent et pour l'avenir : l'acte défendait à tout pré-

lat, à tout membre du concile de s'en retirer sans cause légitime ; quant à ceux qui auraient obtenu la permission de le faire, il leur était prescrit de laisser leurs pouvoirs aux membres restants ; ces clauses enfin devaient être observées sous les peines portées par les canons ou sous telles autres que le concile voudrait imposer. Ces articles furent adoptés par les députés de toutes les nations réunies.

Cependant le pape intriguait toujours, et les commissaires envoyés à Schaffouse revinrent porteurs de paroles où le concile ne vit que le désir d'échapper aux dangers du moment en l'abusant par de vaines espérances. Jean XXIII se disait disposé à nommer des procureurs pour la cession qu'il avait promise ; puis il parlait en pape : il offrait de donner une bulle pour la réformation de l'Église ; il demandait qu'on lui laissât une cour, et surtout qu'on n'entreprît rien contre Frédéric d'Autriche, qui seul protégeait son indépendance.

Irrité de ces réponses évasives, Sigismond redoubla de vigueur pour réduire le pape par les décrets du concile et par les armes de ses soldats. Il fit préparer, pour être lus dans une nouvelle session générale, des articles plus fermes, plus précis encore que ceux qui avaient été adoptés dans la

session précédente. Il y était dit qu'on aurait recours à toutes les voies permises par le droit canon pour contraindre et punir ceux qui refuseraient opiniâtrément d'obéir aux décrets du concile ou de tout autre concile général légitimement assemblé. Il y était dit encore que le pape et tous les membres du concile avaient joui d'une entière liberté. Gerson fit joindre à ces articles une énergique déclaration présentée par l'évêque de Tolentino, qui déclarait que la fuite du pape était violemment suspecte de schisme et d'hérésie, et qu'il ne pouvait alléguer aucune crainte pour son excuse, étant tenu de donner sa vie pour son troupeau.

La quatrième session générale fut annoncée pour le 30 mars, et ses redoutables préliminaires remplirent Jean XXIII d'épouvante; il ne voyait pas avec moins de terreur s'ébranler les troupes impériales, et il ne se sentait plus en sûreté à Schaffouse, à si peu de distance du concile et de l'empereur; il quitta donc cette résidence lorsque déjà beaucoup de princes et de villes, effrayés de l'orage qui menaçait l'archiduc, son protecteur, avaient rompu le lien féodal qui les attachait à lui. De toutes parts arrivaient des messagers porteurs de bruits fâcheux, et les rapports de toutes ces défections, dit un auteur contemporain, furent à

Jean XXIII dans sa fuite autant de coups d'aile ou d'éperon (1). Il se dirigea vers le château de Lauffenbourg, situé sur les bords du Rhin, qu'il atteignit dans la soirée. Mais à peine fut-il hors des murs de Schaffouse que, faisant appeler un notaire et des témoins, il leur dicta une rétractation de tout ce qu'il avait fait à Constance, protestant n'avoir rien promis ou juré dans le concile qu'en cédant à la violence et à la crainte, et déclarant en conséquence qu'il n'était point tenu à l'accomplissement de semblables promesses (2). Il répéta, dit son secrétaire, cette protestation en divers lieux, et cependant, réglant ses paroles non sur la vérité, mais sur les dispositions de ceux auxquels il adressait ses lettres, il en écrivit plusieurs d'un style tout différent, se donnant ainsi à lui-même de perpétuels et honteux démentis.

Cette seconde fuite du pape donna une nouvelle force au concile et à l'empereur. Les cardinaux (3), ne trouvant plus aucun appui dans un chef sans courage, et incapable de toute résistance, comprirent qu'en s'isolant ils achèveraient de se

(1) Dacherius, ap. Von der Hardt, t. IV, p. 84.

(2) Th. Niem, ap. Von der Hardt, p. 84.

(3) Il faut toujours excepter les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc de ceux qui étaient exclusivement dévoués aux intérêts de l'Église romaine.

perdre, et reconnurent qu'ils seraient plus forts en résistant dans le sein du concile qu'en intriguant au loin ; ils se voyaient vaincus et ne songeaient plus qu'à rendre leur défaite moins désastreuse.

On vit alors tout ce que peut l'adresse contre la force, l'inertie persévérante contre la persévérance active. Si, d'une part, il importait au parti romain que les cardinaux fussent présents dans le concile pour le défendre, d'autre part il n'importait pas moins à l'empereur et au parti qui voulait des réformes d'associer les cardinaux à leurs entreprises, de les lier à leurs actes : sollicitations, caresses, menaces, tout fut mis en œuvre dans ce but par Sigismond, et sa fermeté triompha.

D'orageux débats eurent lieu dans les réunions préparatoires qui se tinrent entre l'empereur, les cardinaux et les députés des nations, et qui précédèrent la quatrième session générale. Dans ces réunions, où l'on discutait les articles qui devaient ensuite être soumis au concile, les cardinaux obtinrent que le pape ne serait point encore accusé de *schisme* et d'*hérésie* pour le fait de sa fuite ; ils demandèrent beaucoup plus sans succès, et la plupart prirent envers l'empereur l'engagement de se trouver à la session prochaine.

Les esprits étaient dans l'attente d'un de ces

événements qui ont du retentissement dans la suite des âges. D'un côté l'empereur et l'immense majorité des prélats de trois nations persuadés qu'il fallait que le pape fût abattu pour que l'Église fût sauvée, se disposaient à porter à la papauté un de ces coups terribles dont on relève, mais dont on ne guérit pas ; d'autre part, les Italiens sans chef paraissaient partagés ; ils n'osaient se rallier ouvertement à celui qui s'abandonnait lui-même ; et pourtant, il leur répugnait de délaisser une cause qu'ils avaient si longtemps regardée comme la leur : la plupart inclinaient vers les cardinaux. Ceux-ci, à l'exception des membres français de leur collège, d'Ailly et Filastre (1), ne faisaient qu'un seul corps et n'avaient qu'une volonté. Leurs intérêts étaient étroitement unis à la grandeur de ce siège papal qu'on allait rabaisser ; là se rattachait aussi une grande question religieuse, et plusieurs sans doute se préoccupaient de hautes pensées dans leur résistance à l'empereur et aux trois nations ; ils frémissaient des dangers dont leur Église était menacée, si ce trône de saint Pierre, qui, à leurs yeux, en était le plus ferme appui, venait à être ébranlé. Un petit nombre, et parmi eux le cardinal de Viviers, Jean de

(1) Le premier, cardinal de Cambrai, le second de Saint-Marc.

Brogni, président habituel du concile (1), se dirent malades et se tinrent à l'écart, évitant de donner par leur présence une plus grande autorité à des mesures qu'ils condamnaient et qu'ils croyaient ne pouvoir conjurer. Les autres espérèrent davantage ; ils assistèrent à la séance dans l'intention de protester contre des actes trop violents, de les affaiblir ou de les faire ajourner. Leur calcul n'était pas dénué de fondement.

La quatrième session générale s'ouvrit enfin le 30 mars 1415. Le cardinal Jordan des Ursins présidait ; l'empereur était présent, et avec lui tous les princes et les ambassadeurs des rois. La messe fut dite par le patriarche d'Antioche ; et, aussitôt après les cérémonies religieuses, Zabarelle, cardinal de Florence, se leva et donna lecture des articles que les nations, dans leur assemblée préparatoire, avaient résolu d'adopter.

Ils commençaient ainsi : *Le sacré Synode de Constance, légalement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état ou dignité qu'elle soit, même PAPALE, est obligée d'obéir dans ce qui appartient*

(1) Voyez la note I.

a la foi, à l'extirpation du schisme et à la RÉFORMATION DE L'ÉGLISE DANS SON CHEF ET DANS SES MEMBRES.

Zabarelle lut à haute voix, mais lorsqu'il en vint à cette dernière phrase où il était parlé de réformer le chef de l'Église, il s'arrêta ; la force ou la volonté lui manquèrent pour achever : il omit également deux autres articles, et soutint qu'ils avaient été ajoutés contre l'avis général : le premier était relatif à la liberté dont le pape avait joui à Constance, et le second à la punition encourue par sa résistance obstinée au concile (1).

Les historiens ne sont point d'accord sur tout ce qui fut dit à cette occasion ; on n'a jamais su si Zabarelle agit ainsi volontairement et de son propre mouvement, ou s'il n'exécuta que ce qui avait été résolu d'avance dans le conseil secret des cardinaux (2) : la manière dont ils cherchèrent ensuite à tirer avantage de sa conduite rend cette dernière opinion probable. Ainsi furent annulés les résultats de la quatrième session, dont les cardinaux avaient conçu tant d'effroi : la séance fut

(1) *Cùm cardinalis Florentinus venisset ad verba de reformatione in capite et in membris, quæ nationes in schedula delere omiserant, substitit, eaque falsa esse et præter communem deliberationem addita asseruit.* Schlestrat., *Comp. chron.*, p. 41.

(2) Von der Hardt, t. IV, p. 86, 87.

levée au milieu de l'agitation générale ; mais le parti romain ne retarda que de quelques jours sa défaite.

Les cardinaux demandèrent imprudemment que les articles omis par Zabarelle fussent remis en délibération dans l'assemblée particulière des nations avant d'être présentés en session générale. Ils ne songeaient qu'à temporiser ; ils oubliaient que la temporisation irrite plus qu'elle ne lasse un pouvoir sans contrôle, et que l'exigence croît avec le sentiment de la force. Ils le reconnurent bientôt : on rejeta leur demande, et il fut résolu que, dans la session suivante, les mêmes articles seraient reproduits avec plus de précision et de vigueur.

Tels furent les préludes de la cinquième et mémorable session du concile. Le cardinal des Ursins la présida comme la précédente. Huit cardinaux étaient présents ; l'empereur et les princes assistaient à la séance. Après la messe, qui fut célébrée par l'archevêque de Reims, l'évêque de Posnanie lut les articles suivants :

PREMIER ARTICLE. — Le concile de Constance, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, et faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, a reçu IMMÉDIATEMENT de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute per-

sonne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même PAPALE, est obligée d'obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du présent schisme et la réformation générale de l'Église de Dieu, dans son CHEF et dans ses membres.

SECOND ARTICLE. — Tout homme, de quelque condition et dignité qu'il puisse être, fût-ce PAPALE, qui refusera opiniâtrément d'obéir aux décrets que ce concile et TOUT AUTRE CONCILE GÉNÉRAL LÉGITIMEMENT ASSEMBLÉ a déjà faits ou pourra faire à l'avenir sur les matières ci-dessus indiquées, s'il ne revient à récipiscence, sera sujet à une pénitence proportionnée, et puni comme il le mérite, en recourant, s'il est nécessaire, aux autres voies du droit.

TROISIÈME ARTICLE. — Le concile défend à Jean XXIII de transférer ailleurs la cour de Rome, ses offices et ses officiers publics, ou de les contraindre, soit directement, soit indirectement, de le suivre sans le consentement du concile ; ordonnant que, s'il l'a déjà entrepris ou s'il l'entreprend à l'avenir, ses censures, ses menaces et ses bulles fulminatoires seront absolument nulles, et que lesdits officiers pourront exercer leurs fonctions à Constance avec une entière liberté tant que le concile durera.

QUATRIÈME ARTICLE. -- Toutes les translations de prélats, les révocations, sentences et actes faits ou à faire par ledit pape, au préjudice du concile et de ses membres, depuis le commencement du concile, seront nuls et sont cassés actuellement.

CINQUIÈME ARTICLE. — Jean XXIII, aussi bien que les prélats et tous les autres membres du concile, ont joui et jouissent encore d'une entière liberté, et le contraire n'est point venu à la connaissance du concile, ce qu'il peut témoigner devant Dieu et devant les hommes.

Tous ces articles furent unanimement adoptés (1); puis l'empereur annonça que ses troupes marchaient contre Frédéric d'Autriche; il offrit même, si tel était le désir du concile, d'aller en personne à Lauffenbourg et de ramener le pape malgré l'archiduc. L'assemblée applaudit et rendit grâce à Sigismond.

Les actes de la cinquième session du concile de Constance ont divisé le monde catholique en deux parts : l'Église gallicane les a constamment défendus, les considérant, à juste titre, comme les bases de ses libertés; l'Église, proprement appelée ro-

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 99. Mss. Leipz., Brunsw., Goth., Wolfenbut.

maine, les a décriés avec une égale opiniâtreté, comme injurieux, attentatoires à l'autorité du successeur de saint Pierre, entachés de vice et de nullité. Les hommes les plus ardents de cette Église tentèrent plus tard d'invalider l'autorité dont ces actes émanaient; ils refusèrent de reconnaître le concile de Constance pour œcuménique, quoiqu'il le fût à meilleur droit que celui de Pise, qu'ils étaient obligés d'admettre comme tel (1). A tous les caractères œcuméniques de celui-ci, le concile de Constance joignait une convocation canonique; un pape légitimement élu l'avait réuni, et un autre pape également légitime en confirma toutes les décisions. Pour conclure enfin, quoique cette controverse ait enfanté d'innombrables volumes et ne soit point encore épuisée, il faut reconnaître que toute la chrétienté admit les décrets célèbres de la cinquième session à l'époque où ils furent rendus, et que, parmi toutes les décisions des conciles généraux, il en est peu qui ne fussent contestées si celles-ci pouvaient l'être (2).

Le concile, assuré de sa force, poussa ses avan-

(1) Attaquer l'autorité du concile de Pise, c'était invalider l'élection de Jean XXIII, successeur d'Alexandre V, élu dans ce concile.

(2) Voy. la note K.

tages avec vigueur dans la session suivante, qu'il tint le 15 avril et qui fut la sixième. Il venait de décider que le pape lui devait obéissance ; il s'agissait maintenant de le réduire, et il montra autant de fermeté dans l'exécution que dans la menace.

Il adopta d'abord une formule pour la cession du pontificat ; il décida qu'elle serait présentée à Jean XXIII, et nomma des députés de chaque nation, qui, avec les cardinaux de Saint-Marc et de Florence, furent chargés de porter au pape les décrets du concile. Enfin, dans la septième session, le pape fut cité à comparaître sous neuf jours pour tenir son serment relativement à l'extinction du schisme, à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, et pour se justifier de l'accusation d'hérésie, de schisme, de simonie, de mauvaise administration des biens de l'Église, et d'autres crimes énormes ; il fut dit qu'un sauf-conduit était accordé à lui et à ses adhérents, par lequel ils demeureraient en sûreté au concile, sauf la justice.

Le pontife n'était déjà plus à Lauffenbourg ; dans sa terreur il avait quitté précipitamment ce refuge pour s'abriter sous les remparts de Fribourg. Mais les décrets du concile avaient glacé d'effroi ses partisans ; les troupes impériales trouvaient peu d'ob-

stacles ; l'archiduc s'effrayait lui-même de son audace et se montrait disposé à la soumission : enfin les députés porteurs des ordres du concile s'approchaient de Fribourg. Jean XXIII, qui les redoutait plus encore que les soldats de l'empereur, recula devant eux, traînant partout avec lui dans sa course incertaine et vagabonde les mortelles disgrâces de la papauté, emporté de lieu en lieu par l'esprit de vertige, cherchant le repos et la sûreté jusque dans la solitude des forêts, et ne trouvant nulle part ni la paix ni un asile (1).

(1) « Sic vagabundus et mobilis, quærens requiem et non inveniens, ductus a spiritu, nescitur quo, in desertum » (la Forêt-Noire). *Lettre au roi de Pologne*, Hotting. Voy. Jean de Muller, *Hist. de la Confédér. suisse*, liv. III, chap. Ier.

CHAPITRE VI.

Jugement et condamnation de Wycliffe et de ses œuvres.

Le concile, qui s'attaquait ainsi au pontife suprême, au vicaire de Jésus-Christ, frémissait d'indignation à la seule pensée que Jean Hus, un simple prêtre, osât marquer des limites à sa puissance ; il savait d'ailleurs que son autorité était compromise aux yeux d'un grand nombre par les actes mêmes qui la signalaient davantage ; il sentait que tous les ennemis de la puissance ecclésiastique allaient tirer contre lui-même avantage de la sentence qu'il était prêt à rendre contre le pape. Il eut donc hâte de raffermir, par un grand exemple, la foi des peuples en cette autorité qu'avait méconnue Jean

Hus, et il se montra, en cette occasion, d'autant plus impitoyable qu'en défendant l'infailibilité de l'Église c'était la sienne même qu'il allait venger.

Toutefois, avant de frapper, dans la personne de Jean Hus, des doctrines subversives de la double puissance des prêtres, il s'agissait de les flétrir à la source où elles avaient été puisées. Le concile se souvint qu'à la fin du dernier siècle le monde avait vu un célèbre hérésiarque impuni; il se rappela que Wycliffe était mort en paix dans le pays même où ses doctrines avaient été condamnées : ses restes reposaient dans une terre consacrée, ses écrits circulaient dans toute l'Europe : le concile, en le citant devant lui, s'en prit à son génie et à son cadavre.

Quarante-cinq propositions attribuées à Wycliffe, et déjà condamnées en Angleterre, l'avaient été de nouveau à Rome, en 1412, dans un concile convoqué par Jean XXIII. Ces mêmes articles furent reproduits à Constance et formèrent le fond principal de l'accusation. Cette grande cause fut portée devant le concile et jugée, mais non débattue, dans la huitième session.

L'assemblée fut aussi solennelle qu'aucune des précédentes; l'empereur était présent, le cardinal de Viviers présidait, et le patriarche d'Antioche

célébra la messe. Le passage de l'Évangile qui fut choisi et lu pour la circonstance est celui-ci :

« *Gardez-vous des faux prophètes.* »

L'évêque Vital prononça le sermon; il prit pour texte : *L'esprit me conduira en toute vérité*, et poussa l'emportement contre le pape jusqu'à le maudire en chaire. Enfin l'archevêque de Gênes rappela les termes du concile de Latran sur la transsubstantiation, et donna lecture des quarante-cinq articles attribués à Wycliffe et déjà condamnés à Rome.

Les articles incriminés pouvaient être classés sous un petit nombre de chefs principaux. La plupart sont relatifs à toutes les doctrines signalées par Wycliffe comme ajoutées aux simples enseignements des apôtres, dans l'unique intérêt de la puissance du pape et du clergé; ce sont celles qui admettent la validité de l'absolution ou de l'excommunication indépendamment de l'état moral du pécheur ou du prêtre, qui concernent les indulgences, la béatification, l'obligation des grades universitaires pour l'ordination, qui réservent aux seuls évêques le pouvoir de confirmer, de consacrer les lieux saints, d'ordonner les prêtres; enfin qui maintiennent ou établissent les privilèges de l'Église romaine, l'élévation du pape au-dessus de tous les évêques et son élection par les cardinaux.

Cinq articles étaient autant d'attaques violentes dirigées contre les couvents, contre les moines de tous les ordres, qui, sous l'apparence de la pauvreté, attiraient à eux toutes les richesses, et qui étaient les plus infatigables champions des privilèges et des abus de l'Eglise de Rome, désignés par Wycliffe sous le nom de synagogue de Satan. L'un des articles condamnés sur ce chef était celui-ci : *Les moines doivent gagner leur vie par le travail de leurs mains et non par la mendicité.* Cette proposition fut jugée fautive, téméraire et erronée, par la raison qu'il est écrit que *les oiseaux du ciel ne moissonnent ni ne filent.* Par ces oiseaux, dit le concile, il faut entendre les saints qui volent vers le ciel.

Trois articles combattent la doctrine romaine sur la messe et nient la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie.

Plusieurs se rapportent aux possessions temporelles du clergé, dont Wycliffe ne voyait aucune justification dans l'Evangile. Sa proposition la plus hardie à ce sujet est l'article quinzième des quarante-cinq : il porte qu'*il est permis aux seigneurs séculiers de priver de leurs possessions et de leurs biens les ecclésiastiques qui vivent ordinairement dans le péché.* Cet article est déclaré hérétique et sacrilège; mais

le concile justifie la condamnation par d'étranges raisons; il déclare que les biens de l'Eglise sont les biens de Dieu même, qui, ayant voulu ériger sur la terre un royaume dont il est le monarque souverain, a consacré certains biens temporels, afin de les pouvoir administrer.

Un des articles inculpés attaquait les prétentions du clergé romain relatives à l'indépendance absolue de sa juridiction spirituelle. « Celui, disait Wycliffe, « qui excommunie un ecclésiastique parce qu'il en a « appelé au roi ou à son conseil se rend coupable de « trahison envers le roi. » Cette proposition fut trouvée fausse, perverse et scandaleuse.

Tous ces articles étaient dirigés contre les doctrines trop favorables à la puissance du clergé, qu'ils soulevaient tout entier contre leur auteur; mais il importait d'intéresser à la condamnation de Wycliffe les seigneurs temporels, dont plusieurs avaient voix au concile : Wycliffe y fut présenté comme l'adversaire de l'autorité du prince et des magistrats, et l'on produisit comme extraites de ses œuvres deux propositions ainsi conçues :

1° Pendant tout le temps qu'un seigneur séculier, un prélat ou un évêque, est en péché mortel, il n'est ni seigneur, ni évêque, ni prélat.

2^o Le peuple peut à son gré corriger ses maîtres lorsqu'ils tombent en quelque faute.

Ces deux articles avaient été imputés de son vivant à Wycliffe par le clergé; il protesta fortement contre le sens qu'on leur attribuait; ils ne complétaient pas sa pensée; ses paroles avaient été tronquées, disait-il, et leur interprétation manquait d'exactitude et de fidélité. Comment admettre, en effet, que celui qui avait, toute sa vie, défendu les privilèges de l'autorité temporelle contre les usurpations du clergé, eût en même temps soutenu des doctrines subversives de tous ses droits (1) ?

Le concile de Constance persista néanmoins à les lui attribuer, comme avait fait auparavant celui de Rome, et il les déclara hérétiques et téméraires.

On voulut aussi montrer Dieu lui-même intéressé à la condamnation de Wycliffe, et deux articles furent produits comme contraires à la majesté divine. Dans l'un se trouve en germe le dogme fameux de la prédestination, adopté plus tard par une partie considérable de l'Eglise protestante : il est ainsi formulé : *Toutes choses arrivent par une nécessité absolue.*

Wycliffe se fondait, pour émettre ce principe, sur l'infinie sagesse de Dieu, par laquelle il ne peut ne

(1) Vaughan, *Vie de Wycliffe.*

pas déterminer toute chose pour le plus grand bien général, et sur sa prescience divine et infaillible. Il agitait ainsi dans sa pensée le plus grand problème de la religion chrétienne et de toutes les religions, mystère redoutable dont le voile ne peut être en partie soulevé que si l'on établit la différence infinie qu'il y a entre *déterminer d'avance* et *prévoir*.

L'opinion de Wycliffe sur ce point peut induire en de graves erreurs; cependant elle lui est commune avec une foule de grands hommes qui l'ont précédé et suivi; et, dans sa pensée, elle ne portait atteinte ni à la gloire de Dieu, ni à la liberté de l'homme.

La seconde proposition était celle-ci : *Dieu doit obéir au diable*. Wycliffe ne la reconnut jamais pour sienne; il la déclara lui-même hérétique; il protesta qu'elle avait été insérée dans ses œuvres par une main étrangère, et qu'elle lui était calomnieusement imputée par de faux témoins. Son désaveu sur ce point doit suffire, puisqu'il est d'accord avec l'œuvre de sa vie entière. Si le reproche eût été fondé, l'article téméraire eût été signalé par Thomas Walden, qui publia la plus complète réfutation des opinions de Wycliffe; on y trouve, au contraire, cette proposition toute différente : *Le diable ne peut*

tenter les hommes au delà de ce qu'il plaît à Dieu de permettre.

L'article incriminé demeura néanmoins imputé à Wycliffe et fut condamné comme tel.

Enfin, parmi les propositions attribuées à Wycliffe et qui furent condamnées comme fausses à Oxford, à Rome et dans le concile universel de Constance, il en est une que les chrétiens de toutes les communions, catholiques et protestantes, admettent de nos jours comme véritable : c'est celle qui déclare *les décrétales apocryphes*. L'article fut condamné comme contraire aux décisions de l'Eglise et aux décrets de plusieurs papes. La sentence du concile sur ce point, approuvée plus tard avec tous ses décrets par un pape légitime, sentence universellement réprouvée aujourd'hui, suffirait seule pour détruire toute confiance en l'infailibilité humaine, s'il suffisait de l'évidence contre l'erreur enracinée dans l'esprit par la double force de l'habitude et du préjugé.

La condamnation antérieurement prononcée à Oxford et à Rome sur ces quarante-cinq articles fut confirmée par le concile de Constance ; défense fut faite, sous peine d'anathème, d'enseigner ces articles, de lire ou de garder les livres qui les contenaient, d'en parler même, à moins que ce ne fût

pour rappeler leur condamnation; il fut ordonné de jeter ces livres dans les flammes, et en particulier les ouvrages intitulés le *Dialogue* et le *Triologue*.

On lut ensuite deux cent soixante autres articles qu'on donna comme également extraits de ces ouvrages; ils reproduisent pour la plupart et développent les articles précédents, surtout ceux relatifs au pape, aux moines et au sacrement de l'autel. Quelques-uns sont aujourd'hui généralement reconnus pour vrais parmi les chrétiens, entre autres celui *qui n'exclut pas de la promesse de salut les enfants morts sans baptême*. D'autres articles sont entachés d'une exagération violente et condamnable; plusieurs présentent un sens dangereux; ceux-ci, par exemple : *Dieu ne peut rien anéantir; il ne peut ni agrandir ni diminuer le monde; il peut créer des âmes jusqu'à un certain nombre et point au delà; Dieu est chaque créature*.

Wycliffe, il faut l'avouer, ne s'est pas assez défendu de la déplorable manie, qu'ont eue tant d'hommes supérieurs et révéérés dans l'Église, d'assigner des limites et des modes à l'action de la sagesse incompréhensible et infinie, témérité qui faisait dire avec raison à saint Bernard : « On fouille jusqu'aux entrailles les secrets de Dieu. »

Cependant, hâtons-nous de le dire, les propositions extraites des écrits de Wycliffe étaient loin d'avoir dans sa pensée le sens que ses détracteurs supposent.

En soutenant que Dieu ne pouvait rendre le monde plus grand ou plus petit, ou créer plus d'âmes qu'il ne l'a fait, l'opinion de Wycliffe était que Dieu a fait toutes choses aussi bien qu'il était possible de les faire, et, lorsqu'il dit que *chaque créature est Dieu ou divine*, il entendait seulement que toute créature participe en quelque chose, et pour une part, quelque faible qu'elle soit, aux attributs éternels de la Divinité.

Il est à regretter que ces propositions aient pu être attribuées à Wycliffe ; toutefois on sait combien il est facile d'extraire des meilleurs livres certains passages qui, à la place où l'auteur les a mis, n'offrent rien de repréhensible, et qui, présentés isolément, ont un sens coupable. Wycliffe, d'ailleurs, était homme, et, comme tel, sujet à l'erreur ; pour lui en faire un crime, il aurait fallu qu'il se fût rendu coupable du tort beaucoup plus grave de ceux qui l'ont condamné, il aurait fallu qu'il se fût dit **INFAILLIBLE**.

C'est sur l'ensemble de sa vie et de ses doctrines qu'un chrétien, qu'un réformateur doit être jugé ;

c'est à la pensée générale de ses ouvrages à corriger, à modifier, dans l'esprit du lecteur ou de l'auditeur, la pensée isolée, l'expression particulière; il n'y a pas une vie d'homme, il n'existe pas un seul livre à qui cette règle ne soit applicable. Cette vérité ne saurait être trop répétée, car elle est constamment méconnue, et il est à craindre qu'elle ne le soit toujours. Le principe est avoué de tous dans le silence des passions, et, le moment venu, personne ne le met en pratique. S'agit-il d'une doctrine? Porte-t-elle, dans son ensemble, les âmes au repentir, à la régénération, à la foi, à l'amour de Dieu? Qu'importe, pour ceux qui croient y voir leur condamnation? S'agit-il de la vie d'un homme? Est-elle pure et sainte? Qu'importe à ceux qui ont soif de son sang?

Wycliffe, jugé de haut, a droit, malgré ses écarts, par son génie, par son courage, par sa vie entière, à la reconnaissance de quiconque proteste contre l'asservissement de la conscience humaine, contre le joug théocratique et sacerdotal; de quiconque reconnaît dans Jésus-Christ le seul médiateur entre Dieu et l'homme, de quiconque enfin voit dans la diffusion de la parole de vie le plus grand des biens, et dans la sanctification intérieure de l'homme le but du christianisme.

Le concile a eu le tort immense de condamner en masse toutes ses œuvres, de confondre le mal et le bien, l'erreur avec la vérité dans sa sentence; il fit plus : il ordonna que les restes de Wycliffe fussent déterrés et livrés aux flammes; il fouilla un tombeau et s'acharna sur un cadavre. Toutefois, en blâmant l'arrêt barbare, il faut songer à la barbarie de l'époque, et, en s'indignant de la vengeance des prêtres, il ne faut pas oublier à quel point Wycliffe l'avait provoquée. L'immense révolution du XVI^e siècle était en germe dans ses écrits, et la violence de l'attaque, la profondeur de la blessure expliquent l'atrocité de la sentence.

Elle fut exécutée en Angleterre plus de trente ans après la mort du réformateur. La tradition rapporte que ses os, exhumés et réduits en cendres, furent jetés dans la rivière de Lutterworth. De là, selon la belle expression de Fuller, ses restes furent successivement portés dans la Saverne, dans la mer d'Irlande et dans l'Océan, véritable emblème de sa doctrine, qui se répandit de sa province dans toute sa nation, et de sa nation dans les royaumes de la terre (1).

(1) Vaughan's, *Life of Wycliffe*, t. II, p. 347.

CHAPITRE VII.

Arrestation de Jérôme de Prague. — Premier interrogatoire.

Les Pères du concile avaient au fond de leur âme condamné Jean Hus avant Wycliffe, et s'ils remuèrent d'abord les cendres de celui-ci, ce fut pour arriver plus sûrement à étouffer celui-là.

Les voies de la Providence sont insondables ; c'est le sang des martyrs qui fraie le chemin aux grandes vérités, c'est lui qui a ouvert une première fois le monde à la parole, c'est encore lui qui, au XV^e et au XVI^e siècle, prépara l'Europe à recevoir l'Évangile une seconde fois. S'il était nécessaire que Jean Hus mourût à Constance pour rendre témoignage à la vérité, peut-être fallait-il qu'un au-

tre martyr illustre rendit, en face de la mort, témoignage à Jean Hus. Le concile n'avait demandé d'abord qu'une victime ; le sort lui en donna deux, et le disciple suivit le maître.

Dans le deuil public et au milieu de l'agitation causée à Prague par le bruit de la captivité de Jean Hus, Jérôme, son ami, son disciple, avait hésité, irrésolu, entre le désir de le suivre et la crainte de partager son sort. Hus lui-même, dans ses lettres, s'efforçait de le tenir éloigné ; il l'exhortait à la prudence et l'instruisait par son exemple. Jérôme, dans les premiers temps, n'avait point désespéré de la délivrance de son ami ; il comptait sur les efforts des grands du royaume ; il avait foi en la loyauté de Sigismond. Cependant les mois s'écoulaient et Hus demeurait en prison ; les remontrances des seigneurs de Bohême étaient dédaignées, Sigismond oubliait sa parole ; Jérôme alors se souvint de la sienne.

Il entendait déjà quelques disciples de Hus lui rappeler ces mots que, dans l'effusion de sa tendresse, il avait dit à son ami en recevant ses adieux : « Cher maître, s'il t'arrive malheur, j'irai, je volerai à ton aide. » Il n'écouta donc plus que son courage, que l'enthousiasme de l'amitié et de la foi ; il partit pour Constance sans sauf-conduit, accom-

pagné d'un seul disciple (1). Il voulait paraître devant le concile et y plaider pour son ami.

Il arriva le 4 avril, et se mêlant, sans se faire connaître, à la foule du peuple, il entendit des bruits sinistres : on disait que Jean Hus ne serait point admis en présence du concile, qu'il serait jugé et condamné en secret, qu'il ne sortirait de prison que pour mourir. Jérôme trembla et crut tout perdu ; la terreur s'empara de lui : il prit la fuite aussi soudainement qu'il était venu. On assure même, tant sa retraite fut précipitée, qu'il laissa derrière lui son épée dans l'hôtellerie où il était descendu. Déjà le bruit de sa présence commençait à se répandre, et on le cherchait de toutes parts, lorsqu'on apprit presque en même temps son arrivée et sa fuite.

Jérôme ne s'arrêta point jusqu'à Uberlingen. Se croyant là plus en sûreté, il s'avisa d'une précaution tardive et qu'il aurait prise avant de quitter Prague, s'il eût, en toute circonstance, écouté la réflexion plus que l'impulsion première, et dont cependant il ne pouvait attendre un grand résultat : il écrivit à l'empereur et au concile en leur demandant un sauf-conduit ; il se fondait, pour l'obtenir, sur ce qu'il était venu de son propre

(1) Reichental, *Concil. Constant.*, p. 204.

mouvement à Constance et sans y être mandé, comme l'avait été Jean Hus. « Moi, dit-il, *Jérôme de Prague*, maître ès-arts dans les célèbres académies de Paris, de Cologne, de Heidelberg, je notifie à tous par cet écrit que je suis venu à Constance de mon bon gré et sans y être forcé, pour répondre à mes adversaires et à mes calomnieux, qui diffament le très-illustre et très-célèbre royaume de Bohême, et pour défendre notre doctrine, qui est pure et orthodoxe, aussi bien que pour mettre au jour mon innocence en présence de tout le concile... Afin d'exécuter un dessein si juste, je supplie au nom de Dieu Votre Majesté Impériale et le sacré synode œcuménique de m'accorder un sauf-conduit pour venir à Constance et pour m'en retirer sûrement. »

L'empereur fit la seule réponse que l'on pût avec raison attendre de lui, il refusa. Le concile accorda le sauf-conduit en ces termes étranges, où il trahit naïvement l'intention de le rendre inutile :

« Le sacré synode, faisant un concile général à Constance, assemblé par le Saint-Esprit et représentant l'Église universelle militante, souhaite à Jérôme de Prague, qui se dit maître ès-arts de plusieurs Universités, qu'il soit sage à sobriété et non au delà de ce qu'il faut être sage.

« Comme nous n'avons rien de plus à cœur
 « que de prendre les renards qui ravagent la vigne
 « du Seigneur des armées, nous vous citons par
 « ces présentes comme suspect et violemment ac-
 « cusé d'avoir avancé témérairement plusieurs er-
 « reurs, et nous vous ordonnons de comparaître
 « ici dans le terme de quinze jours à compter de-
 « puis la date de cette citation, pour répondre,
 « comme vous l'avez offert, dans la première ses-
 « sion qui se tiendra après votre arrivée. C'est à
 « cette fin que, pour empêcher qu'on ne vous
 « fasse aucune violence, nous vous donnons
 « un plein sauf-conduit, *sauf toutefois la jus-*
 « *tice et autant qu'il est en nous, et que la foi or-*
 « *thodoxe le requiert*, vous certifiant, au reste,
 « que, soit que vous comparassiez audit terme,
 « soit que vous ne comparassiez pas, le concile
 « par lui-même ou par ses commissaires procédera
 « contre vous dès que ce terme sera écoulé. —
 « Donné à Constance, en session publique, le 17 d'a-
 « vril 1415, sous les sceaux du président des Qua-
 « tre-Nations (1). »

(1) *Theob.*, cap. xv, p. 27. — Il est à remarquer combien ce sauf-conduit accordé par le concile à Jérôme était moins favorable que celui qui fut donné par l'empereur à Jean Hus. La grande différence consiste surtout dans ces mots : *Sauf la justice et sans préjudice à la foi orthodoxe*. Dans l'intention de défendre le

Un sauf-conduit pareil n'était pas une garantie ; d'ailleurs il ne parvint pas à Jérôme en temps opportun. Ne recevant à Uberlingen, durant plusieurs jours, aucune réponse, soit du concile, soit de l'empereur, Jérôme, dit Théobald, continua tristement sa route vers la Bohême, désolé de n'avoir pu être d'aucun secours à son ami, et inquiet de la manière dont son retour serait interprété. Il était cependant porteur d'un écrit par lequel soixante-dix seigneurs bohémiens présents à Constance attestaient qu'il était venu, qu'il avait fait tout en son pouvoir pour rendre raison de sa foi, et qu'il ne s'était éloigné de Constance que parce qu'il ne pouvait y séjourner en sûreté.

Tant de traverses et de dangers n'avaient point mûri sa prudence ; il s'en allait déclamant ouvertement, partout, sans précaution et sans mesure, contre le concile. C'était toujours le même homme, ardent, passionné, agissant et parlant selon l'impulsion de son cœur, ne calculant jamais la portée de ses paroles ou de ses actes.

Un jour qu'il traversait quelque ville de la Forêt-Noire, le curé le retint à dîner dans la maison où

concile au sujet de sa conduite envers Jean Hus, le jésuite Rosweide a prétendu que ces mêmes mots avaient été sous-entendus dans le sauf-conduit accordé à Jean Hus.

il avait réuni plusieurs de ses confrères. Là, étant à table, le souvenir de son ami dans les fers se représenta vivement à sa pensée; sa douleur secrète s'exhala en termes peu mesurés, et il s'oublia jusqu'à nommer le concile une école du diable, une synagogue d'iniquités (1). Quelques prêtres scandalisés de ces paroles les rapportèrent à l'officier qui commandait dans la ville, et Jérôme fut arrêté.

D'autres relations (2) portent simplement que des officiers de Jean de Bavière, comte palatin et prince de Saltzbach, se saisirent de Jérôme le 24 avril dans la cité de Hirsaw, d'où il fut conduit et retenu à Saltzbach. Il y demeura sous la garde du prince jusqu'à ce que le concile eût fait connaître ses volontés. L'ordre fut donné d'envoyer le prisonnier à Constance, et il y fut transféré aussitôt.

Jérôme entra dans la ville environné de gardes et enchaîné sur un chariot (3). Il fut mené dans ce sombre appareil chez l'électeur palatin, frère de Jean de Bavière, et on l'y retint jusqu'à ce qu'il

(1) Reichental, *Concil. Constant.*

(2) Theobald., *Bel. Hus*, p. 27; Von der Hardt, t. IV, p. 216.

(3) Venit igitur currui impositus, catenis longis ac sonantibus constrictus. Msc. Lips. Von der Hardt, t. IV, p. 216.

parût en public dans une congrégation générale des membres du concile.

Les cardinaux, les prélats, les docteurs se réunissent, le 23 mai, dans le réfectoire des Frères-Mineurs. Jérôme alors est tiré par leur ordre de la maison de l'électeur ; des soldats le promènent par la ville ; l'électeur le conduit et marche lui-même comme en triomphe en avant du triste cortège ; Jérôme se présente ainsi dans l'assemblée, chargé ou plutôt décoré de ses fers (1).

Lecture est faite de la citation de Jérôme au concile, et d'une lettre dans laquelle Jean de Bavière rend compte de son arrestation ; puis un évêque prend la parole et demande à Jérôme pourquoi il n'a point obéi et pourquoi il a pris la fuite. « Je me
« suis retiré, répond Jérôme, parce que je n'ai ob-
« tenu de sauf-conduit ni de vous ni de l'empereur,
« sachant d'ailleurs que j'avais ici un grand nom-
« bre d'ennemis mortels. Je n'ai pas reçu la cita-
« tion du concile ; si je l'avais connue, je serais
« revenu, je le jure, oui, lors même que j'aurais
« déjà regagné mon pays. »

A cette réponse l'assemblée se leva ; il se fit une clameur confuse, au milieu de laquelle un grand

(1) Grandibus adhuc catenis ac perstrepentibus ornatus aut oneratus. Msc. Lips. ap. Von der Hardt, t. IV, p. 216.

nombre produisirent des accusations et des témoignages contre Jérôme. Il paya chèrement alors les triomphes de son éloquence, les succès éphémères qu'avait obtenus jadis, dans ses voyages à travers l'Europe, sa parole hardie, exercée aux luttes de l'école. La rancune des docteurs est la plus dangereuse, parce que les blessures de l'amour-propre sont incurables, et les petites passions trouvent accès dans le cœur des plus grands hommes, lorsqu'ils peuvent se les déguiser à eux-mêmes sous le voile de l'intérêt général. L'illustre Gerson en donna un triste exemple.

« Jérôme, dit-il, lorsque vous êtes venu à Paris, « vous vous imaginiez, avec votre éloquence, être « un ange du ciel; vous avez troublé l'Université « en émettant dans nos écoles plusieurs proposi- « tions fausses, surtout au sujet des idées et des « universaux.

« — Maître Gerson, répondit Jérôme, les proposi- « tions que j'ai émises dans l'Université de Paris, et « les réponses que j'ai faites aux arguments des « maîtres, je les ai établies scientifiquement comme « philosophe et comme étant maître moi-même « dans cette Université. Si j'ai enseigné des er- « reurs, prouvez-les, et je les rétracterai. »

Un docteur de Cologne interrompit Jérôme.

« Lorsque vous étiez à Cologne, dit-il, vous avez
« avancé plusieurs arguments erronés.

« — M'en citeriez-vous un seul? » demanda Jérôme.

A cette question imprévue le docteur se troubla.
« Ils ne me reviennent pas, dit-il, mais plus tard
« ils vous seront rappelés. »

Un troisième, se levant à son tour, dit à Jérôme :
« Vous avez soutenu à Heidelberg de graves er-
« reurs au sujet de la Trinité ; vous l'avez peinte
« sous l'image d'un bouclier à trois pointes ; vous
« l'avez ensuite comparée à l'eau, à la neige et à la
« glace.

« — Ce que j'ai dit, ce que j'ai peint à Heidelberg,
« répondit Jérôme, je suis prêt à le dire et à le
« peindre encore. Faites voir que ce sont des er-
« reurs, et je les abjurerai en toute humilité et de
« tout cœur. »

Un murmure s'éleva ; plusieurs voix crièrent :
Au feu ! au feu !

« Si ma mort vous est agréable, reprit Jérôme,
« que la volonté de Dieu soit faite ! — Non, Jérôme,
« dit l'archevêque de Saltzbourg, car il est écrit :
« Je ne veux pas la mort du pécheur, mais je veux
« qu'il vive et se convertisse. »

Le bruit et les vociférations redoublèrent ; enfin,

lorsque le tumulte fut apaisé, Jérôme fut reconduit en prison, et l'assemblée se sépara (1).

Vers le soir, Pierre Maldoniewitz, plus connu sous le nom de Pierre le Notaire, ami fidèle de Hus et de Jérôme, alla rôder autour de la maison où ce dernier était détenu, et, s'approchant d'une fenêtre, il appela Jérôme qui l'entendit et lui dit :
 « Sois le bien-venu, mon frère. » Pierre reprit :
 « Affermis ton âme; souviens-toi de cette vérité
 « dont tu as si bien parlé lorsque tu étais libre et
 « que tes mains étaient dégagées d'entraves. Mon
 « ami, mon maître, ne crains pas d'affronter la
 « mort pour elle.

« — Oui, répondit Jérôme, j'ai dit beaucoup de
 « choses touchant la vérité, et je les confir-
 « merai. »

Des soldats rompirent le touchant entretien des deux amis; ils accoururent et repoussèrent Pierre avec violence et menaces. Il dit un triste adieu à Jérôme et s'éloigna, la douleur dans l'âme.

Après lui un autre s'approcha : c'était un serviteur de Jean de Chlum, nommé Vitus. Comme il adressait la parole à Jérôme, il fut saisi par les soldats et recouvra difficilement sa liberté (2).

(1) L'interrogatoire de Jérôme est extrait des anciens manuscrits en partie recueillis par Von der Hardt, t. IV, p. 218.

(2) Theobald., *Bel.Hus.*, p. 28.

La garde du prisonnier avait été confiée à Jean de Wallendrod, archevêque de Riga. Ce prélat le fit conduire cette même nuit au fond d'une tour, dans le cimetière de Saint-Paul. Il ordonna qu'il y fût très-rigoureusement enchaîné. Ses fers furent rivés à un poteau fort élevé, de manière qu'il lui était impossible de s'asseoir, et ses deux mains, passées dans les chaînes, pesaient sur son cou et tiraient en bas sa tête. C'est ainsi que les anciens auteurs et ceux qui l'ont vu nous l'ont dépeint dans sa prison. Il demeura deux jours dans cette situation cruelle, vivant de pain et d'eau, et sans que ses amis de Bohême connussent où il était. Enfin Pierre le Notaire parvint à le savoir d'un de ses gardiens, et réussit à lui faire passer une meilleure nourriture (1).

Cependant Jérôme tomba gravement malade, et, comme il était en danger de mort, il demanda un confesseur. Ses liens furent alors un peu moins étroitement serrés. Il échappa, comme Jean Hus, à la maladie pour le supplice, et demeura une année entière enfermé seul dans ce lieu de douleur.

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 218.—Cochlée, auteur catholique très-passionné, ne nie point l'excessive rigueur de la captivité de Jérôme.—Cochlaeus, *Hist. Huss.*, lib. III, p. 151, 152.

CHAPITRE VIII.

Soumission de Frédéric d'Autriche. — Jugement et déposition de Jean XXIII. — Sa translation à Gtleben.

Tandis que le concile traitait avec tant de rigueur ceux qui mettaient son infailibilité en cause, il perpétuait dans son sein des débats qui rendaient celle-ci très-contestable.

La grande et sans cesse renaissante question de la supériorité des conciles sur les papes ou des papes sur les conciles amena une lutte violente entre le patriarche d'Antioche, qui plaidait pour les papes, et le cardinal de Cambrai (Pierre d'Ailly), infatigable champion des conciles.

« La puissance que Jésus-Christ a donnée au corps

« mystique de l'Eglise, disait le patriarche, réside
« tellement dans saint Pierre qu'elle se répand par
« lui dans tout le corps : Léon I^{er} l'affirme, Nico-
« las II, Grégoire I^{er} et d'autres sont d'accord sur ce
« point. C'est d'ailleurs une maxime de droit canon
« que le pape juge tout le monde et ne peut être jugé
« de personne, à moins qu'il n'erre dans la foi.

« — L'opiniâtreté dans le schisme est une hérésie,
« répondait intrépidement d'Ailly, et même une
« idolâtrie. Le pape d'ailleurs n'est-il pas jugé par
« un homme dans le tribunal de la conscience? »

Entre d'innombrables témoignages qu'il tira des canonistes, des Ecritures et de la nécessité, d'Ailly fit valoir, pour contester la toute-puissance du pape, le célèbre argument auquel les réformés eurent depuis sans cesse recours pour nier sa suprématie : il cita le concile de Jérusalem, où saint Paul, dit-il, osa résister en face à saint Pierre, quoique ce ne fût point dans un cas d'hérésie.

Cette grande question fut débattue par écrit à Constance entre les deux illustres adversaires; car le concile l'avait tranchée par ses décrets antérieurs, et il se disposait à confirmer ceux-ci par l'acte le plus grave et le plus significatif, la déposition du pape; mais il fallait d'abord achever de soumettre le prince qui avait prêté au pontife le se-

cours de ses armes. Frédéric d'Autriche, désespérant de ses forces, s'était abandonné lui-même avant d'être entièrement délaissé par la fortune, et ne reculait déjà plus devant aucun sacrifice pour acheter son pardon ; après avoir protégé la fuite du pape pour s'en faire un appui dans sa résistance , il allait le livrer pour gage de sa soumission (1). Il revint, dans ce but, à Constance.

Le 5 mai, l'empereur avait réuni à un banquet, dans la grande salle du couvent des Cordeliers, les ambassadeurs italiens et un grand nombre de prélats des quatre nations. Il était assis au fond de la salle, lorsque le prince vaincu parut sur le seuil. Frédéric entra, conduit par le duc Louis de Bavière et l'électeur de Brandebourg, et fléchit trois fois le genou devant l'empereur. « Que demandez-vous ? dit Sigismond. — Puissant roi, répondit Louis de Bavière, le duc Frédéric, mon cousin, ici présent, implore votre royale clémence ; il est prêt à ramener le pape , mais il demande pour son honneur qu'aucune violence ne soit faite au Saint-Père. » Frédéric confirma ces paroles et toucha l'empereur, qui lui tendit la main. Le prince remit à Sigismond tous ses domaines de l'Alsace et du

(1) Frédéric empêcha le pape de se sauver en France.—Muller, *Hist. de la Suisse*, lib. III, ch. 1^{er}.

Tyrol, pour les posséder à titre de suzerain, et prèta serment de fidélité. Puis l'empereur s'adressant aux témoins de cette scène : « Messieurs les Italiens, dit-il, vous savez le nom et la puissance des ducs d'Autriche ; voyez comme je les range, et apprenez ce que peut un roi des Allemands (1). »

Frédéric étant abattu, Jean XXIII devait tomber. Ce malheureux pape fuyait toujours de ville en ville devant les députés chargés de lui notifier la formule de cession rédigée par le concile. Il était enfin revenu à Fribourg, où il les reçut, essayant encore de temporiser en négociant.

Le concile comprit qu'il ne le réduirait que par la force ; il tint sa neuvième session au jour fixé pour sa comparution. Ce jour-là, des prélats, nommés à cet effet, appelèrent Jean XXIII à haute voix aux portes de l'église, et, personne ne répondant à cet appel, vingt-trois commissaires, parmi lesquels se trouvaient les cardinaux des Ursins et de Saint-Marc, furent désignés pour entendre les témoins à charge contre le pape.

Dans la session dixième, Jean XXIII fut déclaré contumax et suspendu de toute administration papale. Le concile statua qu'on ne pourrait doré-

(1) Muller, *Hist. de la Suisse*, liv. III, ch. 1^{er}.

navant élire pour pape messire Balthazar Cossa , dit Jean XXIII , ni Pierre de Lune , auparavant nommé Benoît XIII , ni Angelo Corario , surnommé Grégoire XII ; défense fut faite à toute personne impériale , royale , cardinale ou pontificale , de désobéir à ce décret sous peine de damnation éternelle.

Les commissaires entendirent ensuite trente-sept témoins , dont douze évêques ; tous les autres étaient également des hommes de poids et d'une grande distinction . La liste des accusations sur lesquelles ces témoins furent entendus contenait soixante-dix faits dont il ne fut lu que cinquante en plein concile . On supprima les autres pour l'honneur du Saint-Siège et des cardinaux , et l'on peut juger des articles que l'on tint secrets (1) par ceux que l'on osa produire . Ces derniers furent lus et examinés dans la onzième session , qui fut l'une des plus solennelles .

L'empereur , les princes , les cardinaux et les

(1) On trouve la liste des crimes secrets du pape Jean XXIII dans divers manuscrits extraits par Von der Hardt , t. IV , p. 196 , 228 et 248 . Nous ne les révélerons point au lecteur ; nous dirons seulement que , parmi ces crimes , dont des témoins déposèrent et sur lesquels le concile crut devoir jeter un voile , se trouve celui d'empoisonnement sur la personne du pape Alexandre V .

ambassadeurs étaient présents ; le cardinal de Viviers présidait. La messe étant célébrée, l'évêque de Posnanie donna lecture des articles prouvés devant les commissaires, à l'exception de ceux que l'on avait résolu de supprimer. Jean XXIII fut ainsi publiquement convaincu de simonie et d'autres pratiques criminelles dans l'acquisition et l'exercice de ses charges, d'une affreuse tyrannie accompagnée de brigandages et de meurtres dans sa légation de Bologne, d'usurpation du pontificat par l'intrigue, de dissipation des biens de l'Église romaine et de ceux des autres Églises de la chrétienté. Il fut établi qu'en 1412 il avait envoyé en Brabant un marchand laïque avec pouvoir de lever les dîmes des revenus ecclésiastiques dans plusieurs diocèses, et de faire excommunier ou interdire par des subdélégués les personnes et les provinces qui refuseraient d'obéir ; qu'il avait permis à ce marchand de choisir à son gré, pour les personnes de l'un et de l'autre sexe, des confesseurs qui leur donnaient l'absolution générale moyennant une certaine taxe, et qu'il en avait ainsi tiré des sommes énormes. Il fut dit enfin dans ces mêmes articles que Jean XXIII était regardé de tout le monde comme l'oppresser des pauvres, le persécuteur de la justice, l'appui des simoniaques, l'idolâtre de

la chair, l'ennemi de toute vertu, le miroir de l'infamie, et que ceux qui le connaissaient n'en parlaient que comme d'un diable incarné ; d'où l'on conclut que Jean XXIII était un homme de col roide, un opiniâtre, un pécheur endurci et incorrigible ; qu'il était fauteur de schisme, et qu'il s'était rendu, comme tel, absolument indigne du pontificat.

L'évêque de Posnanie lut tous ces articles l'un après l'autre, avec les dépositions et les preuves à l'appui. Ils furent successivement admis par le concile. Les cardinaux y apposèrent eux-mêmes leur signature, et cinq d'entre eux furent désignés pour notifier au pape ce résultat, ainsi que sa suspension prononcée dans la précédente session.

Frédéric d'Autriche, qui de son défenseur était devenu son geôlier, l'avait amené de Fribourg au château fort de Ratolfcel, à deux lieues de Constance. Là, trois évêques délégués par le concile s'assurèrent de sa personne. Jean XXIII, abandonné à lui-même, ne résista point et ne montra plus qu'une insigne lâcheté.

Saisi de douleur et d'effroi à la vue des délégués du concile, il affecta la contrition et les remords et refusa de lire l'acte d'accusation. Il se repentait de toute son âme, disait-il, d'être honteusement

sorti de Constance ; il aurait voulu être mort et n'avoir point donné ce scandale ; il n'avait garde de s'opposer aux résolutions du concile, qu'il reconnaissait pour juste et pour INFALLIBLE. On pouvait lui envoyer sa sentence, il la recevrait avec soumission et la tête nue ; il était prêt à résigner sa dignité ; il implorait pour son honneur et pour sa personne la compassion du concile et de l'empereur.

Sur la demande des commissaires, Jean XXIII leur remit le sceau du pontificat, l'anneau du pécheur et le livre des suppliques ; puis il écrivit à Sigismond une lettre où la bassesse rivalise avec le mensonge.

Il rappelle à l'empereur qu'il a contribué à son élévation. « Je l'ai fait, dit-il, mon fils bien-aimé, « à cause d'une prédilection toute particulière, « toute désintéressée pour vous, et dont le plus « haut prix serait un retour de tendresse de votre « part... Tous mes vœux tendent vers vous comme « étant, après Dieu, l'unique refuge de mes espé- « rances. Nous vous adressons donc les plus fer- « ventes prières, demandant *amour* pour *amour*. « Nous vous conjurons, par les entrailles de la « miséricorde divine, de vous souvenir de votre « parole, dans laquelle nous avons mis tout notre

« espoir. Nous serons ainsi consolés dans notre
« abaissement... »

Il était trop tard : ce langage humble et soumis n'en imposa point à l'empereur. L'âme de Sigismond était aigrie par les injures multipliées et par les diffamations dont Jean XXIII s'était rendu coupable (1). « On vit alors, dit un contemporain, la
« confirmation de cette parole d'un historien de
« Rome : *Qu'il y a peu de sûreté dans une majesté
« sans force* (2), et l'empereur agit avec le pape
« comme il convenait à la dignité de César (3). »

Sigismond poussa le procès avec vigueur, et la douzième session, où le sort du pontife fut irrévocablement arrêté, s'ouvrit en sa présence.

Tous les princes, les cardinaux, les ambassadeurs assistaient à cette session mémorable, qui se tint le 29 mai 1415. Durant la messe, la lecture de l'évangile commença par ce redoutable passage : *Voici venir le jugement du monde; maintenant le prince de ce monde va être jeté dehors* (4). L'évêque de Lavour se leva ensuite et donna lecture de la réponse de Jean XXIII aux délégués du concile; puis

(1) Theod. Niemens.

(2) Tite-Live.

(3) Apud Von der Hardt, t. IV, p. 262.

(4) Jean, XII, 31.

l'évêque d'Arras, Martin Porée, lut l'acte de la déposition du pape. Les principales charges y étaient d'abord énumérées, et la sentence était formulée en ces termes : *Le concile déclare Jean XXIII déposé et privé du pontificat ; il dégage tous les chrétiens du serment de fidélité envers lui... Il le condamne à demeurer dans quelque lieu convenable, sous la garde du sérénissime Sigismond, roi des Romains et avocat de l'Église, se réservant d'ailleurs de le punir de ses crimes selon les canons et selon la justice* (1).

Le président répéta cette sentence au nom du collège des cardinaux ; quatre évêques la répétèrent après lui au nom des quatre nations, et tout le concile approuva en prononçant le *placet*. Les armes de Jean XXIII furent effacées ; son sceau fut rompu ; cinq cardinaux enfin furent désignés pour lui notifier sa déposition et l'exhorter à se soumettre, sous peine d'un châtement plus rigoureux.

Ils se rendirent le surlendemain à Ratolfcel, auprès de celui qui avait été Jean XXIII et qui n'était plus que Balthazar Cossa ; ils lui présentèrent sa sentence écrite, et lui demandèrent s'il y acquies-

(1) Mses. Brunsv., Lips., Goth. ac Vindob. ; ap. Von der Hardt, t. IV, p. 280-281.

çait. Balthazar la reçut, la lut en silence et demanda du loisir pour répondre. Deux heures après, il fit rappeler les cardinaux, et leur dit qu'après avoir attentivement lu et examiné la sentence du concile, il l'approuvait et la ratifiait de *science certaine*, ajoutant qu'il acquiesçait à sa déposition. Il mit alors la main sur sa poitrine et jura en toute liberté et de son propre mouvement que jamais il n'apporterait le moindre obstacle aux décisions du concile, et qu'il renonçait absolument et de son plein gré au pontificat. « Plût à Dieu, dit-il, que je ne fusse
« jamais monté à ce faite ! Depuis lors je n'ai pas
« connu un jour heureux (1). »

Le concile, redoutant ses intrigues, le rapprocha de Constance, et, trois jours après sa déposition, le pontife déchu fut transféré dans ce même chateau de Gotleben, où l'infortuné Jean Hus, arrêté par son ordre, languissait depuis six mois dans l'attente de son jugement et d'une mort assurée. Là, séparé des siens, privé de tous ses domestiques, à l'exception d'un seul, Balthazar tenta de renouer en secret avec quelques amis demeurés à Constance. Ceux-ci ne répondirent point, par prudence, et aussi parce que l'homme qui les implorait dans sa disgrâce

(1) Mscs. Lips. et Goth. Von der Hardt, t. IV, p. 295.

avait, au temps de sa fortune, dédaigné leurs exhortations (1).

Quel contraste offraient alors les deux hommes prisonniers dans ces murs ! Cet altier pontife, qui naguère refusait à toute autorité humaine le droit de juger le vicaire de Dieu, le voilà au pouvoir de ses ennemis, fléchissant sous leurs menaces, abandonnant les prérogatives de ce trône sur lequel il s'était assis, et pour lesquelles l'honneur et la foi lui commandaient de mourir ; le voilà sans appui en lui-même contre les disgrâces extérieures, se rachetant d'une dure captivité par des concessions plus lâches encore que ses aveux, reconnaissant des lèvres, dans un pouvoir rival, ce privilège d'*infaillibilité* que les successeurs de Pierre n'attribuaient alors qu'à eux-mêmes ; le voilà abattu, désespéré, trahissant d'amers regrets plus que des remords, s'humiliant par terreur devant les hommes plutôt que devant Dieu, rempli de sollicitude bien davantage pour les misérables restes de sa vie temporelle que pour l'état de son âme dans l'éternité, et plus accablé cent fois de sa propre infamie que de ses fers.

A quelques pas de lui et sous les mêmes verroux, un autre homme, un simple prêtre opposait à ses

(1) Theod. Niem., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 297.

ennemis, dans le seul intérêt de la vérité, une fermeté inébranlable ; il refusait de s'avouer coupable de quelques erreurs dont on l'accusait, parce que cet aveu, disait-il, eût été un mensonge et aussi parce que ses disciples y trouveraient une occasion de scandale et de chute. La vie de cet homme est pure, et cependant ses péchés l'inquiètent plus que ses périls ; il se préoccupe de son âme, de ses disciples, de ses amis, de Dieu surtout ; c'est Dieu seul qu'il implore dans sa détresse : s'il résiste, s'il refuse un lâche aveu, le sort qu'on lui réserve sera une mort lente, effroyable ; et il résiste, il espère encore ; son âme est forte, car Dieu est son espérance et sa force ; et maintenant que la destinée le rapproche de son persécuteur et semble les mettre de niveau, il s'élève, il le domine de toute la hauteur de sa vertu, et, par elle, ils sont plus séparés, plus éloignés l'un de l'autre, qu'ils ne l'ont jamais été par la dignité extérieure et par la puissance.

L'histoire ne dit pas s'ils se sont vus alors, et il est présumable que l'oppressé, dans son humiliation, évita les regards de l'opprimé ; mais il ne put lui cacher sa disgrâce. Jean Hus, dans ses lettres à ses amis, épanche librement tout ce que lui suggèrent les crimes dévoilés de Jean XXIII et leur châtement ; il en tire avantage pour ses doctri-

nes. « Courage, dit-il; répondez à ces prédicateurs qui vous prêchent que le pape est Dieu sur la terre; qu'il peut vendre les sacrements, comme le disent les canonistes; qu'il est la tête et le cœur de l'Église en la vivifiant spirituellement; qu'il est la source, la fontaine d'où jaillit toute vertu et tout bien; qu'il est le soleil de la sainte Église, l'asile assuré où il importe que tous les chrétiens trouvent leur refuge. Voici que déjà cette tête est comme tranchée par le glaive; déjà ce Dieu terrestre est enchaîné; déjà ses péchés sont dévoilés; cette source jaillissante est tarie; ce divin soleil s'est obscurci; ce cœur a été arraché pour que personne n'y cherche un asile (1). »

Jean Hus fait ensuite un retour sur la cruelle persécution à laquelle il est lui-même en butte, et sur la corruption de ses juges, et laisse échapper l'indignation qui remplit son âme. « Le concile a condamné son chef, sa propre tête, pour avoir vendu les indulgences, les évêchés et toutes choses; mais, parmi ceux qui l'ont condamné, se trouvent beaucoup d'évêques qui ont fait eux-mêmes cet indigne trafic... O hommes corrompus! que n'ont-ils d'abord arraché la poutre de leur œil!... Ils ont dit anathème au vendeur et ils l'ont con-

(1) Epist. XIII.

« damné, et eux-mêmes sont les acheteurs ; ils ont
« donné la main à ce pacte et ils sont impunis (1) !
« Pourquoi les cardinaux l'ont-ils fait pape
« et ont-ils souffert qu'il trafiquât des choses
« saintes ? Pourquoi aucun d'eux n'a-t-il osé lui
« résister avant sa fuite ? Ils le craignaient alors ;
« mais quand, avec la permission de Dieu, le pou-
« voir séculier s'est emparé de lui, ils ont conspiré,
« ils ont résolu qu'il n'échapperait pas..... Voilà
« ces princes spirituels qui se disent les vrais
« vicaires du Christ et ses apôtres, qui se procla-
« ment la sainte Église et le très-sacré concile,
« qui ne peut faillir, et qui cependant a failli lors-
« qu'ils ont adoré Jean XXIII, en fléchissant les
« genoux devant lui pour baiser ses pieds, et en
« l'appelant très-saint, tandis qu'ils le savaient ho-
« micide, impur, simoniaque et hérétique, comme
« leur arrêt le déclare... Que Dieu leur pardonne !
« car c'est ainsi qu'ils nommaient le pape... Et
« maintenant la chrétienté est sans pape ; elle a
« Jésus-Christ seul pour le chef qui la dirige, pour
« le cœur qui la vivifie, pour la source qui l'ar-
« rose des sept dons de l'Esprit-Saint, pour le
« refuge à jamais suffisant auquel j'ai recours dans
« mon infortune, et dans la ferme espérance que là

(1) *Idem.*

« je trouverai toujours direction, assistance, vivi-
« fication suffisante, et que Dieu me comblera
« d'une joie infinie en me délivrant de mes péchés
« et d'une vie misérable... Heureux donc ceux qui,
« en observant sa loi, reconnaissent et détestent
« la vaine pompe, l'avarice, l'hypocrisie des en-
« nemis du Sauveur, et qui attendent, dans la
« patience, la venue du souverain juge et de ses
« anges (1)! »

(1) *Hist. et Monum. Joan. Hus.*, t. I, p. 81, epist. XIX.

NOTES.



NOTE A, page 2.

MAXIMES DU PAPE GRÉGOIRE VII (1).

1° L'Eglise romaine est la seule que Dieu ait fondée.

2° Le titre d'universel n'appartient qu'au pontife romain, qui seul doit s'intituler *le Pape*.

3° Lui seul peut déposer et absoudre les évêques.

4° Son légat préside les évêques dans tous les conciles et peut les déposer.

5° Le pape peut déposer les absents.

6° On ne doit point habiter avec ceux qu'il a excommuniés.

7° Il peut faire de nouvelles lois, créer de nouvelles églises, partager un évêché en deux ou réunir deux évêchés en un.

8° Lui seul peut se revêtir des attributs de l'empire et en prendre les insignes.

9° Tous les princes lui baisent les pieds.

10° Son nom est le seul à prononcer dans les églises.

11° C'est l'unique nom du monde.

12° Il peut déposer les empereurs.

13° Il transfère à son gré les évêques d'un siège à un autre.

14° Il peut dans toute église ordonner un clerc.

(1) S. Gregor. pap. VII, *Dictatus papa*, ap. Labbe.—*Concil.*, t. X, p. 110.—Baron., ad. ann. 1076.

15° Celui qu'il a ordonné peut gouverner une autre Eglise et ne peut recevoir un grade supérieur d'aucun évêque.

16° Aucun concile ne peut se qualifier général sans l'ordre du pape.

17° Aucun livre n'est réputé canonique sans son autorité.

18° Personne ne peut casser ses décisions.

19° Il ne doit et ne peut être jugé par personne.

20° Il est défendu de condamner celui qui en appelle au siège apostolique.

21° A ce siège doivent être déferées les causes majeures de toutes les Eglises.

22° L'Eglise romaine ne s'est jamais trompée et ne se trompera jamais.

23° Tout pontife romain canoniquement ordonné devient saint.

24° Il est permis d'accuser quand il le permet ou l'ordonne.

25° Il peut, sans synode, déposer ou absoudre les évêques.

26° Celui qui n'est pas uni à l'Eglise romaine n'est pas catholique.

27° Le pape peut dégager les sujets des princes impies du serment de fidélité.

NOTE B, page 72.

Mieux favorisé par les circonstances que les réformateurs qui l'avaient précédé, Wycliffe trouva un gouvernement protecteur et une nation moins prévenue, moins hostile.

Jamais l'Angleterre ne s'était complètement soumise au despotisme du clergé romain, et, lorsque Wycliffe parut, elle n'avait pas oublié les ardues prédications du fameux évêque de Lincoln, Robert Grosse-Tête, l'un des plus redoutables adversaires de l'omnipotence papale. L'Eglise d'Angleterre, durant tout le cours de la domination anglo-saxonne, avait conservé, à l'égard du Saint-Siège, une certaine indépendance qui lui aliéna les souverains pontifes, et qui détermina le fameux Hildebrand à favoriser les prétentions de Guillaume à l'époque de l'invasion normande.

De cette époque date l'adhésion générale de l'Angleterre au dogme romain de la transsubstantiation, et une plus complète reconnaissance de la suprématie de l'évêque de Rome, ainsi que de son droit à lever sur elle le denier de saint Pierre. Cependant ces doctrines se popularisèrent moins dans ce royaume que sur le continent, précisément parce qu'elles s'étaient implantées sur son sol à la suite de la conquête. Les rois normands firent bientôt cause commune avec le peuple contre l'autorité temporelle du Saint-Siège. La suprême juridiction du pape sur tous les membres du clergé, ses prétentions à disposer des dignités ecclésiastiques et des bénéfices, étaient particulièrement insupportables aux monarques anglais; les célèbres constitutions de Clarendon sont un remarquable monument de leur résistance. Il fallut

toute l'ignominie du caractère du roi Jean, toute la bassesse et la lâcheté de ce prince, pour le déterminer à l'acte humiliant de l'hommage qu'il fit de son royaume au pontife romain, et de la promesse d'un tribut annuel au Saint-Siège. La nation ne souscrivit point à cet acte avilissant du plus méprisable de ses princes; les papes mêmes parurent douter longtemps de la validité d'un titre qu'ils ne tenaient que de cet acte, et, depuis trente-trois ans, le tribut féodal, consenti par Jean-sans-Terre, avait cessé d'être acquitté, lorsque Urbain V en réclama le paiement.

Mais déjà le Parlement d'Angleterre s'indignait de cette sujétion du royaume à un souverain étranger, et les subsides ne se levaient plus sans son aveu. Un prince (Edouard III) était sur le trône, gardien superbe des droits de la couronne, enorgueilli par ses victoires, et moins disposé que tout autre à une déférence humiliante envers le prêtre étranger qui trônait à Avignon, au milieu des États d'un souverain rival et sous son influence immédiate. Wycliffe commençait alors à paraître et s'annonçait au monde avec éclat par l'énergie avec laquelle il combattait dans le clergé romain des prétentions qu'il regardait comme subversives de toute discipline évangélique. Edouard l'approuva, et refusa d'acquitter, non-seulement le tribut annuel de vasselage, mais encore le denier de saint Pierre. Dans le cours de l'année 1374, il désigna Wycliffe pour faire partie d'une ambassade qu'il envoyait au pape Urbain V pour régler de graves différends touchant les taxes et les bénéfices réservés. L'ambassade n'alla point à Avignon; elle s'arrêta à Bruges, où elle conféra sans résultats décisifs avec l'archevêque de Ravenne, représentant du souverain pon-

tife. A son retour, Wycliffe reçut du roi la prébende d'Aust dans l'église collégiale de Westbury, et bientôt après le rectorat de Lutterworth.

A la mort d'Édouard et durant la minorité de son petit-fils, Richard II, Wycliffe, protégé par le puissant duc de Lancastre, combattit avec plus de succès encore les exactions de la cour romaine, qui, par ses taxes sur les biens d'Eglise, ses réserves et ses collations de bénéfices, retirait des sommes énormes de l'Angleterre. Le royaume était alors épuisé par une guerre ruineuse; le Parlement voyait le trésor privé d'une partie de ses ressources par l'argent que le pape en retirait: il contesta le droit du souverain pontife, non-seulement sur le royaume, mais sur les biens mêmes de l'Eglise d'Angleterre; et, dans cette lutte engagée par Wycliffe avec un zèle ardent et pieux, il obtint tout d'abord les sympathies des descendants des vieux Saxons, du Parlement et du prince: les premiers lui étaient acquis par un sentiment national qui les portait à haïr tout ce qui se rattachait au souvenir de la conquête; les autres le favorisaient par raison d'Etat et par jalousie contre une puissance étrangère et rivale.

Ce qui précède explique comment Wycliffe échappa pendant vingt ans aux châtimens terribles qui punissaient, en Europe, toute réaction de la raison et du sens moral individuel contre l'autorité de l'Eglise romaine. Parmi les grands réformateurs, aucun n'attaqua plus hardiment le vice et l'erreur, aucun ne déploya plus de force dans la lutte. C'est en mesurant le nombre et la grandeur des abus qui, au XIV^e siècle, s'étaient graduellement substitués aux pures et simples doctrines du christianisme, que l'on se rend compte de la force morale nécessaire pour les dénoncer et

les flétrir ; c'est en sondant l'épaisseur des ténèbres que l'on reconnaît toute la puissance de la lumière qui réussit à les percer. Pour comprendre enfin et pour juger Wycliffe, il ne faut pas regarder le clergé catholique tel que nous le voyons de nos jours, contenu dans de prudentes limites par les mœurs sociales, par le pouvoir civil, par l'influence salutaire des clergés rivaux ; il faut le voir comme il était au moyen âge, lorsqu'il se croyait le maître souverain des choses de la terre comme des choses du ciel, et lorsqu'il avait, sur tous les points, porté à l'extrême l'abus de ce pouvoir. Les plaintes amères de Wycliffe contre tant de scandales, qui de nos jours paraissent incroyables, se retrouvent sous toutes les formes dans les écrits des contemporains, dans les légères compositions des poètes comme dans les pages sérieuses des hommes les plus pieux et les plus sages.

Le but constant des efforts de Wycliffe fut de rappeler le clergé à la discipline évangélique, et ses contemporains à un culte épuré, fondé sur un développement intérieur et moral plus que sur des pratiques toutes cérémonielles. Pour y parvenir, il rappela, d'une part, les prescriptions de l'Évangile, l'exemple donné par le Christ et par ses apôtres ; et il tenta, d'autre part, d'arracher au clergé tout ce qui contribuait à l'écartier de la bonne voie, à le détourner de sa mission sainte ; il pensa que les prêtres croîtraient en vertu à mesure qu'ils deviendraient plus pauvres en richesses périssables, et que leur autorité spirituelle sur les âmes serait plus grande si elle se montrait sans mélange d'aucun autre pouvoir, distincte et séparée de toute autorité temporelle.

Pour réussir, Wycliffe ne pouvait invoquer l'autorité

traditionnelle d'une Eglise qui avait favorisé ou toléré tant d'abus; il devait recourir à l'Évangile comme à la loi suprême, et il le fit avec autant de force que de logique et de persévérance. Douloureusement frappé du contraste choquant entre les grâces spirituelles, dont les ecclésiastiques se disaient comblés, et les scandales de leur vie, Wycliffe n'hésite point à attribuer leurs désordres à leurs richesses; il soutient que le clergé ne peut posséder aucun bien qu'à titre d'aumônes et de dons reversibles, si l'emploi cesse de répondre à la pensée du donateur. « C'est, dit-il, un
« grand sujet de surprise que la dureté que montrent nos
« curés dans l'exaction des dîmes; nous ne croyons point
« que le Christ ou ses apôtres reçussent des dîmes, ni qu'il
« soit fait mention de dîmes dans l'Évangile ou dans les
« épîtres. Mais Jésus-Christ vivait des aumônes de Marie-
« Madeleine et d'autres saintes femmes; les apôtres vivaient
« du travail de leurs mains ou de secours volontaires, sans
« exiger rien, sans recourir à aucune contrainte. Christ
« défendit à ses disciples de recevoir ni or ni argent
« pour la prédication de la parole ou l'administration des
« sacrements, et Paul a donné un précepte général aux
« prêtres lorsqu'il a dit : « Ayant la nourriture et le vête-
« ment, tenons-nous pour satisfaits en Jésus-Christ. »

Wycliffe prononce encore sur ce sujet ces belles paroles :
« Ceux qui méprisent la dernière volonté des mourants
« sont réputés maudits de Dieu et des hommes. Or, Jésus-
« Christ, dans son testament, a légué à ses disciples et à
« ses successeurs la paix en eux-mêmes, sous des tribula-
« tions au dehors et des persécutions de la part du monde.
« Mais des clercs mondains ont outrageusement violé ce
« beau testament de notre Seigneur, car ils cherchent la

« paix et les joies du monde, la paix avec le diable et avec
 « la chair, et ne veulent endurer aucune peine en obser-
 « vant et en enseignant la vérité de Dieu ; bien plus, ils
 « persécutent les hommes pieux qui voudraient l'ensei-
 « gner, et ils font ainsi la guerre à Jésus-Christ dans son
 « peuple pour obtenir les biens terrestres dont il a inter-
 « dit la possession à leur ordre. Dans la vie du Christ,
 « dans l'Évangile, qui est son testament, dans la vie et dans
 « les enseignements de ses apôtres, nos clercs ne trouve-
 « ront rien que pauvreté, douceur, travail spirituel ; ils
 « les verront dédaignés des hommes charnels dont ils con-
 « damnent les péchés, leur récompense étant dans le ciel,
 « pour une vie pure, pour l'enseignement de la vérité, et
 « pour l'héroïque souffrance de la mort. Jésus-Christ était
 « si pauvre qu'il ne possédait pas même une maison pour
 « abriter sa tête ; saint Pierre était si pauvre qu'il n'avait
 « ni or ni argent à donner à l'indigent boiteux ; saint Paul
 « aussi était si pauvre en biens de ce monde qu'il travail-
 « lait de ses mains pour sa subsistance et pour celle de ses
 « compagnons, et il souffrit de grands maux pour toutes
 « les Eglises. Saint Bernard écrivait au pape que, dans sa
 « pompe mondaine, au milieu de ses domaines et de ses
 « trésors, il était le successeur de l'empereur Constantin et
 « non celui de Jésus-Christ et de ses disciples. Jésus enfin
 « a dit à ses disciples, après sa résurrection : Comme mon
 « Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie ; ce qui veut dire
 « qu'il les envoie au travail, à la persécution, à la pau-
 « vreté, à la faim et au martyre (1). »

C'était peu de signaler les abus des richesses si l'on n'arrivait aux moyens d'empêcher celles-ci de s'accroître.

(1) *Vaughan's life and opinions of Wycliffe*, vol. II, ch. viii.

Wycliffe fut donc invinciblement conduit à examiner la légitimité des moyens qui aidaient le clergé à s'enrichir ; ces moyens étaient, d'une part, la disposition arbitraire des dons spirituels, et, d'autre part, leur domination sur les choses temporelles. On comprend avec quelle brûlante énergie un pareil homme dut flétrir la vente et le trafic des choses saintes. « De coupables prélats, dit-il, vendent
 « pour de l'argent les âmes des chrétiens à Satan, les âmes
 « pour lesquelles Christ a versé son précieux sang sur la
 « croix (1). Si les pardons et les indulgences sont des choses spirituelles et célestes, ils ne doivent être donnés ni
 « pour de l'or, ni pour aucune récompense terrestre,
 « comme le Christ l'enseigne dans son Évangile ; mais si
 « un homme riche donne beaucoup d'or, il obtiendra un
 « pardon valable pour un millier d'années quoiqu'il soit
 « réellement maudit de Dieu pour sa vie criminelle, tandis
 « que le pauvre, qui ne peut aller jusqu'à Rome, ne recevra
 « point d'indulgences des papes, quelque pure et charitable que soit sa vie. Les pardons de l'Église, s'ils
 « valent quelque chose, doivent être donnés gratuitement ;
 « c'est induire un homme en erreur, c'est commettre un
 « vol infâme que de les vendre.... »

Lorsqu'on réfléchit à la toute-puissance du clergé dans ce siècle, on est confondu de la hardiesse des paroles de Wycliffe, et si l'on considère les abus prodigieux qui étaient nés de cet excès de puissance et dont toutes les classes avaient à se plaindre, on concevra l'immense portée de son ardente parole. Wycliffe voyait dans la hiérarchie du clergé romain le plus grand obstacle qu'il eût à vaincre ; les dignitaires ecclésiastiques étaient ceux qui, par leurs richesses, causaient

(1) Msc. on prelates. — Vaughan.

le plus de scandale dans l'Église, et, aussi longtemps que le pouvoir demeurerait concentré dans leurs mains, il était à craindre que toute réforme ne fût impossible : il attaqua donc cette hiérarchie dans tous ses degrés.

« Par la loi du Christ, dit-il, prêtres et évêques ne faisaient qu'un. Mais ensuite l'empereur les a partagés ; il a fait les évêques maîtres, et les prêtres serviteurs. Cette distinction produisit l'envie haineuse et éteignit la charité ; mais l'institution du Christ reposait sur la douceur, sur l'unité, sur la charité, sur le mépris des richesses et du rang (1). »

On sait quelle triste célébrité avaient à cette époque beaucoup de maisons des principaux ordres religieux ; on sait aussi la guerre violente faite au clergé séculier par les ordres mendiants, défenseurs-nés des prétentions du pontife romain que Wycliffe voulait réduire. Il voyait dans les moines les possesseurs d'immenses richesses détournées de leur but, employées à des usages profanes et trop souvent criminels. Il était impossible qu'il demeurât en paix avec eux : il signala donc l'institution de ces ordres, et surtout des mendiants comme contraire à l'esprit du christianisme ; il leur fit toute sa vie une guerre acharnée, et il n'eut pas de plus dangereux ennemis.

Wycliffe admettait les sept sacrements de l'Église romaine, mais il différait d'avec elle sur plusieurs points essentiels dans l'explication qu'il en donnait. Cette différence était surtout sensible à l'égard des sacrements de l'Ordre et de l'Eucharistie. Il considérait le prêtre comme en quelque sorte revêtu de deux caractères, l'un d'une na-

(1) Msc. on the seven deadly sins. — Vaughan, vol. II, chap. VIII, p. 232-275.

ture plus extérieure qu'intérieure et qu'il tenait de l'évêque consacrant, l'autre tout spirituel, inhérent à la réception du Saint-Esprit, qu'il ne recevait que de l'invisible évêque des âmes et qu'autant qu'il était digne de l'obtenir.

Dans l'Eucharistie, il rejetait la présence réelle, la doctrine de la transsubstantiation, qu'il regardait comme impie et comme plus injurieuse au bon sens qu'aucune chose que les hommes aient jamais été induits à croire en aucun temps.

Wycliffe se proposa toute sa vie deux choses, l'une à l'égard du clergé, l'autre à l'égard des fidèles; il voulait rappeler le premier à la discipline antique, aux bonnes mœurs, et développer le christianisme dans les autres par l'action libre et constante de leurs plus nobles facultés, de celles qui constituent l'homme même, savoir la conscience et la raison.

Pour atteindre ce double but, il fallait battre en brèche l'autorité des prêtres et faire appel à une autorité plus haute, à celle de Dieu révélée dans les Écritures. C'est ce que fit Wycliffe avec une persévérance égale à son courage. Aucune prescription, dit-il, aucune doctrine n'a de valeur qu'autant qu'elle est conforme à l'Écriture sainte et qu'elle en dérive : il faut toutefois que le chrétien soit en garde contre les dangers de l'interprétation individuelle; il ne faut pas qu'il rejette légèrement les opinions reçues. Une recherche attentive et patiente, aidée par une fervente prière, est indispensable, dit-il, pour étudier l'Écriture de manière à l'entendre. Wycliffe regardait comme son devoir de la répandre; il la traduisit dans sa langue afin de la rendre familière à tous. Le clergé à ses yeux se rendait coupable du plus grand crime en dérobant aux fidèles la possession

des livres saints et en élevant les décisions des papes et des conciles au-dessus de celles de la parole de vie. Il s'élève contre ce scandale.

« Tous ceux, dit-il, qui falsifient les bulles du pape ou
 « les lettres d'un évêque sont maudits quatre fois chaque
 « année dans toutes les églises. Et cependant, Seigneur,
 « l'Évangile de ton Fils n'a point été compris par nos prêtres
 « dans cette sentence. Ils estiment donc une bulle du pape
 « au-dessus de l'Évangile, et il s'ensuit que les hommes
 « charnels redoutent la prescription et les commandements
 « du pape plus que l'Évangile du Christ et les commande-
 « ments de Dieu. C'est ainsi que les malheureuses créatures
 « de ce monde sont déshéritées de la foi, de l'espérance et
 « de la charité, et s'enfoncent dans l'hérésie et l'impiété
 « plus avant que les païens mêmes (1). L'enseignement de
 « la vérité est le plus grand devoir de la sainte Église ; c'est
 « l'acte principal que Dieu lui impose, comme étant le plus
 « profitable aux âmes chrétiennes. Autant donc que la parole
 « de Dieu est au-dessus de tous les biens terrestres, autant
 « ces prélats mondains qui dérobent aux hommes la parole
 « de vie sont plus coupables que les voleurs qui dérobent
 « l'argent et l'or dans les églises... De tous les vols, le plus
 « coupable est de ravir aux hommes le bien spirituel, le
 « miroir et l'exemple de la vie du Christ, qui est le fon-
 « dement de toute vie pure et sainte (2). »

Wycliffe, après avoir ébranlé par sa parole et par ses écrits l'autorité des prêtres, lui porta un coup plus dangereux encore par son exemple et par celui de ses disciples. Enlever aux dignitaires de l'Église la disposition des bé-

(1) Msc. Sentence of the curse expounded, chap. XVI. — Vaughan.

(2) Ibid.

néfices temporels pour l'accorder aux dignitaires laïcs, aux magistrats civils, c'était seulement rendre la simonie moins honteuse et le clergé moins puissant. Wycliffe savait que les biens d'Église ne tomberaient pas dans des mains plus pures; il se défiait de la corruption de tous les hommes élevés en autorité, soit qu'ils fussent ecclésiastiques ou laïcs, et redoutait par-dessus tout la corruption que les richesses entraînent avec elles; aussi engageait-il ses disciples à imiter la vie du Christ et de ses apôtres, à renoncer aux biens du monde, et lui-même vécut et mourut dans une pauvreté volontaire. Il exhortait donc à ne point rechercher la faveur et le patronage des grands, à préférer la vie errante et pauvre du missionnaire à l'existence paisible et bien rentée du prêtre de paroisse. Il envoyait ses disciples de ville en ville, de comté en comté, sous le nom de *pauvres prêtres* et sous un costume d'une simplicité remarquable. Il les engageait à prêcher l'Évangile sans crainte dans les églises, dans les cimetières, au milieu des marchés et des foires, partout où la multitude se rassemblait, et ils prêchaient sans s'inquiéter de la défense des évêques, bravant les menaces et les persécutions, captivant les cœurs et entraînant la foule.

Wycliffe prouva ainsi que l'influence des prêtres était entièrement indépendante de leur puissance extérieure, et ce dernier coup porté par lui à l'autorité ecclésiastique ne fut pas le moins sensible au clergé, dont il porta le ressentiment au comble. Wycliffe brava sa colère, remua tout le royaume, fit un nombre immense de prosélytes connus sous le nom de *Lollards*, et demeura impuni, couvert par la protection royale. Chapelain d'Édouard I^{er}, il fut soutenu après la mort de ce prince par le célèbre Jean de

Gaunt, duc de Lancastre, et, traduit devant ses supérieurs ecclésiastiques à Saint-Paul et à Lambeth, il échappa deux fois aux vengeances de son ordre. Mais enfin, dans les orages qui marquèrent le règne de Richard II, le clergé se rendit redoutable à la cour; Lancastre s'effraya de la hardiesse du réformateur et lui retira en partie son appui. La doctrine de Wycliffe fut publiquement condamnée à Oxford, et lui-même fut expulsé de l'Université. Il vécut encore une année, persévérant dans la même voie, consacrant ses derniers jours à la grande cause à laquelle il avait voué toute sa vie, et moins abattu par le triomphe de ses ennemis que par le progrès de la maladie qui l'emporta dans la soixantième année de son âge, et qui déroba son corps aux souffrances du supplice, mais non à l'échafaud (1).

NOTE C, page 113.

Pour ceux qui ferment volontairement les yeux sur les égarements d'une Eglise qu'ils tiennent pour infaillible, la bulle de Jean XXIII ne prouve rien. Il n'y a rien à conclure, diront-ils, de cet acte exceptionnel d'un pontife indigne. Cependant l'esprit et le style de cette bulle se retrouvent dans les actes de beaucoup de conciles et de papes.

Voici, entre tant d'exemples, un extrait de la bulle du pape Innocent VIII contre les populations vaudoises. Nous la rapprochons à dessein de la bulle de Jean XXIII, comme une preuve que tout pouvoir qui se croit infaillible se met

(1) Voyez, sur les opinions et les erreurs de Wycliffe, et sur la sentence rendue contre lui après sa mort, liv. II, ch. vi, p. 235-246.

aisément, et selon les circonstances, au-dessus de toutes les lois.

La bulle institue Albert de Capitaneis, l'archidiaque de l'église de Crémone, nonce et commissaire du siège apostolique dans les États du duc de Savoie, et lui prescrit de travailler à l'extirpation de la très-pernicieuse et abominable secte d'hommes malins, appelés Pauvres de Lyon ou Vaudois, de concert avec l'inquisiteur général Blasius, de l'ordre des Frères-Prêcheurs. Le pape lui donne autorité entière, dans ce but, sur tous les archevêques, les évêques, leurs vicaires ou officiers généraux : « afin, dit-il, qu'ils
 « aient tous ensemble avec vous et avec le sus-nommé in-
 « quisiteur à prendre les armes contre les susdits Vaudois
 « et autres hérétiques, et, d'une commune intelligence, à
 « les écraser comme des aspics venimeux, et à apporter
 « tous leurs soins à une *si sainte et si nécessaire exter-*
 « *mination...* Nous vous donnons pouvoir de faire prê-
 « cher la croisade par les prédicateurs de la parole de Dieu;
 « de concéder que ceux qui se croiseront et combattront
 « contre ces mêmes hérétiques ou y contribueront puissent
 « gagner indulgence plénière et rémission de tous leurs
 « péchés une fois en leur vie et pareillement à l'article de
 « la mort; de commander, en vertu de sainte obédience
 « et sous peine d'excommunication majeure, à tous prédi-
 « cateurs de la parole de Dieu, qu'ils aient à *animer et à*
 « *inciter* les mêmes fidèles à *exterminer* sans ressource,
 « par force et par armes, cette peste. De plus, d'absoudre
 « ceux qui se croiseront, combattront ou à ce contribue-
 « ront, de toutes sentences, censures et peines ecclésiasti-
 « ques tant générales que particulières, par lesquelles ils
 « pourraient être liés, comme aussi de leur donner dis-

« pense sur le fait de l'*irrégularité* contractée aux choses
 « divines, ou par apostasie quelconque, et d'accorder et
 « composer avec eux touchant les *biens* qu'ils auraient
 « *furtivement amassés, mal acquis* ou tiendraient douteux,
 « les convertissant aux frais de l'extirpation des hérétiques;
 « ... de concéder à un chacun la permission de s'*em-*
 « *parer licitement de biens quelconques*, meubles et immeu-
 « bles, des hérétiques; de commander aussi à tous ceux
 « qui sont au service des mêmes hérétiques, en quels lieux
 « que ce soit, qu'ils aient à s'en retirer sous la peine qu'il
 « vous plaira bon, et par la même autorité de déclarer
 « qu'eux et tous autres quelconque, qui seraient *tenus et*
 « *obligés par contrat* ou autre manière de leur constituer
 « ou payer quelque chose, n'y sont pour l'avenir *aucune-*
 « *ment obligés*, et de *priver* tous ceux qui n'obéiront pas à
 « vos admonitions et commandements, de telle dignité,
 « état, degré, ordre et prééminence qu'ils soient, à savoir,
 « les ecclésiastiques de leurs dignités, offices et bénéfices,
 « et les séculiers de leurs *honneurs, titres, fiefs et privilèges*,
 « s'ils persistent dans leur inobédience et rébellion..., et
 « de fulminer toutes sortes de censures selon qu'à votre
 « avis le cas l'exigera;... d'absoudre et de rétablir ceux
 « qui voudraient retourner au giron de l'Église, encore
 « bien qu'ils aient prêté serment aux hérétiques de les fa-
 « voriser, pourvu que, *prêtant serment tout contraire*, ils
 « promettent de s'en abstenir soigneusement... Vous donc,
 « bien-aimé fils, recevant d'un esprit dévot la charge
 « d'une affaire si louable, montrez-vous diligent et soi-
 « gneux de parole et d'effet en leur exécution. Faites en
 « sorte que par vos travaux, accompagnés de la grâce di-
 « vine, le tout réussisse conformément à notre attente, et

« que, par votre sollicitude, non-seulement vous méritiez
 « la gloire qui se donne à ceux qui travaillent aux *affaires*
 « *de piété*, mais que vous soyez aussi en beaucoup plus
 « grande recommandation auprès de nous et du siège
 « apostolique à raison de votre très-exacte diligence et fi-
 « dèle intégrité... Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de
 « l'Incarnation du Seigneur 1487, le 5 des calendes de
 « mai, l'an XIII de notre pontificat (1). »

En lisant une telle bulle publiée peu d'années avant la réformation, on se demande quels abus du principe de libre examen pourraient l'emporter sur ceux des principes d'autorité.

Voici maintenant comme s'exprime, au sujet des hérétiques, le quatrième concile de Latran (douzième œcuménique), tenu en 1215 sous le pontificat d'Innocent III :

« Que tous pouvoirs séculiers soient amenés, et, s'il le
 « faut, contraints par censure ecclésiastique à prêter ser-
 « ment en public pour la défense de la foi, jurant qu'ils
 « s'efforceront d'exterminer de dessus les contrées sou-
 « mises à leur juridiction tous hérétiques désignés par
 « l'Église. Chacun, dès qu'il aura reçu quelque autorité,
 « soit spirituelle, soit temporelle, sera tenu de prêter ce
 « serment.

« Que si quelque seigneur temporel, averti par l'Église,
 « négligeait de purger son pays de la souillure hérétique,
 « qu'il soit excommunié par le métropolitain et les autres
 « évêques provinciaux; et, s'il refusait de satisfaire dans
 « l'année, qu'il en soit donné avis au souverain pontife,

(1) L'original de la bulle du pape Innocent VIII a été conservé dans la bibliothèque de la fameuse université de Cambridge, en Angleterre.

(Léger, *Hist. des égl. vaudoises*, t. II, chap. II, p. 8.)

« afin que celui-ci délie ses vassaux de leur serment de fi-
 « délité, et donne son pays à des catholiques, pour qu'ils
 « le possèdent sans aucune contradiction et le maintiennent
 « dans la pureté de la foi après en avoir exterminé les
 « hérétiques... Les catholiques qui prendront la croix pour
 « exterminer les hérétiques jouiront des mêmes indul-
 « gences et du même saint privilège que ceux qui com-
 « battent les infidèles. Celui qui écoute les infidèles, qui
 « les reçoit, qui les défend, qui les protège, qui les aide,
 « est excommunié comme eux, et, après une année révo-
 « lue, il devient infâme, *ipso jure*; il ne peut plus, dès ce
 « moment, être appelé aux emplois publics ni aux conseils;
 « il ne peut plus donner sa voix pour élire des magistrats
 « ou des conseillers; il ne peut plus même être admis
 « comme témoin. Il perd toute faculté de tester et d'accep-
 « ter une succession ou un héritage. Personne ne sera tenu
 « de comparaître en justice à sa demande, pour quelque
 « affaire que ce soit; mais lui-même sera forcé de com-
 « paraître en justice à la demande de tout le monde. S'il
 « est juge, ses sentences n'auront aucune force, et l'on ne
 « pourra porter aucune cause devant son tribunal; s'il est
 « avocat, sa défense ne sera point admise; s'il est notaire,
 « les actes qu'il aura passés seront de nulle valeur, et on
 « les condamnera avec leur auteur... Tous ceux qui ne fui-
 « rent pas ceux que l'Eglise aura ainsi notés seront égale-
 « ment excommuniés; les prêtres ne pourront ni leur
 « administrer les saints sacrements, ni leur donner la sé-
 « pulture ecclésiastique, ni recevoir leurs dons ou leurs
 « oblations, sous peine de déposition, etc. (1)... »

(1) *Sacrór. concil. collect.*, Mansi, Venise, 1782, — *Labbe*, t. XI, part. I, p. 148.

Ce décret d'un concile œcuménique sanctionné par un pape n'a jamais été révoqué.

Les inspirations individuelles du cœur et de la conscience valent souvent mieux que les déductions de la logique, et ce serait faire injure au clergé que d'attribuer à ses membres des doctrines conformes aux prescriptions ci-dessus exposées. Nous ne doutons pas que la plupart de ses membres ne protestent individuellement avec horreur contre toute participation à des actes cruels, s'il était possible de les mettre à exécution. Il faut cependant reconnaître aussi que l'Eglise romaine, agissant avec autorité par ses papes et par ses conciles, n'a jamais reculé devant l'emploi de la violence lorsqu'elle a eu en main la force, et qu'elle n'a frappé d'aucune condamnation ceux qui, n'ayant pu convertir les hérétiques, ont tenté de les exterminer.

NOTE D, page 152.

L'abbé Frayssinous a tenté de faire prévaloir, en ce qui touche la question du *salut des hommes*, une opinion qu'il donne comme ancienne, et qui diffère beaucoup de l'opinion généralement reçue dans l'Eglise catholique romaine. « L'Eglise catholique, dit-il, professe, touchant le salut
« des hommes, trois maximes principales, qui sont pour
« ses ennemis un sujet de déclamations violentes et de
« triomphes imaginaires, qui sont même pour des chré-
« tiens faibles et peu éclairés dans la foi un sujet de trou-
« ble et de scandale. Ces maximes, loin de les dissimuler,
« l'Eglise les professe si hautement, si nettement, qu'elles
« entrent dans les premiers éléments de sa doctrine ; l'en-
« fance les répète comme l'âge mûr, tant elles sont fonda-

« mentales. Les voici messieurs, dans toute leur simpli-
 « cité : Sans le baptême nul n'entrera dans le royaume
 « des cieux ; hors de l'Eglise il n'est point de salut ;
 « sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Ici l'i-
 « magination se déconcerte et la raison semble d'abord
 « justifier ses alarmes. Quoi ! dit-on, sans le bap-
 « tême point de salut ! Et que faites-vous donc de cette
 « multitude prodigieuse d'enfants morts sans l'avoir reçu ?
 « Ces créatures innocentes, vous les dévouez aux flammes
 « éternelles ; quel dogme barbare ! Hors de l'Eglise point
 « de salut ! et que deviennent donc toutes ces sociétés chré-
 « tiennes qui vivent séparées de l'Eglise catholique, et
 « que vous appelez schismatiques, ou qui professent une
 « doctrine contraire à la sienne, et que vous appelez héré-
 « tiques ? Que savez-vous si les erreurs que vous leur at-
 « tribuez ne sont pas, à leurs yeux, la vérité même, et si
 « la bonne foi ne les justifie pas devant Dieu ? De votre
 « part quelle intolérance ! Sans la foi il n'est point de
 « salut ! Et quelle sera donc la destinée de ces peuples qui
 « n'ont jamais connu la révélation ! Est-ce la faute du
 « noir de la Guinée ou du sauvage du Canada si la lu-
 « mière de l'Evangile n'a pas brillé pour lui ? Faut-il faire
 « aux hommes un crime de leur naissance, envoyer l'un
 « au ciel parce qu'il est né à Rome, et l'autre en enfer
 « parce qu'il est né à Constantinople ? *S'il était*, dit Jean-
 « Jacques, *une religion sur la terre hors laquelle il n'y eût*
 « *que peine éternelle, et en quelque lieu du monde un mortel*
 « *qui n'eût pas été frappé de son évidence, le Dieu de cette*
 « *religion serait le plus inique et le plus cruel des tyrans, et*
 « *les prêtres qui enseignent ces abominables maximes ne mé-*
 « *ritent-ils pas d'être poursuivis comme les ennemis et les*

« *bourreaux du genre humain?* » Voilà ce que peut-être vous
 « avez entendu... Mais que direz-vous si je vous fais voir
 « que ce ne sont ici que des déclamations mensongères,
 « qui portent sur de fausses idées de la doctrine catholique,
 « et que, pour faire disparaître la difficulté, il suffit de ré-
 « tablir la véritable notion des choses, de présenter le
 « dogme tel qu'il est, et non tel que se plaisent à le forger
 « ses ennemis (1)? »

L'illustre prélat qui a écrit ces lignes développe son opinion avec un grand talent, et il arrive aux conclusions suivantes : Il convient que, selon l'Eglise, les enfants morts sans baptême descendent dans l'enfer, qu'ils sont damnés, qu'il n'y a point pour eux de région mitoyenne entre le ciel et l'enfer, qu'ils sont privés à jamais de la possession de Dieu qui fait le bonheur des élus dans le royaume céleste; mais il ajoute qu'il y a plusieurs demeures dans l'enfer comme dans le ciel; il pense qu'ils ne souffriront pas la peine du feu, quoique plusieurs Pères l'aient pensé. Son opinion est établie sur le silence de l'Eglise, sur l'interprétation que donnent les catéchismes des décrets de deux conciles généraux, sur le sentiment de plusieurs Pères et docteurs, et entre autres sur le passage suivant de saint Augustin : « Je ne dis pas, écrit l'évêque d'Hippone, « que les enfants morts sans baptême doivent subir une si « grande peine qu'il vaudrait mieux pour eux qu'ils ne « fussent pas nés (2). »

Ainsi, d'après l'abbé Frayssinous, les enfants morts sans baptême seront en enfer; mais, quoique damnés, il est per-

(1) Frayssinous, *Défense du Christian.*— *Maximes de l'Eglise sur le salut des hommes.*

(2) *Ibid.*, p. 182.

mis de croire que leur état sera préférable au néant. On prouverait aisément par des raisons plus fortes et beaucoup plus nombreuses que cette doctrine, déjà si rigoureuse, l'est beaucoup moins que celle qui est généralement admise dans l'Eglise romaine. Saint Augustin, dans le passage cité, exprime un doute plus qu'une conviction, et dans beaucoup d'autres plus formels il se prononce pour la peine du feu. Les catéchismes catholiques, dans l'interprétation des décrets de l'Eglise, s'abstiennent, il est vrai, de décider ce dernier point ; mais ils s'accordent à dire que les enfants morts sans baptême seront à jamais privés de la vue de Dieu, et ils enseignent que, de toutes les peines d'une créature faite pour Dieu, cette privation sera *la plus terrible* (1). Le livre qui, pour les catholiques, doit faire loi sur cette matière, est le catéchisme romain, rédigé par l'ordre du pape Pie V, d'après les décrets du concile de Trente; il s'exprime ainsi : *Les hommes, à moins qu'ils ne soient régénérés en Dieu par la grâce du baptême, ne sont procréés par leurs parents, soit fidèles, soit infidèles, que pour une misère sans fin et la mort éternelle* (2).

L'Eglise, dit encore l'abbé Frayssinous, n'exclut pas du salut les adultes baptisés, qui vivent séparés d'elle dans l'ignorance absolue de sa doctrine, les hérétiques et les schismatiques qui se trompent de bonne foi ; ceux-là,

(1) Les peines du purgatoire surpassent tout ce qu'on peut imaginer de plus rigoureux sur la terre. La plus grande de ces peines est de ne pas jouir de la vue de Dieu.

(Catéch. de Versailles, adopté par Mgr Blanquart de Bailleul.)

La peine éternelle de la privation de Dieu est la plus grande peine d'une créature faite pour Dieu.

(Catéch. de Montpellier, 1758, t. I, p. 375, etc., etc.)

(2) *Cat. ad Paroch. ex decret. concil. Trident. et papæ Pie Vjussu edit.*, Rome, 1569.

dit-il, n'ont pas cessé d'appartenir à l'Eglise; ils ne sont responsables que de leur mauvaise foi ou de leurs mauvaises actions, l'hérésie étant moins dans l'erreur que dans l'opiniâtreté à la soutenir (1). Les infidèles enfin, qui n'ont pu connaître l'Evangile, ne seront jugés que d'après la loi de la conscience, et ne seront punis que des fautes qu'ils pouvaient éviter. Ils seront exclus de la béatitude céleste; mais, selon leur conduite, ils seront plus ou moins rapprochés dans leur destinée des enfants morts sans baptême (2).

Là non plus nous ne voyons point les doctrines de l'Eglise. Elle ne reconnaît pas pour siens les hérétiques sincères, et rien ne le prouve davantage que les décrets rendus par des conciles généraux et des papes pour frapper en masse les hérétiques d'une contrée (3).

Le courage qui défie les bourreaux a toujours été considéré comme la plus forte garantie d'une conviction inébranlable, soit dans les orthodoxes, soit dans les hérétiques, et si l'hérésie était excusée aux yeux de l'Eglise par la bonne foi, comment celle-ci aurait-elle voulu le châtimement de tous ceux qui, en bravant le supplice et la mort pour leurs opinions, ont prouvé du moins qu'ils étaient de bonne foi? Loin de les condamner comme opiniâtres pour cette courageuse persévérance, elle aurait dû les estimer par cela même au-dessus de ceux qui n'ont point garanti leur sincérité par un tel témoignage; l'Eglise a pourtant toujours sanctionné la pratique contraire, et l'histoire des conciles et des papes est un perpétuel démenti donné à l'assertion

(1) Frayssinous, *ubi supra*.

(2) Frayssinous, *ibidem*.

(3) Voir la note précédente et le décret du concile de Constance contre les Hussites, liv. IV, chap. IV, p. 255 et suiv.

de l'abbé Frayssinous. A leurs yeux, plus l'hérétique se montre convaincu et prouve sa bonne foi par sa fermeté en présence de la mort, plus il mérite d'être consumé par le feu terrestre, faible emblème du feu éternel qui l'attend.

Il suffirait enfin de la doctrine de l'Eglise sur la pénitence pour renverser celle qu'a tenté d'établir l'abbé Frayssinous sur la question du salut des adultes hérétiques ou infidèles. D'après cette doctrine, c'est assez *d'un péché mortel* pour que l'âme du pécheur soit vouée à des tourments infinis durant l'éternité, si le péché n'est point effacé par l'absolution du prêtre ou par la ferme volonté de la recevoir (1). S'il est ainsi, comment les adultes ou les infidèles se rachèteront-ils de la peine éternelle, eux qui ne participent pas au sacrement de la Pénitence, et qui n'ont point la volonté d'y recourir? Je dirai plus : si pour eux le péché mortel se rachète ou s'efface sans le sacrement qui est indispensable aux catholiques, il y aura *plus de sûreté à vivre hors de l'Eglise que dans l'Eglise*; car nul ne peut compter avec certitude qu'entre l'instant du péché et celui de la mort il y aura place pour la contrition parfaite, pour l'absolution, ou pour le désir ardent de la recevoir?... Nous rendons une entière justice aux excellentes intentions de l'abbé Frayssinous, et nous appelons de tous nos vœux, comme une époque de conciliation, le jour où l'Eglise catholique formulera elle-même, par la bouche de son chef ou de ses conciles, les opinions ci-dessus exposées : si ce jour vient jamais, *l'infailibilité* sera compromise peut-être; mais il y aura *progrès*, dans ce sens que

(1) Voy. les canons du concile de Trente et tous les catéchismes à l'usage des catholiques.

le dogme répondra davantage à l'idée que nous nous faisons tous de cet amour infini, de cette justice miséricordieuse qui sont en Dieu ; et l'humanité entière applaudira.

NOTE E, page 160.

Aucune mauvaise raison n'a été oubliée par les écrivains catholiques pour justifier la conduite du concile et de l'empereur envers Jean Hus. Lhomond et l'abbé Frayssinous ont soutenu, l'un et l'autre, que le sauf-conduit de Sigismond n'avait été donné à Hus que pour le protéger sur sa route, afin qu'il pût arriver à Constance, et nullement pour le garantir du châtement. Tous deux ont refusé de lire, ou ont oublié ces mots si précis du sauf-conduit, et rapportés dans tous les monuments contemporains, cette invitation faite à tous de laisser Jean Hus *librement et sûrement passer, demeurer, s'arrêter* et RETOURNER (1). L'historien Maimbourg, non moins prévenu, n'a point contesté ce fait ; écrivant l'histoire particulière de cette époque, il lui était impossible de le dissimuler, mais il a eu recours à d'autres arguments pour en affaiblir les conséquences (2). Il reconnaît que l'empereur a signé le sauf-conduit un mois avant l'arrivée de Hus à Constance, mais il s'efforce de prouver que celui-ci n'en était pas encore porteur lorsqu'il entra dans cette ville (3). Il rappelle ensuite un fait, rapporté par

(1) Lhomond, *Hist. de l'Eglise*, édit. de 1826, Paris, p. 366. — Frayssinous, *Défense du Christian.* — *La religion vengée du reproche de fanatisme.*

(2) *Hist. du grand schisme d'Occident*, liv. V.

(3) Maimbourg ne donne pour preuve de cette assertion qu'un passage d'une lettre de Hus où celui-ci parle d'un sauf-conduit qui lui manquait en venant à Constance. Le sauf-conduit qu'il n'avait pas était celui du

Dacherius et par Reichental : Hus, s'il faut croire ces auteurs, se voyant inquiété à Constance, et craignant d'être arrêté, essaya de fuir. Maimbourg voit dans cette tentative, d'ailleurs fort peu prouvée (1), un acte qui justifiait la violation du sauf-conduit de Hus; il en conclut qu'on eut raison de l'enfermer. Il justifie de même son supplice : « Hus, dit-il, ayant déclaré qu'il se soumettrait aux peines « que mérite un hérétique si le concile pouvait le con- « vaincre d'hérésie, et ayant manqué à cet article sur le- « quel était fondé le sauf-conduit, celui-ci devait être an- « nulé. »

Il est impossible d'entasser en moins de mots plus d'erreurs et de sophismes pour justifier un fait injustifiable. En admettant, ce qui est faux, que Jean Hus ne portât point sur lui le sauf-conduit de l'empereur, qu'il reçut en route, il n'était pas moins reconnu que Sigismond l'avait accordé, et cela devait suffire pour assurer à Hus une protection efficace. Après son arrivée il fut effrayé des dispositions hostiles qu'il rencontra, et tenta de fuir : l'événement prouva trop qu'il avait bien jugé, et si on fut en droit de restreindre sa liberté, pour l'obliger à répondre sur sa doctrine, comment s'est-on cru plus tard dégagé de la promesse donnée de le laisser *retourner librement*? Hus ne viola point lui-même sa parole en refusant de se soumettre à la sentence du concile; lorsqu'il avait déclaré, deux mois avant son départ, qu'il s'y soumettrait, il y avait mis pour condition qu'il serait convaincu, et con-

pape. Maimbourg oublie sciemment les divers passages des lettres de Hus où il est dit qu'il apportait avec lui le sauf-conduit de l'empereur, et que ses amis en informèrent le pape et les cardinaux aussitôt après son arrivée.

(1) Voy. la note H.

vaincu par l'ÉCRITURE. Le concile refusa toute discussion sur cette base. Hus fut donc libre de ne point souscrire à sa condamnation, et en n'y souscrivant pas il ne manqua lui-même à aucun engagement. Enfin, si le sauf-conduit n'eût été accordé, comme le dit Maimbourg, qu'à la condition que Hus se soumettrait, ce même sauf-conduit en aurait fait mention, et il ne s'y trouve pas un mot à ce sujet.

Les adversaires de Jean Hus, au concile, ne s'arrêtèrent point à de si misérables subterfuges ; ils déclarèrent simplement que le sauf-conduit était sans valeur, parce qu'on n'est pas tenu de garder sa foi à un hérétique, et parce que le concile pouvait dégager l'empereur de sa parole.

Ainsi, pour justifier le traitement barbare infligé à Jean Hus, il faut ou s'appuyer, comme firent jadis ses ennemis, sur une doctrine profondément immorale, ou déguiser la vérité, comme font aujourd'hui ceux qui ne croiraient pas que l'Eglise pût subsister s'ils n'établissaient A TOUT PRIX qu'elle ne peut faillir !

NOTE F, page 174.

Manuel Chrysolore est cité avec honneur à la tête des Grecs savants qui portèrent en Italie la langue d'Athènes et y rouvrirent les sources de l'érudition. Il descendait d'une de ces anciennes familles de Rome qui accompagnèrent l'empereur Constantin à Constantinople. Sa naissance, son caractère et son rare savoir firent de lui un des personnages les plus considérables de son temps. Il fut employé par plusieurs souverains dans des négociations importantes et difficiles. L'empereur grec Jean Paléologue le chargea de solliciter pour lui, contre les Turcs, le secours

des puissances de l'Europe. Chrysolore se fixa ensuite en Italie; il ouvrit une école à Florence, puis à Milan, où l'attira le duc Jean Galéas. Les troubles qui éclatèrent en Lombardie le forcèrent à en sortir, et il vint à Rome, où l'appela son élève Léonard Arétin, secrétaire de Grégoire XII. Il est présumable qu'il retourna ensuite dans sa patrie, et on le retrouve plus tard à Paris, chargé d'une mission auprès du roi Charles VI, par l'empereur Manuel Paléologue. Il fut député quelque temps après par Jean XXIII auprès de l'empereur Sigismond et associé au cardinal de Chalant et à Zabarelle, cardinal de Florence, légats du pontife, pour déterminer, de concert avec l'empereur, la ville où s'assemblerait le concile, et le résultat de cette négociation fut, comme on l'a vu, le choix de Constance. Il suivit Zabarelle dans cette ville, et ne le quitta plus; il y mourut le 15 avril 1417, et devança de peu le cardinal dans la tombe. L'épithaphe de Chrysolore nous apprend qu'il était réputé par tous digne d'obtenir le souverain pontificat. La voici, telle qu'on la lisait, il y a peu d'années, et qu'on la lit peut-être encore, dans l'église des dominicains :

Ante aram hanc situs dominus Manuel Chrysoloras, miles Constantinopolitanus, ex vetusto genere Romanorum qui cum Constantino imperatore migrarunt, vir doctissimus, prudentissimus, optimus, qui tempore Generalis concilii Constantiensis obiit, ea exastimatione ut ab omnibus summo inter mortales sacerdotio dignus haberetur, die 15 apr. 1415. Conditus est apud Dominicos.

A côté de cette épithaphe on inscrivit en lettres d'or des vers composés par Æneas Sylvius en l'honneur de Manuel Chrysolore.

NOTE G, page 201.

Dans le sixième livre de l'*Histoire du concile de Constance*, par Lenfant, on trouve la dissertation suivante au sujet de la *Rose d'or*. « Selon Théophile Reynaud, cette coutume est très-ancienne dans l'Eglise, et il est difficile d'en marquer l'origine et le premier auteur. Quelques-uns en rapportent l'institution au V^e siècle, d'autres au IX^e. Il est certain que les papes avaient depuis longtemps pris l'habitude de consacrer une rose le dimanche *Lætare*, trois semaines avant Pâques. Henri de Sponde nous apprend que *Pierre de Blois*, célèbre au XII^e siècle, fait mention de cet usage, et en donne la raison mystique dans quelques-uns de ses sermons. »

« Jacques Ricart, chanoine de Saint-Victor, à Paris, dans ses notes sur l'*Histoire d'Angleterre*, écrite par Guillaume de Newborough, sur la fin du même siècle, donne l'extrait suivant d'une lettre d'Alexandre III à Louis-le-Jeune, roi de France, en lui envoyant la rose d'or. « Nous suivons, dit ce pape, la coutume de nos prédécesseurs, qui portaient dans leur main une rose d'or, le dimanche *Lætare*; nous avons cru ne pouvoir la présenter à personne qui la méritât mieux que Votre Excellence, à cause de sa dévotion extraordinaire pour l'Eglise et pour nous-même. » Le même auteur parle d'un sermon qu'Innocent III prononça à pareil jour sur le mystère de la *rose d'or*, où ce pape dit que cette rose était composée d'or, de musc et de baume, et que le musc joint à l'or par le moyen du baume représente trois substances qui se trouvent en Jésus-Christ, savoir : la divinité, le corps et l'âme.

« Aucun auteur ne s'explique plus amplement sur les raisons mystiques de la rose d'or que Guillaume Durand, scolastique du XIII^e siècle. « Le jour où l'on entre dans la « mi-carême, dit-il, le pape, lorsqu'il va à l'église, et lorsqu'il en revient, porte une rose d'or qu'il montre à tout le « peuple pour l'encourager à supporter les austérités du « carême ; car tout ce jour-là est destiné à la joie dont la « rose est l'emblème par sa couleur, son odeur et son « goût : sa couleur inspire la joie, son odeur fait plaisir « et son goût fortifie. Cette rose dans la main du pape désigne la joie du peuple d'Israël a la vue de sa délivrance « de la captivité de Babylone. Après avoir consacré la « rose, le pape en fait présent à quelqu'un des plus grands « seigneurs qui se trouvent à cette époque à sa cour, etc. »

Il paraît que ce qui n'était d'abord qu'une cérémonie religieuse devint dans la suite un acte d'autorité par lequel les papes, en donnant la *rose d'or* aux rois, les reconnaissaient pour tels, et les princes acceptaient avec plaisir cette sorte d'hommage dont ils auraient pu se passer. Henri VIII reçut avec reconnaissance la *rose d'or* du pape Jules II et de Léon X, dont ensuite il secoua le joug (1).

NOTE H, page 212.

Deux auteurs présents au concile, le chanoine Reichental et Gebhard Dacher, rapportent que Jean Hus voulut prendre la fuite avant d'être arrêté. Voici comme Lenfant rapporte ce fait d'après Reichental dans son *Histoire du Concile de Constance*. « Jean Hus, dit-il, aurait résolu de « s'enfuir au mois de mars 1415. Afin d'exécuter ce des-

(1) Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, liv. VI.

« sein, il prit un pain et une bouteille de vin, et s'alla ca-
« cher le matin dans un chariot de Henri de Latzembock,
« qu'on avait préparé pour chercher du foin dans quel-
« que village. A l'heure du diner, Latzembock, à qui
« Jean Hus avait été confié, ne le voyant point, demanda
« inutilement où il était; personne ne lui en donna
« des nouvelles. Alarmé de cette absence, il courut
« en avertir le consul, qui fit aussitôt fermer les portes
« de la ville et commander des archers pour aller
« poursuivre le fugitif. Comme on se préparait à cette
« poursuite, Jean Hus, ayant été trouvé caché dans le
« chariot, fut conduit à cheval, avec son chapelain et
« plusieurs Bohémiens qui étaient aussi à cheval, par La-
« tzembock lui-même, au palais du pape. Jean Hus s'étant
« aperçu qu'on parlait de le mettre en prison, descendit
« de cheval dans l'espérance de se sauver à la faveur de la
« foule prodigieuse de monde qui s'était attroupée à ce
« spectacle; mais les soldats devinant son dessein, on
« l'enferma sous bonne garde dans le palais pontifical.
« Reichental ajoute que Sigismond aurait bien voulu
« alors le faire mettre en liberté, tant pour son propre
« honneur, parce qu'il lui avait donné un sauf-conduit,
« que de peur d'irriter Wenceslas, son frère, et les Bo-
« hémiens, mais que, les docteurs lui ayant fait entendre
« qu'il n'est pas permis de donner un sauf-conduit à un
« hérétique, il se soumit à cette décision (1). »

Lenfant ajoute que l'historien Dacher rapporte ce fait de la même manière que Reichental. *Naucter* et l'abbé *Trithème*, qui ont écrit environ un siècle après le concile, parlent aussi de l'évasion de Jean Hus; *Jean Cochlée* la rapporte dans son

(1) Lenfant, *ibidem*, liv. I^{er}.

Histoire des Hussites, en se fondant sur l'autorité de Reichental; tous les auteurs modernes enfin, *Maimbourg*, *Varrillas* et autres, ont puisé cette même anecdote dans l'histoire de Jean Cochlée.

Après avoir montré toute la gravité du témoignage de Reichental, sur lequel s'appuient tous ceux qui parlent de l'évasion tentée par Jean Hus, Lenfant énumère les nombreuses preuves qui tendent à l'infirmier. Les actes du concile ne font aucune mention du fait, et, s'il eût eu lieu, ils l'auraient sans doute rappelé comme un prétexte à l'arrestation de Jean Hus. D'autres auteurs contemporains, dont plusieurs étaient présents au concile, n'en ont rien dit non plus; l'ancien *historien* de la vie de Hus, *Thierry de Niem*, *Léonard Arétin*, *Jacques Piccolomini*, *Vrie*, *Æneas Sylvius* se taisent sur ce point, et cependant ces derniers ont saisi avec empressement tout ce qui pouvait jeter de la défaveur sur Jean Hus ou excuser ses ennemis. Ceux enfin qui ont assigné une date à l'évasion présumée de Jean Hus indiquent le 25 mars 1415 (1). Or, tous les auteurs originaux du temps attestent qu'il fut arrêté à la fin de novembre 1414 et qu'il n'eut depuis lors aucune liberté. Reichental dit qu'il fut renfermé dans le palais du pape, et Cochlée ajoute qu'il fut conduit au pape lui-même (2). Or le pape n'était plus à Constance; il s'était évadé le 20 mars. Il en résulte que rien n'est moins prouvé que l'évasion de Jean Hus, qui d'ailleurs eût été justifiée par les circonstances. Ce fait n'est établi que sur le témoignage de Reichental et de

(1) « *Dominica Oculi, quæ tertia est in quadragesima.* » (Cochl., *Hist. Hussit.*, p. 73.)

(2) « *Latzembock imposuit eum equo et adduxit in palatium ad papam.* » (*Idem*, p. 74.)

Dacher; on sait que ces auteurs ont écrit de concert en se communiquant leurs mémoires (1), et il est présumable que, travaillant de longues années après la clôture du concile, ils auront donné comme un fait authentique une anecdote fondée sur quelque tradition populaire.

NOTE I, page 226.

Le cardinal de Brogni (Jean Allarmet) s'éleva du rang le plus bas au faite des grandeurs humaines. Il naquit en 1542 d'une famille de pauvres paysans du village de Brogni, près d'Anneci, sur la route de Genève, et fut porcher dans son enfance. Il gardait son troupeau, lorsqu'un jour des religieux, qui allaient à Genève, lui demandèrent leur chemin. Frappés de sa physionomie vive et spirituelle, ils lui proposèrent de les suivre à Genève, où ils lui donneraient le moyen d'étudier. L'enfant accepta et courut aussitôt acheter pour le voyage une paire de souliers: Comme il lui manquait 6 deniers pour compléter le prix, le cordonnier lui fit crédit de cette petite somme, dans l'espoir d'être payé, dit-il, lorsque le pauvre enfant serait devenu cardinal. Arrivé à Genève, Jean de Brogni s'appliqua avec ardeur à l'étude et fit de rapides progrès; il se rendit ensuite à Avignon, où siégeait Clément VII; il y étudia le droit canonique sous des professeurs renommés, fut reçu docteur, et acquit une telle réputation qu'on le consultait de toutes parts. Informé de son mérite et de ses talents, Clément VII lui confia l'éducation d'Humbert de Thoire, son neveu, et bientôt après, charmé des progrès du jeune homme, il combla l'instituteur de ses bienfaits;

(1) L'enfant, *Concile de Constance*, liv. I^{er}.

il le nomma cardinal, lui donna l'évêché de Viviers, et ensuite l'archevêché d'Arles. Benoît XIII, successeur de Clément VII, nomma Jean de Brogni évêque d'Ostie; Alexandre V enfin mit le comble à sa fortune en joignant à toutes ses dignités celle de chancelier de l'Eglise romaine.

Le nouvel évêque d'Ostie fut cependant toujours nommé cardinal de Viviers, du nom de son premier évêché. Il s'honora par son intégrité autant que par son savoir, et il consacra une grande partie de ses revenus à des actes de charité et à des objets d'utilité publique. Il avait soixante-douze ans à l'époque de l'ouverture du concile de Constance, et, quoiqu' ses mœurs fussent simples et modestes, la grandeur de son train donne l'idée du luxe et de la magnificence avec laquelle vivaient les prélats et les cardinaux de ce siècle. Jean de Brogni, dit l'historien Reichental, témoin oculaire, se rendit au concile en riche équipage, avec une escorte de quatre-vingt-trois cavaliers (1). Il présida constamment cette illustre assemblée pendant la vacance du Saint-Siège, il y montra un grand zèle pour l'extinction du schisme et de l'hérésie. Après la clôture du concile, ce cardinal suivit Martin V à Rome, et le pape le transféra de l'archevêché d'Arles, qu'il administrait encore, à celui de Genève, dont le revenu était fort inférieur. Jean de Brogni consentit néanmoins avec joie à cette translation, qui le ramenait dans sa vieillesse au pays où il était né. Son grand âge ne lui permit pas, cependant, de prendre en personne possession de son nouveau siège; il mourut à Rome en l'année 1426, mais il voulut être enterré à Genève, dans la chapelle des Macchabées, qu'il avait fondée.

Jean de Brogni ne rougit jamais de l'obscurité de sa

(1) Reichental, *Concil. Const.*, fol. 12.

naissance; dans cette même chapelle où son corps repose, il se fit peindre jeune, gardant pieds nus des pourceaux sous un chêne, et, pour perpétuer davantage le souvenir de l'aventure à laquelle il devait son élévation, il fit représenter tout autour sur les murailles de la chapelle des pourceaux, des glands et des feuilles de chêne. Il paya généreusement sa dette au cordonnier de son village, en lui donnant la charge de maître d'hôtel dans sa maison, et prouva mieux encore par ses aumônes qu'il n'oubliait pas son humble condition. Il fonda l'hôpital d'Anneck, soutint des manufactures pour habiller des indigents de leurs produits, dota beaucoup de jeunes filles, et, dans les derniers temps de sa vie, il nourrit régulièrement trente pauvres chaque jour. Il voulut, par son testament, que cette œuvre de charité fût continuée une année entière après sa mort. Il avait atteint la plus haute fortune; lorsqu'il revit le pays de sa naissance, le village de Brogni, il fit réunir tous les vieillards du lieu, et les fit asseoir à sa table; enfin, par une foule d'œuvres et par de touchants procédés envers les pauvres, il parut avoir à cœur de montrer qu'il se souvenait qu'il avait été indigent comme eux.

Le cardinal de Viviers s'est-il montré favorable à Jean Hus? On a été induit à le croire par les titres de quelques lettres du martyr bohémien (1). On a oublié que ces titres ne furent point écrits par Hus; ils sont attribués à Luther, qui lui-même a pu être abusé par un passage de la lettre cinquante-quatrième, dans laquelle Jean Hus parle d'un cardinal, nommé Jean, comme lui voulant du bien. Jacques Lenfant, dans son *Histoire du Concile de Constance*, a clairement établi que celui dont il est ques-

(1) *J. Hus. Hist. et Morum.*, t. 1^{er}, epist. XXXVIII, XXXIX, XL.

tion dans cette dernière lettre n'était pas le cardinal Jean de Brogni, mais un docteur nommé Jean Cardinal, ami de Jean Hus, et qui acquit de la célébrité après sa mort. Luther, frappé de ce passage, aura sans doute, en composant les titres des lettres de Hus, confondu le docteur Jean Cardinal avec le président du concile (1). Aucune preuve solide n'établit que Jean de Brogni, qui se distinguait entre les plus illustres membres du clergé par ses vertus et par son savoir, ait montré plus qu'aucun d'eux du respect pour la sincérité des convictions religieuses en dehors de son Eglise.

NOTE K (2), page 232.

Les ultramontains n'ont rien négligé pour contester l'authenticité des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile de Constance et pour en infirmer l'autorité. Voici comment s'exprime à ce sujet Joseph de Maistre, le plus illustre défenseur des doctrines ultramontaines.

« Que faut-il penser de cette fameuse session quatrième, « où le concile (*le conseil*) de Constance se déclare supérieur « au pape ? La réponse est aisée. Il faut dire que l'*assemblée* « *déraisonna*, comme ont déraisonné depuis le long Parle- « ment d'Angleterre, et l'Assemblée constituante, et l'As- « semblée législative, et la Convention nationale, et les « Cinq-Cents, et les Deux-Cents, et les dernières Cortès

(1) *Hist. du Concile de Constance*, t. Ier, p. 343 et suiv.

(2) Cette note, qui a pour objet de rappeler les principaux arguments produits des deux parts au sujet des décrets des quatrième et cinquième sessions du concile, trouve naturellement sa place dans ce volume; toutefois elle suppose la connaissance de plusieurs faits postérieurs, et peut-être convient-il d'en différer la lecture après celle de l'histoire du concile.

« d'Espagne ; en un mot, comme toutes les assemblées
« imaginables, nombreuses et *non présidées*.

« Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà ce dangereux
« entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que*
« *c'est que les assemblées, et quel esprit y domine ordinaire-*
« *ment*. Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un peu,
« avait dit précédemment dans ses Mémoires, d'une ma-
« nière plus générale et plus frappante : *Qui assemble le*
« *peuple l'émeut*. Dans l'ordre moral et dans l'ordre physi-
« que les lois de la fermentation sont les mêmes : elle naît
« du contact, et se proportionne aux masses fermentantes.
« Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une pas-
« sion quelconque ; vous ne tarderez pas de voir la chaleur,
« puis l'exaltation, et bientôt le délire, précisément comme,
« dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène
« rapidement à l'*acide*, et celle-ci à la *putride*. Toute as-
« semblée tend à subir cette loi générale, si le développe-
« ment n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité, qui se glisse
« dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette
« à la place des évêques de Constance, agités par toutes les
« passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'in-
« térêts, fatigués par le retard, impatientés par la contra-
« diction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre, et,
« pour comble de malheur, influencés par des souverains
« discordants. Est-il donc si merveilleux que, pressés d'ail-
« leurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus
« déplorable qui ait jamais affligé l'Eglise, et dans un
« siècle où le compas des sciences n'avait pas encore cir-
« conscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces
« évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons*
« *rendre la paix à l'Eglise, et la réformer dans son chef et*

« dans ses membres, qu'en commandant à ce chef même; dé-
 « clarons donc qu'il est obligé de nous obéir. De beaux gé-
 « nies des siècles suivants n'ont pas mieux raisonné.
 « L'assemblée se déclara donc, en premier lieu, concile
 « œcuménique. Il le fallait bien, pour en tirer ensuite la con-
 « séquence que toute personne, de condition et dignité quel-
 « conque, même papale, était tenue d'obéir au concile en ce
 « qui regardait la foi et l'extirpation du schisme.

« La cinquième session ne fut qu'une répétition de la
 « quatrième. Il y aurait une infinité de choses à dire sur ces
 « deux sessions, sur le manuscrit de Schelstrate, sur les ob-
 « jections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré
 « ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les
 « bibliothèques d'Allemagne, etc., etc.; mais, si je m'enfon-
 « çais dans ces détails, il m'arriverait un petit malheur que
 « je voudrais cependant éviter, s'il était possible : celui de
 « n'être pas lu.

« Le monde catholique était alors divisé en trois parties
 « ou obédiences, dont chacune reconnaissait un pape dif-
 « férent. Deux de ces obédiences, celles de Grégoire XII et
 « de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance,
 « prononcé dans la quatrième session; et depuis que les obé-
 « diences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, in-
 « dépendamment du pape, le droit de réformer l'Eglise
 « dans le chef et dans les membres. Mais, dans la session du
 « 30 octobre 1417, Martin V ayant été élu avec un con-
 « cert dont il n'y avait pas d'exemple, le concile arrêta
 « que le pape réformerait lui-même l'Eglise, tant dans le chef
 « que dans les membres, suivant l'équité et le bon gouverne-
 « ment de l'Eglise.

« Le pape, de son côté, dans la quatorzième session, du

« 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avait fait
« CONCILIAIREMENT *en matière de foi.*

« Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10
« mars, il avait défendu les appels des décrets du Saint-
« Siège, qu'il appela le *souverain juge*. Voilà comment le
« pape *approuva le concile de Constance.*

« Jamais il n'y eut rien de si ridiculement nul, et même
« de si évidemment ridicule, que la quatrième session du
« *concile de Constance*, que la Providence et le pape chan-
« gèrent depuis en concile.

« Que si certaines gens s'obstinent à dire : « Nous admet-
« tons la quatrième session, » oubliant tout à fait que ce mot
« *nous*, dans l'Eglise catholique, est un solécisme s'il ne se
« rapporte à *tous*, nous les laisserons dire, et, au lieu de
« rire seulement de la quatrième session, nous rirons de la
« quatrième session et de ceux qui refusent d'en rire (1). »

La quatrième session de Constance, dont M. de Maistre parle avec tant de dédain, eut pour objet, ainsi que la cinquième, de marquer où réside l'autorité dans une Eglise qui repose elle-même tout entière sur l'autorité. Cette question est à nos yeux la question capitale ; l'appréciation de la valeur des actes qui la décident est d'une extrême importance, et nous donnerons à cet examen toute l'étendue nécessaire. Dans un autre ouvrage de Maistre a dit, en rappelant la déclaration de 1682, fondée en partie sur les décrets de ce concile : « Elle contient une insupportable assertion, savoir : *que les sessions quatrième et cinquième du concile de Constance furent approuvées par le Saint-Siège apostolique, et confirmées par la pratique de toute l'Eglise et des pontifes*

(1) *Du Pape*, liv. 1^{er}, chap. XIII.

« romains. Je m'abstiens de toute réflexion, persuadé qu'on
 « doit beaucoup à certains hommes, lors même qu'une
 « passion accidentelle les aveugle entièrement. » C'est
 Bossuet surtout que de Maistre a ici en vue; c'est donc
 Bossuet qu'il faut entendre. Nous citerons textuellement
 une partie des objections qu'il pose (1), et nous donne-
 rons l'abrégé des réponses qu'il y fait.

Après avoir cité les décrets de la quatrième et de la cin-
 quième session du concile de Constance, Bossuet ajoute(2) :
 « Le décret de la quatrième session est considérablement
 « éclairci par ceux de la cinquième; car, quoique le dé-
 « cret de la quatrième session attribue au concile la puis-
 « sance souveraine, néanmoins on aurait pu dire, en chi-
 « canant sur les expressions, que cette puissance était
 « spécialement attribuée au seul concile de Constance.
 « Mais les Pères, s'étant aperçus que, si l'on resserrait ainsi
 « l'autorité du concile, l'Eglise ne pourrait dans la suite
 « remédier à ses maux, décident dans la cinquième ses-
 « sion que la puissance souveraine n'appartient pas au
 « seul concile de Constance, mais à tout autre concile gé-
 « néral. Ces décrets furent renouvelés à Bâle par le suffrage
 « de tous les Pères, dans un temps où ce concile était cer-
 « tainement général. Alors Eugène IV lui était uni, et le
 « schisme ne s'éleva qu'après.

« Ce n'était pas un petit péril pour nos adversaires que
 « l'entreprise qu'ils avaient formée de jeter des nuages sur
 « les décrets de Constance et d'en rabaisser l'autorité. Ils

(1) Ces objections sont celles qui ont été faites par les docteurs ultra-
 montains.

(2) Abrégé, par l'abbé Coulon, du célèbre ouvrage de Bossuet, intitulé
Défense de la déclaration de l'assemblée générale du clergé de France en
 1682, seconde partie, liv. V, chap. 1, 2, 3.

« commencent par attaquer le texte, ce que personne n'a-
 « vait encore tenté. Car tout le monde, avant *Emmanuel*
 « *Schelstrate*, docteur en théologie et bibliothécaire du Va-
 « tican, admettait, comme la vraie production du concile
 « de Constance, les décrets que nous venons de rapporter,
 « et qu'on trouve mot pour mot dans l'édition des conciles
 « généraux faite au Vatican. Mais enfin, en 1683, c'est-à-
 « dire deux cent cinquante ans après la tenue du concile
 « de Constance, ce docteur paraît tout à coup pour détrom-
 « per le monde, auquel il présente de nouveaux actes du
 « concile de Constance, et il a soin d'avertir, dit le titre
 « de son ouvrage, que le premier décret de la quatrième
 « session de ce concile a été falsifié par les Pères de celui
 « de Bâle. Il parle ainsi pour abattre d'un seul coup l'au-
 « torité de ces deux conciles. — Nos adversaires nous di-
 « sent aussi que les Pères de Constance, en déclarant le
 « pape soumis au concile, n'ont pas prétendu que cela fût
 « vrai dans tous les cas, mais seulement dans celui de
 « schisme. — Ils attaquent enfin l'autorité même des dé-
 « crets de Constance, et c'est contre ce dernier point qu'ils
 « dressent leurs plus fortes batteries. Nous allons donc exa-
 « miner ces trois accusations. »

I

QUEL EST LE VÉRITABLE TEXTE DES DÉCRETS
 DE CONSTANCE ?

« Le sieur Schelstrate prétend, dans l'histoire qui est
 « toute de son invention, que le décret de la quatrième ses-
 « sion, rapporté plus haut, fut altéré et corrompu, en 1432,

« par l'ordre des Pères de Bâle, qui à ce décret, portant
 « que le pape est soumis au concile *dans les choses qui*
 « *concernent la foi et l'extirpation du schisme*, firent ajouter
 « ces autres paroles : *et la réformation générale de l'Eglise*
 « *de Dieu dans son chef et dans ses membres*. En vérité,
 « M. Schelstrate s'expose à la raillerie du public, quand il
 « nous dit gravement que le concile de Bâle, qu'on sait
 « avoir été composé d'un très-grand nombre de prélats il-
 « lustres, a commis, et gratuitement commis, un crime
 « aussi énorme; car si d'ailleurs il avait été coupable
 « d'une pareille fourberie, comment aurait-elle échappé
 « aux yeux critiques d'Eugène IV et du cardinal de la
 « Tour-Brûlée (*Torre-Cremata*), qui dans leurs fréquentes
 « invectives contre les Pères de Bâle, ne leur reprochent
 « jamais rien de semblable? Comment Æneas Sylvius,
 « témoin oculaire et historien célèbre de tout ce qui se fit
 « à Bâle, ensuite devenu pape sous le nom de Pie II, au-
 « rait-il ignoré cette falsification, et n'en aurait-il pas
 « laissé le moindre soupçon? Rien n'égalé donc l'étrange
 « témérité avec laquelle, au bout de plus de deux siècles, le
 « sieur Schelstrate ose taxer de mauvaise foi les Pères de
 « Bâle, qui même pendant la chaleur des contestations
 « n'en ont point été accusés par leurs ennemis.

« Nous devons dire encore qu'on a, dans la bibliothè-
 « que du roi, dans celle de M. Colbert, dans celles de
 « l'abbaye de Saint-Victor et du collège de Navarre, des
 « copies très-anciennes du concile de Constance, dont
 « quelques-unes furent envoyées de Constance même, pen-
 « dant la tenue du concile, comme on peut s'en assurer
 « par les lettres qui furent écrites en les envoyant. Or,
 « dans ces manuscrits, le décret de la quatrième session

« est tel qu'on le lit dans les imprimés, et que l'éditeur
« du Vatican a cru devoir le suivre.

« Si le sieur Schelstrate a eu la témérité d'accuser les
« Pères de Bâle d'avoir falsifié le décret de la quatrième
« session de Constance, il convient de l'exactitude et de
« l'authenticité de ceux de la cinquième. Or, c'est sur les
« décrets de la cinquième, encore plus que sur ceux de la
« quatrième, que nous établissons notre sentiment. Cette
« session fut tenue le 6 avril 1415, et, le 21 juillet de la
« même année, après la célébration des saints mystères
« et diverses prières, Gerson, chancelier de l'université de
« Paris et ambassadeur du roi très-chrétien, Charles VI,
« au concile de Constance, fit un sermon, en présence de
« cette illustre et nombreuse assemblée, dans lequel il rap-
« porte mot pour mot les décrets de la cinquième session;
« puis il ajoute : *Cette salutaire décision, cette loi pleine*
« *d'équité, me paraît mériter d'être écrite dans les lieux les*
« *plus élevés, et gravée dans toutes les églises, afin qu'on s'en*
« *serve, comme d'une règle de conduite fondamentale et in-*
« *faillible, contre l'horrible et malheureuse doctrine que plu-*
« *sieurs avaient enseignée jusqu'alors, et qui tendait à mettre*
« *l'Eglise dans l'impossibilité d'établir des lois. Cette doctrine,*
« *fondée sur des textes de la glose, qu'on n'avait pas lieu*
« *d'interpréter conformément à l'Évangile et à la loi éternelle,*
« *consistait à dire que le pape n'est pas soumis au concile et*
« *que le concile ne peut le juger.* Ainsi parlait en plein con-
« cile l'ambassadeur du roi de France, le célèbre Gerson,
« quatre mois après la tenue de la cinquième session,
« sans que personne y trouvât rien de répréhensible.

« Le 17 janvier 1417, le même ambassadeur fit un au-
« tre sermon en présence du saint concile, dans lequel il

« s'exprime ainsi, en parlant encore des décrets de la
« même session : *Il paraît superflu de multiplier les discours*
« *pour cette vérité; elle a été trop clairement décidée par ce*
« *saint concile pour qu'il soit permis ou de la contester, ou*
« *même de la traiter comme une question problématique. Le*
« sieur Schelstrate voudrait cependant nous faire accroire
« que les ambassadeurs du roi de France s'opposèrent
« aux décrets de cette session. Bossuet ajoute qu'il pour-
« rait faire une longue liste des auteurs du temps qui rap-
« portent les décrets de la cinquième session, tels qu'on
« les a aujourd'hui ; puis il établit l'état véritable de la
« question, en exposant la déplorable situation où se trou-
« vait l'Eglise durant le schisme. Il montre qu'après l'éva-
« sion du pape, Jean XXIII, et par suite de l'injonction faite
« par lui à tous ses officiers de venir le trouver à Schaf-
« fouse, sous peine d'excommunication, le concile, qui
« seul pouvait rétablir la paix et l'unité dans l'Eglise, se
« vit dans l'obligation absolue de renouveler dans la cin-
« quième session le décret de la quatrième, et d'y ajouter
« deux clauses importantes. Par la première il déclare plus
« nettement que le pape est soumis aux décrets de tout
« autre concile général, et par la seconde que, s'il refuse
« opiniâtrément d'obéir, il doit être puni comme sa faute
« le mérite.

« Ces décrets ayant été lus, le concile les approuva et
« les ratifia unaniment. »

II

QUEL EST LE VRAI SENS DES DÉCRETS DE CONSTANCE?

« La Tour-Brûlée est le premier qui ait eu la hardiesse
 « d'expliquer le décret de la cinquième session dans un
 « sens tout différent de celui que présentent les paroles
 « mêmes de ce décret et de soutenir qu'il doit être restreint
 « au seul cas de schisme. Mais tous les efforts de ce dialecticien ne servent qu'à faire voir qu'il a parfaitement
 « senti la clarté des expressions du concile, et qu'il n'a
 « imaginé ce sens que parce qu'il lui était impossible de
 « défendre sa cause sans contredire formellement le texte
 « de Constance. Aussi les auteurs qui l'ont suivi n'ont-ils
 « pu dire, à son exemple, que des rêveries toutes pures.

« Parmi eux écoutons le Père Gonzalès, général des Jésuites. Ce révérend Père, après avoir restreint les décrets
 « au temps du schisme ou d'un pape douteux, ajoute :
 « *Peut-être les Pères, par inattention, ont-ils laissé échapper dans leur décret quelques paroles qui semblent avoir un*
 « *sens plus étendu.* Certes je pense que tout le monde croira
 « plutôt que le Père Gonzalès a été lui-même inattentif
 « que d'accuser un si grand nombre de prélats et de théologiens sages et circonspects d'avoir porté l'inattention jusqu'au point de ne pas entendre le sens des mots
 « dont ils se servaient, et qu'ils semblaient choisir à dessein.

« Mais rien n'égale en absurdité la pensée de *Bellarmin*,
 « que nos adversaires regardent cependant comme le plus

« ferme soutien de leur cause. *Le concile*, selon lui, *n'a*
 « *prétendu s'assujettir que des papes douteux, et qui par con-*
 « *séquent ne sont pas papes ; c'est-à-dire que le concile, en*
 « *décidant que lui et tout autre concile général a reçu im-*
 « *médiatement de Jésus-Christ son autorité sur le pape*
 « *même, ne prononce que de grands mots qui au fond ne*
 « *disent rien, puisqu'ils signifient que le concile a auto-*
 « *rité sur ceux qui ne sont pas papes !!! Je le répète : encore*
 « *une fois, y a-t-il rien de plus absurde ?*

« D'ailleurs le saint concile nese proposait de travailler à
 « la réformation qu'après avoir fait un pape certain, et par
 « conséquent, lorsqu'il disait que le pape était soumis au
 « concile dans les choses qui concernent la réformation,
 « il ne voulait pas parler d'un pape douteux, mais d'un
 « pape certain, et qui aurait été fait par le concile même.

.
 Après avoir réfuté quelques autres objections, Bossuet énumère tous les actes du concile de Constance dans lesquels cette assemblée agit comme supérieure du pape qu'elle va élire, ou qu'elle a élu, et les actes dans lesquels ce pape reconnaît lui-même que les décrets du concile l'obligent. « Si l'on considère, dit-il enfin, dans quelle
 « situation se trouvaient alors les affaires de l'Eglise, quels
 « étaient ses désirs, ses craintes, ses besoins, au milieu de
 « cette multitude de maux qui l'accablaient, et auxquels
 « un schisme affreux mettait le comble, on conclura sans
 « peine que, pour guérir des plaies si profondes, il fallait
 « chercher d'autres remèdes que ceux qui n'ont d'effica-
 « cité que dans un temps de schisme et contre des papes
 « douteux ; et par conséquent qu'il ne suffisait pas au con-
 « cile de faire des décrets qui ne fussent applicables que

« dans ces temps de schisme. Aussi voyons-nous que les
 « Pères de Constance, sans faire presque mention des pa-
 « pes douteux, admirent un principe supérieur et plus
 « étendu en décidant *que toute personne, de quelque qualité*
 « *qu'elle soit, même papale, est soumise à tout concile*
 « *général*. Par où ils instruisent tous les chrétiens qu'en
 « tout temps, quelle que soit la situation des affaires, soit
 « qu'il y ait un schisme ou non, sous un pape douteux
 « ou sous un pape certain, ils doivent toujours reconnaî-
 « tre également l'autorité souveraine des conciles et se
 « soumettre à leurs décisions. »

III

QUELLE EST L'AUTORITÉ DES DÉCRETS DE CONSTANCE?

« *Nous ne rejetons pas tout le concile de Constance*, répon-
 « dent nos adversaires, *mais seulement les premières ses-*
 « *sions*. N'est-ce donc rien que d'ébranler les fondements
 « qui soutiennent ce respectable édifice, et d'agir en cela
 « par son autorité privée, sans qu'aucun concile ou qu'au-
 « cun pape ait rien fait de semblable? Si de telles entre-
 « prises sont permises, j'ignore, en vérité, ce qui ne le sera
 « pas. Mais entrons dans le détail des objections qui nous
 « sont faites, pour en montrer la faiblesse et la frivolité.

« *Première objection et réponse*. Nos adversaires préten-
 « dent qu'il n'y avait au concile de Constance, dans les
 « premières sessions, que la troisième partie de l'Eglise,
 « parce qu'il n'y avait que les peuples et les royaumes
 « qui obéissaient à Jean XXIII. Mais nous répondrons d'a-
 « bord que toutes les obédiences avaient été convoquées

« par l'autorité du véritable pape, et en conséquence d'un
 « décret du concile de Pise. Nous demanderons ensuite
 « s'il fallait laisser périr l'Eglise parce que les Espagnols,
 « les Ecossais et quelques habitants de la Pouille, at-
 « tachés aux anti-papes, s'opposaient à l'union? Qui
 « croira que cette multitude d'Eglises qui obéissaient au
 « pape légitime n'étaient pas en droit d'agir au nom de
 « toute l'Eglise, d'apaiser les troubles qui l'agitaient, ou
 « de jeter au moins les fondements de ce grand ouvrage?
 « Ce qui détruit enfin totalement cette objection, c'est
 « que, quand les deux obédiences furent réunies au con-
 « cilé, elles le déclarèrent oecuménique, et approuvèrent
 « la bulle de Martin V. Certes, si elles avaient soupçonné
 « quelque erreur dans les décrets, elles ne se seraient réu-
 « nies au concile qu'en rejetant expressément ce qui leur
 « aurait paru erroné.

« *Il n'y avait point alors de pape certain dans l'Eglise,*
 « ajoute Bellarmin, *et l'on ne peut décider sans le pape les*
 « *doutes qui concernent la foi.* Je réponds qu'il n'y avait
 « point de pape qui fût reconnu de tout le monde sans
 « exception; mais il y en avait un *certain*, et que presque
 « toute l'Eglise reconnaissait. Car Bellarmin doit avouer
 « que ceux qui ne le reconnaissaient pas n'étaient qu'une
 « poignée de gens en comparaison des autres.

« Il n'y avait point de pape dans le concile, dit encore
 « Bellarmin; car Jean XXIII, qui avait assisté à son ouver-
 « ture, s'était déjà retiré lorsqu'on tint la quatrième ses-
 « sion. Mais Bellarmin croit-il que la fuite honteuse de ce
 « pape ait pu annuler l'autorité du concile. Le pape lui-
 « même ne le croyait pas, puisque, le lendemain de son
 « départ, il envoya des députés à l'empereur avec une lettre

« de créance, par laquelle il assurait qu'il exécuterait tout
« ce qu'il avait promis.

Seconde objection et réponse. L'auteur anonyme de la
« doctrine de Louvain nous dit que bien des personnes
« assurent que tous les Pères qui composaient le concile de
« Constance ne consentirent pas aux décrets de la qua-
« trième et de la cinquième sessions; que Jean XXIII n'y
« consentit pas et ne les autorisa jamais; qu'il se plaignit
« même de ce qu'après sa retraite on avait publié quelques
« décrets faux et erronés contre l'autorité des pontifes ro-
« mains... Comme il était impossible à cet auteur d'affai-
« blir l'autorité du concile en produisant des actes pu-
« blics, il eut recours à des bruits vagues et populaires...
« Mais les actes du concile démontrent que deux cents Pè-
« res assistèrent à la quatrième session, et qu'après la
« lecture des décrets de la cinquième tout le concile les
« approuva. Ces actes, ces mêmes actes attestent égale-
« ment que Jean XXIII adhéra au concile, même après
« sa fuite, et que depuis il avoua souvent, sans que
« personne l'en pressât, qu'il s'était enfui honteusement
« de Constance; qu'il voulait s'en tenir à la décision
« du concile; que le concile de Constance étant une con-
« tinuation de celui de Pise ne pouvait errer; qu'il rece-
« vait, approuvait et ratifiait autant qu'il était en lui la sen-
« tence de déposition prononcée contre lui. Le concile était
« très-assuré que tous ses décrets auraient été très-valides
« malgré l'opposition du pape; comment donc peut-on
« contester leur validité lorsque le pape les approuve?

« Que Jean XXIII, *obsédé par une troupe de lâches flatteurs*
« qui avaient causé sa perte, comme nous l'apprend le car-
« dinal d'Ailly, se soit plaint en particulier de la conduite

« du concile à son égard, qu'importe? Tout ce qui importe est de savoir ce qu'il a déclaré publiquement au concile.

« *Troisième objection et réponse.* Quelques-uns de nos adversaires prétendent que le concile de Constance n'était pas œcuménique dans les premières sessions, parce qu'il consentit qu'on fit une nouvelle convocation, dans la quatorzième session, lorsque les procureurs de Grégoire XII vinrent s'y réunir. Mais c'est prendre un acte de pure condescendance et de charité vraiment apostolique pour une démarche de nécessité; car déjà la paix était rétablie dans presque toute l'Eglise. Les meilleurs esprits avaient abandonné les deux contendants, qu'on voyait bien ne chercher que leurs propres intérêts, et quelques personnes seulement leur restaient attachées par des préjugés dont elles ne pouvaient se débarrasser... L'Eglise, pleine de tendresse pour ses enfants, se déterminait donc à admettre la nouvelle convocation faite dans la quatorzième session par les procureurs de Grégoire XII, mais en déclarant qu'elle l'admettait en tant que cela regardait ledit Grégoire (1)... Quand les Espagnols, qui avaient adhéré à Benoît, vinrent se réunir au concile de Constance, on usa de la même condescendance à leur égard par la loi de la paix et par ménagement pour le faible (2). Mais aucun d'eux n'exigea que les décrets déjà publiés fussent retouchés ou au moins confirmés de nouveau, comme ayant été faits par une autorité insuffisante et douteuse. On continua sur le même pied toutes les affaires entamées sans en recommencer aucune. Il

(1) T. II, l. III, chap. II.

(2) T. II, l. III, chap. IX.

« ne fut pas plus question de revoir et de retoucher les dé-
 « crets de la quatrième et de la cinquième session, dans
 « lesquelles la supériorité des conciles sur le pape avait
 « été décidée, que les décrets contre Wycliffe et Jean Hus,
 « dans les sessions également tenues avant l'arrivée des
 « Espagnols.

« *Quatrième objection et réponse.* Nos adversaires préten-
 « dent que Martin V n'approuva point et ne confirma
 « point les décrets de la quatrième et de la cinquième ses-
 « sion, et qu'on ne peut regarder comme décision d'un
 « concile œcuménique que ce qui a été approuvé et con-
 « firmé par le pape... Dans le style ecclésiastique le mo-
 « *confirmer* signifie simplement *consentir*, et donner par ce
 « consentement un nouveau poids à la décision. Mar-
 « tin V, devenu pape, a parlé des premières sessions
 « comme ayant été tenues par un concile général. Il les
 « approuvait suffisamment en communiquant avec ceux
 « qui en avaient publié les décrets. Il les approuvait
 « suffisamment en souffrant qu'on le mit à la place de
 « Jean XXIII, dont la déposition canonique n'était fondée
 « que sur ces décrets... Et il faut n'avoir aucune connais-
 « sance de l'antiquité, il faut ne pas savoir en quoi con-
 « siste proprement la force des saints canons, pour s'ima-
 « giner qu'un pape présent à un concile, et qui applaudit
 « à ses décisions, ne les confirme pas de la manière la plus
 « claire et la plus authentique.

« *Cinquième objection et réponse.* Bellarmin nous dit que
 « Martin V déclara expressément qu'entre les décrets con-
 « cernant la foi il ne confirmait que ceux qui avaient été
 « faits (*conciliariter*) *synodalement*, c'est-à-dire après un mûr

« examen, suivant l'usage des conciles. Or, ajoute ce cardinal, *il est certain que le concile de Constance publia sans examen les décrets de la quatrième et de la cinquième session.* Quelle absurdité, bon Dieu! de mettre des décrets publiés dans deux sessions consécutives, faits de dessein prémédité, posés comme des principes fondamentaux, et enfin déterminés à l'unanimité des suffrages, au nombre des choses qui n'ont été traitées que comme en passant et sans examen! Je dis donc que révoquer en doute si un décret a été fait suivant les règles, quand il a été publié par le concile, après une décision précise et authentique, c'est frayer un chemin pour attaquer et renverser tous les canons, tous les décrets, tous les conciles. »

Telle est en substance la célèbre dissertation de Bossuet relative aux trois questions capitales soulevées sur *l'authenticité*, sur *le sens* et sur *l'autorité* des décrets de la cinquième session de Constance. Ces arguments ont été reproduits de nos jours par un illustre défenseur des libertés de l'Eglise gallicane, par le cardinal de la Luzerne, qui pose en outre ce dilemme aux ultramontains : « Les conciles de Pise et de Constance ont été ou n'ont pas été œcuméniques. Si on convient avec nous qu'ils l'ont été, voilà le pape, au jugement de l'autorité infallible, inférieur au concile. Si on dit qu'ils ne l'ont pas été, il faut admettre la conséquence qu'Alexandre V et Martin V ont été des intrus, et que tous leurs successeurs, jusqu'à nos jours, sont des papes illégitimes (1). »

De Maistre résume les graves conséquences de ce débat

(1) *Sur la déclaration du clergé de France en 1682.* — Troisième partie. chap. xx.

en citant l'opinion de celui qu'il nomme le plus grand des protestants, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences. « Leibnitz, dit-il, objectait à Bossuet, « en 1690, qu'on n'avait pu convenir encore dans l'Eglise « romaine du siège radical de l'infaillibilité, les uns le pla-
« çant dans le pape, les autres dans le concile, quoique
« sans le pape, etc. (1). Tel est, poursuit de Maistre, le
« résultat du système fatal adopté par quelques théolo-
« giens au sujet des conciles, et fondé principalement sur
« un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisé-
« ment parce qu'il est unique ; ils exposent le dogme de
« l'infaillibilité en cachant le foyer où il faut le cher-
« cher (2). »

C'est là en effet toucher la plaie : ce qui ressort de cette grande discussion, c'est le péril du dogme de *l'infaillibilité*. Bossuet lui-même, si fort contre ceux qui attaquent l'authenticité, le sens et l'autorité des actes de Constance, faiblit à son tour lorsqu'il pèse et apprécie les actes des conciles de Florence, de Latran, et des papes, dont les décrets sans révoquer en principe ceux de Constance, les annulent de fait (3). Etrange et fâcheuse situation que fait aux gallicans comme aux ultramontains le dogme de cette infail-
libilité qu'ils posent tous comme le fondement de l'Eglise, et qu'ils ébranlent en se combattant. Ce dogme les condamne, lorsqu'ils ont établi leur principe, à ruiner l'autorité des actes qui posent un principe contraire. L'unité succombe dans ce débat, et il y a péril des deux parts pour *l'infaillibilité*. De Maistre l'a compris ; aussi se dispense-t-il

(1) Voy. corresp. de Leibnitz avec Bossuet.

(2) *Du Pape*, l. 1^{er}, chap. XIII.

(3) Voir t. II, l. IV, chap. v, p. 273, 274.

de répondre à ses adversaires pour en rire ; mais il y a dans ce rire quelque chose de discordant qui fait mal. Ce ne sont pas les joies du triomphe ; c'est le rire du désespoir !

TABLE.

	Pages:
Préface.	v

INTRODUCTION HISTORIQUE.

I. — Origine du grand schisme d'Occident. — Partage de l'Europe.	1
II. — Prolongation du schisme. — Ses effets désastreux. — Cours d'Avignon et de Rome.	10
III. — Efforts de la France pour l'union.	20
IV. — Concile de Pise. — Suite du schisme. — Réveil des esprits.	37
V. — Wycliffe et Gerson.	49

LIVRE PREMIER.

Chap. 1 ^{er} . — Commencements de Jean Hus. — Ses doctrines. — Débats universitaires.	75
— II. — Premiers troubles à Prague. — Election de Jean XXIII. — Premier exil de Hus. — Combats intérieurs.	87
— III. — Etat des partis en Bohême. — Jérôme de Prague. — Bulles du pape contre Ladislas. — Réfutation par Jean Hus. — Nouveaux troubles à Prague.	105
— IV. — Progrès des Hussites. — Controverses. — Seconde retraite de Hus. — Convocation d'un concile général à Constance.	129

LIVRE SECOND.

Chap. 1 ^{er} . — Départ et pressentiments de Jean Hus. — Son voyage. — Son arrivée à Constance.	155
--	-----

Chap. II. — Composition du Concile. — Objets et ordre des délibérations. — Canonisation de sainte Brigitte.	171
— III. — Arrestation de Jean Hus. — Arrivée de l'empereur.	185
— IV. — Lutte du pape et de l'empereur. — Hus dans sa prison. — Évasion de Jean XXIII.	195
— V. — Actes de l'empereur et du concile contre le pape. — Discours de Gerson et conclusions de l'Université de Paris. — Décrets des quatrième et cinquième sessions. — Nouvelle fuite de Jean XXIII.	213
— VI. — Jugement et condamnation de Wycliffe et de ses œuvres.	235
— VII. — Arrestation de Jérôme de Prague. — Premier interrogatoire.	247
— VIII. — Soumission de Frédéric d'Autriche. — Jugement et déposition de Jean XXIII.	259

NOTES.

Note A.	277
Note B.	279
Note C.	290
Note D.	295
Note E.	301
Note F.	303
Note G.	305
Note H.	306
Note I.	309
Note K.	312

ERRATA

DU TOME PREMIER.

Page 28, ligne 16, *au lieu de* : partit donc de Vienne, *lisez* : partit donc de Sienna.

Page 77, ligne 22, *au lieu de* : servitatem, *lisez* : severitatem.

Page 100, ligne 21, *au lieu de* : comme et un maudit, *lisez* : comme un maudit.

Page 101, ligne 24, *au lieu de* : de martyre, *lisez* : du martyre.

Page 115, ligne 21, *au lieu de* : fut-ce un malfaiteur, *lisez* : fut-ce d'un malfaiteur.

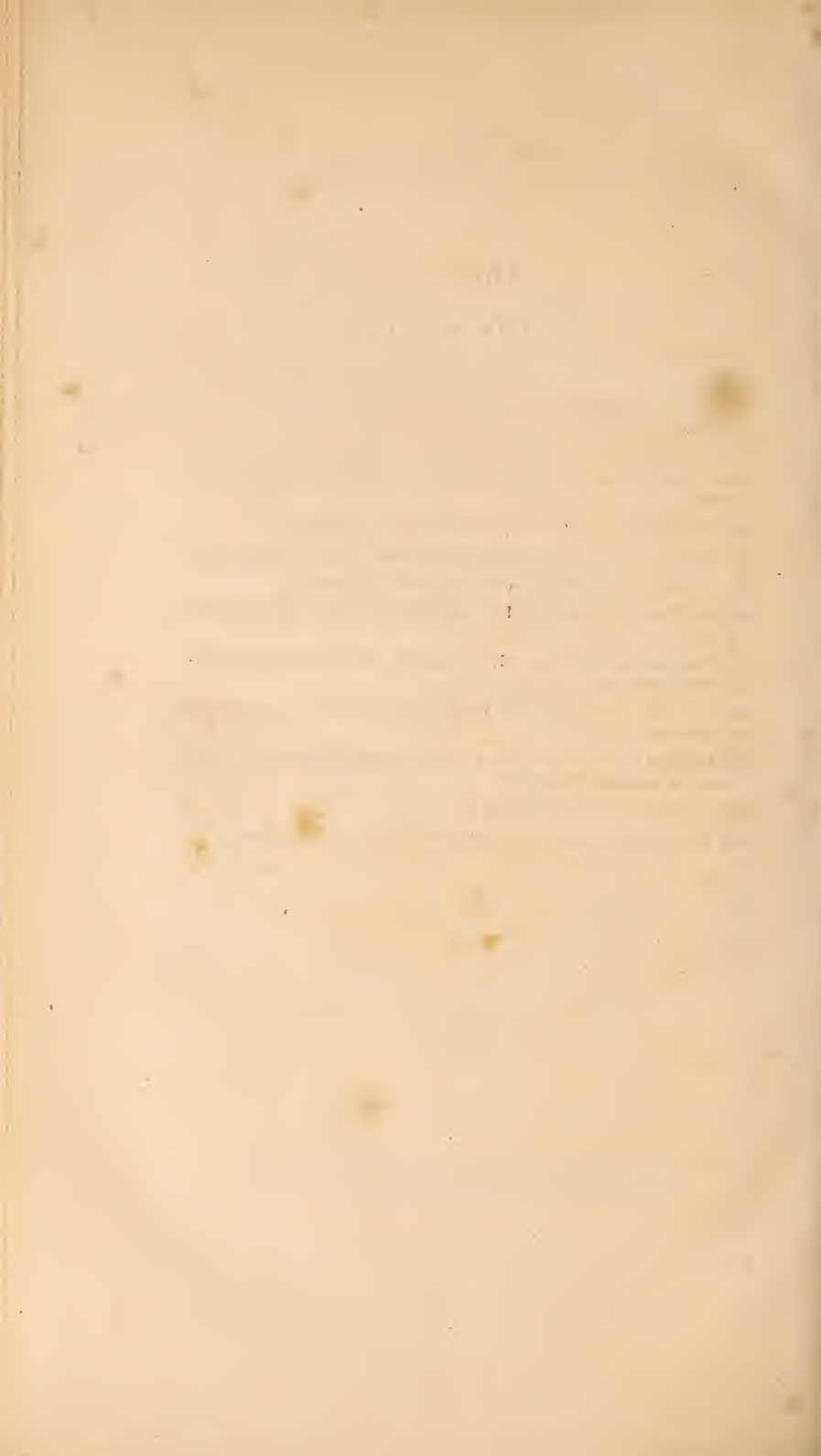
Page 154, ligne 24, *au lieu de* : des Machabées, répondant, *lisez* : des Machabées répondant.

Page 147, ligne 24, *au lieu de* : les laïques et les séculiers, *lisez* : les laïques et les prêtres.

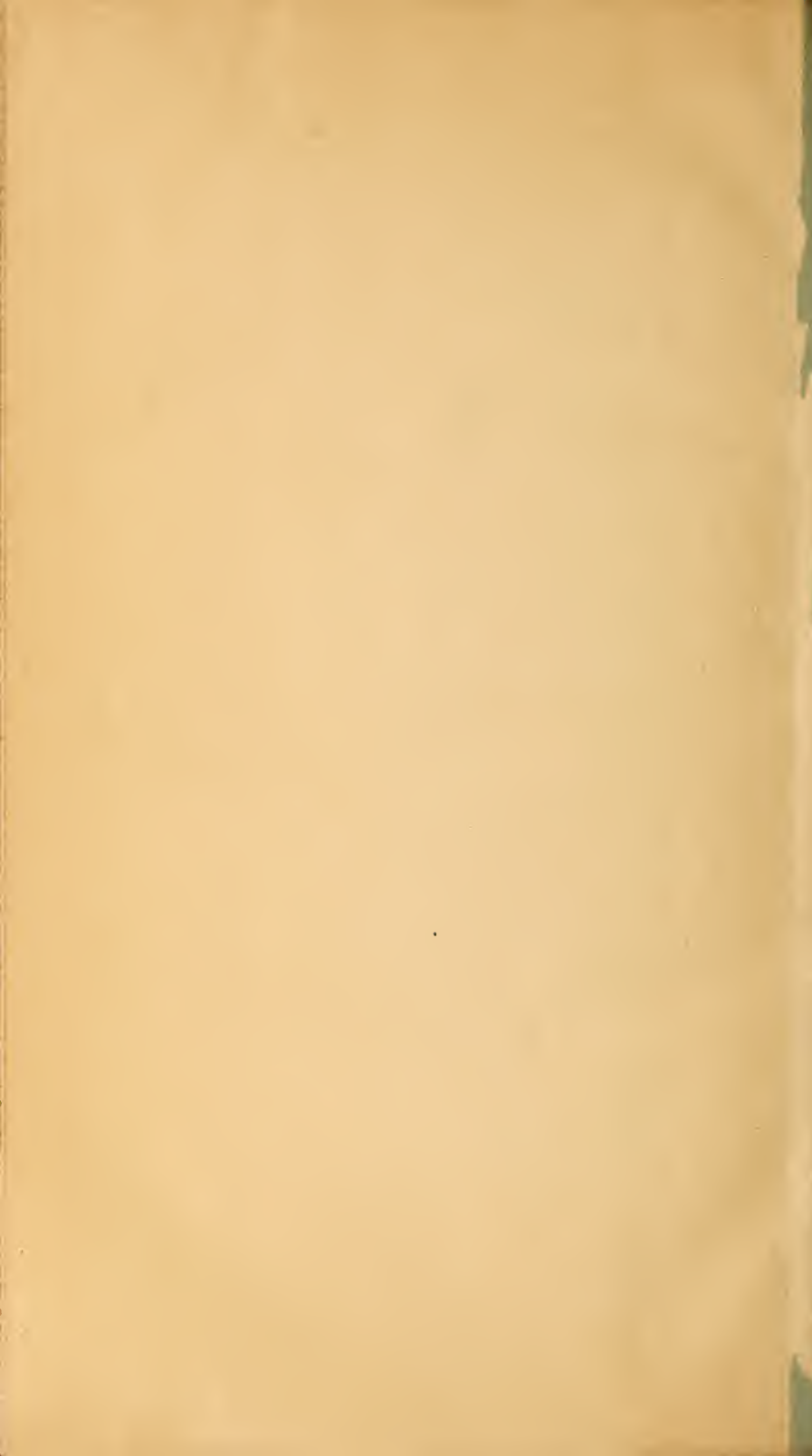
Page 148, ligne 8, *au lieu de* : en sa double qualité d'empereur et de dévot *lisez* : en sa qualité d'empereur.

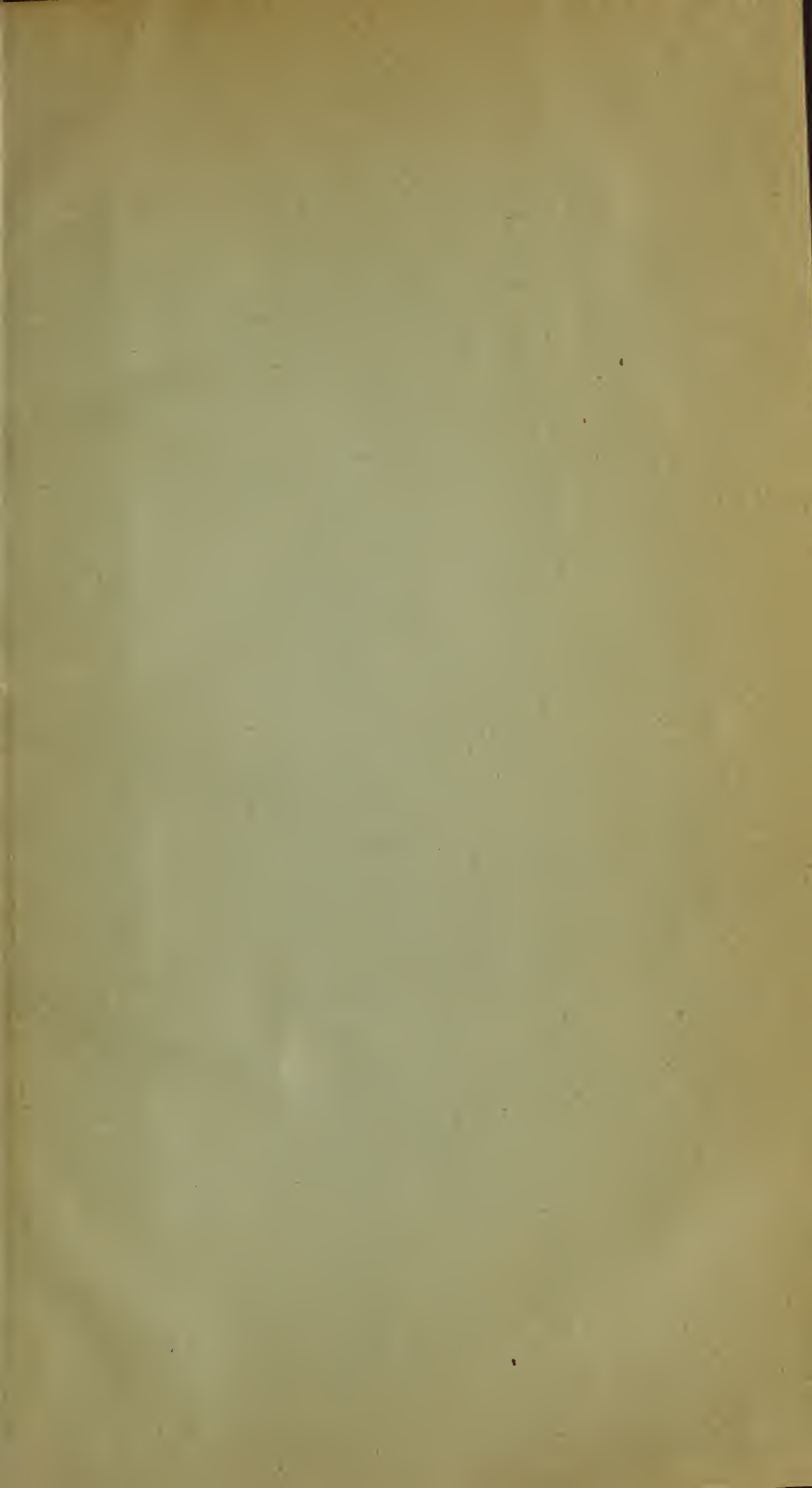
Page 158, ligne 5, *au lieu de* : 1412, *lisez* : 1414.

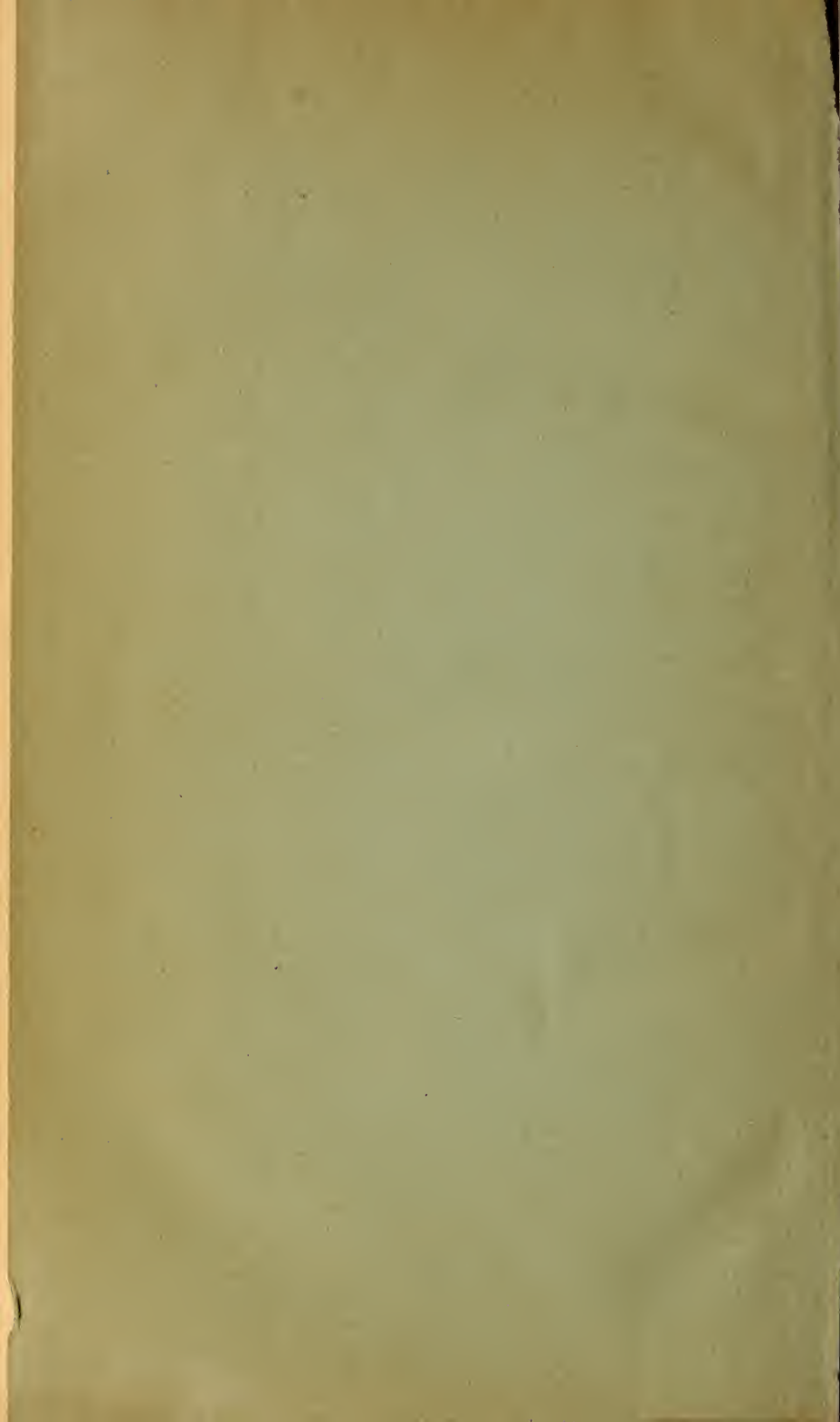
Page 171, ligne 17, *au lieu de* : et autant de prélats, *lisez* : ou prélats.

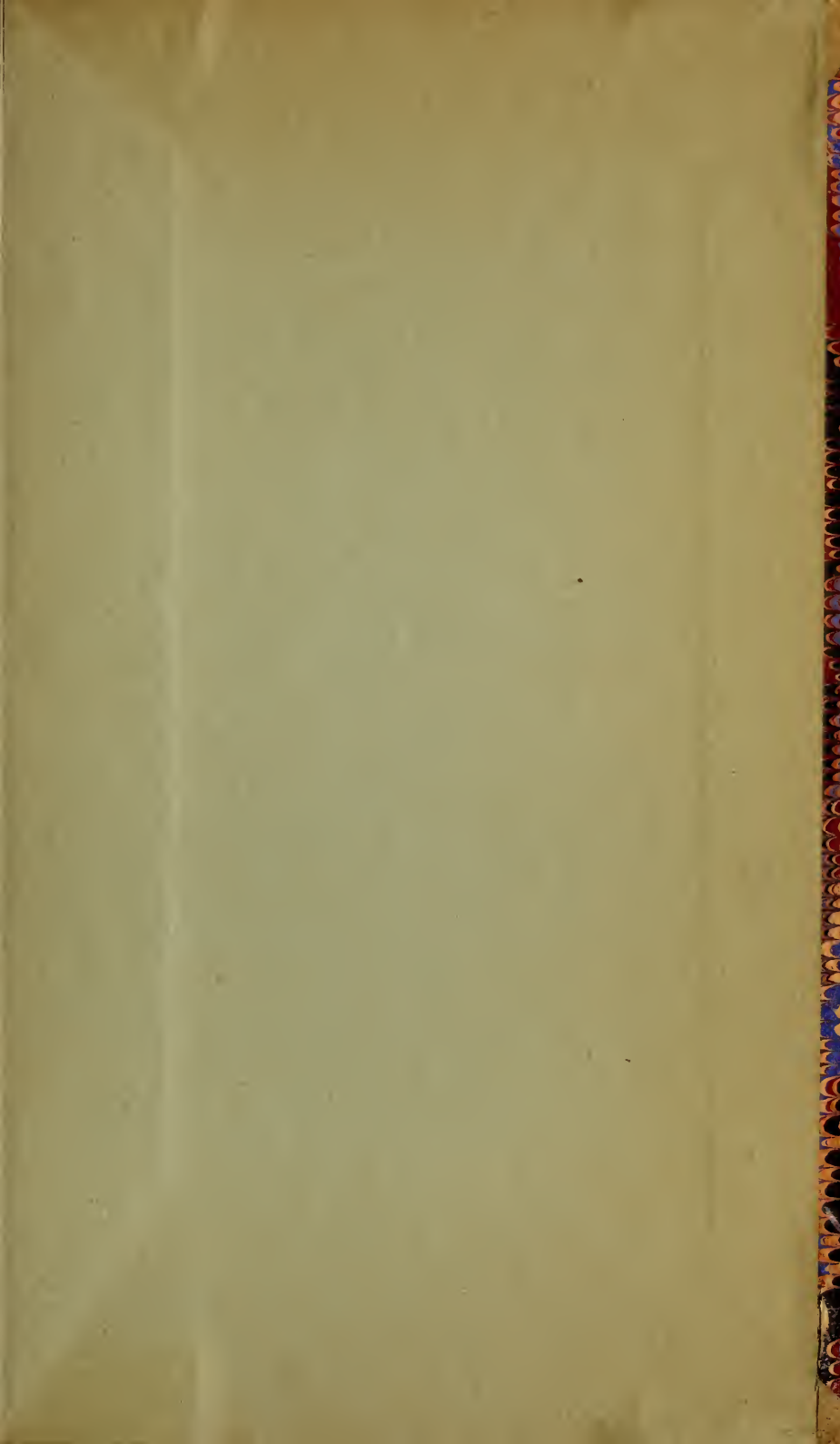












BW1820 .B71 v.1
Les reformateurs avant la Reforme. XVe

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00070 0205